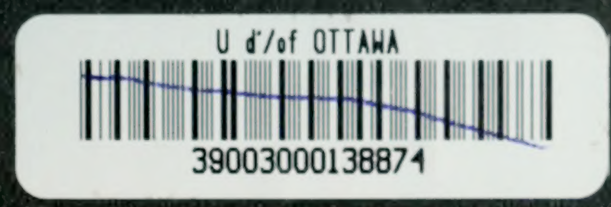

U d'/of OTTAWA
39003000138874

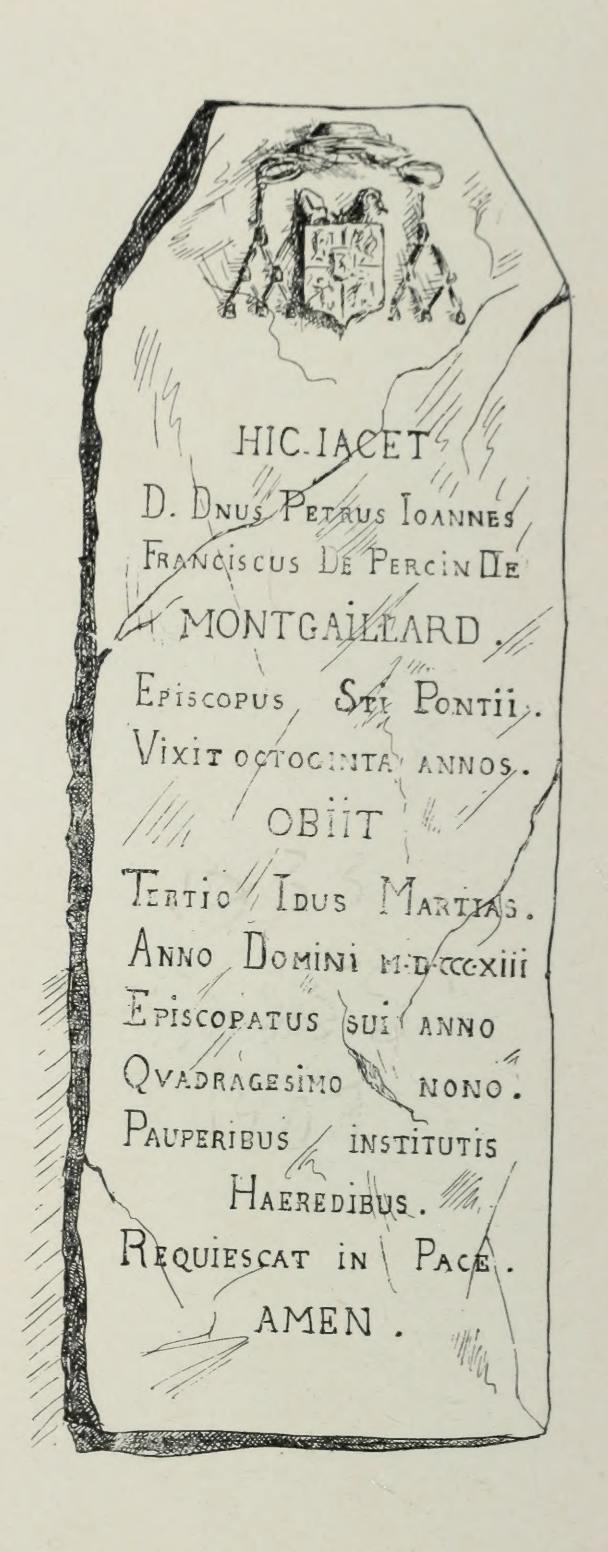


à M. E. Bonnet,
cordial hommage.
Joseph Sahuc

Messire Pierre-Jean-François

de Percin de Montgaillard

ÉVÊQUE DE SAINT-PONS



PIERRE TOMBALE DE P.-J.-F. DE PERCIN DE MONTGAILLARD

dans le cimetière de Saint-Chinian (Hérault)

J. SAHUC

Un Ami de Port-Royal.

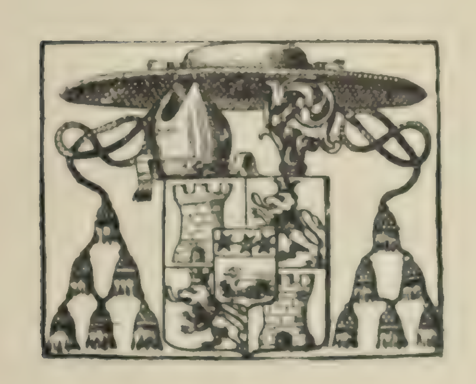
MESSIRE

PIERRE-JEAN-FRANÇOIS

de Percin de Montgaillard

Évêque de Saint-Pons.

(1633-1665-1713.)



PARIS

LIBRAIRIE HISTORIQUE DES PROVINCES

ÉMILE LECHEVALIER

16, Rue de Savoie, 16

—

1909





AVANT-PROPOS

Pierre-Jean-François de Percin de Montgaillard est un des caractères les plus marquants de l'épiscopat français au XVIIe siècle, en même temps qu'il en est une des figures les plus curieuses et les plus intéressantes.

L'originalité bien personnelle de cet évêque, son indépendance de caractère, sa brusquerie revêche et son intransigeance vis-à-vis des puissants, à une époque où ceux-ci ne connaissaient que la flatterie, ses grandes qualités d'administrateur, sa charité inépuisable, son esprit humanitaire et libéral, la sainteté de sa vie, la pureté et l'austérité de ses mœurs, pouvaient certainement lui créer une physionomie toute particulière, à côté de Pavillon et de Caulet, bien au-dessus de ses confrères du Languedoc; mais les qualités de l'homme et du prélat n'auraient pas suffi à faire franchir à son nom les limites de la province si, par sa situation de famille, sa valeur propre et les circonstances, l'évêque de Saint-Pons ne se fut trouvé mêlé aux évènements les plus considérables de son siècle. Aussi, sa longue carrière appartient non seulement à l'histoire locale, mais encore et surtout à notre histoire nationale.

Les premières années s'écoulent tristement au château de Montgaillard, puis vient le départ pour Paris. Le séjour de l'abbé chez M. Olier et de fortes études en Sorbonne développent les qualités

naturelles de son intelligence et de son esprit, tandis que celles du cœur se forment auprès de M. Vincent dans les conseils duquel il puise des principes de charité et d'humanité qui ne l'abandonneront jamais. Il rapporte d'Alet, où il a passé quelques mois chez M. Pavillon, des sentiments d'humilité, de simplicité et de rigorisme vis-à-vis de lui-même dont il ne se départira pas. Son passage à la Cour ne modifie en rien sa manière de penser et de vivre ; il ne pouvait amollir un caractère aussi fortement trempé.

Puis l'évêque lutte et se débat au milieu des questions, aujourd'hui si arides, alors si vives et si passionnantes, qui agitèrent le siècle de Louis XIV. Il a toujours été soupçonné et accusé de jansénisme ; il est bien certain que toutes ses sympathies étaient de ce côté où l'attiraient son tempérament, ses tendances d'esprit et ses amitiés ; aussi sa morale fut-elle entièrement celle d'un janséniste, tandis que il n'en eût nullement la doctrine, et si pendant une partie de sa vie il a soutenu le silence respecteux, ce fut autant par une fidélité louable à la mémoire des vingt-trois évêques que par gallicanisme. On ne saurait mettre en doute, en effet, que M. de Montgaillard fut un gallican obstiné et irréductible.

Lorsqu'il s'agit des Protestants, il n'hésite pas à distinguer son opinion et ses actes de ceux de ses confrères ; malgré les ordres du roi et des ministres il s'oppose énergiquement à toute mesure de violence.

Son long épiscopat de cinquante ans sur le même siège représente une série ininterrompue de bienfaits ; il dote son diocèse d'hôpitaux, de maisons de refuge, de collèges, de séminaires, de char-

ges municipales. Sa fortune personnelle, ses meubles luxueux, sa vaisselle d'argent se trouvent à sa mort presque entièrement fondus dans le creuset de la charité.

Il reste inébranlable dans ses convictions et obstinément fidèle à ses amis ; pour leur demeurer attaché, il combat, avec une tenacité infatigable, mais en même temps avec une bonne foi que ses adversaires eux-mêmes reconnaissent, des personnalités dont la main puissante s'appesantit lourdement sur lui, sans pouvoir faire courber sa tête blanchie par les ans, ni affaiblir un courage que les faveurs et les avantages les plus marqués n'ont pu réduire.

Au fond de son humble ville épiscopale, où les ordres du roi le tiennent presque toujours exilé, il conserve les nombreuses amitiés qu'il avait à Paris ; et, des montagnes du Languedoc, il entretient, pendant un demi-siècle, des correspondances de chaque jour avec les esprits brillants de la capitale.

Indépendant de caractère, il n'a voulu avoir de complaisance pour personne ; il n'a contenté ni ses amis, ni ses adversaires, et sa mort a laissé indifférentes les cours de Rome et de Paris ; de part et d'autre cependant, on se hâta de réagir avec énergie, dans le diocèse, contre son esprit et sa mémoire. On n'eut qu'une préoccupation : faire l'oubli et le silence autour de sa tombe. Aussi, le nom de notre évêque est-il nouveau dans l'histoire et c'est à peine si, depuis peu d'années, on le trouve quelquefois cité à l'occasion des querelles religieuses du XVIIe siècle.

Rien n'ayant été écrit sur M. de Saint-Pons, c'est dans des pièces originales et inédites que nous avons puisé les éléments de cette étude.

Aux Archives Nationales, le dossier L. 744 nous

a fourni des renseignements curieux. La Bibliothèque Nationale, section des manuscrits, conserve, sous le numéro 24984, un volume de lettres adressées par l'évêque de Saint-Pons à la marquise d'Huxelles ; c'est à ce recueil, ainsi qu'à la correspondance et aux pièces originales de nos archives particulières que nous avons fait le plus d'emprunts : nous en abuserons peut-être, mais n'est-ce pas dans une lettre destinée à rester secrète que l'on trouve la vérité des faits, bien mieux encore que dans les Mémoires ? Le Cabinet des Titres nous a donné des renseignements généalogiques. Au Ministère des Affaires Etrangères, la correspondance diplomatique des fonds Rome et France nous a fourni des détails nouveaux. — Les Archives du Ministère de la Guerre nous ont été utiles. — Nous avons dépouillé avec grand profit certains fonds des Archives Départementales du Tarn-et-Garonne, de la Haute-Garonne et de l'Hérault. — Les Bibliothèques de Grenoble, Bordeaux, Sens, Carpentras, Avignon gardent, dans leurs *Recueils Factices*, des lettres ou travaux de notre évêque. — Les Archives communales de Saint-Pons et de Saint-Chinian, les Archives hospitalières de Saint-Pons ont été une source de renseignements intimes. — Les Archives du Séminaire Saint-Sulpice ont encore les registres d'entrée et de sortie dans cet établissement. — En Hollande, ce pays, qui, autrefois comme aujourd'hui, a toujours été si fidèlement hospitalier, le séminaire janséniste d'Amersfoort nous a ouvert toutes grandes les portes de son riche dépôt. Nous devons, enfin, à M. J. de Percin, avoué à la Cour de Caen, qui a bien voulu mettre à notre disposition ses archives de famille, la plus grande partie des pièces que nous avons consultées sur les diver-

ses branches de la famille de Percin de Montgaillard.

Nous ne ferons donc qu'acquitter le plus naturel et le plus agréable des devoirs, celui de la reconnaissance, en remerciant tout ceux qui, de près ou de loin, ont bien voulu, durant de longues années, s'intéresser à notre travail et simplifier notre tâche, en facilitant nos recherches.

Mai 1909.

CHAPITRE I

DE LA NAISSANCE A L'ÉVÊCHÉ

(1633-1665)

CHAPITRE I

De la Naissance à l'Évêché

1633-1665

La famille de Percy est d'origine normande et la branche aînée se trouve encore représentée en France dans la commune qui porte son nom (1). Avec Guillaume le Conquérant, passa en Angleterre, un Guillaume de Percy mentionné au *Livre des Conquéreurs* (2) et qui reçut, après la bataille d'Hastings, plus de quatre-vingts manoirs. La famille se fixa alors dans ce pays où ses membres reçurent le titre de ducs de Northumberland et se firent sous ce nom une place dans l'histoire d'Angleterre (3). Une branche rentra en France, non avec le Prince Noir, mais à la suite des Plantagenets, car, bien avant la guerre de Cent ans, nous la trouvons installée en Gascogne. Arnaud, co-seigneur de Séran (4), damoiseau et chevalier, y donna le 6 février 1272 des coutumes aux habitants de Séran. En 1369, Thomas de Percin de Northumberland fut fait sénéchal de la Ro-

1. Dans le département de la Manche. *Mémoire des Antiquaires de Normandie* ; t. v, pp. 202 et ss.

2. Touts les grants seignors après només si come il est escrit en le livre des conquerors... Lucy, Percy etc... ».

3. *Anciens tenures of land*, p. 6. — Voir A. Thierry, *Conquête de l'Angleterre par les Normands*. Paris, Furne, 1859 ; t. 1, p. 3.

4. Archives communales de Lectoure.

chelle et du Poitou. Le 3 mars 1395, un autre Arnaud de Percy, co-seigneur de Séran, confirma les privilèges accordés par son aïeul (1) et assista, au mois d'avril de la même année, à la reconnaissance des privilèges de la noblesse de Fezensac. Ce cadet fut le chef de la branche des de Percin de Gascogne.

On trouve, pour cette époque, dans l'histoire de la famille, des lacunes bien naturelles et faciles à expliquer par les troubles qui ont bouleversé la Guyenne ; elles étaient déjà signalées, en 1666, lorsque de Montgaillard eut à faire ses preuves de noblesse, « quelques titres ont été enlevés par les longues guerres qui ont agité la Guyenne » (2).

Avec Guicharnaud de Percin, la filiation nous conduit, sans interruption et d'une manière sûre, jusqu'à nos jours. Ce fut lui qui acheta une partie de la seigneurie haute et basse à Esparsac (3) et la Grue (4). Son fils, marié à Anne de Grossolis, rendit hommage à Jean, comte d'Armagnac, pour ses seigneuries de Puyscasquié (5) et d'Esparsac ; et, au roi, pour les terres de la Grue et Maumusson (6) ; il fut inhumé dans l'église de Séran.

Jean, son fils unique, épousa Marie, fille de Thomassi, seigneur de Burg-Purviel, co-seigneur de

1. Collection Chérin ; reg. 154. Bibl. nat., mss. 3120.

2. Pour la généalogie de la famille de Percin, on peut consulter : les Archives particulières de la famille et à la Bibl. nat. : Dossiers bleus, vol. 516 ; Cabinet des Titres, pièces originales, vol. rel. 305 ; brouillon des preuves pour l'admission à Saint-Cyr, en 1741 ; Cabinet d'Hozier, vol. 7167 ; Casier d'Hozier, vol. 489 ; Nouveau d'Hozier, vol. 6008 et 262.

3. Arrondissement de Castelsarrazin, Tarn-et-Garonne.

4. Ancienne généralité d'Auch, élection de Lomagne.

5. Arrondissement et canton d'Auch.

6. Arrondissement de Castelsarrasin.

Séran (1), de Bolon, de Bassin, de la Roque et de Massiau. De ce mariage naquirent six enfants : Bertrande, qui épousa Jean de Basex ; Bernarde, mariée à Bernard de Foissin ; Bernard, chanoine de Lectoure ; Jean, seigneur de Boloys, conseiller au Parlement de Toulouse, époux de Marie de la Viguerie, mort sans enfants ; Jean qui, devenu le chef de la branche cadette, eut tous les biens de Lectoure ; enfin, Bertrand, chef de la branche aînée.

Bertrand fut le premier seigneur de Montgaillard, en même temps que de la Grue, Esparsac et Maumusson. Le 1er mai 1554, Antoine, duc de Vendomois, lui accorda les lettres-patentes portant qu'à l'avenir il nommerait les consuls de Séran, en considération de ses services, de ceux de son père et de ses aïeux ; il se maria le 12 janvier 1555, avec Antoinette de Baille, fille du juge de Marvezols et acheta, le 15 février 1566, à Antoine d'Orbion, seigneur de Loupas et la Place, les seigneuries de Montgaillard et Lavit. Il eut plusieurs enfants parmi lesquels, Jean et Bernard ; ce dernier, connu sous le nom de Petit-Feuillant, naquit, en 1563, au château de Montgaillard ; venu à Paris en 1579, il entra, bientôt après, dans l'ordre des Feuillants et embrassa avec fureur le parti de la Ligue ; il mourut en 1528 à l'abbaye d'Orval, dans les Pays-Bas. « Des travaux apostoliques, joints à la pureté et à l'austérité, engagèrent Grégoire XII à lui donner dispense pour prendre l'ordre de la prêtrise à dix-neuf ans. Il n'avait pour lit que deux ais, pour chemises qu'un cilice ; il s'abstenait de manger de chair, de poisson, d'œufs, de beurre, ne mangeant

1. Arrondissement de Lectoure, Gers.

que des légumes et ne prenait de nourriture qu'une fois par jour, le soleil couché » (1). Avec ses qualités et ses grandes vertus, son humeur bizarre et batailleuse, il paraît avoir été le précurseur de l'évêque de Saint-Pons, son petit-neveu.

Jean, gentilhomme ordinaire de la Chambre du roi, épousa, le 11 novembre 1584, Marcelle de Barrau d'Espanon ; en 1586, il était guidon d'une compagnie de gens d'armes sous les ordres du duc de Mayenne. Il mourut en 1595, laissant un fils unique : Pierre-Paul (2).

Pierre-Paul naquit en 1591, au château de Montgaillard. Comme son père, il suivit la carrière des armes et était à 23 ans mestre de camp d'un régiment d'infanterie. Le 8 juillet 1635, il reçut, de Louis XIII, une commission portant ordre de mettre sur pied un régiment d'infanterie pour le service de Sa Majesté (3) et il leva le 6 mars 1636, le régiment de son nom qu'il amena en Italie. Le 12 mai suivant, le duc de Savoie, prince de Piémont, roi de Chypre, général des armées du roi de France, « en considération des grandz services rendus par le sieur de Montgaillard », lui donna le gouvernement du fort et place de Brême, en Milanais. La même année, il dénicha les Espagnols du fort de Castelnovera, à trois lieues de Mortane, tailla en pièces la garnison et fit brûler le fort afin de pouvoir continuer plus librement sa course dans le Milanais. Au mois de décembre de l'année 1637, il se faisait conduire, du château de Montgaillard,

1. Moreri, *Dictionnaire historique* et Raynal, *Histoire de Toulouse*, 1759, p. 371.

2. Les propriétés de la famille de Percin, à Montgaillard furent vendues, en 1802.

3. Archives départementales de la Haute-Garonne ; série H, pièce 84.

par un nommé Latour, des gens qui lui étaient nécessaires pour son service (1).

En 1638, le roi fit élever à Brême, sur les bords du Pô, un fort pouvant servir à des entreprises comme à des retraites ; cette place fut construite à la hâte « close d'une meschante palissade, sans murailles, sans fossés considérables, sans flancs ; les bastions ny revestus ni frésez ». Par ordre de Louis XIII, le sieur de Montgaillard s'y installa avec cinq régiments à pied et quatre à cinq cents chevaux et le comte du Plessis-Praslin, premier gouverneur, en sortit avec la garnison. Au témoignage des contemporains, la place était mal défendue et à peine fortifiée.

Scipion Dupleix a rapporté tout au long (2) l'épisode de la prise de Brême et de la mort de son gouverneur. Assiégé, « Montgaillard avait donné advis au roi du mauvais estat de Brême par le sieur de La Gardelle, lieutenant de sa compagnie de chevaux-légers ; mais avant qu'il reçut aucun ordre, ny advis de la Cour, la place fut rendue, des lettres ayant été interceptées... néanmoins, la garnison qui avait esté contrainte par les fréquentes alarmes d'estre quasi continuellement sous les armes durant onze jours, entendant que les ennemis se préparoient à un assaut général perdit cœur, de sorte qu'on n'y parloit plus que de capituler, que les officiers et même Nestier y estant portéz autant que la soldatesque complotèrent de leur reddition, sans en communiquer avec le gouverneur, ainsi qu'ils l'ont depuis déclaré ; et j'ay veu l'original de la

1. Acte reçu par Me Bazailhes, notaire à Maumusson, le 26 mai 1638.

2. Scipion Duplex, *Histoire de Louis le Juste, treizième du nom*, Paris, Rémi Bechet, MDCLIV, p. 30.

délibération de dix d'entre eux. Tant y a que tous les officiers ayant protesté au gouverneur qu'ils voulaient exécuter leur capitulation, il fut obligé malgré luy de s'y résoudre... » La capitulation fut cependant des plus avantageuses car la garnison sortit tambours battants, enseignes déployées, mèches allumées aux deux bouts et avec tous les bagages. Arrivé à Cazal, Montgaillard fut arrêté par ordre de Richelieu, et jugé sur place... « Son procès luy fut fait comme muet, parce qu'il ne voulut pas respondre devant le sieur d'Hemery, qu'il tenait pour son ennemi ; se bornant à demander d'être jugé par le Parlement de Toulouse, dont il était justiciable comme baron de Montgaillard. Condamné à être décapité (1), il fut exécuté immédiatement devant le château de Cazal (2), et son régiment fut cassé (3).

Sous l'impression de ses idées personnelles, circonvenu peut-être par la cabale et l'intrigue, le cardinal de Richelieu vit ces évènements sous un autre jour ; aussi, le 8 avril 1636, écrivait-il de Rueil à M. de la Frézière, maréchal de camp de l'armée d'Italie « la lascheté de ceux qui ont rendu la place de Brême » et dans ses *Mémoires*, il s'exprime en termes flétrissants sur la conduite du baron de Montgaillard.

Quelques années après la mort du cardinal, la mémoire de Pierre-Paul fut réhabilitée. On trouve chez plusieurs contemporains, la trace de cette

1. *Mémoires du duc de Richelieu*, collection Petitot, Paris, 1823, t. XXX, p. 375.

2. Le testament du baron de Montgaillard avait été déjà retenu par Catalan, notaire à Murviel-les-Béziers, le 8 août 1631 ; minutes disparues.

3. Général Suzanne, *Histoire de l'infanterie*, t. IV, p. 281, note. — *Mémoires de Bassompierre*, Renouard, 1877, t. IV, p. 247.

réhabilitation ; et l'on indique même quelquefois que l'évêché de Saint-Pons fut un dédommagement accordé au fils du décapité (1). Nous n'avons pu retrouver ce jugement ; les divers Recueils généalogiques du Cabinet des Titres à la Bibliothèque Nationale n'en parlent pas. La réhabilitation avait lieu par lettres patentes du grand sceau, enregistrées au Parlement criminel ; or la *Compilation chronologique* de Blanchard fort incomplète, il est vrai, n'en fait pas mention ; les nombreux registres du Parlement criminel conservés aux Archives Nationales ne l'indiquent pas ; les recherches faites dans les divers recueils d'arrêts du Parlement de Toulouse n'ont pas été plus fructueuses ; et pourtant Moreri (2) dit qu'elle a eu lieu par arrêt du Parlement de Toulouse, rendu le 30 avril 1643, à la requête de Françoise de Murviel, veuve de Pierre-Paul.

Pierre-Paul avait épousé, le 25 novembre 1623 (3), Françoise de Murviel, fille de Sébastien de Murviel et d'Anne de Mauléon, nièce d'Anne de Murviel, évêque de Montauban. La famille de Murviel, une des plus anciennes du Languedoc (4), possédait dans le diocèse de Béziers la baronnie de ce nom qui donna, à partir de 1600, droit d'entrée aux Etats. Elle blasonnait « d'azur au château d'argent maçonné de sable », armes que l'on retrou-

1. Daux, *Histoire de l'église de Montauban*, Montauban, Forestier, 1875. — L'Advocat, *Dictionnaire historique et portatif*, Paris MDCCLX. — *Lettres de Colbert*, dans la collection des *Documents inédits*, t. IV, p. 281, note.

2. Moreri, *Dictionnaire* ; v° Montgaillard.

3. Contrat de mariage reçu par M° Catalan, notaire à Murviel-les-Béziers, le 25 novembre 1623.

4. Marquis d'Aubais, t. II, p. 381. — L. de La Roque, *Armorial de la noblesse du Languedoc*, Paris 1860, t. I, p. 343b.

vera dans celles de l'évêque. De ce mariage naquirent huit enfants mentionnés dans le testament que fit Pierre-Paul le 16 août 1631 ; Claude, marquis de Montgaillard ; — Charles-Maurice (1) ; — Pierre-Jean-François, évêque de Saint-Pons ; — Anne-Marthe, religieuse aux dames Maltaises de Toulouse, dont le couvent était réservé aux demoiselles nobles (2) ; — Marie, religieuse aux dames Carmélites de Toulouse ; — Marthe, épouse Etienne de Pagès, seigneur de Beaufort ; — un septième enfant qui paraît être décédé avant son père ; et, une fille qui épousa Henri de Sabailhan de Mauléon (3).

Claude, capitaine de chevaux-légers, avait épousé le 19 janvier 1865, Margueritte de Bassabat de Pordiac (4) ; le 13 juillet 1866, il fit ses preuves de noblesse (5) et mourut le 24 décembre 1701. Il eut quatre enfants : Charles-Maurice, archidiacre de Saint-Pons (6) ; — Françoise, religieuse de l'ordre

1. Le 11 janvier 1679 il faisait un codicille au moment où, dit-il, « je partis suivant l'ordre de S. M. pour le ban et l'arrière-ban qui fut convoqué, pour empêcher la descente des Hollandès ». Toulouse, archives notariales au dépôt du Parlement.

2. Elle fut reçue à la maison Saint-Cyprien de Toulouse, le 3 décembre 1649 et à cette occasion, elle fit ses preuves de noblesse ; suivant l'usage, sa dot fut de 3.000 livres. Arch. départ. de la Haute-Garonne, série H, liasse 82.

3. Son fils fit ses preuves comme chevalier de l'ordre de Malte : ces preuves sont relatées par Chérin. Bibl. nat., cab. des Titres, casier de Chérin, nº 23120, p. 247.

4. Contrat de mariage reçu par Mᵉ Vigaroux, notaire à Pordiac. Marguerite était fille d'Antoine et de Louise de Lévis de Mirepoix ; il fit souche des marquis de Montgaillard.

5. *Ordonnance rendue par François de Rabastens, juge-mage et lieutenant général du Quercy, établissant que Claude de Percin avait la justification de sa noblesse, depuis l'an 1295*. Arch. du Parlement de Toulouse.

6. Décédé à Béziers, le 1er décembre 1754, inhumé suivant son désir, au cimetière des pauvres de Saint-Pons ; son testament déposé dans l'étude de Mᵉ Rouzaud, notaire à Béziers, donne des détails intéressants

de Malte (1) ; Marguerite (2), épouse de Fernand de Genibrouze, baron de Saint-Amans, vicomte de Boissezon ; — et Alexandre (3). Ce dernier, après avoir été clerc tonsuré, sans aucun engagement de sa part et avoir reçu à titre de bénéfice un canonicat de précenteur dans l'église cathédrale de Saint-Pons, était en 1809, capitaine de cavalerie. Il se maria en premières noces avec Eléonore de la Valette, fille de Louis de la Valette, duc d'Epernon, veuve de Gaspard de Fieubet, président du Parlement de Toulouse qui possédait toute la fortune des ducs d'Epernon et le château de Caumont ; il épousa, en deuxièmes noces, le 9 février 1714, Henriette-Catherine de Preissac d'Esclignac. A partir de ce moment, Alexandre abandonna le château de Montgaillard pour habiter celui de Caumont (4).

Charles-Maurice, d'abord lieutenant à la deuxième compagnie de Mousquetaires, puis colonel au régiment de Champagne, épousa Mauricette de Pleuc, marquise de Thuyneux, comtesse de Brignan en Bretagne, veuve de Donatien de Milhé, marquis de Caraman. Il mourut dans des circonstances assez tragiques, après avoir obtenu du roi

sur la famille ; l'inventaire de ses effets mobiliers est déposé aux archives municipales de Toulouse.

1. Reçue au couvent des dames Maltaises, Saint-Cyprien, de Toulouse, en 1673. On trouve sa réception et ses preuves de noblesse aux Archives départ. de la Haute-Garonne, série H, liasse 84.

2. Calvet, *Histoire de Saint-Amans*, Castres, Granié, 1887.

3. Il prit possession du canonicat le 1er mars 1677 et de la précentorie, le 8 mai 1678 ; il résigna ensuite ses charges, par acte, Pradal, notaire à Saint-Pons, du 27 septembre 1687, en même temps que de chapelles à Nantes et à La Rochelle. Le 9 novembre 1688, par acte du même notaire, passé au château de Saint-Chinian, il mit sur pied une compagnie de chevaux-légers dont Sa Majesté lui avait donné la commission.

4. Arrondissement de Castelsarrazin, Tarn-et-Garonne.

des lettres-patentes données à Saint-Germain-en-Laye, en mars 1671, enregistrées au Parlement de Toulouse le 27 août de la même année, et portant érection en marquisat de la terre de Montgaillard (1). En réalité, Charles-Maurice n'en fut pas le premier marquis, mais favori du roi, il agissait pour le compte de Claude, son frère, suspect d'indépendance et que le roi détestait. Le 13 septembre 1671, Charles-Maurice reconnaissait par une contre lettre n'être pas le véritable propriétaire du marquisat. Il eut un fils, Jean-Marie, d'abord brigadier d'infanterie, puis colonel au régiment de Lorraine (2).

Au milieu du XVIII[e] siècle, la famille tomba en quenouille. Plus tard les terres de la seigneurie furent morcelées et vendues.

Depuis longtemps, les alliances de la famille de Percin étaient brillantes. Déjà, en 1703, l'évêque de Saint-Pons, obligé de parler des parents de son neveu Jean-Marie, s'exprimait en ces termes :

Sa famille a vécu noblement dans la Guyenne depuis que les Anglais y entrèrent et sa mère, qui estoit de la maison de Bretagne, luy a donné pour parents les princes de cette maison, ceux de Vendôme, de Lorraine, de Soissons et plusieurs seigneurs de la Cour (3).

Elle était encore alliée aux familles de Murviel, de Lévis-Mirepoix, de Salignac-Fénelon, de Genibrouze, d'Epernon, de Pancy, de Montaigu, de

1. Archives départem. de la Haute-Garonne : Arrêts, Reg. B, 945 ; fol. 725 ; Edits, Reg. 21, fol. 330.

2. Le régiment de Lorraine lui fut donné le 4 octobre 1692. Général Suzanne, *Hist. de l'inf.*, *op. cit.*, t. V, p. 268.

3. *Lettre de M. de Saint-Pons à un seigneur de la Cour*, du 23 novembre 1703. Bibl. de Grenoble ; *Recueil factice*, fol. 107. — Bibl. nat., série D, 1159.

Gontaut-Biron, de Castelvézac, de La Rochefoucauld, de Clerc de Juigné, de Saint-Géry (1).

Pierre-Jean-François, naquit le 23 mars 1633 ; les auteur de la *Gallia Christiana*, puis, d'après eux, Fisquet dans sa *France Pontificale* et la *Biographie Toulousaine*, indiquent Toulouse comme lieu de sa naissance. C'est en vain que nous avons fouillé les registres de toutes les paroisses de cette ville (2) ; les recherches faites dans le but de retrouver son acte de baptême sont demeurées sans résultat ; nous n'avons vu, ni pour l'année 1633, ni pour les années soit antérieures soit postérieures, aucun acte intéressant la famille. Il est probable que l'enfant naquit au château de Montgaillard (3), résidence ordinaire de ses parents ; d'ailleurs, il fut toujours désigné comme prêtre du diocèse de Lectoure ; mais les registres de baptême de la paroisse de Montgaillard ont disparu et, déjà en 1673, le curé déclarait qu'ils étaient introuvables (4).

Peu après sa naissance, en juin 1633, Pierre-Jean-François était créé chevalier de l'ordre de Malte, et, à cette occasion, sa mère payait la somme (5) de

1. Appartenait encore à la même famille Jean-Jacques de Percin de l'ordre des frères-prêcheurs, mort à Toulouse le 20 mars 1711, connu par son ouvrage : *Monumenta conventus Tolosani, ordinis F. F. prædicatorum.* — Voir Raynal, *Histoire de Toulouse avec une notice des hommes illustres, une suite chronologique et historique des évêques et archevêques de cette ville, etc...* Toulouse, Forest, 1759.

2. Archives municipales de Toulouse.

3. Montgaillard est aujourd'hui le chef lieu d'une commune de cinq cents habitants du canton de Lavit, dans la partie enlevée au diocèse de Lectoure, lors de la formation du département du Tarn-et-Garonne, le village est bâti sur une hauteur, dans un site très agréable. De l'ancien château, il ne subsiste que quelques murailles et une tour ronde au milieu de constructions modernes.

4. Bibl. nat. ; Cabinet des Titres, collection Chérin, vol. 234, n° 3120.

5. Heliot, *Dictionnaire des ordres religieux*, Migne, 1850, t. II, p. 820 et ss... — Vertot, *Histoire des chevaliers hospitaliers de Saint-Jean-de-*

mille écus pour « droit de passage ». Primitivement, il fallait, sauf de rares exceptions, être âgé d'au moins seize ans pour pouvoir être admis dans l'ordre de Saint Jean-de-Jérusalem ; mais à partir de l'année 1731, le grand maître, ayant à faire face à des besoins d'argent, accorda aux enfants d'ancienne noblesse des dispenses d'âge, sous la condition du paiement de certains droits dits « droits de passage. » L'admission dans l'ordre de Malte était (1) très recherchée, pour des raisons sociales bien plus que dans un but religieux, car, pour y entrer, on devait faire les preuves de noblesse par l'ordre de consanguinité jusques à ses bisaïeux paternels et maternels.

Nous ne savons rien des premières années de Pierre-Jean-François. Il avait cinq ans, lorsque son père lui fut enlevé d'une façon si tragique ; et il est à présumer que la vie dut s'écouler alors fort triste pour lui avec ses frères et sœurs, au château de Montgaillard où nous savons que sa famille continua à résider. Il dut être élevé comme l'étaient alors les jeunes gens nobles, sous la direction d'un précepteur, loin des collèges dont les élèves n'étaient, pour la plupart, que des fils de bourgeois ou de marchands. Tandis que deux sœurs étaient destinées à prendre le voile, et que les deux aînés étaient poussés vers la carrière des armes, on éleva le plus jeune garçon pour l'état religieux. Il était alors d'usage que les revenus ecclésiastiques et les évêchés soient des apanages de caste ; l'église ouvrait ses portes aux cadets de

Jerusalem, appelés depuis chevaliers de Rhodes et aujourd'hui chevaliers de Malthe, Paris, Rolin, 737.

1. *Réception de Françoise de Percin, au couvent des dames Maltaises.* Arch. départ. de la Haute-Garonne, série H, liasse 84.

famille noble, afin que les aînés puissent garder des terres souvent ruinées par de longs séjours à la guerre où à la Cour. « Ce cadet n'a pas l'avantage de l'aînesse ; sans examiner si Dieu le demande, ni s'il l'accepte, on le lui donne... si les choses changeaient de face, sa vocation changerait de même. » (1) Nous avons un exemple de ces sortes de vocations dans la personne d'Alexandre, neveu de notre évêque.

Le grand oncle de l'enfant, Anne de Murviel, évêque de Montauban (2), avait été en lutte ouverte avec Richelieu et celui-ci, ne pouvant l'enlever de son siège, lui avait imposé un coadjuteur à son gré, Pierre de Bertier. Nous pouvons supposer qu'il prit avec lui son petit-neveu (3) et qu'il se chargea de son instruction, en vue de la profession ecclésiastique.

En 1650, à l'âge de dix-sept ans, le jeune élève quitta Montauban pour aller à Paris, au séminaire Saint-Sulpice, où, dit-il,

je prins la soutane avec cérémonie, après avoir changé de profession (4).

Son entrée dans cet établissement figure sur les registres à la date du 23 juin, « Joannes-Franciscus de Montgaillard, clericus lectoranensis, admissus

1. Massillon, *Dominicales*, 1er *dimanche après l'Epiphanie*.

2. *Gallia Christiana*, t. VI.

3. Forestié et Galabert, *Prélats originaires du département du Tarn-et-Garonne*, Montauban, Forestié, 1865. — Moulencq, *Documents historiques sur le Tarn-et-Garonne. Diocèse, abbayes, chapitres, commanderies, églises, seigneuries*. Montauban, Forestié, 1870. — Abbé Daux, *Histoire de l'église de Montauban*, Montauban, Forestié, t. I, fasc. III, p. 63. — Perrin, *Histoire manuscrite de Montauban*, p. 634.

4. *Lettre à la marquise d'Huxelles, 24 septembre 1708*. Bibl. nat., mss. f. fr., n° 24.984.

est die 23 junii 1650. » (1) Il y avait quelques années à peine que M. Olier (2) venait de créer cette maison pour préparer les jeunes clercs aux ordres et fonctions ecclésiastiques. Il les dirigeait avec grand soin, les exhortant à l'amour de la pénitence, de l'humiliation et au zèle des âmes, les formant aux vertus sacerdotales par la mortification, la simplicité d'allures et de vie ainsi que l'observation des règlements. Il n'admettait pas ses disciples à la légère, s'assurait avant de les recevoir qu'ils avaient bien la vocation et ne cherchaient pas seulement des bénéfices ; il exigeait d'eux surtout la ponctualité aux rubriques et cérémonies de l'église, le respect pour les Saintes Ecritures, la Bible, les Evangiles.

L'abbé de Montgaillard resta trois années dans cet établissement et les leçons qu'il y reçut contribuèrent à faire naître dans son esprit ces sentiments de simplicité, d humilité, de régularité et d'observation de la règle qui se développèrent plus tard au cours de ses études et qu'il conserva toute sa vie. Il prit les ordres à Saint-Sulpice, d'où il sortit le 19 novembre 1653 (3), pour aller chez l'évêque d'Alet.

M. Pavillon travaillait à la réforme de son diocèse qu'il avait trouvé dans un état complet de relâchement et il demandait, de tous côtés, des ecclésiastiques capables de l'aider dans ses travaux apostoliques et ses conférences ; il s'adressait par-

1. Arch. du Séminaire de St-Sulpice : *Registre des entrées, commencé en 1613*.

2. *Vie de M. Olier, fondateur du Séminaire de Saint-Sulpice*, Paris, Poussielgue, 1853. — De Breton-Viliers, *Mémoires sur M. Olier*, Paris, 1841. — Le P. Géry, *Vie de M. Olier*, s. l., 1887. — *Vie de M. Olier*, par Faillon, 2 vol. in-8°, Le Mans, Richelet, 1841.

3. « Exiit die 19 novembre 1653. » *Reg. d'entrées.*

ticulièrement à son ami, M. Olier, avec lequel il avait commencé les conférences de Saint-Lazare et à M. Vincent, leur maître à tous deux. Ceux-ci lui envoyaient de jeunes prêtres, excellents sujets, heureux d'aller se former à la vie sacerdotale, auprès de ce prélat qui avait une réputation de grande vertu et chez lequel ils étaient comme à une école de l'épiscopat. En effet, « j'apprends, écrivait M. Olier, que la reine ne veut nommer personne à un évêché qui n'ait passé quelques années dans notre séminaire ou celui de M. Vincent et soit allé ensuite se former à l'école des grands évêques comme M. d'Alet... »

Nicolas Pavillon était d'une grande austérité et de mœurs irréprochables ; sa maison était réglée sur ces bases ; elle « était comme une espèce de monastère où régnoit en tout temps l'ordre, le silence, la régularité ». A sa table on lisait, dit son historiographe (1), le *Livre de la Fréquente Communion* et les *Lettres de l'abbé de Saint-Cyran*. A côté de lui, on se livrait spécialement à l'étude de la Bible, du Catéchisme du Concile de Trente, des Instructions de Saint-Charles ; on y avait des Traductions de l'Ecriture Sainte, des Pères et des Docteurs de l'Eglise. Ce qui semblerait témoigner que l'évêque d'Alet s'était laissé séduire à ce moment, sinon par la théologie dogmatique du jansénisme, au moins par ce qu'il y avait trouvé dans sa morale de rigoriste, d'austère, de simple et de conforme à ses goûts ; nous savons, en effet, que dès le début des querelles religieuses, il affecta de conserver une entière neutralité par amour de la paix et parce

1. *Vie de Monsieur Pavillon, évêque d'Alet*, 3 vol. Saint-Miel, 1738. — *Un prélat indépendant au XVII*e *siècle. Nicolas Pavillon, évêque d'Alet*, par E. Dejean. Paris, Plon, 1909.

qu'il considérait ces questions étrangères à son sacerdoce épiscopal. Il allait encore, à cette époque, à Saint-Sulpice et à Saint-Lazare pour faire ses entretiens (1).

L'abbé de Montgaillard resta peu de temps à Alet ; mais il est bien certain qu'avec la prédisposition d'esprit qu'il avait, l'influence du milieu dans lequel il vécut ne manqua pas de s'exercer sur son caractère et de développer les sentiments dont M. Olier avait jeté les premiers germes ; d'ailleurs l'évêque de Saint-Pons semble avoir conservé toute sa vie, pour modèle et pour guide, celui qui, après avoir été son maître, était demeuré son ami ; la doctrine religieuse des deux prélats est analogue, bien qu'un peu moins intransigeante chez le disciple, et on trouve dans les détails de leur vie des points de ressemblance frappants.

A son retour, il s'arrêta à Montauban. Son grand oncle, Anne de Murviel, était mort depuis un an, mais son oncle, Jean-Louis de Murviel, était grand archidiacre de la cathédrale, et c'est probablement à des relations de famille qu'il dut la faveur d'obtenir la place de chanoine-chantre, vacante dans le chapître de Montauban par le décès de M. Peyronet. Sa réception eut lieu le 28 octobre 1654, dans le chœur de l'église Saint-Jacques (2), après matines ; les détails de cette cérémonie se trouvent dans le registre des délibérations du chapître (3) : « Le sieur de Montgaillard, pourvû de la chantorie, s'est présenté pour être reçu..... ; après avoir été revêtu

1. *Journaux* de M. des Lions.

2. L'église paroissiale Saint-Jacques avait été érigée en cathédrale par Anne de Murviel et conserva ce titre pendant cent-dix ans.

3. Arch. départ. de la Haute-Garonne, G, 238.

des ornements et receu l'aumuse, il a fait la profession de foi selon le Concile de Trente, entre les mains de M. de Contersous, protonotaire..... ; il auroit esté mis en possession de canonicat et de chantorie..... ; et l'ont faict asseoir à la première place des chaises basses..... ; après quoi auroit esté ordonné au ponctuaire de le mettre et pointer et résolu par le chapître que, es processions, ledit sieur de Montgaillard, chantre, précèdera M. d'Ouvrier, chanoine-clerc, à cause de sa chantorie, quoique postérieurement reçu. »

Deux jours après, le chapître prend, à la requête du nouveau chanoine, une délibération aux termes de laquelle « il luy accorde la présance pour achever le cours de théologie en Sorbonne....., pour deux ans, à conter du premier de septembre passé, à la charge de bailher bonne et suffisante caution en ceste ville pour toucher les sommes qu'il pourra recevoir jusqu'à ce qu'il soit sacré et de laisser le quart du gros fruit pour les dits servants actuellement et de nommer au chapître une personne capable pour faire ses fonctions de chantre pendant son absence. » Grâce à cette dispense, le nouvel étudiant pouvait, malgré son absence, percevoir la plus grosse partie des revenus de son canonicat et, en l'accordant, le chapître ne faisait que se conformer aux prescriptions du Concile de Cologne, qui demandait aux chapîtres d'entretenir habituellement, dans les Universités, un ou plusieurs étudiants en théologie.

Les deux principales maisons où l'on pouvait étudier la théologie à Paris étaient la Sorbonne et le collège de Navarre (1). Ceux qui avaient obtenu

1. Sur la façon dont on faisait les études à la Faculté de Théologie de Paris, on peut consulter : L'abbé Drouyn, *Histoire de la Faculté de Théo-*

leurs grades dans l'un ou l'autre de ces deux établissements prenaient le titre de *docteurs de la Maison de Sorbonne* ou *docteurs de la Maison de Navarre ;* les réguliers n'y étaient pas admis. Quant à ceux qui avaient étudié dans les autres maisons : collèges d'Harcourt, du Cardinal Lemoine de Lisieux, de Cholets, de Laon, les Ubiguistes, ils étaient seulement *docteurs en théologie.* L'admission en Sorbonne était plus difficile et par suite plus recherchée qu'en maison de Navarre ; les frais d'études y étaient aussi plus élevés.

L'abbé de Montgaillard entra à la Sorbonne en 1654 et soutint à cette occasion, ainsi qu'il était d'usage, la thèse dite Robertine (1), pour laquelle il était indispensable de recueillir la pluralité des suffrages dans les trois scrutins obligatoires. Il y avait deux sortes de catégories d'étudiants : les *hospites* et les *socii.* L'*hospes* était logé, nourri, et avait presque toutes les prérogatives du *socius* ; mais il n'avait pas comme lui voix délibérative aux assemblées et devait quitter la maison aussitôt après son doctorat. Il pouvait devenir *socius* à la condition de subir deux autres scrutins et d'avoir enseigné la philosophie gratuitement pendant deux ans. Les *socii* avaient le titre de *docteurs de la Maison et Société de Sorbonne.* Robert Sorbon avait établi entre tous les membres de la Faculté une éga-

logie, Bibl. nat., mss., f. fr. 22832. — *Règlement et statuts des quatre facultés de l'Université de Paris.* — *Nomina et ordo magistrorum sacræ Facultatis Theologiæ Parisiensis ;* Bibl. nat., f. lat. n° 16573. — *Collectio magistrorum D. D. Baccalaureorum licentiatorum ab anno 1373, ad annum 1774 ;* Bibl. nat., f. lat., n° 15440. — *Recueil de plusieurs pièces concernant les droits du Prieur de Sorbonne,* in-4°, Paris, Michel Garnier, 16. — *Droits du Prieur de Sorbonne,* Bibl. nat., f. fr., n° 1099-423, fonds de Sorbonne. — *Statuta sacræ facultates theologiæ parisiensis una cum concludionibus ad ea spectantibus,* Paris, veuve Lambris, 1715.

1. De Robert Sorbon.

lité parfaite qui ne disparut jamais ; il était même interdit aux bacheliers d'appeler les docteurs : *maîtres* et aux docteurs d'appeler les bacheliers : *disciples* ; le *socius* devait encore, à sa nomination, jurer sur l'Evangile qu'il s'interdisait de faire partie d'une communauté séculière où l'on vécut sous l'obéissance d'un supérieur ; c'est ce qui explique pourquoi on n'admettait en Sorbonne aucun régulier qui par le fait même de sa qualité, était obligé d'avoir des supérieurs ou des inférieurs.

De Montgaillard fut certainement *socius*, car il s'intitulait docteur de la Maison et Société de Sorbonne ; de plus nous savons qu'il présida la tentative du cardinal de Noailles en qualité de prieur, dignité venant aussitôt après celle de proviseur et dont le titulaire était choisi exclusivement parmi les bacheliers *socii*.

La Faculté de Théologie conférait les divers degrès de : bachelier, licencié, docteur.

Pour supplier, c'est-à-dire pour se présenter aux examens du baccalauréat, le candidat devait produire : des lettres de tonsure, le titre de maître es-arts, un certificat de bonnes mœurs ; il devait être âgé d'au moins 22 ans, né de légitime mariage et justifier de cinq années d'études en théologie ou philosophie. Il était alors admis à passer deux examens de quatre heures chacun, l'un sur la théologie, l'autre sur la philosophie devant huit membres de la Faculté dont les noms étaient tirés au sort, après une démarche de l'aspirant faite à l'assemblée du *prima mensis*.

Un mois après cette première épreuve, les huit examinateurs devaient se présenter devant la Faculté assemblée et dire ce qu'ils pensaient de l'aptitude des candidats. Ceux là seuls dont

les huit docteurs avaient attesté, à l'unanimité, la capacité et le savoir étaient admis à soutenir, dans le cours de l'année, la thèse de la *tentative*. Cette dernière épreuve portait sur les cinq traités de théologie : traité des attributs, traité de la trinité, traité des anges, et deux autres traités au choix du candidat ; elle durait cinq heures, et était présidée par dix examinateurs dont le consentement unanime était indispensable pour l'admission au baccalauréat. Le nouveau bachelier prêtait ensuite serment en Sorbonne, devant toute la Faculté.

Notre étudiant subit sa *tentative* le 5 février 1656 ; elle fut présidée par Hardouin Beaumont de Pérefixe, confesseur du roi, membre de l'Académie (1), qui allait bientôt succéder à M. de Marca sur le siège archiépiscopal de Paris. Nous lisons dans Drouyn : « tentativæ celebratæ à die S. Eupheumie anno dni 1651, ad... — 5 février 56, Peter-Joa. Franciscus de Percin de Montgaillard diœ lector. » Il avait dû, avant de se présenter, se soumettre à la censure des deux propositions extraites de la lettre d'Arnaud (10 juillet 1655), ainsi que la Faculté de Théologie l'avait arrêté le 27 janvier 1656. Il n'avait peut-être pas rigoureusement accompli le temps d'études préparatoires nécessaires ; mais on sait que les jeunes prêtres de grande maison destinés aux prélatures obtenaient des dispenses de temps et d'âge.

Les cours de licence duraient deux ans, pendant lesquels ceux qui les suivaient étaient obligés d'assister à toutes les thèses et de se tenir prêts à

1. *Lettre de Monseigneur l'Evêque de Saint-Pons à Monseigneur l'archevêque de Cambrai, du 9 juin 1705*, rapportée dans *l'Histoire du Cas de Conscience*. Paris, MDCCX, t. V, p. 17.

y argumenter, sauf pour les *auliques* et *résomptes*. Ils devaient ensuite soutenir trois thèses particulières de neuf arguments chacune; l'une, la *minor ordinaria*, durait cinq heures ; l'autre, la *major ordinaria*, dix heures ; enfin la dernière, la sorbonique, devait durer douze heures, de six heures du matin à six heures du soir, sous peine de nullité. Pour cet examen, l'aspirant au doctorat devait, sans boire ni manger, ni quitter la salle, soutenir l'attaque de vingt assaillants (parmi lesquels étaient souvent des compères) qui se relayaient entre eux de demi-heure en demi-heure et l'interrogeaient sur : la *théologie scolastique*, la *grâce* et les *actes humains*.

Les première et deuxième sorbonique de chaque année étaient un prétexte de réunion ; le prieur y prononçait un discours dont il avait choisi le sujet devant une assemblée de prélats et de personnages de haute distinction. Chaque sorbonique avait lieu elle-même devant un public très compétent, difficile à contenter et très peu indulgent. La Cour, les nobles et les bourgeois allaient assister aux thèses des jeunes licenciés de distinction ; on avait même aménagé, autour des salles, des appartements grillés dans lesquels se réunissaient les dames.

Ce dernier examen était suivi de la cérémonie des *Paranymphes*, solemnité demi-profane et de la *Missio a schola* ou *congé de licence*. Puis, le licencié ayant prêté serment et signé qu'il observait les articles de la Faculté sur la foi, avait lieu la bénédiction de licence donnée par le chancelier de Notre-Dame ; cérémonie qui avait lieu d'ordinaire dans la chapelle de l'archevêché de Paris. Auparavant, les principaux docteurs de la Faculté avaient établi « les lieux », c'est-à-dire le classement, l'ordre

dans lequel on devait recevoir le licencié. Le premier était réservé aux princes ou parents de personnes en faveur à la Cour ; les deuxième et troisième aux prieurs de Sorbonne ayant fonctionné successivement durant les deux années de cours ; les autres rangs étaient donnés suivant le mérite.

Il ne restait plus alors qu'à remplir les formalités cérémoniales du doctorat, après cependant que le licencié avait certifié avoir été ordonné prêtre. C'étaient : deux thèses, un discours du grand maître d'étude sur le devoir du docteur, une procession nombreuse et brillante jusques à la salle de l'archevêché, ou le futur docteur, revêtu par avance de la fourrure, prêtait, à genoux, un premier rang serment, écoutait la harangue du chancelier et y répondait. Le cortège s'acheminait ensuite vers Notre-Dame ; le nouveau docteur y prêtait devant l'autel des Martyrs, le serment de défendre, jusqu'à l'effusion du sang, la foi de l'église chrétienne, apostolique et romaine et il recevait enfin le bonnet.

Nous avons retrouvé les dates auxquelles l'abbé de Montgaillard subit ces différents examens. Le 17 février 1659, à l'âge de vingt-six ans, il soutint la thèse *minor ordinaria* ; le 21 avril de la même année, celle de *major ordinaria* (1) ; il nous manque la date de la sorbonique ; en 1660, il avait sa licence (2), et le 12 septembre 1661 (3), plus d'un an après, il recevait le bonnet de docteur ; ce délai entre la licence et le doctorat fut très long : cela tient à ce qu'il eut à s'occuper pendant ce temps, comme nous le verrons, d'affaires plus importantes

1. Drouyn, *Hist. de la Fac.*, *op. cit.*, pp. 160 et 189.

2. Bibl. nat., f. lat. n° 15440, fol. 211.

3. Bibl. nat., f, lat. n° 16573, fol. 7 et Drouyn, *op. cit.*. t. II, p. 27.

qui retardèrent les formalités des derniers examens.

Pendant la période d'études de M. de Montgaillard (1654-1661), l'esprit de la Sorbonne changea plusieurs fois, sous l'impulsion des circonstances extérieures et des évènements politiques. En 1653, elle recevait la bulle d'Innocent X, condamnant les cinq propositions de Jansénius, et cela à l'instigation de Mazarin et de la reine qui reprochaient à Port-Royal des relations avec les chefs de la Fronde. En 1656, la Sorbonne condamna Arnaud comme téméraire pour avoir soutenu que les cinq propositions n'étaient pas dans Jansénius ; mais alors, plus de soixante-dix docteurs quittèrent la maison. Enfin, Pascal ayant apporté à Arnaud le secours de ses *Provinciales*, les Jésuites ripostent par l'*Apologie des Casuistes* que la Sorbonne censure. L'abbé de Montgaillard se tint en dehors de ces luttes et des tergiversations de la Faculté ; bien que son esprit put être disposé, par le séjour à Alet, à se déclarer pour le parti d'Arnauld, il se tint indépendant et il nous dit que, pendant ses dernières années en Sorbonne, il avait des amis dans les deux camps :

N'étant ny suspect, ny désagréable à aucun des partis (1).

Durant ce séjour à Paris, notre abbé dût fréquenter les Conférences du Mardi, fort à la mode et suivies par le clergé intelligent et lettré de Paris. Nous n'avons aucun document précis à cet égard ; mais il est très vraisemblable que l'abbé de Montgaillard les suivit, car il connaissait M. Vincent ; il l'indique lui-même dans une lettre adressée au

1. Lettre à Innocent XI, dans le *Traité du droit et du pouvoir des évêques*, Bibl. nat., Imp. E. 1584.

Pape, le 10 juin 1705, pour la demande de béatification. La cause n'avait pas encore été introduite à Rome canoniquement et on faisait cette année le procès informatif sur la vie et les œuvres de Vincent de Paul. Parmi des lieux communs, cette lettre contient d'excellentes choses relatives à la vie du Saint et entre autres, une anecdote que l'on a citée comme un trait de profonde humilité. « M. de Montgaillard, étant allé le voir, lui parla, par hasard, du château qui donne le nom à sa famille : « je le connois bien, lui dit le saint prêtre ; j'ai gardé les bestiaux dans ma jeunesse et je les menois de ce côté-là » (1). Eum audivi profitentem se non semel gregem scillum egise in prædio e quo nomen habet familia mea ».

M. Vincent voulait parler sans doute du château de Montgaillard, près Saint-Sever, dans les Landes, à quarante kilomètres de Pouy, son pays natal, et nullement de Montgaillard, près Lavit, dans le diocèse de Lectoure, pays d'origine de notre abbé. Entendant parler de Montgaillard et préoccupé de sa basse condition, M. Vincent songea tout naturellement au château de son pays, sans penser qu'il y avait ailleurs un autre Montgaillard. Quoiqu'il en soit, il paraît assez difficile d'identifier le lieu de naissance de M. de Percin avec le pays où se trouvait le pacage dans lequel allait le jeune Vincent. Maynard insinue (2), et on peut le suivre, que l'abbé de Montgaillard entendit ce beau trait d'humilité sortir de la bouche de Saint-Vincent de Paul, lors d'une visite qu'il fit à Saint-Lazare.

1. Collet, *Vie de saint Vincent de Paul*, Nancy, Lescure, 1748, t. II, p. 193.

2. Raynal, *Vie de saint Vincent de Paul*, Paris, Amboise Bray, 1860, t. I, p. 4.

Mais, pourquoi et quand cette visite ? (1) Peut-être au retour d'Alet, l'abbé de Montgaillard fut il chargé par Pavillon de lettres pour son ami, avec lequel il était en relations suivies. Il y a cependant une circonstance plus vraisemblable : si l'abbé avait été à ce moment un visiteur habituel de Saint-Lazare, M. Vincent n'aurait pas prononcé son exclamation ; au contraire, si l'on admet que ce fut la première visite de l'abbé. Deux hypothèses se présentent : celle de la *Retraite des Ordinands* que l'on peut écarter immédiatement, et celle plus naturelle des *Conférences du Mardi*. Les statuts de cette association voulaient que le Supérieur Général de la Mission en fut le directeur à perpétuité, que les aspirants fussent exempts de toute charge qui aurait pu nuire à leur assiduité, que tout postulant s'adressât au directeur lui-même pour obtenir son admission. Tout ce que la capitale comptait de distingué dans la jeunesse ecclésiastique tenait à honneur d'assister à ces Conférences, parmi les auditeurs desquelles Richelieu et Anne d'Autriche choisissaient les évêques. Aussi, quand en 1654, l'abbé de Montgaillard arriva à Paris, il dut suivre l'exemple de ses nouveaux amis, et c'est en cette même année que nous devons placer cette visite dont le but aurait été, il nous semble, la demande d'admission aux Conférences du Mardi. Bossuet y entra à peu près à la même époque et y fut très assidu plusieurs années encore après que Montgaillard eut quitté la Sorbonne.

1. *Epistolæ ad sanctissimum dominum Clementem, papam XI pro promovenda beatificatione et canonizatione venerabilis servi Dei Vincentii a Paulo... in unum collectæ juxta temporis quo datæ sunt ordinem distributæ et ex mandato S. T. S. in lucem editæ*. Romæ MDCCIX. Typis Jo. Francisci Chraca prope S. Marcum. Fascicule in-4° de 124 pp. Exemplaire à Paris dans les Archives des Prêtres de la Mission.

Ces assemblées avaient lieu une fois par semaine, le mardi ; leur but était de permettre aux jeunes ecclésiastiques de se réunir pour conférer des choses de leur état et de leurs travaux, sous la direction d'un supérieur sage et zélé qui les encourageait au désintéressement au service de Dieu, à l'humiliation, à la pauvreté et aux souffrances. Richelieu s'intéressa à cette œuvre, s'informa du nom des ecclésiastiques qui la fréquentaient et les Conférences devinrent une pépinière d'évêques et d'archevêques.

Pendant que l'abbé de Montgaillard terminait ses études de théologie et suivait les Conférences de M. Vincent, il se trouva mêlé comme député de la province de Guyenne, à diverses affaires, les plus importantes de cette époque concernant le Jansénisme et les démêlés de la Cour de Rome avec celle de France.

En 1656, l'abbé de Montgaillard venait de prendre le grade de bachelier en théologie, lorsque le clergé de France se réunit à Paris les 1er et 2 septembre, sous la présidence de M. de Marca, pour rédiger le Formulaire. Nous ne trouvons pas dans le procès-verbal de cette assemblée que l'abbé y ait pris part comme délégué de la province de Guyenne, bien qu'il dise parfois qu'il assista « à l'assemblée qui fit le formulaire » ; il veut vraisemblablement parler de l'assemblée de 1660.

Cette année-là, de Montgaillard venait de passer avec succès ses thèses de licence ; il se préparait à recevoir le bonnet, lorsque se tint l'assemblée du Clergé de France. La province de Guyenne le délégua comme député du second ordre ; il retarda de quelques mois, ainsi que nous l'avons annoncé, sa réception de docteur afin de pouvoir se consa-

crer uniquement aux travaux de l'assemblée. La procuration par laquelle l'assemblée provinciale d'Auch lui donna ses pouvoirs fut reçue, à Mirande, par Pierre Fragouls, notaire royal, le 22 avril 1660. Cet acte le qualifie de abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Marcel, ordre de Citeaux et curé de Boujet au diocèse de Lectoure. Nous savons qu'il était aussi prieur de Monteils.

Quelle était l'importance de ces titres, et à quoi répondaient-ils ? L'abbaye de Saint-Marcel, sous le vocable de la bienheuseuse Marie et de saint Marcel était située dans le diocèse de Cahors et dépendait de l'ordre de Citeaux. L'abbé de Montgaillard ne la reçut qu'en commende parce que, régulière, elle était attribuée à un séculier ; il en retirait uniquement un profit et avait le droit de jouir du bénéfice comme un vrai bénéficier. Fut-il abbé commendataire à titre provisoire, c'est-à-dire en attendant que l'abbaye fut pourvue d'un régulier, ou à titre perpétuel ? Ce dernier cas est le probable. Les auteurs de *Gallia* disent que Percin se démit des revenus de cette abbaye en 1707, afin de ne pas avoir sur sa tête plusieurs bénéfices. M. Moulencq prétend, au contraire, avec juste raison, qu'il la garda plus longtemps. En effet, par acte Delort, notaire à Saint-Pons, en date du 18 mai 1675, l'évêque de Saint-Pons donna pouvoir à un avocat de Montauban, d'affermer les fruits, tant décimaux que seigneuriaux, de l'abbaye de Saint-Marcel ; le brevet de cette procuration se trouve dans les minutes de Mr Barthe, notaire à Montauban (1), à la date du 12 juin 1675 ; l'acte d'afferme n'existe plus. Il n'en résulte pas moins

1. Archives départementales de la Haute-Garonne, chapitre collégial de Saint-Antonin, G. 944.

qu'à cette époque M. de Montgaillard était curé de Saint-Marcel.

La cure de Boujet qu'il semble avoir eue également en commende, mais pour laquelle, il était obligé, dans tous les cas, de fournir un directeur spirituel, était celle de Saint-Jean-de-Bouzet, au nord et près de Montgaillard.

Le prieuré de Monteils est dans l'ancien diocèse de Cahors. M. Moulencq a indiqué à tort sur la foi d'un titre inscrit, mal à propos, au dos d'une pièce de procédure, qu'en 1710, l'évêque de Saint-Pons était encore prieur de Monteils. Dans cette pièce, il ne s'agit pas, en effet, de Monteils, diocèse de Cahors, mais de Montouliers, diocèse de Saint-Pons (1).

L'abbé de Montgaillard, bien qu'âgé seulement de 27 ans, devait jouir déjà à cette époque d'une certaine considération, puisqu'il était chargé de représenter la province de Guyenne à une assemblée générale dans laquelle on savait qu'il serait agité des questions sérieuses et controversées.

Les assemblées générales du clergé étaient de deux sortes : 1° les grandes, dites *assemblées du contrat*, qui se tenaient tous les dix ans et comprenaient pour chaque province deux députés du premier ordre et deux du second ; 2° les petites, dites *assemblées des comptes*, formées par un seul député de chaque ordre pour la province et qui étaient réservées à l'examen des comptes du receveur général du clergé ; elles étaient plus rares que les premières.

Les membres y étaient choisis par les assemblées provinciales et prêtaient le serment dans l'assem-

1. Saint-Jean-de-Bouzet, voir Fr. Moulencq, *op. cit.*, t. III.

blée. Les députés du premier ordre étaient en rochet et camail ; ceux du second, en habit et bonnet carré ; la préséance, pour les évêques, se réglait par la date de nomination. Chaque assemblée commençait par des prières solennelles et après les visites au roi et aux princes étrangers on procédait à l'élection du président, du promoteur et des secrétaires. Le président était choisi parmi les membres du premier ordre, de préférence parmi les cardinaux, mêmes absents ; il pouvait rompre l'assemblée si la délibération semblait devoir être nuisible au clergé ; il avait le droit de la congédier pour quelques jours ; dans les affaires mises en délibéré, il devait conclure à la pluralité des voix. Le promoteur décidait l'ordre des affaires ; mais il devait les annoncer à une séance précédente. Les secrétaires étaient choisis parmi les membres du second ordre. Les députés votaient par province et par tête ; avant de se séparer, ils recevaient taxe pour leurs frais de voyage et de séjour.

Les principales attributions de l'assemblée étaient : la règlementation ; l'ordonnancement des sommes imposées sur le clergé ; le jugement de certaines affaires dont quelques-unes étaient renvoyées par le roi ; l'imposition des deniers pour les frais communs. Enfin elle présentait au roi le cahier des remontrances. On voit quelle était l'importance de ces assemblées et l'on comprend le soin tout particulier avec lequel le roi triait sur le volet les prélats qui devaient en faire partie.

L'assemblée de 1660 s'ouvrit à Pontoise (1), au

1. *Procès-verbal de l'assemblée générale du Clergé de France, commencée à Pontoise au couvent des Cordeliers et continuée à Paris au couvent des*

couvent des Cordeliers, le vendredi 4 juin, et se transporta à Paris le 30 septembre. De Percin y eût un rôle très actif ; il prit très souvent la parole, se trouva constamment désigné soit pour l'étude et l'examen des diverses questions, soit pour la rédaction des rapports ; il fit partie des commissions et, à plusieurs reprises il fut député au Parlement, chez le Chancelier, chez le Roi. Deux questions principales furent soumises à l'assemblée : l'affaire du Missel, traduit en français par M. de Voisin, et celle, toujours vivace du jansénisme.

Joseph de Voisin, prêtre et docteur de Sorbonne avait été aumônier du prince de Conti. Très versé dans les langues hébraïque, grecque et latine, il avait beaucoup écrit et traduit. Au commencement de l'année 1660, il fit paraître, avec l'approbation de plusieurs évêques et docteurs de la Faculté de Théologie de Paris et de Toulouse, une traduction française du Missel Romain ; il en avait même parlé à l'assemblée réunie à Pontoise. Personne ne s'était préoccupé de cette publication, lorsque, le 17 décembre, M. de Marca, archevêque de Rouen, déclara à l'assemblée qu'il y avait lieu de condamner la traduction du Missel français ; il demanda qu'il fut nommé une commission chargée d'étudier les moyens les plus prompts pour arriver à ce but ; l'abbé de Montgaillard en fit partie ainsi que de la députation qui, le 5 janvier 1661, alla trouver le Chancelier pour le prier d'empêcher le débit de ce livre. Le 7 janvier l'évêque d'Autun communiqua cette décision à Alexandre VII, par une lettre signée des membres de l'assemblée ; en même temps, l'évêque d'Auxerre en faisait part à tous les

Cordeliers les années 1660 et 1661, par l'abbé Thoreau, secrétaire, Paris, 1660. Ant. Vitré.

prélats du royaume. Enfin le 10 janvier, un arrêt du roi approuva ce qui avait été fait, et pendant quelque temps, les traductions ne circulèrent plus.

Cependant, plus tard, sur les conseils de Bossuet, on dût y recourir pour les nouveaux convertis.

L'évêque de Meaux déclara alors, et l'église gallicane ne fit aucune difficulté de le reconnaître, que le bref d'Alexandre VII qui avait condamné la traduction n'avait ni portée ni valeur, n'étant pas approuvé par le Parlement.

Tels sont les faits officiels ; quant aux dessous de l'affaire et aux véritables motifs qui firent condamner l'ouvrage de de Voisin, ils seraient demeurés inconnus sans les révélations de l'abbé de Montgaillard... « Sous prétexte du bref d'Alexandre VII contre le Missel traduit en français par M. de Voisin sur quoi je vous prie de voir ce que j'en ai dit dans la *Défense des Versions*, où je rapporte ce que j'en ai appris de M. de Saint-Pons qui étoit de l'assemblée de 1660 où ce missel fut condamné. » (1) On ne saurait mettre en doute ce que dit à ce sujet l'évêque de Saint-Pons ; on sait qu'il a toujours été reconnu par tous, même par ses adversaires, comme homme de bien et que sa franchise fut poussée à l'excès.

Je n'etois pas seulement député de la province de Guyenne dans cette assemblée du clergé où l'on fit le formulaire qui a été la source et l'origine de tant de disputes ; je fus nommé en particulier parmy ceux qui furent choisis pour y travailler. Il ne s'est rien passé dans la Faculté de Théologie dont je n'ai été informé et sans me contenter de ces connaissances générales, j'ay aporté tous les soins possibles pour pénétrer les causes les plus secrètes de ces

1. Arnaud, *Œuvres*, t. III, p. 468. *Lettre à M. de Vaucel*, 11 avril 1692.

différens et n'étan ny suspect ny désagréable à aucun des partis j'ay eu souvent des conférences avec les principaux d'entre eux qui m'ont fait connaître leurs sentiments et leurs maximes (1).

Voici quels sont les dessous de l'affaire tels qu'ils ont été connus et indiqués par M. de Montgaillard. Pour satisfaire certaines ambitions, Mazarin avait besoin de se concilier la Cour de Rome qui paraissait pencher pour le cardinal de Retz, bien que celui-ci fut, en raison de sa liberté d'esprit, suspect de tolérance pour les réformés, et surtout pour les jansénistes. Le ministre profita de ce que les grand-vicaires de l'archevêché de Paris avaient autorisé la traduction française du Missel, pour insinuer auprès du pape que le dessein du cardinal de Retz était d'arriver insensiblement et à la longue à dire la messe en français ; qu'il fallait donc prendre les devants et condamner la traduction du Missel. Rome s'effraya et le nonce reçut l'ordre de voir Mazarin, afin que celui-ci engageât le clergé à condamner la traduction ; le cardinal promit et l'assemblée du clergé, sur l'insistance de l'archevêque de Paris, de M. de Marca, et de M. Ondredi, évêque de Fréjus, condamna le Missel « pour la conservation de l'usage universel de l'église, confirmé par le concile de Trente que l'on a voulu changer au grand scandale du public par la traduction du Missel en langue française. » (2) Laissant de côté la question d'intrigue et d'intérêt personnel qui a malheureusement dû exister, comme dans beaucoup d'autres circonstances, on comprend

1. *Du Droit et du Pouvoir des Evêques*. Bibl. nat., imp., 1584. *Lettre à Innocent VI*.

2. Arnaud, *Œuvres*, t. VIII, p. 259.

que Rome ne pouvait admettre cette traduction ; le résultat d'une semblable nouveauté aurait pu être de rompre avec la tradition et de détacher les peuples, de Rome par la substitution d'une langue vulgaire à une langue sacrée.

La même assemblée eut à s'occuper du formulaire. Au moment de l'arrestation du cardinal de Retz avait paru une lettre injurieuse pour Mazarin. Les jansénistes ayant été soupçonnés d'en être les auteurs ou les instigateurs, le roi, fit appeler le 15 décembre 1660, chez le cardinal Mazarin, où il se trouva, les évêques présidant l'Assemblée du Clergé et leur déclara que « pour son salut, pour sa gloire et pour le repos de ses sujets », il voulait détruire le jansénisme, leur demandant de prendre les mesures les plus efficaces qu'il promettait d'appuyer de son autorité. L'archevêque de Rouen, M. Harlay, répondit à Sa Majesté, que ce dessein était d'un roi, non seulement très chrétien, mais très saint, et l'assura que le clergé seconderait sa résolution. Quatre jours après, il fit dans l'assemblée un discours très violent et malgré l'opposition arrêtée de certains évêques parmi lesquels : le cardinal d'Estrées, M. de Bassompierre, M. de Bazas, on nomma une commission pour chercher et discuter les moyens de combattre le jansénisme et en faire ensuite un rapport à l'Assemblée. En firent partie : l'archevêque de Toulouse, les évêques de Rennes, Lavaur, Montpellier, Laon, Amiens ; les abbés de Béthune, Colbert, de Montgaillard, de Montignon, d'Epeisses et de Fortia.

Le 10 janvier 1661, les membres rapportèrent, par la voix de M. Harlay, leur président, qu'ils avaient travaillé pendant six séances, à rechercher les moyens les plus propres pour « esteindre la secte

du jansénisme » et qu'ils avaient examiné avec soin tous les écrits faits contre le Formulaire, depuis l'assemblée de 1657 ; ils dirent enfin que l'on avait réduit à quinze les articles jugés les plus efficaces. Ces articles, proposés par la Commission, furent discutés pendant cinq séances, et enfin, le mardi 1er février 1661, l'assemblée prit une délibération définitive approuvant les articles. « La lecture de tous les dits quinze articles a esté faicte par M. l'abbé Thoreau, secrétaire, par deux diverses fois ; après quoy il a esté arresté qu'ils seront signez par tous les Messeigneurs les archevesques et évesques et Messieurs les députez du second ordre. Ce qui a esté fait. » L'abbé de Montgaillard le signa donc, puisque l'on indique que tous les députés signèrent. L'article I porte (1) que tous les ecclésiastiques du royaume souscrivent à la formalité de la profession de foi délibérée dans l'assemblée de 1657 (2) ; l'article 2 donne le texte de cette formule ; tous les autres règlent la manière de faire signer le Formulaire et prescrivent des peines contre les réfractaires.

Le quinze février 1661, l'abbé de Montgaillard fit encore partie de la députation chargée de porter au roi « la délibération que la Compagnie a prise sur le projet du jansénisme et du missel ». Cette délibération fut apportée, le 2 mai, à la Faculté de Théologie de Paris qui l'approuva.

Comme nous l'avons dit, ce fut quelques mois après, le 12 septembre, que l'abbé reçut le bonnet ; nous n'avons aucun détail particulier sur cette cérémonie ; mais il est probable qu'elle dut être

1. *Procès-verbal de l'Assemblée, op. cit.*, p. 532.

2. Isambert, *Recueil des lois*, t. XVIII, pp. 49 à 55.

brillante, en raison de la situation qu'avait le nouveau docteur en Sorbonne et à la cour, ainsi que du rôle prépondérant qu'il venait de prendre à l'Assemblée générale du clergé.

M. de Montgaillard continua à habiter Paris, partageant son temps entre ses occupations à la Cour et ses travaux en Sorbonne.

Tandis que, sous prétexte de venger l'affront fait à son ambassadeur et de régler l'affaire des Corses, Louis XIV infligeait à la Cour de Rome l'humiliation la plus grande qu'elle eût jamais éprouvée d'un monarque français et envoyait ses troupes sur Rome, il entreprenait de saper l'autorité du pape au Parlement de Paris et en Sorbonne en agitant la question du pouvoir du Saint-Siège sur les souverains temporels. Il occasionna ainsi les évènements de 1663 et les articles qui furent le prélude de ceux de 1682.

En 1662, Drouet de Villeneuve (1), bachelier en théologie de la maison de Navarre, avait soutenu, dans une thèse, qu'une bulle du pape suffisait pour extirper les hérésies et les schismes. Cette thèse fut dénoncée comme portant atteinte aux libertés de l'Eglise Gallicane et, le 21 janvier 1663, défense fut faite d'en soutenir aucune autre dans ce sens. Cependant, Grandin (2), qui était syndic de Sorbonne, autorisa, le 4 avril 1663, une nouvelle thèse de Laurent Desplantier concernant l'infaillibilité du pape. Le Parlement cita devant lui tous les coupables et Grandin fut suspendu pour six mois. Jourdain prétend qu'il demanda sa grâce et l'obtint ;

1. Ch. Jourdain, *Histoire de l'Université de Paris aux XVIIe et XVIIIe siècles*.

2. Moreri, *Dictionnaire*, *op. cit.*, t. V, vº Grandin.

mais nous trouvons aux Archives Nationales (1), une note indiquant que « M. de Montgaillard se mêla de cette affaire et de le (Grandin) rétablir ; pour cette affaire, ils concertèrent ensemble et convinrent de quelques propositions favorables aux libertés de l'Eglise Gallicane, qu'ils firent enregistrer aux archives de la Faculté dans une assemblée, moyennant quoy, M. Grandin fut rétabli dans son syndicat et M. de Montgaillard obtint l'évêché de Saint-Pons ».

La Faculté de Paris reçut l'ordre de donner une déclaration doctrinale. Elle se réunit immédiatement et nomma une commission composée de douze docteurs, membres de la Faculté, chargée de rédiger les sentiments de la compagnie « sur la hiérarchie de l'Eglise et la souveraineté des princes », ainsi que sur l'infaillibilité du pape. Cette commission composée de MM. de Mincé, Morel, Bétille, de Bréda, Grandin, Guyard, Guischard, Galillon, Coquelin et de Montgaillard se réunit elle-même le 6 mai 1663, dans la maison de Sorbonne. Quelques-uns de ses membres avaient été déjà favorables à l'exécution de l'arrêt du Parlement du 22 janvier 1663 ; la plupart « firent leur devoir » (2) ; et plusieurs « tinrent ce qu'ils avaient promis ». Grandin, Guyard et Guichard semblent avoir été les seuls hostiles au roi.

Le 8 mai, jour de l'Ascension, les douze commissaires se rendirent solennellement chez le roi, sous la présidence de M. Harlay, archevêque de Paris, accompagnés d'un grand nombre de docteurs; l'ar-

1. Arch. nat., L, 744.

2. Bibl. nat., mss., *Cinq-Cents de Colbert*, vol, 155.

chevêque, prenant la parole (1), présenta au roi les six propositions suivantes :

I. *Non esse doctrinam Facultatis quod summus Pontifex aliquam in temporalia Regis christianissimi authoritatem habet ; imo Facultatem semper obstitisse etiam iis qui indirectam tantummodo esse illam authoritatem voluerunt.*

II. *Esse doctrinam Facultatis eiusdem quod Rex christianissimus nullum omnino agnoscit nec habet in temporalibus superiorem praeter Deum ; eamque suam esse antiquam doctrinam e qua nunquam recessura est.*

III. *Doctrinam Facultatis esse quod subditi fidem et obedientiam Rege christianissimo ita debent ut ab iis nullo pretextu dispensari possint.*

IV. *Doctrinam Facultatis esse non probare nec unquam probasse propositiones ullas Regis christianissimi authoritati aut germanis ecclesiæ gallicanæ libertatibus et receptis in Regno canonibus contrariis ; verbi gratia quod summus Pontifex possit deponere episcopos adversus eosdem canones.*

V. *Doctrinam Facultatis non esse quod summus Pontifex sit supra Concilium œcumenicum.*

VI. *Non esse doctrinam vel dogma Facultatis quod summus Pontifex nullo accedente Ecclesiæ consensu sit infaillibilis.*

Le roi publia aussitôt une déclaration ordonnant que les six articles de la Faculté de Théologie de Paris soient lus, publiés et enregistrés dans tous les Parlements, Justices et Universités du royaume, avec défense de lire, dire ou enseigner rien qui y soit contraire.

1. Bibl. nat., imp. L[d] d 341.

« Tous les écrivains qui ont parlé de ces proposition, écrit M. Guérin (1), ont avoué qu'elles ne renferme pas une doctrine nette et précise et que les formules négatives dont on s'est servi trahissent l'embarras des rédacteurs. » Coquelin en aurait convenu plus tard, en 1681, devant l'assemblée du clergé. Fleury écrit dans ses *Nouveaux opuscules* : « Cette proposition est captieuse, car elle dit seulement que la Faculté n'a point adopté ce dogme ; mais il ne s'ensuit pas qu'elle l'ait rejeté et qu'elle défende de l'enseigner. »

Cet embarras simulé, cette imprécision des formules, cette ambiguité d'expressions et leur manque de netteté ne sont certainement pas dûs à un vice de rédaction ; mais ils sont volontaires et calculés. Nous en trouverons la preuve dans la correspondance de l'abbé de Montgaillard.

Mais je ne conviens, ni avec vous, ni avec aucun d'eux que je ne doive point faire cas des jugements qui pourraient intervenir contre moi devant le Tribunal de l'Inquisition à Rome. Il y a longtemps que j'en connais le poids et les conséquences ; j'ay traitté cette matière dans notre Faculté de Paris, lors du différend du roy avec le pape Alexandre VII (2). . . . .

D'ailleurs, ne serais-je pas plus coupable qu'un autre si, à l'âge où je suis, après avoir passé plus de cinquante ans dans l'étude de la religion, sous prétexte d'exercer, comme vous me le dites, la vertu de simplicité et de suivre les exemples des personnes que je reconnais valoir en toute manière cent fois plus que moy, je hasardois de faire quelque chose sans examiner le fond et les conséquences qui

1. Ch. Guérin, *Recherches historiques sur l'assemblée du clergé de France, de 1682*, Paris, Lecoffre, 1689.

2. *Lettre à un seigneur de la cour*... Bibl. de Grenoble, *Recueil factice*, fol. 107 à 114.

pourraient nuire à la bonne doctrine, à l'exacte discipline et aux libertez de notre Eglise, q'un évêque françois ne doit jamais perdre de vue, libertez auxquelles le service du roy est certainement plus attaché que le commun des gens ne pense..

Si Sa Majesté, qui n'oublie rien, vouloit donner un moment d'attention à la manière dont *je* luy fis présenter les articles de Sorbonne, pour la conservation de ses droits de l'église, de son royaume, elle se souviendrait que *contre l'avis d'un de ses ministres, je les mesurais d'une telle manière que la Cour de Rome ne put trouver aucun prétexte de se brouiller avec sa Majesté* et qu'elle ne crut pas se devoir opiniatrer à en demander la rétractation et la satisfaction, comme il est arrivé depuis à l'Assemblée du Clergé de France. Je n'ai jamais changé de sentiments parce que je les crois modérez et fondés sur la vérité. Je ne puis douter qu'elle ne sache que je n'ai jamais voulu entrer dans aucune intrigue avec la Cour de Rome, qui pût me faire perdre de vue mes obligations, par rapport aux libertez de l'Eglise Gallicane et mes devoirs à l'égard de Sa Majesté, ne me laissant éblouir à ce qui parait de plus brillant dans notre ordre.

« Et qu'enfin a voulu que le roy eut si favorablement reçu en 1663 les articles de la Faculté de Paris qui furent portés à Sa Majesté à la tête de ce célèbre corps par M. l'archevêque de Paris qu'on ne pouvait des justes intentions de ce grand prince, que toute l'Eglise regarde comme le plus ferme appui..... qu'entre ces articles de la Faculté..... or ces canons..... Et ce prélat qui parlait ainsi avait une connaissance particulière de l'esprit des sentiments de la Faculté qui avait présenté les articles au roy, puisque non seulement il avait assisté en qualité de docteur de Sorbonne aux assemblées qui s'étaient tenues sur ce sujet, mais qu'il avoit esté même un des commissaires députez pour dresser

ces articles et ainsy il pouvait hardiment asseurer qu'elle avait eu l'intention de donner une preuve authentique de l'attachement qu'elle avoit à soutenir les libertez de l'Eglise de France. »

Le rôle de Montgaillard n'est pas celui d'un simple député ou commissaire ; il dresse les articles, il les rédige, il les présente. Il en a pesé les termes et mesuré les expressions, de telle façon que la Cour de Rome ne peut se fâcher ni demander une rétractation, « à l'encontre même de l'un des ministres je les mesurais... » C'est bien ce qui explique l'embarras de l'expression et le manque de précision ; il importait de sauvegarder les libertés de l'Eglise Gallicane, tout en empêchant la Cour de Rome de critiquer la déclaration.

L'abbé de Montgaillard était très bien vu à la Cour de Louis XIV ; sa situation de famille et sa valeur personnelle, l'amitié de Colbert et de Le Tellier, la faveur dont jouissait son frère, favori du roi, les relations qu'il s'était créées en Sorbonne, lui faisaient à Paris, une place très enviée. En 1665, il déclare que lors de sa nomination à l'évêché, il n'était pas sorti de Paris depuis plusieurs années ; il fallait donc qu'il y eut une fonction sédentaire. Le dossier L. 744 des Archives Nationales nous l'indique, d'une façon très brève, mais précise : « Grand homme ; étant abbé, sa conduite fut fort sage. Toujours appliqué à l'étude ; il a esté aumônier de la Reine-Mère, Anne d'Autriche, sans intrigue. »

Les fonctions d'aumônier étaient très recherchées ; on les sollicitait ardemment et on les achetait comme des charges ordinaires. La mention « sans intrigue » que lui applique le contemporain, fait supposer que la fonction d'aumônier lui fut

donnée où que, du moins, il ne la brigua que d'une façon modérée.

Nous n'avons trouvé nulle part trace de cette nomination (1). L'aumônier de la reine-mère, pas plus que celui des princes, n'était un fonctionnaire public ; il était présenté par l'évêché, ou simplement par des relations de Cour, et n'était l'objet d'aucune nomination régulière ; aussi les recueils ne portent-ils pas les noms de ces personnages. La liste alphabétique de ceux qui touchaient pension à la Cour aurait pu indiquer Percin de Montgaillard ; mais elle ne remonte qu'à 1685. Rien dans les comptes d'Anne d'Autriche, ni dans son panégyrique, ni dans l'histoire ecclésiastique de la Cour de France. En 1662, c'est Chanu qui était aumônier de la reine Anne. De l'état de la maison de France, en 1661, on peut déduire que la chapelle d'Anne d'Autriche comprenait : le grand aumônier, le petit aumônier, l'aumônier ordinaire en charge et quatre aumôniers de quartier. Il est à présumer que l'abbé de Montgaillard dût occuper une de ces dernières charges. L'aumônier de quartier ou de service était présent aux prières et à la table, assistait en rochet et manteau aux offices et processions où était la reine, remplaçait le grand et le premier aumônier à la chapelle.

En 1664, l'abbé de Montgaillard fut nommé à l'évêché de Saint-Pons. On a prétendu que cette nomination avait eu lieu à titre de dédommagement, après que la mémoire de son père eut été

1. Arch. nat., O. *Maison du roi ; liste alphabétique des personnes touchant pension à la Cour.* — *Comptes d'Anne d'Autriche.* 3 vol. in-4° Bibl. nat., ms fr. — *Le nombre des ecclésiastiques de France ; à quoi ils servent.* Bibl. nat., impr. LD[4] 472. — *Panégyrique d'Anne d'Autriche.* Bibl. nat., imp. L f.[37] 3539. — *Hist. ecclésiastique de la cour de France,* 1776. Bibl. nat., impr. L f[8] 4.

réhabilitée. On a dit aussi qu'elle avait eu lieu après l'affaire Grandin. Il nous parait que cette nomination est toute naturelle et qu'elle est dûe non pas à une circonstance seule, mais à un ensemble de circonstances. L'abbé était cadet d'une famille de vieille noblesse et au milieu du XVIIe siècle commence à s'affirmer la résolution de ne donner les évêchés qu'aux nobles ; son père avait été injustement mis à mort par ordre d'un premier ministre et sa mémoire venait d'être réhabilitée ; il avait suivi les conférences de Saint-Lazare et l'on a vu avec quel soin Anne d'Autriche choisissait les évêques parmi les auditeurs de ses conférences ; il avait fait en Sorbonne de fortes études théologiques, et son grand renom de savoir lui avait valu d'être mêlé aux évènements religieux les plus importants de l'époque et d'y tenir un rôle en vue ; il avait à la Cour, auprès du roi et des ministres, de solides amitiés ; enfin, sa situation auprès de la reine-mère, ses qualités et sa valeur personnelle le désignaient tout naturellement pour un évêché. On sait bien, en effet, comment se recrutaient alors les membres de l'épiscopat. Le jeune clergé, de haute naissance, qui aspire à un grand avenir, commence par apprendre la théologie. « Non content de faire son grand séminaire à Saint-Sulpice, il fréquente la Sorbonne, y croise le fer du syllogisme avec ses condisciples et ne se retire qu'après avoir énoncé bien des majeures et des mineures, tiré bien des conclusions et coiffé enfin le bonnet de docteur. Après la protection et les quartiers de noblesse, ce sont ses grades qui feront le plus pour son avancement. » (1).

1. *Abbé Sicard, L'ancien clergé...*, t. 1, p. 287.

Le 30 juin 1664, Louis XIV écrit au pape : « Très Saint Père. Les vertueuses et recommandables qualités qui sont en la personne de Messire Pierre-Jean-François de Percin de Montgaillard, prêtre du diocèse de Lectoure, abbé de l'abbaye de Saint-Marcel, de l'ordre de Citeaux, du diocèse de Cahors nous ont porté à luy continuer nos gratifications et le traiter favorablement. Nous lui avons accordé et fait don de l'évêché de Saint-Pons ; ce que nous avons voulu faire savoir à S. S. et la supplier et requérir, autant que nous pouvons, à ce que son bon plaisir soit et à notre nomination, prière et requeste de pourvoir ledit sieur de Montgaillard dudit évéché luy en octroyant et faisant expédier sur ce les bulles et provisions apostoliques nécessaires suivant les mémoires et instructions qui en seront présentés à V. S. laquelle nous prions Dieu, Très Saint Père, voulloir longuement maintenir et garder pour le bien et utilité de son Eglise. Fait à Fontainebleau, le dernier de juin 1664. Vostre dévôt fils le roy de France et de Navarre. »

Le 17 janvier 1665, le pape Alexandre VII donne les bulles nommant l'abbé de Montgaillard à l'évêché de Saint-Pons. Peu après, le 12 mai, n'étant qu'abbé promu à l'évêché, il assiste aux conférences qui se tiennent à l'archevêché de Paris pour l'acceptation du Formulaire.

La *Gazette de France,* dans son numéro du 17 juillet 1665, nous apprend que le 12 du même mois, avait eu lieu en l'église des Religieuses de Sainte-Marie de Challiot le sacre de M. l'abbé de Montgaillard, évêque de Saint Pons ; le prélat consécrateur était M. Adhémar de Monteils de Grignan, évêque d'Usez, assisté de Messires Roger de Harlay de Césy, évêque de Lodève et de

Guillaume de Boux, évêque de Dax. C'était après l'Assemblée générale du Clergé, de 1665, et le nouvel évêque de Saint-Pons, semble avoir choisi les prélats de son sacre parmi ceux dont le siège était le plus rapproché du sien. Le 25 juillet 1665, il prêta serment de fidélité (1). entre les mains du roi, dans la chapelle du vieux château de Saint-Germain-en-Laye. Le certificat en fut délivré par du Cambon de Coislin, premier aumônier du roi, et enregistré à la Cour des Aides, Comptes et Finances de Montpellier (2), le 7 septembre 1666. L'évêque de Saint-Pons demeura encore quelque temps à Paris; il n'arriva dans son diocèse que le 31 octobre 1665, mais il en avait déjà pris possession, par procureur, depuis les premiers jours de juillet 1664, époque à partir de laquelle il en perçut les revenus. Le diocèse fut administré temporellement, depuis 1665 jusques à 1675, par M. Louis Paul, receveur des tailles de Saint-Pons et payeur des rentes de la généralité de Montpellier (3).

Lorsqu'il reçut ses bulles, l'abbé de Montgaillard était âgé de trente-deux ans; nous trouvons aujourd'hui qu'il était bien jeune pour une prélature, mais on pensait autrement dans la seconde moitié du XVIIe siècle. Déjà on avait pourtant re-

1. *Certificat de prestation du serment de fidélité;* Arch. part. Pièces fugitives, t. XIX.

2. Archives départementales de l'Hérault, B. 372, f° 200.

3. En 1746, on trouvait encore dans les Archives de l'Evêché de Saint-Pons: la démission de M. Tubœuf, — le brevet accordé par le roi, à M. de Montgaillard, le 30 juin 1664, — le certificat de bonne vie et mœurs, délivré par M. de Péréfixe, archevêque de Paris, — une permission pour le sacre, — un certificat du sacre, — la réception de M. de Montgaillard, par le chapitre de Saint-Pons, — l'enregistrement du serment de fidélité. — Voir : *Inventaire des archives de l'évêché de Saint-Pons en 1746, dressé par ordre de M. de Guénet, publié par M. J. Sahuc,* en 1907, Montpellier, Lauriol, 2 vol.

noncé à faire des évêques de seize ans, comme au commencement du siècle ; mais la moyenne était de vingt-six à trente-cinq ans et rarement ont dépassait quarante. La protection suppléait bien souvent à l'expérience, et quelquefois le jeune prélat manquait de la prudence, de la modération, des vertus sacerdotales qui ont besoin d'être consacrées par une vie sans reproche ; mais, en revanche, le nouveau promu pouvait donner une empreinte plus personnelle à son diocèse, entreprendre des projets à plus long terme, et donner, à un clergé qu'il avait l'espoir de diriger plus longtemps, une administration qu'il créait ou concevait à son gré et dans la pleine possession de toutes ses forces.

CHAPITRE II

LES PREMIÈRES ANNÉES D'ÉPISCOPAT

1665-1677

CHAPITRE II

Les premières années d'épiscopat
1665-1677

Le diocèse de Saint-Pons, situé dans le Bas-Languedoc, était suffragant de l'Archevêché de Narbonne ; le pape Jean XXII l'avait créé, en 1318, par l'érection en évêché de l'abbaye bénédictine de Saint-Pons, en lui donnant un territoire pris sur celui de la métropole. Au nord, il était limitrophe du diocèse de Castres ; au levant, de celui de Béziers ; au midi, de celui de Narbonne ; au couchant, de ceux de Carcassonne, Lavaur et Castres qui se rejoignaient à la Fontgassière, au lieu encore désigné *fontaine des trois évêques* (1).

En 1665, le diocèse de Saint-Pons comprenait quarante-deux paroisses, avec leurs treize annexes, dépendant soit des menses capitulaire ou épiscopale, soit du chapitre des cathédrales voisines, soit de curés primitifs. La mense épiscopale comptait cinq vicairies perpétuelles, dont l'évêque de Saint-Pons était prieur et curé primitif et dont, en cette qualité, il percevait les fruits, à la charge, bien entendu, de remplir toutes les obligations auxquelles étaient tenus les curés primitifs et dont la principale était de pourvoir au service religieux de la paroisse ; ces prieurés étaient ceux d'Agel, Fer-

1. Près du col de Salles, entre Lespinassière (Aude) et Salles-Pomayrolles (Tarn).

rières, La Livinière, La Salvetat et Riols (1). Il avait encore, dans le diocèse de Béziers, le prieuré de Villeneuve de Tonneins.

Il y avait dans l'évêché quatre ordres de réguliers : 1° Les Bénédictins établis à Saint-Chinian depuis l'année 826. — 2° les Récollets ou Frères Mineurs de l'Etroite Observance, établis à Saint-Pons. — 3° les Récollets venus à Saint-Chinian, en 1640 ; — 4° les Prémontrés, établis à Fontcaude, dès le XII[e] siècle.

Le diocèse de Saint-Pons, considéré comme division administrative, correspondait exactement à la division religieuse (2) ; mais les évêques n'en possédaient pas seuls et en entier la seigneurie qui était au contraire divisée. Lorsque en 1327, après la création de l'évêché, eut lieu la séparation des menses capitulaire et épiscopale, l'évêque demeura seigneur justicier et foncier de la ville de Saint-Pons et du ténement dit des Croix, qui s'étendait autour de la ville ; il eut encore les communautés de Riols, La Bastide et La Salvetat. L'évêque de Saint-Pons en était donc à la fois seigneur et prieur,

1. Agel, canton de Saint-Chinian ; — Ferrières, canton d'Olargues ; — La Livinière, canton d'Olonzac ; — La Salvetat, chef-lieu de canton ; — Riols, canton de Saint-Pons.

2. Le roi possédait, dans le diocèse de Saint-Pons, en propre : la châtellenie d'Anglès, s'étendant sur les communautés d'Anglès, Le Soulié, Marniès, La Montélarié ; la châtellenie de Minerve, comprenant les consulats de Rieussec, Vélieux, Boisset, Azillanet, Cruzy, Siran et Olonzac ; la communauté de Villespassans ; — il avait en paréage pour onze vingtunièmes la seigneurie de Pardailhan ; et enfin le comté de Cessenon qui fut apanagé au Prince de Conti, seigneur engagiste. — Les seigneuries d'Agel, Aigne, Aigues-vives, Assignan, Beaufort, Cassagnoles, Cesseras, Felines, Ferrals, La Caunette, La Voulte, La Livinière, Montouliers, Olargues, Oupia, Saint-Chinian, Saint-Julien-d'Olargues, Saint-Martin-de-Larçon, Saint-Vincent-d'Olargues, Cébazan, appartenaient à des seigneurs particuliers. Voir : J. Sahuc, *Mémoire géographique et historique sur le diocèse de Saint-Pons, au XVIII[e] siècle*, Montpellier, Ricard, 1906.

c'est-à-dire qu'il en percevait les fruits seigneuriaux et décimaux.

Aucune particularité ne distinguait le diocèse de Saint-Pons des autres diocèses du Languedoc, en ce qui concernait les institutions politiques, financières et militaires. L'évêque présidait l'assemblée de l'Assiette tenue par les députés de la ville épiscopale et des sept lieux principaux pour établir la part de chaque communauté dans les impositions et les dépenses du diocèse. Il exerçait la justice dans sa seigneurie par des viguiers qu'il nommait à Saint-Pons, à Riols, à La Salvetat et à La Bastide-Rouayroux.

L'évêché de Saint-Pons était un évêché « crotté » : c'est-à-dire de ceux dont le titulaire était forcément dans la gêne, à moins qu'il disposât d'une importante fortune personnelle ou qu'il trouvât un appoint considérable à la mense épiscopale dans les abbayes et les bénéfices qui augmentaient, souvent dans des proportions énormes, le revenu de l'évêché. On sait en effet combien étaient onéreuses les dépenses obligatoires pour l'obtention des bulles, et celles du serment, du sacre, de l'ameublement et de l'installation (1) ; pour acquitter ces sommes bien des prélats devaient au moment de leur nomination, contracter des emprunts qu'il leur était souvent difficile de rembourser. Bien qu'il fît triste figure sur la feuille complète des évêchés de France, celui de Saint-Pons comptait au septième rang sur les vingt-trois du Languedoc,

1. En 1788, M. de Vintimille évêque de Carcassonne, paya : pour les bulles 52.000 liv. ; pour le serment et le sacre 4.579 liv. ; pour les lettres-patentes, 1.911 liv. ; il acheta le mobilier de son prédécesseur pour le prix de 47 000 liv, — Voir l'abbé Sicard, *op. cit.*, t. 1, p. 117.

avec un revenu de trente-trois mille livres (1) ; il avait à peu près les revenus de ceux d'Agde, Montpellier, Viviers; mais il était, malheureusement, grevé de ces pensions que le roi, assailli de sollicitations, greffait souvent sur certains bénéfices pour satisfaire un appétit au détriment d'un bénéficier. Trois pensions avaient été établies sur l'évêché de Saint-Pons en 1653, lorsque M. de Tubœuf en fut pourvu et elles furent payées jusques à la mort des pensionnaires. Antoine de Godeau, évêque de Vence était inscrit pour une somme annuelle de 3.000 liv., qu'il toucha durant toute sa vie (2). Adhémar de Monteil-de-Grignan archevêque d'Arles, reçut une pension viagère de 2.500 liv. jusques à sa mort arrivée en 1689. Enfin, l'abbé de Bougy ou ses créanciers touchèrent annuellement de l'évêque de Saint-Pons une autre somme de 2.500 liv. jusques en 1681. Par le fait de ces charges les revenus de l'évêché de Saint-Pons se trouvèrent donc diminués de 8.000 l., pendant une vingtaine d'années environ.

L'Evêque, comte et seigneur de Saint-Pons, La Salvetat, Riols, et autres lieux possédait, dans la ville épiscopale, un palais alors en assez mauvais état, avec très peu de dépendances et, à La Salvetat (3), un immeuble décoré pompeusement du nom de château, mais en réalité simple pied-à-terre,

1. *Mémoire de la Province du Languedoc, dressé par M. de Lamoignon de Basville, conseiller d'état ordinaire, intendant du Haut et du Bas Languedoc, en 1691.*

2. Arch. hospit. de Saint-Pons. Papiers provenant de la succession de M. de Montgaillard.

3. M. de Guénet obtint, en 1762, l'autorisation de démolir, pour en vendre les matériaux, « ce château si antique, qu'il tombe en ruines et de temps immémorial, aucun évêque n'y a résidé ». Arch. départ. de l'Hérault, C. 503.

servant aux agents de l'évêque qui venaient percevoir les revenus du prieuré ; à Saint-Pons et dans le ténement des Croix, l'Evêque prélevait le droit des censives sur certains immeubles, presque tous situés dans la Ville Mage, et représentant l'indemnité dûe au seigneur, pour la tradition du fonds qui avait servi à bâtir la ville, ainsi que le droit de coup et de leude, c'est-à-dire de péage, indivis, par égales parts, avec le Chapitre. Comme prieur-seigneur, il prélevait, à Riols et sur le pagel du Somail, des droits décimaux et seigneuriaux affermés en moyenne 4.320 livres, quarante charettes de foin, vingt-cinq charges de vin, douze paires de perdreaux, six lapereaux, quatre cochons de lait d'environ trois semaines ; — à La Salvetat des fruits arrentés 4.800 livres ; — à La Bastide des revenus affermés 4.250 livres, huit charretées de foin, dix setiers de seigle, six paires de bécasses, six paires de chapons et la moitié du droit de lods. Les prieurés de la Livinière, Agel, Ferrières, Montflammés, Ferrals, Villeneuve-les-Béziers donnaient : le premier, 2.400 l., le second, 1.800 l., le troisième, 190 l., Montflammés, 350 l., Ferrals, 1.940 l., Villeneuve, 3.825 l.. Enfin, l'évêque prélevait encore des fruits décimaux : à Saint-Julien-des-Molières (135 l.), à Olargues (800 l.), à Olonzac (525 l.), à Cébazan (630 l.), à Assignan (240 l.), à Aigne (275 l.), à Oupia (260 l.), à Cessenon (1.200 l.), à Aigues-Vives (280 l.), à La Caunette (310 l.), à Cassagnoles (520 l.), à Montouliers (500 l.), à Saint-Chinian (130 l.), à Cruzy trente-un sacs de blé et trente-un sacs d'orge, à Beaufort dix sacs de blé ; enfin diverses autres pensions en blé évaluées ensemble 1.400 livres.

L'Évêque de Saint-Pons avait encore les avan-

tages sociaux qui maintenaient la noblesse au rang de classe privilégiée dans l'état ; c'étaient entr'autres les droits de justice haute et moyenne (la basse ayant été attribuée au chapitre), figurés par les potences ou fourches patibulaires et exercées par son procureur juridictionnel ; — les droits seigneuriaux et domaniaux ; — l'exemption de tailles et de logement militaire ; — le droit de figurer aux États Généraux et aux États Provinciaux dans le premier ordre de la nation.

Parlant de la ville et du diocèse de Saint-Pons, dans son *Mémoire sur le Languedoc,* Lamoignon de Basville s'exprime en ces termes : « Le diocèse de Saint-Pons est presque tout en entier dans les montagnes ; les unes sont stériles, les autres sont cultivées. Il y a peu de richesses dans ce pays ; les habitants y vivent d'une manière fort dure avec du millet ; vendent le bled qu'ils recueillent pour payer leur taille. Ils y nourrissent des bestiaux et il y a en quelques endroits des manufactures de laines, comme des draps, à Saint-Pons et à Saint-Chinian, qui sont grossiers et peu estimés ; on y trouve d'assez beaux marbres dans les montagnes. La ville épiscopale est un très vilain lieu » (1).

Ces quelques mots sont durs pour la ville épiscopale qui certainement n'a jamais dû être fort agréable, mais qui n'est pas pour cela un vilain lieu ; et si aujourd'hui elle est devenue une ville morte, elle ne l'était pas en 1665 ; l'industrie des draps et celle des cuirs, alors très florissante, y maintenaient une population assez nombreuse et en faisaient une ville aussi supportable que bien d'autres du Languedoc, comme Alais, Alet, Lavaur,

1. *Mémoires de M. de Basville, op. cit.*

Mirepoix, Rieux, Saint-Papoul, Viviers, Cominges, etc.

Au pied de montagnes très élevées et dans un site assez pittoresque, la ville ancienne occupait l'emplacement de l'actuelle sur le penchant de deux collines séparées par la rivière du Jaur qui prend sa source au pied de l'une d'elles. Les deux portions de la ville désignées sous les noms de « Mage » et de « Moindre » avaient chacune son enceinte de murailles mais communiquaient entr'elles. Au bas de la Ville Mage, sur les rives du Jaur et du ruisseau d'Aguze, un grand enclos, entouré d'une fortification spéciale, comprenait : les ruines de l'ancien monastère, la nef de l'église cathédrale et le peu qui restait de son ancien chœur, démoli en 1567 par les protestants, les jardins, les remises et dépendances du monastère, enfin l'ancien palais abbatial devenu palais épiscopal et dans un tel état de délabrement que, dès les premières années de son épiscopat, Percin de Montgaillard dût, comme nous le verrons, le faire réparer.

Dans une aussi petite ville, la société mondaine était forcément très restreinte et les relations qu'un prélat pouvait y trouver devaient se réduire, à peu près à celles de ses chanoines et de son haut clergé.

Le chapitre de Saint-Pons était composé en 1665 : d'un archidiacre, Joseph Gabriel de-Thézan-du-Poujol, bachelier en théologie, abbé de Joncels qui se démit, bientôt après, de ses fonctions, et de quatorze chanoines, parmi lesquels : Louis de Villeneuve, sieur de Faussimaigne, P.-A. de Brugairoux de Malacan, Jean de Bosquat, Gaspard de Fleyres, Jean Audibert, Gilles Bouet.

En ville, on comptait quelques familles bourgeoises, celles des Brugairoux, de Bosquat, Devic,

Verdiguier, Tabarié, Gartoule, de Guibal, de Fleyres, d'Augier, etc... toutes de braves gens assurément, mais dont le niveau intellectuel ne semble pas s'être jamais élevé au-dessus des soins à donner à une propriété ou aux nécessités d'une vie journalière, régulièrement monotone, et qui ne pouvaient former une société pour un prélat arrivant de Paris, où il quittait la Maison de Sorbonne et la cour de Louis XIV.

Les derniers prédécesseurs de Montgaillard : Pierre de Fleyres, Jean-Jacques de Fleyres et Michel Tubœuf, paraissaient s'être occupés de leur diocèse et contrairement aux mœurs de l'époque avoir pratiqué régulièrement la résidence, ne s'absentant que pour aller assister aux États.

Michel Tubœuf, frère de l'intendant des Finances, avait été promu à l'évêché de Saint-Pons en 1633 ; c'était un homme intelligent, animé d'excellentes intentions et qui ne put, par la faute de quelques brouillons intéressés, faire pour sa ville épiscopale ce qu'il fit plus tard pour Castres. Nous trouvons dans un arrêt du conseil du roi, en date du 23 mai 1656 (1), les causes et les détails de sa lutte avec certains habitants de Saint-Pons et quelques chanoines (2) : « Aussitôt après la nomination dudit évêque audit évêché et la nomination d'un économe pour administrer l'évêché, il se forma une cabale en ladite ville par Jean-Jacques de Guibbal, sieur de Las Faysses, lors viguier de Saint-Pons, sous l'appui et l'autorité de François de Guibbal, sieur de la Caussade, conseiller en la Cour des Comptes de Montpellier, son

1. Arch. nat., E, 1706.

2. *Procès-verbaux des Etats du Languedoc*, séance du 15 novembre 1655.

cousin (1) : ledit J. J. de Guibbal voulant administrer lui-même les biens de l'évêché, en sa qualité de viguier. De plus, le nouvel évêque avait intenté au Parlement de Toulouse un procès aux héritiers du défunt évêque ; procès auquel avait été meslé le sieur de Murat, archidiacre de Saint-Pons » (2). Celui-ci se coalise avec les Guibbal ; la discorde s'étend dans la ville ; deux des consuls prennent le parti de l'évêque et saisis de force, chez eux pendant la nuit, ils sont mis en prison (3) ; deux autres se déclarent contre lui. Le jour de l'élection des nouveaux consuls étant arrivé, les de Guibbal introduisent des hommes armés dans la ville et refusent de laisser admettre les officiers de l'évêque à intervenir dans l'élection comme c'était leur droit ; beaucoup d'habitants sortent de la ville ou s'enferment chez eux. L'élection fut annulée et lorsque on procéda à un nouveau vote, les sieurs de Guibbal et Murat durent s'éloigner à quinze lieues de la ville. Mais les esprits ne s'apaisèrent point ; une opposition continuelle subsista et Tubœuf, voyant que le séjour de Saint-Pons lui était impossible, demanda son transfert à l'évêché de Castres qui venait d'être vacant. « Le sujet que j'en ay, écrit-il à Colbert (4), vient des peines et vexations que me donnent les peuples de la ville de ma demeure, depuis neuf ou dix ans que j'en suis évêques dans la bonne intelligence desquels je ne veois aucune apparence de me pouvoir restablir avec

1. Protecteur des P. P. Récollets de Saint-Pons, dans la chapelle desquels il avait son tombeau de famille.

2. Joseph-Gabriel de Thézan du Poujol, archidiacre de Saint-Pons depuis 1645.

3. Estival et Delor, consuls.

4. Bibl. nat., Mélanges de Colbert, vol. 109 bis, fol. 1020.

seureté après toutes les choses qui se sont passées entre eux et moi ».

Il obtint ce nouveau poste au mois de juillet 1664; mais avant de quitter Saint-Pons, il fut de la part de la cabale formée contre lui et notamment, de la part de l'archidiacre, l'objet d'injures et d'opprobres dont il se plaignait à Colbert, le 19 décembre 1664 (1): « Vous y verrez que le sieur de Murat, archidiacre, et le sieur d'Aussilloux, chanoine, ont soulevé quantité d'habitants contre moy et que suivis et accompagnez d'eux, ils m'ont fait toutes les indignités et tous les outrages qu'on peut faire à un évêque dans la capitale de son diocèse. Et comme il m'est de la dernière importance que des insultes injurieuses comme celles que j'ai souffertes soient punies, non seulement pour ma subsistance dans Castres, mais aussi pour pouvoir continuer, avec honneur et crédit, mes services au roy, je vous supplierai très humblement, monsieur, de me donner votre protection pour obtenir la justice du roy, faisant en sorte qu'il plaise à Sa Majesté d'en faire un exemple dans la personne des sieurs de Murat et d'Aussilloux, chanoines, et en celles des nommez de la Roque et du Crouzet habitans dud. Saint-Pons par une relégation en un païs fort éloigné, ou autrement. Ce chastiment fera le bien et le repos des autres habitants de la ville et servira à l'établissement de M. de l'abbé de Montgaillard, mon successeur à l'évêché. » L'intendant de Besons appuie cette lettre à Colbert (2), « je puis assurer qu'il ne s'est jamais fait une plus grande insolence à un évêque

1. *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, par Depping, Paris, imprim. nat., t. I, p. 160,

2. *Idem*, t. I, p. 162.

et que son sucesseur n'y pourra demeurer avec sûreté. » Le ministre allait sévir contre les meneurs lorsque Tubœuf, « par une bonté qui n'a guère d'exemple, détourna d'eux les châtiments qu'ils méritaient. »

M. de Montgaillard avait donc à prendre possession d'un diocèse troublé par des querelles personnelles, et à entrer dans une ville épiscopale où les esprits brouillons ne manquaient pas, principalement dans son chapître. Il ne tarda pas d'ailleurs à s'en apercevoir.

Son sacre est du 12 juillet 1665 ; le nouvel évêque attend bien trois mois pour se rendre à son poste ; mais il faut observer que ce délai est très court et que même il se hâta, si l'on considère que la plupart des nouveaux élus restaient communément un ou deux ans avant d'aller dans leur diocèse et que beaucoup furent transférés à un nouveau siège épiscopal sans jamais avoir vu leur ancien.

Le 31 octobre 1665, Pierre-Jean-François prit officiellement et réellement possession de l'évêché de Saint-Pons, dont il était le vingt-neuvième titulaire ; ce jour-là, il fut reçu par le chapître, avec lequel il échangea les serments ordinaires. Les registres de délibérations du chapître ayant été brûlés en frimaire an XII, et les délibérations du conseil politique manquant pour cet époque, nous ne connaissons pas les détails de cette réception ; nous savons cependant que l'évêque ne voulut pas souffrir, à son entrée, « que la ville fit aucune dépense, ni qu'on lui fit aucun présent, ayant défendu

1. *Chronologie des abbez du monastère et évesques de l'esglise de Saint-Pons-de-Thomières*, par le chanoine F. B. T. L. G., Béziers, Barbut, 1703, p. 56.

à tous ses domestiques d'en prendre ; ce qu'il a fait observer fort exactement » (1).

N'ayant pu retrouver l'acte de partage des biens qui composaient la succession de Pierre-Paul et de François de Murviel, il nous a été impossible d'établir d'une manière précise quelle était la situation de fortune de l'évêque lors de son arrivée dans le diocèse. Nous trouvons bien, au dossier L. 744 (2), une note indiquant qu'il possédait une fortune de cent dix mille livres de rente, mais le chiffre est assurément exagéré, car il supposerait pour cette époque une fortune colossale, en disproportion avec la situation financière de ses frères et sœurs ; on ne doit pas oublier en effet que Pierre-Jean-François ayant embrassé l'état ecclésiastique n'avait pas été doté de la plus grosse part. Néanmoins, sa fortune devait être très élevée, puisque, en 1685, époque à laquelle il avait employé en œuvres de bienfaisance, fondations et constructions, la plus grande partie de son avoir, il pouvait encore payer à la libération de sa belle-sœur une somme d'environ cent quatre-vingt mille livres. L'état de son mobilier au moment de son arrivée et quelques années après, indique un grand luxe ; nous savons qu'il possédait un lit à crépines d'argent (3) évalué 2.500 livres et un nombre considérable de pièces d'argenterie à ses armes. Cette vaisselle d'argent comprenait : trois grands bassins, onze grands plats, six assiettes creuses volantes, soixantes assiettes, deux paires de « mouchettes avec une chaisne et un estuy », une grande salière et six petites, trois sou-

1. Bibl. nat., impr. L[3] K 585.

2. Arch. nat., L. 744.

3. Arch. hospit. de Saint-Pons.

coupes, quatre escuelles d'argent dont une avec « sa couverture », vingt flambeaux, une chocolatière, quatre aiguières, un vinaigrier, un sucrier, un coquemar, un gobelet, un bassin à laver les mains, deux réchauds, une « assiette creuze », quatorze couteaux, trente-une fourchettes, quarante-quatre cuillères, quatre porte-assiettes, une écuelle de vermeil doré (1). Il nous est donc permis de supposer que lors de son arrivée à Saint-Pons, M. de Montgaillard était dans une très grosse situation de fortune.

L'évêque de Saint-Pons conserva pour ses armes épiscopales (2) celles de sa famille : *Ecartelé au 1er et 4e d'or à la tour maçonnée d'argent, sommée de trois donjons de même* (3) ; *au 2e et 3e de gueules au lion rampant d'or* (4) ; *sur le tout d'azur au cygne d'argent, nageant sur des ondes de même, au chef cousu du fonds chargé de trois étoiles d'argent* (5), avec la devise : *candore et fortitudine.*

Deux mois après, le 12 décembre, de Montgaillard assista, pour la première fois, aux Etats du Languedoc, qui venaient de s'ouvrir à Pézénas.

Lorsque, en 1270, on réunit le Languedoc à la couronne, ce fut avec l'assentiment des Etats Généraux de la province ; mais, sous la réserve de ses anciens privilèges, parmi lesquels était la liberté

1. *Etat de la vaiselle d'argent envoyée de Paris en 1673.* Arch. part., Pièces fugitives, t. XIV.

2. Dans la *France Pontificale*, métropole d'Avignon, t. II, p. 589, Fisquet indique, mal à propos, comme armes de M. de Montgaillard : « d'argent, à trois brins de persil de sinople » Ces armes sont de pure fantaisie ; celles que nous donnons sont prises sur le cachet de l'évêque.

3. Qui est de Murviel.

4. Qui est de Mauléon.

5. Qui est de Percin.

de tenir des assemblées particulières de sénéchaussée, pour délibérer sur l'établissement et la perception de l'impôt, ainsi que sur les affaires du pays. En 1274, ces assemblées particulières furent remplacées par une assemblée générale des trois ordres, qui se tint régulièrement chaque année jusqu'en 1789 (1).

Au XVIIe siècle et depuis le commencement du XVIe, les Etats du Languedoc étaient composés des trois ordres : le Clergé, la Noblesse, le Tiers Etat.

Le Clergé comprenait : les trois archevêques de Narbonne, Toulouse et Alby, et les évêques des vingt autres diocèses ; ils siégeaient par ordre d'ancienneté de sacre, en rochet et camail, à la droite du trône présidentiel en velours bleu qui, surmonté d'un dais, occupait le milieu d'une des faces principales de la salle.

L'ordre de la Noblesse était représenté par des barons, pris en nombre égal à celui des membres du clergé, parmi les possesseurs des premières baronnies de la province, ayant fait les preuves de noblesse, du côté paternel, jusqu'à 1400; ils assistaient aux assemblées avec l'épée et prenaient place à la gauche du trône du président.

Le Tiers-Etat avait un nombre de représentants double de celui de la Noblesse ; les membres en étaient choisis parmi les consuls des chefs-lieux de diocèse et de cent vingt-huit autres communautés moins importantes. Ainsi, le diocèse de Saint-Pons envoyait des représentants pour les villes de Saint-Pons. Saint-Chinian, La Salvetat, Olargues, Olonzac, Cruzy, Cessenon. Ils siégeaient sur des bancs

1. *Essai sur l'histoire administrative du Languedoc*, par Monin, Paris, Hachette, 1884. — *Les Etats du Languedoc et l'Edit de Béziers*, par Gachon, Paris, Hachette, 1887.

élevés de deux pieds au dessous de ceux du Clergé et de la Noblesse, à l'exception de ceux des cinq premières villes épiscopales, assis sur un banc à dossier, formant carré, en face le siège du président.

La présidence de l'assemblée appartenait à l'archevêque de Narbonne, président-né des Etats ; au-dessous de son fauteuil, derrière une grande table, étaient assis les officiers des Etats, greffiers, trésoriers, syndics généraux.

Les assemblées des Etats se tinrent à Montpellier à partir de 1736 ; jusque là, elles avaient été ambulatoires, à Béziers, Pézénas, Carcassonne, Narbonne, Le Puy, Beaucaire.

Au mois d'octobre ou novembre de chaque année, le roi donnait ordre de convoquer les Etats qui se réunissaient, peu après, en une session de quarante jours environ. La première séance, après les prières solennelles, était réservée au vote dudon gratuit que les Etats accordaient et octroyaient libéralement au roi, mais sur la réquisition de celui-ci qui en fixait le montant, versé, avec les deniers ordinaires, entre les mains du Receveur Général des Finances de la Province. Les séances suivantes étaient consacrées aux affaires particulières et au vote des fonds provinciaux destinés exclusivement aux besoins de la province ; ces deniers extraordinaires étaient versés par les Receveurs Particuliers entre les mains du Trésorier des Etats.

A la fin, l'assemblée nommait une députation composée d'un évêque, d'un baron et de deux membres du Tiers, pour porter au roi le cahier des Etats contenant leurs vœux et leurs réclamations, et lui offrir le don gratuit.

Puis les musiciens entraient dans la salle ; on

chantait le *Te Deum*, le Président bénissait l'assemblée et la session était clôturée.

On comprend, en raison de l'importance qu'avaient les Etats du Languedoc, surtout pour le vote de l'impôt, le soin, avec lequel, avant chaque réunion, le roi se faisait tenir au courant des questions qui devaient s'y débattre, et s'informait des dispositions d'esprit de chaque membre influent. L'ordre de demeurer dans son diocèse arrivait vite au prélat, duquel on n'était pas absolument sûr. Que de fois M. de Montgaillard le reçut !

L'évêque de Saint-Pons était déjà mal vu à la Cour et se plaignait auprès de ses amis de ce que, à l'instigation de Colbert surtout et de Le Tellier, jaloux de la faveur dont il jouissait auprès du roi, MM. de Bourlémont, archevêque de Toulouse, de Montpezat, archevêque de Bourges, et de Bertier, évêque de Montauban, l'avaient discrédité auprès de Louis XIV. « Il a dit les mauvais offices qu'ils luy avoient rendus pour le détruire auprès du roy à votre sollicitation de tous deux (Colbert et le Tellier) et que vous étiez ses ennemis capitaux ; et aux derniers jours opinant aux estats sur un dernier article dans lequel il s'agissait de prier Monseigneur le Prince de Conty de vous écrire pour quelque chose qui regardoit les intérêts des Estats, il fut d'avis d'escrire aux évesques qui estoient à Paris pour aller droit au roy. Cela fit apercevoir à ceux qui ne scavoient pas le reste de son discours qu'il avoit quelque mélancolie et comme vous pouvez juger, Monsieur, il fut seul de son advis... J'ai cru, Monsieur, que je devois, avec la confiance que vous m'avez, vous marquer ces choses et je vous plains d'avoir semé

sur une terre ingrate » (1). Cette animosité des ministres contre l'évêque de Saint-Pons, qui certainement n'est pas imaginaire, paraît une des suites de l'affaire des six propositions de l'église gallicane ; nous avons vu, en effet, que l'abbé de Montgaillard les avait rédigées et fait admettre au roi « malgré l'avis d'un de ses ministres » et qu'elles avaient pleinement atteint le but poursuivi par le roi, de satisfaire les deux partis ou plus exactement de n'en mécontenter aucun. Le succès de l'abbé auprès du roi, malgré l'opinion contraire de Colbert, peut être la cause de ce froissement qui dura d'ailleurs plusieurs années.

Aux États de 1666, l'évêque de Saint-Pons se trouve encore dans l'opposition et sa conduite fait de la part de l'intendant Bezons, l'objet d'une série de nouvelles plaintes (2). « Je vous advoue que ces gens du tiers état ne se seroient pas si fort opiniastrez, s'ils n'avoient estés soutenus et confirmez par les presches de M. l'évêque de Saint-Pons outre que ceux qui dépendent de Monseigneur le prince de Conty (3)... M. de Saint-Pons a toujours esté opposé à tout ; il n'a pu faire de mal, parce qu'il n'a pas de crédit, mais la volonté ; cependant, il ne faut pas grand crédit pour faire de mal (4).

On s'occupait beaucoup alors, en France, et surtout en Languedoc, de la Congrégation des Filles de l'Enfance (5), dont deux maisons venaient d'être

1. *Lettre de Bezons à Colbert*, du 18 décembre 1665. *Correspondance adminis. op. c.* t. 1, p. 221.

2. *Idem.*, t. 1. p. 223.

3. *Lettre de Bezons à Colbert*, 15 février 1666, *Correspondance administrative, op. cit.*, t. 1 p. 214.

4. *Idem*, t. 1, p. 217.

5. Sur la Congrégation des Filles de l'Enfance : *L'innocence opprimée*

fondées à Toulouse et à Aix, par Madame Jeanne de Juliard, veuve de M. de Tarlé, seigneur de Mondonville et par Madame Françoise de Ricardelle, épouse de M. Jean-Paul Girard, seigneur de Colondres, trésorier de France, en la généralité de Montpellier. L'œuvre avait pour but l'instruction et l'entretien des femmes et filles pauvres, et le soulagement des malades. Les constitutions rédigées par Gabriel de Ciron, chevalier de l'Eglise et de l'Université de Toulouse, furent approuvées par Alexandre VII, le 6 novembre 1662, et par dix-huit évêques ou archevêques dont plusieurs étaient Toulousains. Elle savaient une tendance à se rapprocher du jansénisme bien que le souvenir des fiançailles déjà lointaines de M. de Ciron et de Madame de Mondonville leur donna une légère nuance de mysticisme. Un arrêt du Parlement de Toulouse et les Lettres-Patentes du roi l'autorisèrent en août 1663. Puis l'œuvre fut suspecte de jansénisme et le roi la supprima par arrêt du 12 mai 1686. L'évêque de Saint-Pons fut un de ceux qui, en 1669, lui donnèrent leur approbation et il le fit en ces termes :

Il rend grâces à la Providence divine d'avoir donné à l'église ces conditions remplies d'une prudence très chrétienne et qui renouvelleront dans les cœurs des filles qui embrasseront cet institut une portion de l'esprit des anciens fidelles.

Il avait d'ailleurs Madame de Coulondres en grande estime et affection :

par la calomnie, ou l'histoire de la Congrégation des Filles de l'Enfance de N. S. J. C. MDCLXXXVII : s. n. d'a ; Bibl. nat., impr., Ld[4] 508. — *Suite de l'Innocence opprimée des Filles de l'Enfance ou Relation du procès de M. Peissonet, medecin de Marseille, etc...* Toulouse, chez Pierre de la Noue, 1691, s. n. d'a. ; Bibl. nat., Ld[4] 509. — Raynal, *Histoire de Toulouse*, p. 449. — *Histoire de la Maison des Filles de l'Enfance à Toulouse et à Aix*, Bibl. nat., f. fr. mss. 23480.

Je viens de perdre à Montpellier Madame de Coulondres, une amie incomparable, si vous n'étiez Madame dans ce monde ; elle n'a jamais laissé perdre une occasion, durant quarante ans, de donner en ma faveur, à tout ce qui portait le nom de Saint-Pons toutes les marques possibles d'attachement ; plus il y avoit à craindre, plus elles étaient vives ; son tempérament lui a fait essuyer des affaires considérables, à l'occasion des Filles de l'Enfance et de feu M. de Pamiers ; elle fut citée deux fois en Provence, etc. (1).

Après l'assemblée à laquelle l'abbé de Montgaillard avait été choisi comme un des commissaires chargé de rechercher les moyens propres à éteindre la secte du jansénime, le roi autorisa le Formulaire par un arrêt du 13 avril 1661 et il écrivit à tous les évêques et archevêques une lettre circulaire les invitant à le signer. Nicolas Pavillon s'était jusques alors tenu sur cette question dans une neutralité absolue ; mais à ce moment, pressé par les évêques voisins dont un, M. de Choiseul, évêque de Comminges, lui avait soumis un mémoire, il écrivit au roi et à l'assemblée qu'il ne pouvait, sans trahir sa conscience et son ministère, exécuter les ordres de l'assemblée parce que les députés qui la composaient n'avaient ni par eux-mêmes, ni par les canons, ni par l'usage, ni par leurs mandants, l'autorité qu'ils s'étaient attribuée ; que les évêques absents avaient autant d'autorité qu'eux pour en juger ; qu'enfin les voies d'exécutions qu'ils avaient choisies étaient dangereuses pour la foi et la discipline et capables de causer des troubles dans l'Etat par des procédures irrégulières ; — nouvel arrêt du roi, le 1er mai 1662, pour presser les évêques de signer le Formulaire ; — en 1663 on surseoit à la signature,

1. *Lettre à la marquise d'Huxelles, 21 mai 1708*. Bibl. nat., f. fr. mss. 24984.

en raison d'un accommodement tenté entre MM. de Comminges et le P. Ferrier, jésuite de Toulouse, accommodement qui ne réussit pas ; — nouveau bref d'Alexandre VII ; — lettres-patentes du roi, enregistrées au Parlement en 1664. A la demande de la Cour de France, le pape envoie le 15 février 1665, un nouveau Formulaire par une bulle enregistrée au Parlement.

Le roi ordonne le 15 avril suivant que le Formulaire sera signé par les évêques et les archevêques sous peine de la saisie de leur temporel et que ceux-ci devront, sous les mêmes peines, le faire signer par tous les ecclésiastiques séculiers et réguliers, par les religieuses et les maîtres d'école. Quelques-uns signèrent purement et simplement ; d'autres avec une tête et une queue ; certains firent une distinction de fait et de droit. Seuls, quatre évêques se déclarèrent opposants ; ce furent M. Pavillon, évêque d'Alet ; M. de Caulet, évêque de Pamiers ; M. de Buzenval, évêque de Beauvais ; M. Arnault, évêque d'Angers. Ils publièrent des mandements, dans lesquels, en ordonnant la signature ils expliquaient la distinction du fait et du droit ; ils déclaraient exiger la soumission de foi seulement pour la question de droit, ne demandant, pour le fait, qu'une soumission de respect et de silence. Malgré toutes les démarches faites auprès d'eux, les quatre évêques persistèrent dans les termes de leurs mandements; un arrêt du roi les cassa en juillet 1665. Enfin, la Cour de France fit demander au pape, par un ambassadeur extraordinaire, le bref nécessaire pour autoriser douze évêques nommés par le roi, à faire le procès à leur quatre collègues. Le pape refusa de donner un bref en cette forme, déclarant que sa

première intention avait été de nommer l'archevêque de Paris pour juger seul, mais qu'il était disposé à lui adjoindre trois évêques, comme simples exécuteurs. On discuta beaucoup ; on négocia sans que le pape voulut consentir à nommer plus de neuf juges. Alexandre VII mourut sur ces entrefaites et son successeur Clément IX maintint les décisions de son prédécesseur. Le nonce venu en France pour prendre des mesures de rigueur, écrivit à Rome qu'il ne croyait pas pouvoir les appliquer, en raison des nombreux partisans qu'avaient un peu partout les quatres évêques. En effet, la résistance opposée par le pape aux désirs de Louis XIV, pour le nombre et le choix des juges, avait légèrement déplacé la question sur laquelle venait se greffer celle des libertés de l'église gallicane.

Et c'est ici, à ce moment précis où il est question de gallicanisme que M. de Saint-Pons, jusque là fort tranquille depuis qu'il a signé le formulaire, va entrer en scène.

Cette année 1667, les Etats du Languedoc s'étaient réunis à Carcassonne, sous la présidence de M. l'archevêque de Toulouse, en l'absence de M. l'archevêque de Narbonne. Pendant la durée de ces Etats, Charles de Bourlemont reçut de Rome, un décret de la Congrégation de l'Index, du 18 janvier 1667, mettant au nombre des livres prohibés, les mandements des quatre évêques avec les cinq mémoires, faits pour la défense de ces mandements. Le cinquième de ces mémoires, comme le décret même de la Congrégation l'annonce, était sur le droit qu'ont les évêques de n'être jugés que par douze évêques de leur province, droit maintenu par l'Assemblée générale du Clergé de France de 1650, et

confirmé par l'article IV de la déclaration du roi de 1663, sur les articles de Sorbonne. Le 20 février, dimanche de la Quinquagésime, sur quinze prélats présents aux Etats, treize, parmi lesquels M. de Saint-Pons, se réunirent au palais épiscopal de Carcassonne (1). Les évêques discutèrent avec chaleur au sujet du décret que leur communiqua l'archevêque de Toulouse, y voyant un empiètement sur les droits de l'église gallicane ; le président fut même obligé, à plusieurs reprises, d'interrompre les orateurs par des rappels à l'ordre. Par ordre d'ancienneté M. de Montgaillard eut la parole l'avant dernier et l'évêque du Puy le dernier. L'évêque de Saint-Pons, seul, ne fut pas interrompu par le président et parla plus longuement que les autres ; il semble déjà avoir là une grande autorité. Il dit :

qu'il estoit bien difficile d'entrer dans la connoissance de cette affaire, si l'on ne se ressouvenoit des différentes époques des jugemens des Evêques et qu'il supplioit Messieurs ses confrères de luy pardonner s'il estoit un peu plus long qu'il ne voudroit dans son avis, mais que l'importance de l'affaire méritoit bien qu'elle fut éclaircie.

Il rappelle ensuite les diverses phases de l'histoire ecclésiastique sur les conciles et les jugements des évêques : les conciles de Nice, d'Antioche, de Constantinople, etc...

Que si quelques évêques du Languedoc avaient été jugés en première instance par des commissaires du pape sous le règne de Louis XIII, sans que le Clergé eut réclamé dans

1. *Relation véritable et exacte de ce qui s'est passé dans quelques assemblées des évêques du Languedoc pendant les Estats tenus à Carcassonne, cette année 1667, à l'occasion du décret de la Congrégation de l'Index.* Arch. du Ministère des Affaires Etrangères, France, 1639. — Bibl nat., impr., D. 1013.

le temps de leurs jugements, il falloit attribuer cela... au grand respect que les évesques portoient au roy, parce qu'il s'agissoit de crime de lèze-majesté. Mais qu'aussitôt que le Clergé avoit été assemblé avec quelque liberté de parler... l'assemblée avoit réparé le tort que le silence précédent des évêques pouvoit avoir fait à leurs droits... qu'enfin, la Providence a voulu que le roy eust si favorablement reçu en 1663, les articles de la Faculté de Paris qui furent portés à S. M. à la teste de ce célèbre corps par M. l'archevêque de Paris qu'on-ne pouvoit douter des justes intentions de ce grand prince, que toute l'église regarde comme le puissant et légitime défenseur de ses libertez... qu'entre ces articles de la Faculté de Paris le quatrième porte que le pape ne peut déposer les évesques, contre la disposition des canons receus dans ce royaume.

Il ajouta :

qu'il croyoit que puisque le droit des evesques estoit aussy ancien que l'église et la juste résistance du Clergé de France aussy ancienne que les prétentions de la Cour de Rome, il n'y avoit rien à craindre, en s'adressant au roy et en se plaignant de l'entreprise de cette congrégation

et il conclut de s'adresser à S. M.,

et à demander sa protection pour avoir justice de l'injure que ce prétendu décret fait à l'autorité royale et aux droits de l'église de France soutenus par tous les anciens canons et confirmés par une possession qui a duré jusques à notre temps.

Après l'avis de l'évêque du Puy, qui proposa de s'occuper uniquement de finances et de laisser là les discussions théologiques, le président se leva brusquement et prononça la dissolution de l'assemblée. Les 22 et 23 février, on ne se réunit pas ; mais le 24, les évêques se trouvèrent chez M. de Viviers et l'on prit la résolution d'écrire au roi. Le

12 mars, M. La Vrillière, secrétaire d'état, accuse réception, à M. de Viviers, de la lettre collective adressée au roi par les évêques, disant que le roi a approuvé leur sentiment de défendre l'église gallicane.

L'élection de Clément IX fit espérer aux partisans des quatre évêques que l'on pourrait entrer en accommodement avec la Cour de Rome. Aussi MM. de Gondrin, archevêque de Sens, et Félix Vialart, évêque de Chalons-sur-Marne, prirent l'initiative d'une lettre au pape et au roi qu'ils se proposèrent de faire signer par ceux de leurs confrères, suppliant S. S. d'inaugurer son pontificat en rendant la paix à l'Eglise. M. Papin, docteur de Sorbonne, mort doyen de Boulogne, fut chargé de faire signer les lettres par les prélats bien intentionnés de la province ; il se rendit donc auprès de dix-neuf qui prirent hautement la défense des quatre évêques. Les signataires de la lettre furent MM. de Sens, de Vence, de Chalons-sur-Marne, de Boulogne, de La Rochelle, de Couserans, de Cominges, de Mirepoix, d'Agen, de Saintes, de Tulle, d'Amiens, de Soissons, de Troyes, de Meaux d'Angoulême, de Lodève, de Rennes, de Saint-Pons. M. de Montgaillard ajouta :

Qu'il signerait ces lettres, quand même il serait seul.

Voyons quels étaient les sentiments exprimés dans ces lettres et les opinions que l'évêque de Saint-Pons signait et faisait siennes avec tant d'énergie.

On lit dans la lettre adressée au pape : « Il s'était trouvé parmi nous des gens qui avoient eu la hardiesse de publier ce dogme nouveau et inouï que les décrets que l'Eglise fait pour décider les

faits qui arrivent de jour en jour, et que Dieu n'a point révélés, étaient certains et infaillibles..... Ces évêques (les quatre) dont il s'agit voulant s'opposer à ce mal et remédier aussi aux scrupules de quelques-uns, ont cru devoir établir dans leurs mandements la doctrine très commune et très certaine qui est opposée à une erreur si manifeste : sçavoir, que l'Eglise ne définit point avec une certitude entière et infaillible ces faits humains que Dieu n'a point révélés ; et qu'ainsi tout ce qu'elle exige des fidèles dans ces rencontres est qu'ils aient pour ces décrets le respect qu'ils doivent..... Nous ne voulons point ajouter foi à ceux qui font imprudemment courir le bruit que V. S. agira d'une manière nouvelle et contraire à nos usages. Ce soupçon ne peut entrer dans l'esprit des évêques de France, qui ont accoutumé de n'être jugés que selon les canons.....

Au roi, les dix-neuf écrivirent : « .....Car nous ne craignons pas, Sire, d'avancer devant V. M. que tout ce qu'ont dit ces évêques dans leurs mandements n'affoiblit, en aucune manière, la condamnation des propositions que tous les catholiques regrettent, mais est seulement opposé à une nouvelle et pernicieuse doctrine, contraire à tous les principes de la religion, aux intérêts de V. M. et à la sûreté de votre état, par laquelle on veut attribuer à S. S. ce qui n'appartient qu'à Dieu seul, en le rendant infaillible dans les faits mêmes..... Agir de la sorte (c'est-à-dire suivant la disposition des brefs), ce ne seroit pas seulement renverser les canons, mais renoncer aux principes de l'équité naturelle reconnue par les payens mêmes..... ils montrent clairement que l'exécution de ces brefs

iroit à anéantir les maximes les plus constantes de l'Eglise Gallicane..... »

Ainsi, au-dessus des questions théologiques du jansénisme et des cinq propositions que l'on condamnait universellement, se dressait une question de juridiction épiscopale qui intéressait au plus haut point les gallicans, le clergé et les parlements : la question de l'infaillibilité de l'Eglise sur les faits non révélés. A Rome, on ne fit rien contre cette lettre ; en France, le Parlement rendit un arrêt ordonnant d'informer contre ses auteurs.

Il ne tarda pas à intervenir, d'un commun accord, entre Rome, la Cour de France et les quatre évêques, une transaction dite *Paix de Clément IX*, ou *du Silence respectueux*. On se contenta de demander aux évêques une déclaration contenant condamnation des cinq propositions ; on lit à l'article III de cet acte « Nous vous déclarons qu'à l'égard du fait contenu dans le dernier formulaire, vous êtes seulement obligés par cette dernière signature à une soumission de respect et de discipline, qui consiste à ne vous point élever contre la décision qui en a été faite et à demeurer dans le silence, pour conserver l'ordre qui doit régler en cette manière la conduite des inférieurs à l'égard des supérieurs ecclésiastiques. »

Les jansénistes triomphèrent bruyamment et avec affectation ; ils firent même, à cette occasion, frapper une médaille d'argent.

Quarante ans après la paix de Clément IX, de Montgaillard revient sur cette question lors ses querelles avec Fénelon et au sujet de Port-Royal. Il écrit, le 23 octobre 1707, à la marquise d'Huxelles :

« ..... Le fait de Jansénius donna lieu à deux difficultés ; la première intéressait la religion, l'église, les évesques et mesme l'estat. Il s'agissoit d'empescher qu'on n'établit point l'opinion de l'inséparabilité du fait et du droit et celle de l'infaillibilité de l'église sur les faits non révélez. Il importoit au roi et à l'estat qu'on n'establit pas qu'on devoit obéissance aveugle à la Cour de Rome sur les faits non révélez. La seconde difficulté, qui ne regardoit que les docteurs, ne consistoit à savoir s'il falloit avoir de la soumission pour les décisions de l'Eglise sur les faits non révélez et qu'elle estoit cette soumission. Monsieur l'évesque de Commenges, et depuis de Tournay, mort vostre amy, Madame, les évesques d'Alet et de Pamiers et les autres évesques à ne point approfondir ces questions et à se contenter d'exclure l'inséparabilité du fait et du droit et l'infaillibilité de l'Eglise sur les faits non révélés, vouloient néantmoins qu'on donnât des marques de soumission sur le fait de Jansénius dont il s'agissoit. Tout le monde convint à la fin que le silence respectueux étoit suffisant et on laissa à la dispute des docteurs s'il falloit une foy humaine ou ecclésiastique, c'est-à-dire une croyance intérieure ou une soumission de l'entendement et de la volonté. » (1).

En 1668, l'évêque de Saint-Pons fut un des vingt-sept évêques qui donnèrent leur approbation en faveur du *Livre de la Perpétuité de la foi catholique touchant l'Eucharistie défendue contre le livre du sieur Claude, ministre de Charenton, composé par M. Antoine Arnauld.* Il avait déjà, quelques jours auparavant, approuvé un autre ouvrage d'Arnauld, sur la conduite canonique de l'Eglise, pour la réception des filles dans les monastères. Dans son approbation, M. de Montgaillard s'élève contre :

L'usage introduit dans la plupart des communautés reli-

1. *Lettre à la marquise d'Huxelles*, 21 octobre 1707. Archives du Séminaire des Vieux-Catholiques, à Amersfoort.

gieuses, où la vocation des filles est mesurée par le bien qu'elles peuvent apporter dans le monastère, il espère qu'elles y apprendront à regarder cette conduite intéressée et simoniaque comme un désordre entièrement opposé à l'esprit du christianisme et à la sainteté de leur profession (1).

Depuis 1665, et malgré tout le zèle qu'il montrait à chaque occasion pour le service du roi et le maintien des libertés de l'église gallicane, M. de Montgaillard n'était pas mieux en cour auprès du roi ou des ministres. En 1669, les Etats du Languedoc devaient se réunir à Pézénas, le 15 février, et notre évêque avait déjà quitté sa résidence pour s'y rendre, lorsque arrivé à Béziers, il trouva un gentilhomme chargé, par M. de Verneuil, de lui communiquer une lettre du roi qui lui défendait d'assister aux Etats avec ordre de rentrer dans son diocèse. « Celui qui la lui porta m'a dict qu'il l'avait receue aves toute sorte de respect et en effet il s'en retourna dès le même instant » (2).

En 1670, Nicolas Pavillon allant se soigner aux eaux de Camarez, dans le Rouergue, passa à Saint-Pons et s'y arrêta pour visiter son ami ; ils allèrent ensemble jusque à La Salvetat, où l'évêque d'Alet opéra la conversion d'une demoiselle de qualité qu'il confia ensuite à son confrère de Saint-Pons (3).

La même année, les sentiments de M. de Montgaillard, vis-à-vis du roi, paraissent avoir changé et M. de Bezons en informe le ministre avant l'ou-

1. *La conduite canonique de l'Eglise pour la réception des filles dans les monastères*, par MM. Arnauld et Godefroi Hermant, 1668, Paris, veuve de Charles Savreux.

2. *Lettre de Bezons à Colbert, 8 février 1669, Corresp. adm., op. cit.*, t. 1, p. 238.

3. *Vie de M. Pavillon, op. cit.*

verture des Etats. « Vous scavez bien la raison, répond Colbert, qui a obligé le roi à exiler M. de Saint-Pons des Estats. Je rendray compte au roi des témoignages avantageux que vous rendez de lui ; mais auparavant que S. M. lui envoye aucun ordre, elle voudra asseurément scavoir si vous avez suffisamment reconneu si son esprit est en telle assiette que l'on s'y puisse confier entièrement » (1).

Encore quelques mois, et la réconciliation avec la Cour sera complète. Le 22 octobre 1671, l'évêque de Saint-Pons écrit à Colbert :

Monsieur l'évèque de Lodève m'a fait un récit si avantageux des bontés que vous avez eues pour moi que j'ay creu que vous ne désapprouveriez pas la liberté que je prend de vous en témoigner ma reconnaissances par de nouvelles protestations de respect et d'attachement à votre personne. J'avais perdu, Monsieur, l'usage de vous le dire, mais je n'en conservais pas moins le sentiment... Je vous serais encore infiniment redevable s'il vous plaisait de témoigner au roi que dans la délibération du don des gages, jay fait aujurd'hui mon devoir avec tout le zèle que je doies pour le service de S. M. » (2).

Cette lettre est d'une flatterie de langage assez en usage au XVIIe siècle, dans la correspondance avec le roi ou les ministres mais qui surprend sous la plume de M. de Montgaillard ; on se demande à quel mobile ou à quel sentiment de reconnaissance attribuer ce changement soudain dans un esprit qui, il y a quelques années, paraissait très aigri et très mal disposé. On peut supposer que cette trans-

1. *Lettre de Colbert à Bezons, 31 octobre 1670, Corresp. adm., op. cit.*, p. 253.

2. *Lettre de M. de Saint Pons à Colbert, 22 octobre 1671*, Bibl. nat., mss., f. fr. nº 24.984.

formation, hélas ! de courte durée, serait due à la présence à la Cour de Claude-Maurice de Montgaillard et peut-être à l'érection en marquisat de la terre de Montgailard qui fut officiellement proclamée en mars 1671 (1) ?

En 1672, M. de Saint Pons est délégué par les Etats, pour aller à Paris porter au roi le cahier des doléances (2), mais il y reste peu, et rentre à Pézénas avant la réunion de 1673 ; il a été chargé par la Cour de réconcilier le cardinal de Bonzi, archevêque de Narbonne, président des Etats, avec les évêques de Lodève et de Viviers ; il s'acquitte de sa tâche à merveille

et je puis vous assurer, Monsieur, que les choses se sont si bien reschauffées depuis ce temps-là, qu'ils sont présentement dans une parfaite intelligence (3).

Aussi la même année les Etats le délèguent-ils pour porter le cahier au roi. Il ne part pas cependant sans savoir comment il sera reçu à Paris et il écrit à ce sujet à Colbert :

Je n'ose entreprendre cette commission sans scavoir si elle vous sera agréable et d'autant plus que dès le commencement de nos estatz on a fait courir le bruit que je ne plaisois pas à la Cour et l'on sollicita, à petit bruit, pour faire députer M. l'évêque de Cominges. Il n'a eu avec tous les soins des amis de M. le Marquis de Castries que 21 voix et moi 60. La bonté avec laquelle le roy me receut

1. Le 22 décembre 1671, le cardinal de Bonzy, président des Etats, signale à Colbert parmi les évêques les plus zélés pour le don, M. de Saint-Pons, et demande que le roi lui envoie une lettre de remerciements. *Corr. adm.*, *op. cit.*, t. 1, p. 271.

2. *Procès-verbal des Etats*, p. 46.

3. *Lettre de M. de Saint-Pons à Colbert, du 25 novembre 1673*, *Corr. adm.*, *op. cit.*, t. 1, p. 301.

l'année dernière, le bon accueil qu'il vous pleut me faire et ma conduite fort mesurée me donne une fort grande confiance que je ne serai pas désagréable. Le petit incident de ma députation n'a porté aucune altération dans l'esprit de personne, ni dans la conduite (1).

Le 4 février 1674, la députation part pour Paris ; elle est composée de M. l'évêque de Saint-Pons, de M. Polignac, de M. de Tiffaut, capitoul de Toulouse, de M. de Rossel, consul de Montpellier, et d'un syndic. Le 22 septembre, M. de Montgaillard écrit à M. Pavillon qu'il va quitter la Cour dans trois semaines, afin de rendre compte de son mandat aux Etats lorsqu'ils vont se réunir (2). En 1675, il fait partie d'une nouvelle députation et ne rentre qu'en 1677. Cette année, il présida en qualité de maître, la mineure ordinaire de M. de Noailles, plus tard, archevêque de Paris, avec la famille duquel il était déjà étroitement lié. Il conserva avec le cardinal des relations d'amitié qui ne fléchirent jamais de la part de l'évêque, mais que la faiblesse de caractère du premier n'osa peut-être pas soutenir avec toute l'indépendance que l'on aurait dû attendre de lui. La thèse de M. de Noailles contenait des idées contraires à l'infaillibilité de l'Eglise sur les faits et qui furent mal interprêtées contre l'évêque de Saint-Pons :

je vous prie de faire connaître au roi que depuis les six propositions que vous soutintes dans un de vos actes, j'ay été assujetti en toutes occasions à toutes sortes de mauvais

1. *Lettre du cardinal Bonzy à Colbert, 16 décembre 1873* ; Bibl. nat., *Mélanges de Colbert*, vol. 166 bis, p. 638. — *Lettre du cardinal de Bonzy à Colbert, 23 décembre 1673* ; *Corresp. adm.*, t. I, p. 305.

2. *Lettre de M. de Saint-Pons à M. Pavillon, 22 sept. 1674*. Arch. du séminaire d'Amersfoort.

offices ; je ne m'attends pas d'en être délivré que par la fin de mes jours. (1)

On comprend tout l'attrait qu'un séjour de quelques mois à la Cour pouvait avoir pour les prélats, hommes presque tous intelligents et instruits, relégués pendant le reste de l'année et souvent pendant une longue série d'années, dans des pays perdus au fond de la province. Sans parler même de ceux pour lesquels des voyages à Paris étaient soit l'occasion de se pousser à des benéfices ou évêchés plus importants, soit le prétexte d'intrigues, de frivolités et de plaisirs, il est certain qu'un évêque transplanté tout à coup, de la Cour dans un petit évêché devait être tenté de quitter quelquefois sa résidence pour respirer l'atmosphère l'air de la capitale. M. de Montgaillard avait conservé à Paris des relations sérieuses, des amitiés contractées pendant le cours de ses études et durant son séjour en Sorbonne ; son frère était à la Cour ; autant de souvenirs qui pouvaient faire naître chez lui une sorte de nostalgie et il est bien naturel, dans ces conditions, qu'il se vit avec plaisir députer, plusieurs fois, pour porter au roi le cahier des Etats ; il pouvait ainsi donner satisfaction à ses secrets désirs, sans trop contrevenir aux obligations de la résidence.

Le voyage que l'évêque de Saint-Pons fit à Paris en 1677 fut le dernier ; à partir de cette époque, il ne quittera que rarement sa ville épiscopale, soit dans des circonstances exceptionnelles, soit pour aller aux Etats ou aux Assemblées provinciales et l'on peut dire que les trente-six années d'épiscopat qui lui

1. *Lettre de M. de Saint-Pons au cardinal de Noailles, 27 février 1710*, impr., B. N., L d⁴ 649.

restent encore à courir seront d'une résidence absolue et continuelle. Le séjour de la Cour commençait à lui devenir difficile ; Charles-Maurice venait de mourir en Bretagne d'une façon tragique (1) ; la disgrâce de Colbert commençait, l'évêque de Saint-Pons venait, par sa campagne contre les casuistes, de se déclarer hostile aux Jésuites dont un des membres était auprès du roi ; les amis qu'il avait eu en Sorbonne s'étaient dispersés en France, dans les évêchés ou dans les provinces différentes ; il était aussi retenu dans son diocèse par ses fonctions, par les soins à donner aux institutions qu'il créait, et aux constructions religieuses ou de bienfaisance qu'il élevait.

M. de Montgaillard rentra à Saint-Pons au commencement de 1677 (2). A la fin de cette même année il se rendit en toute hâte à Alet auprès de M. Pavillon dont l'état de santé était désespéré. « Ce fut en ce temps là que M. de Pamiers (Caulet) arriva et il fut bientôt suivi de M. de Saint-Pons, qui, quoique fort éloigné d'Alet partit, toute affaire cessante, dès qu'il fut informé que la plus grande lumière de l'église (c'est ainsi qu'il appelait M. Pavillon) était prête à s'éteindre » (3). Quand il arriva auprès de son ami, celui-ci pouvait encore parler ; et comme son visiteur lui demandait s'il n'avait pas hâte de voir cesser ses épreuves et terminer

1. Madame de Sévigné, *lettre du 29 septembre 1675*. — *Procès de la dame de Pleuc, contre les assassins de son mari* ; factum 10, page 339 du catalogue des factums de Corda. Bibl. nat., ms. fr. — *Placet au roi par la veuve de M. de Montgaillard;* arch. part. de M. Rivière à Beaumont-de-Lomagne.

2. Sur la mort de M. Pavillon : *Vie de M. Pavillon, évêque d'Alet*, op. cit. ; — *suite des mémoires pour servir à la vie de M. Pavillon, évêque d'Alet* ; Bibl. nat., imp. L27 n. 15911.

3. *Vie de M. Pavillon, op. cit.*, t. III, p. 213.

les douleurs qu'il endurait avec tant de patience ; à toutes les demandes, le moribond répondait par ces seuls mots : « soumission » (1). M. de Montgaillard était venu à Alet avec l'intention de rester auprès de son ancien maître « jusqu'à ce qu'il eut expiré. Mais la Cour en ayant été avertie il y eut ordre exprès à M. de Saint-Pons de sortir de son diocèse et par ce moyen il fut privé de la consolation d'assister à la mort de ce saint évêque. » Pavillon mourut le 8 décembre assisté seulement de M. de Pamiers « qui fit seul la cérémonie de l'enterrement parce qu'il n'y eut aucun évêque voisin qui osat y assister. »

On connaît les témoignages nombreux de la douleur et des marques de respect qui entourèrent sa dépouille et l'on sait tous les moyens que l'on fut obligé d'employer pour dérober le corps du prélat à la dévotion du peuple qui, pour arriver jusques à lui, brisa les balustres et enfonça les portes ; on coupa et déchira ses habits pontificaux ; « ceux qui n'y purent parvenir se dédommagèrent sur la paillasse où il avoit été mis après sa mort ; et pour se débarrasser de l'importunité du peuple, on fut obligé d'abandonner à son zèle, plusieurs autres choses qui avoient été à l'usage de M. Pavillon » (2).

Les archives du séminaire janséniste d'Amersfoort possèdent une lettre écrite par M. de Saint-Pons à la mère Angélique de Saint-Jean-d'Arnaud (3) quelques mois après la mort de M. Pa-

1. *Relation de la mort, op. cit.*, p. 134.

2. *Idem, Vie de M. Pavillon, op. cit.*, t. III, p. 217.

3. *Lettre de M. de Saint-Pons, à la mère Angélique de Saint-Jean-Arnaud, 14 mars 1678*. Archives du séminaire, Amersfoort.

villon, au moment où ses amis distribuaient quelques objets ayant appartenu au défunt. Nous la reproduisons en entier, car elle montre le respect et l'affection que M. de Montgaillard avait pour son confrère en même temps que les liens unissant les deux évêques avec Port-Royal.

« Saint-Pons, le 14 mars 1678. — Madame. — Si l'estime et l'attachement que défunt M. l'évèque d'Alet de sainte mémoire avoit pour votre maison eut été la règle du partage qu'on devoit faire de ses reliques, on n'auroit pu vous refuser son cœur sans injustice, puisque je puis vous dire avec vérité qu'il vous l'avoit donné durant sa vie, d'une manière singulière. Son humilité lui a fait prévenir les dispositions que ses amis auroient pu faire, par les défenses qu'il fit dans son testament qu'on n'ouvrit son corps (1). Il a fallu, Madame, se contenter de vous envoyer un ornement qu'il a porté avec beaucoup de dignité et que sa sainteté mériteroit qu'il fut employé à célébrer le sacrifice de notre religion, pour rendre à Dieu des actions de grâces publiques d'avoir donné à son église dans nos jours, un modèle accompli des vertus apostoliques. J'ai, Madame, bien de la confusion de me trouver si peu digne de la manière dont vous me remerciez du soin que j'ai pris dans cette occasion. Cela me donne lieu d'espérer que vous avez la charité de me faire part dans vos saints exercices de piété. Vous ne scauriez l'accorder à personne qui y ait une plus grande confiance ny un plus pressant besoin. Je vous supplie de ne pas me refuser cette grâce à celui qui est avec estime et respect, Madame, votre très humble et très obéissant serviteur P.-J.-F. é. de Saint-Pons »

1. « Je, Nicolas, indigne évêque d'Alet ait fait mon testament ainsi qu'il suit... Je ne veux point que mon corps soit ouvert, après ma mort. » Testament de M. Pavillon. *Vie de M. Pavillon*, t. III, p. 222.

CHAPITRE III

LES PROTESTANTS — LE QUIÉTISME

CHAPITRE III

Les Protestants. — Le Quiétisme.

Les persécutions contre les Protestants et la révocation de l'Edit de Nantes ont gravé une tache ineffaçable sur les pages de notre histoire nationale ; elles resteront une de nos hontes publiques, comme toutes les lois qui vont à l'encontre de la liberté de conscience. Les mesures d'exception cachent presque toujours, sous des dehors d'intérêt général, des questions d'intérêt privé et de personnalité ; elles doivent amener fatalement des représailles à une époque plus ou moins éloignée.

Des motifs nombreux et connus poussèrent Louis XIV, peut-être malgré lui, dans cette voie malheureuse et furent cause qu'il y commit les maladresses les plus grandes et les mesquineries les plus étonnantes. De tous les mobiles qui le firent agir, la religion est assurément celui dont le roi se préoccupa le moins. Les passions religieuses étaient éteintes depuis longtemps. Le grand roi affaibli par les années, converti depuis peu, vieux et vieilli encore plus par son entourage aurait-il songé, tout au plus, à se réhabiliter, par un acte de dévotion fanatique, aux yeux de l'opinion publique, témoin de ses désordres et des luttes gallicanes, ou bien à écarter de lui les foudres canoniques dont il avait été menacé pour les affaires de la Régale, voulant, suivant l'expression si pittoresque de Saint-Simon, « faire pénitence sur le dos d'autrui » ?

En réalité, sous le couvert de la religion, la politique, les influences intéressées, les ambitions personnelles, les cupidités privées exercèrent, soit tour à tour, soit simultanément, une influence désastreuse sur l'esprit de Louis XIV qui ne sut ou ne put résister.

Il y eût certainement des raisons politiques : la religion protestante était contraire aux principes du roi ; malgré la soumission des protestants, un monarque absolu devait exiger une religion unique : la sienne ; les protestants français passaient pour avoir pendant les guerres de Hollande correspondu et entretenu des relations avec leurs coréligionnaires étrangers ; l'intervention du roi de France avait été repoussée par les Protestants de Hollande et d'Angleterre (1).

Mais il y eut surtout des raisons personnelles : — les remontrances et la jalousie du clergé français, en général ignorant et frivole, jaloux de la pureté de mœurs et de la science des ministres protestants ; car les lumières du clergé étaient toutes à la Cour (2) ; — l'influence des Jésuites qui en

1. Archives du ministère des affaires étrangères, *Affaires du Languedoc*. — Archives communales d'Anglès. — Archives du ministère de la guerre, *fonds des religionnaires et minutes de Louvois*. — Lepage, *De l'impiété des communions forcées*, 1689. — Jurieu, *Lettres pastorales aux fidèles qui gémissent sous la captivité de Babylone*, 1686-1689, Rotterdam. — *Mémoires politiques et militaires du duc de Noailles*, Paris, Guyot, 1850. — *Eclaircissements historiques sur les causes de la révocation de l'Edit de Nantes et sur l'état des protestants en France, depuis le commencement du règne de Louis XIV, jusqu'à nos jours, tirées des différentes archives du gouvernement*, 1788, s. n. d'auteur (Rullière). — O. Douen, *l'intolérance de Fénelon*, Paris, Sandoz, 1872. — Croulé. *Bossuet et Fénelon*, Paris, Champion, 1895. — *Histoire de l'Edit de Nantes contenant les choses les plus remarquables qui se sont passées en France avant et après sa publication, à l'occasion de la diversité des religions et principalement des contraventions et... avec ce qui a suivi ce nouvel édit jusques à présent*. Delft. Beniau, 1715.

2. Fénelon, que l'on ne saurait taxer de partialité, écrivait : « Il est vrai qu'il n'y a en ce pays que trois sortes de prêtres... Pour les curés,

exaltant la piété et la puissance du roi, flattaient son orgueil et prévenaient ses remords, au lieu de lui persuader, par la voie de son confesseur, qu'il n'expierait pas le scandale d'une vie passée par des actes de fureur ; — la présence de Madame de Maintenon qui, née dans le sein du calvinisme, craignait de rendre sa foi suspecte en intercédant pour ses premiers frères ; — les ambitions de quelques courtisans avides des charges occupées par les protestants ou affamés de spéculations d'affaires (1) et même d'une vaste confiscation ; — enfin, la pression exercée sur le roi par Louvois (2), envieux de Colbert, et qui en descendant les premières marches du tombeau se faisait une application sacrilège du cantique de Siméon.

Le résultat le plus certain de cet édit de sang fut de dépeupler la France par la proscription de trois millions de citoyens, d'enrichir l'étranger de nos pertes et de révolter les consciences ; tout cela malheureusement au milieu d'acclamations et de louanges fanatiques.

Dans le diocèse de Saint-Pons, les querelles religieuses n'avaient jamais été bien vives ; elles étaient complètement éteintes en 1663. La secte

ils n'ont aucun talent de parler, et c'est une grande confusion pour l'Eglise catholique, car les Huguenots étaient accoutumés à avoir des ministres qui les consoloient et exhortoient par des paroles touchantes tirées de l'Ecriture. »

1. « Vous ne scauriez mieux faire que d'acheter une terre en Poitou ; elles vont s'y donner par la fuite des Huguenots. » *Lettre de Madame de Maintenon à son frère, du 22 octobre 1681.* — Rulhière, *Eclaircissements historiques sur les causes de la révocation de l'Edit de Nantes et sur l'état des protestants en France, depuis le commencement du règne de Louis XIV jusqu'à nos jours, tirées des différentes archives du gouvernement,* 1788, Bibl. nat., imp. L¹⁷ᵃ d 15.

2. « Il n'y aura plus qu'une religion dans le royaume ; c'est le sentiment de M. de Louvois et je le crois plus volontiers là-dessus que M. de Colbert, qui ne pense qu'à ses finances et presque jamais à la religion. » *Lettre de Madame de Maintenon, 24 août 1681.* — Rulhière, p. 206.

n'y avait d'adhérents que dans les communautés d'Anglès et de Labastide-Rouayroux (1) ; on n'en trouvait pas un seul dans les autres parties du diocèse. D'après la statistique faite par d'Aguesseau, et que Camille Rousset (2) a rapportée dans son *Histoire de Louvois*, il y avait alors, en Languedoc, 182.000 protestants, dont 1.024 seulement dans le diocèse de Saint-Pons, cantonnés exclusivement dans les communautés d'Anglès, de Labastide-Rouayroux, des Verreries-de-Moussans.

La ville royale d'Anglès était au Nord-Ouest du diocèse et dans sa partie montagneuse ; les protestants y avaient un temple et un cimetière, mais pas de maisons, ni terres, ni héritages. De 1656 à 1662, on n'imposa rien au consistoire, chacun payant annuellement la contribution volontaire au ministre. A partir de 1662, l'imposition annuelle fut fixée à 402 livres 5 sols ; mais les religionnaires payaient en sus « les frais de chambre, des sonneurs, de la cène, du synode, du colloque, de l'entretien et de la réparation du temple, les frais des dettes communes. » (3).

Labastide-Rouayroux, dans la vallée du Thoré, à l'extrémité ouest du diocèse, avait aussi son temple et son cimetière ; mais, jusqu'en 1662, les habitants n'eurent pas de ministres à eux seuls ; ils contribuaient chacun, par une taxe volontaire, à l'entretien du ministre qui venait les voir de temps à autre. Lorsque le synode leur eut donné un pasteur pour eux seuls, ils s'imposèrent annuellement

1. Lors de la formation des départements, les communautés d'Anglès et de La Bastide-Rouayroux, furent rattachées au Tarn.

2. Rousset, *Histoire de Louvois*.

3. Archives du départ. de l'Hérault ; C, 278.

pour une somme variable et la payèrent sans collecteur (1).

Enfin, aux Verreries-de-Moussans, il y eut un exercice, mais sa création était contraire à l'Edit de Nantes.

Dans le diocèse, les réformés avaient perdu le souvenir des luttes anciennes ; entièrement préoccupés de leur commerce et de leurs affaires, ils étaient demeurés étrangers à toute excitation politique (2), et avaient bénéficié des mesures de tolérance prises en leur faveur par Richelieu, Mazarin et même Louis XIV, au début de son règne.

En 1661, les commissaires, députés par le roi en Languedoc pour l'exécution de l'Edit de Nantes, eurent à statuer sur les revendications faites par le promoteur de l'église cathédrale de Saint-Pons, pour la communauté d'Anglès. Ils n'hésitèrent pas à en adoucir le plus grand nombre et à en repousser d'autres (3).

Lorsqu'on appliqua les mesures de rigueur et de violence, les protestants du diocèse de Saint-Pons en souffrirent moins qu'ailleurs, grâce aux idées généreuses et éclairées du prélat qui était à sa tête. Si notre évêque ne fut pas assez heureux pour éloigner complètement les horreurs de la persécution, il porta néanmoins tous ses efforts à les tempérer et à les adoucir, dans la mesure du possible. Les Edits qui annihilaient, soit brusquement, soit

1. Idem.

2. « Depuis longtemps, catholiques et protestants vivaient en bonne intelligence, « se divertissoient ensemble et se quittoient librement les « uns pour aller à la messe, les autres pour aller au prêche, sans scan- « dale de part ni d'autre. » Rulhière, *op. cit.*, p. 34.

3. *Ordonnance de MM. Bezons et Peyrmals du 29 octobre 1661, pour la continuation de l'exercice de la R. P. R. à Anglès et.....* Arch. nat., t. I, 231, XIII.

petit à petit, les libertés des religionnaires, en les frappant jusques dans leurs affections les plus intimes, passèrent au dessus de leur tête. M. de Montgaillard n'en retint que celui de 1666, sur les conférences et les missions publiques; il alla lui-même trouver chez eux ceux qu'il voulait instruire et convertir (1).

En 1683, il publia son « *Instruction contre le schisme des prétendus réforméz; ou l'on montre que de tous les prétextes qu'ils ont pris pour se séparer des catholiques, il n'y en a pas un qui soit légitime, composée par messire Pierre, Jean, François de Persin de Montgaillard évêque de Saint-Pons et adressée à ceux de la religion prétendue réformée de son diocèse, l'an 1683. A Toulouse, chez Guillaume Louis Colombiez et Gérome Posuel, imprimeur du roi, MDCLXXXIV, avec permission* (2). Le but de cet ouvrage était, dit-il,

...d'applanir à ceux de mon diocèse toutes les difficultez, sans pourtant m'écarter de la profession de foi du Concile de Trente que je priz comme la boussole de ce que j'avais à leur enseigner (3)... J'ai voulu prouver, écrit-il ailleurs, aux nouveaux convertis qu'il n'y a pas un si grand éloignement qu'on leur a persuadé de leur créance à la nôtre et qu'ils n'ont nul légitime prétexte de demeurer séparez de la communion de l'église Romaine ; j'ai dû leur expliquer la doctrine de l'église catholique, touchant la grâce et le franc arbitre et leur faire voir que Calvin imposait faussement à l'église romaine de soutenir le Pélagianisme et

1. « Les Récollets ne purent rien prouver, malgré toutes les libertés qu'ils avaient, l'évêque étant à ce moment auprès des Nouveaux Convertis à Anglès. » *Recueil factice*. Bibl. nat , K³ 589, p. 700.

2. « Le lecteur est adverti qu'il se vend chez Aubin, libraire, rue Mercière à Lyon, un livre en 2 vol. in-12, 30 sols, dans lequel les Nouveaux Convertis qui voudront bien le lire, sans prévention, trouveront toutes les difficultés qui leur font encore de la peine, éclaircies. Il est intitulé : *Instruction, contre...* » Arch. nat., L. 744.

3. *Instruction pastorale de M. de Saint-Pons à ses diocésains, sur vingt-huit propositions, etc...* Bibl. nat., L K³ 589.

qu'il lui imputait mal à propos les opinions de quelques docteurs particuliers qui sont tombés dans des erreurs par un zèle indiscret pour s'opposer aux fausses conséquences que Calvin tira de la doctrine de Saint Augustin et de Saint Thomas qu'il sçavait être la doctrine de l'église même (1).

S'appuyant sur l'autorité des Conciles, sur celle des Auteurs Sacrés et de l'Ecriture Sainte, il essaye de convaincre les Protestants qu'ils n'ont pas eu de motif suffisant pour se séparer de l'église et il prend un à un, afin de les combattre, les arguments qu'ils employaient pour justifier leur séparation. Il lutte, sans faiblesse, avec la franchise et la brutalité qui marquent son caractère.

Je prens Dieu à témoin que s'il n'y avait qu'une fausseté à avancer pour convertir tous mes diocésains de la religion prétendue réformée, je ne le ferois point, estant persuadé que Dieu n'auroit pas moins de raisons de punir sévèrement ma témérité, si je voulois soutenir la vérité par un mensonge, qu'il punit celle d'Oza .. Si cette protestation ne vous rassure pas, je ne m'offenseray point de votre défiance ; je vous souhaite seulement que vous me la veniez marquer, accompagnés, si vous le voulez, de vos ministres ou de telles personnes qu'il vous plaira ; parce que je vous feray voir à tous que ce que j'avance est dans les originaux. Que si ma maison étoit suspecte à quelqu'un, ce que je ne veux pas croire, me flatant assez pour m'imaginer qu'aucun de vous ne me juge capable de luy tendre un piège, il n'est point de lieu où je ne me rende avec plaisir, étant près d'aller partout, pour réunir au troupeau du seigneur une seule des brebis qui m'ont été confiées (2).

Dans cette instruction, l'évêque de Saint-Pons

1. *Vingt-huit propositions déférées au Saint-Siège comme extraites de quelques livres de M. l'Evêque de Saint-Pons, avec les remarques de ce prélat*. Bibl. nat , L K³ 589.

2. *Instruction contre le Schisme*... Intr. pp. XIII et IX.

s'efforce d'établir qu'il y a, pour les réformés, un faible pas à franchir et que peu de chose les sépare de son Eglise ; il est disposé à toutes les condescendances possibles pour leur faciliter le retour. Il n'ignore pas que plusieurs de ses confrères condamnent cette manière d'agir:

Les uns poussez par leur propre intérêt sont bien aise d'entretenir le schisme et la division parce qu'ils y trouvent leur avantage. Les autres haïssant plus les personnes que les erreurs ne sçauroient rien souffrir de ce qui peut approcher les esprits des deux partis. Quelques uns, animéz d'un zèle amer et excessif s'imaginent qu'il y va de la gloire de Dieu de ne rien céder en fait de religion. D'autres enfin, encore moins éclairés prenant tout pour l'essentiel veulent faire passer des opinions particulières pour le plus solide appui de la foi. Je laisse les premiers dans l'agitation de leurs passions ; mais je supplie les derniers de considérer que l'église a toujours fait une grande différence entre ce qui est essentiel à la foi et ce qui ne l'est point et que rien ne lui étant plus clair que l'union et la paix des fidèles les plus grands hommes l'ont toujours préférée à ce qui n'est point capital dans la religion (1).

Tous ces efforts pouvaient avoir un heureux résultat pour les conversions, mais ils furent mal vus, faussement interprétés ailleurs et tournèrent contre leur auteur.

Bientôt les sévérités redoublèrent par les ordres particuliers de Louvois ; il écrivait, le 11 juillet 1685, au marquis de Boufflers « qu'en exécution des ordres de Sa Majesté dont je vous envoye un grand nombre en blanc et que vous remplirez à cet effet vous fassiez marcher dans chaque communauté le nombre de cavalerie, d'infanterie ou de

1. *Idem, Op. cit.*

dragons que vous concerterez avec eux ; que vous les fassiez loger entièrement chez les religionnaires et les délogiez de chaque particulier à mesure qu'il se convertira » (1).

En octobre 1685, le roi signe, à Fontainebleau, l'*Édit portant révocation de l'Édit de Nantes, du mois d'avril 1598 ; ensemble les articles particuliers arrestés le 2 may en suivant ; lettres-patentes expédiées sur iceux l'édit donné à Nîmes au mois de juilhet 1629 et les concessions faites en conséquence, en faveur de ceux de la R. P. R.* (2). Cet édit fut enregistré à la Cour des Comptes, Aides et Finances de Montpellier, le 27 octobre ; lecture en fut donnée à l'audience du même jour, les chambres assemblées, en la présence du duc de Noailles, à la tête de la compagnie, et du sieur comte de Roule, lieutenant général pour le roy au pays de Vivarez.

Immédiatement, les ministres de la R. P. R. réclament leur passeport pour quitter le diocèse. Jacques Houlez, qui était à Anglés, demande à sortir par Bordeaux, pour se réfugier en Angleterre avec Renée Maurel, sa femme. Jean Lamotte, ministre de Labastide Rouayroux, se dirige sur Genève, par Lyon, avec sa femme Olympe Audibert et deux filles, l'une âgée de deux ans neuf mois et l'autre de un mois et demi « avec une nourrice pour l'allaiter, comme il résulte de l'attestatoire du lieutenant criminel de Castres » (3).

En même temps, la fureur religieuse, surchauffée par les édits royaux et le personnel administratif s'acharne aux biens des consistoires et se livre à des actes aussi malheureux que regrettables.

1. Rhulière, *Eclaircissements*, *Op. cit.*, p. 296.

2. Arch. départ. de l'Hérault, C. 259.

3. Arch. départ. de l'Hérault, C. 279.

A Anglès, le temple fut abattu et son emplacement rasé ; le cimetière fut affermé pour le prix de quatre livres distribuées aux pauvres ; la cloche du temple, brisée en plusieurs morceaux, lors de la chute du clocher, fut abandonnée au ministre pour le payer d'une année de gages. Les pierres du temple servirent à clôturer le cimetière de la paroisse et à paver une grand rue au devant de l'église ; les portes, fenêtres et autres pierres de taille furent employées à la bâtisse de l'église Saint-Martin « qui est à la campagne et qui sert de secours à celle d'Anglés » (1). On transporta à l'église paroissiale la chaire, les bancs et quelques poutres ; les débris du couvert servirent à agrandir la maison presbytérale (2).

A La Bastide, le temple fut aussi démoli et sa place rasée ; la chaire, les bancs et autres sièges furent portés dans l'église des Verreries ; les balustres, placés dans l'église de La Bastide ; le couvert et les pierres du temple servirent à l'agrandissement de la maison presbytérale. Une colonne qui soutenait la galerie du temple fut employée à faire une croix ; « le reste des matériaux n'étant pas de grande valeur furent pris par ceux qui en voulurent ».

Un mois après, une Ordonnance de M. de Basville enjoignait aux anciens sindics, greffiers et escrives des consistoires supprimés de la R. P. R. de représenter les titres des biens de ces consistoires. Le 16 février 1686, le sieur Antoine Gayraud, juge de la ville de Saint-Pons, fut commis pour recevoir cette déclaration et le 9 mars suivant,

1. Eglise aujourd'hui ruinée, dite de Saint-Martin-d'Uscladelles, près Anglés.

2. Arch. départ. de l'Hérault, C. 275.

assisté de son greffier, Jean-Jacques Pagès, notaire à Saint-Pons, il fit assigner les anciens greffiers du consistoire, à La Bastide, dans le logis du sieur Calas, sous l'enseigne du « Lyon d'or » (1).

Le 22 du même mois, les sieurs Jean de Saïs, sieur de Campan, Pierre de Riols, sieur de Fontclare, Cabriès, Mathieu Calas, Hélie Benoist, Mathieu Viallet, Pierre Mainadier, Houlés, Moyse Rouanet, Pierre Benoist et Pierre Lignon firent leur déclaration, après avoir promis de dire la vérité, « la main mise l'une sur l'autre sur les Saints Evangiles de Notre-Seigneur ».

Le lendemain 23, ce fut le tour des membres du consistoire d'Anglés. Charles Mascarenc de Rayssac, Pierre Cabrol, Jean Alquier, Jean Gudados, Pierre Fabre, Pierre Bonnet, Pierre Savaric, Jean Houlès, sieur de la Fontésié, vinrent déclarer la situation financière de leur consistoire.

Tandis que le personnel administratif essayait les conversions par les dragonnades, l'évêque de Saint-Pons apportait tous ses efforts à les opérer par les missionnaires, dont il était le plus actif ; il y employa des oratoriens et des séculiers, refusant le concours des jésuites ; ce qui déplut fortement au P. La Chaise. Il était bien convaincu que le point essentiel était de rendre les conversions sincères et solides persuadant aux nouveaux convertis les vérités que la plupart d'entr'eux feignait de croire ; des changements de religion aussi rapides l'inquiétaient, et des conversions ainsi opérées lui semblaient plus intéressées que sincères. Il voulait davantage.

1. *Verbail fait pour l'exécution de l'Ordonnance de Monseigneur l'Intendant, touchant les revenus des Consistoires de ceux de la R. P. R. du diocèse de Saint-Pons*. Arch. départ. de l'Herault, C. 275.



Il écrivit alors son *Instruction sur le sacrifice de la Messe, sur la réalité du corps et du sang de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, indépendamment de la foi de celui qui la reçoit et sur l'adoration qui lui est due dans ce sacrement ; fondée sur le témoignage d'environ trois mille évêques assemblez en divers conciles des quatre et cinq premiers siècles : adressée par Messire Pierre-Jean-François de Percin de Montgaillard, évêque de Saint-Pons, aux nouveaux convertis de son diocèse, qui ne sont pas encore pleinement persuadez de la vérité de nos mystères.* A Toulouse, chez Guillaume Louis colomiez et Gérôme Posuel, imprimeur du roi. MDCLXXXVI. XIII pp. 196 pp.

Dans la lettre pastorale qui lui sert d'introduction, l'évêque de Saint-Pons indique l'état et la situation des nouveaux convertis, ainsi que la manière dont il procède pour arriver à leur conversion.

Je compte pour une des plus grandes grâces que Dieu m'ait faites sur votre sujet d'avoir pu procurer la cessation de l'exercice de votre religion, dans mon diocèse, par l'aveu que vos propres ministres... et d'avoir évité par là qu'on ne leur fit des affaires, ni à aucun de vous.

Mais cette joie n'est pas sans arrière-pensée ; elle est mêlée d'amertume et de crainte pour l'avenir. L'évêque est effrayé par la rapidité des conversions ; il craint la sincérité du retour.

Je rejettais entièrement un petit nombre de vos frères qui me témoignèrent qu'ils ne pouvaient se soumettre intérieurement à notre foi, ni à notre discipline ; parce que je regardais comme un des plus grands malheurs qui me pouvoient arriver aussi bien qu'à eux de ne leur ouvrir la porte que par un parjure... Voilà aussi la raison qui m'oblige de vous faire éprouver vous-même, avant de vous

donner le Saint des Saints ; scachant bien d'une part que sans cette épreuve je me rendrois moi-même complice du crime horrible que vous commettriez, en mangeant indignement le corps du Seigneur et que de l'autre je m'attirerois justement le reproche que j'ai ouï faire à quelques-uns, que nous ne croyons pas nous-mêmes si fortement la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, puisqu'on le donne si facilement à des personnes qui ne font point façon de témoigner qu'ils sont dans une créance toute contraire Ce n'est pas mes frères, que je demande en vous la perfection des dispositions que je pouvois exiger dans les anciens catholiques. Je connois les condescendances...

Fort de sa sûreté de vue, soutenu par son caractère opiniâtre et sa droiture de conscience, imbu de son appréhension toute janséniste pour la fréquente communion, il opposa toutes ses forces et toute son énergie aux mesures violentes que l'autorité royale, agissant d'accord avec la plupart des évêques et des curés, ordonnait à l'égard des nouveaux convertis pour imposer des communions forcées.

Il défendit à ses curés de donner les sacrements aux nouveaux convertis sans avoir vu dans leur conduite des marques solides de leur véritable conversion,

telles que l'observance des commandements de l'église et qu'ils vivaient en bons chrétiens ; le tout pour éviter des sacrilèges et des scandales qui n'étaient que trop fréquents en ce temps-là et afin d'être plus assuré il défendit de leur donner l'Eucharistie qu'après qu'il aurait donné le sacrement de la Confirmation (1).

M. de Saint-Pons refusa de se concerter et de s'entendre avec les intendants et les chefs mili-

1. *Doctrine de l'évêque de Saint-Pons et doctrine des Récollets dans l'Ecriture-Sainte*. Bibl. nat., L K 3 589.

taires pour dragonner les nouveaux convertis ; il alla même plus loin ; il prit l'offensive et en cette circonstance écrivit à Monsieur le comte d'Husson (frère de Monsieur de Bonrepaux, ambassadeur en Danemark), qui commandait les forces militaires (1) en ces quartiers et qui devint lieutenant général en 1696, deux lettres que le ministre Jurieu à rapportées dans ses Pastorales.

Par la première, qui est assez calme, l'évêque de Saint-Pons cherche à éviter des vexations inutiles et maladroites, conseillant la douceur et la persuasion.

En même temps que j'apprens les ordres que vous venez de donner aux curés de mon diocèse, je prens la liberté de vous supplier de faire les réflexions que méritent les inconvénients qui s'en suivraient si on les exécutoit. Vous désirez premièrement que les prestres fassent un registre pour vous rendre compte de la négligence que les nouveaux convertis pourront apporter aux exercices de la religion catholique. Ces délations leur feront immanquablement perdre la confiance qu'il est nécessaire que les nouveaux convertis ayent aux curés pour écouter la parole de Dieu avec fruits et encore davantage celle qu'il faut qu'ils ayent pour faire de bonnes confessions puis qu'une partie de leurs péchez seroit contre les prestres qui leur auroient attiré du déplaisir. Il me semble que les officiers de justice peuvent faire tout cela sans inconvénient. Vous trouverez encore, sans doute, des gens qui me feront passer pour singulier en ceci ; je ne laisserai pas pour cela de mesurer ma conduite sur les règles ; c'est à mon sens la seule voye de faire au moins quelques bons catholiques de nouveaux convertis, ny ayant pas lieu d'espérer que tous le deviennent. Je suis persuadé que nous n'y réussirons jamais, tant que nous sortirons des bornes du ministère ecclésiastique, qui doit être rempli de douceur, de condescendance et de

1. *Dictionnaire historique et critique* de Bayle, 5e édition, 1740, t. III, p. 413.

charité pour pratiquer les maximes de l'authorité laïque qui ne convient pas à nostre état. J'avoue que je ne sçaurois comprendre que des personnes éclairées puissent se persuader ou se flatter assez pour croire que les mêmes gens qui regardent des ecclésiastiques comme la cause de leur ruine temporelle, les écouteront en même temps avec déférence, ou se confesseront à eux avec confiance. Je ne vous parlerois point de tout ceci, si je ne croyois qu'il est tout à fait nécessaire que vous changiez les ordres que vous avez donnés à nos prestres dans nos paroisses. Je voudrais de tout mon cœur, pouvoir seconder le zèle de S. M... Nous voyons bien qu'il voudroit faire promptement des catholiques de tous les sujets qui viennent de rentrer dans l'église. Dieu demande que nous nous y appliquions ; j'y fais de mon mieux, mais le succez est entre ses mains, c'est de quoi il ne nous demandera pas compte. Ce sera si nous avons négligé de rechercher ou de nous servir des moyens auxquels il a attaché la grâce de la conversion. J'espère que votre honnêteté vous fera excuser la longueur de ma lettre en une affaire que je crois importante au bien spirituel d'un grand nombre de paroisses de mon diocèse. On ne saurait être, avec plus de vérité que je suis, Monsieur, etc. (1).

Mais les intendants et les commandants de troupes s'inquiétaient peu de l'avis des évêques. « Les officiers répondaient quelquefois au Prélat qu'ils ne réglaient pas leur conduite sur les décisions des théologiens, mais par les ordres qu'ils recevaient du Conseil et que ces ordres portaient de faire communier le converti de gré ou de force... qu'ils se damnent s'ils veulent, mais qu'ils obéissent » (2).

Le Comte d'Husson s'appliquait à vouloir rendre

1. *Œuvres de Jurieu*, Amsterdam, 1688, p. 310. — Le duc de Noailles, *Histoire de Madame de Maintenon*, op. cit, t. II, ch. IV, p. 491, Paris, 1848.

2. *Histoire de l'Edit de Nantes*, *op. cit.*, p. 983.

plus sévères les déclarations du roi et il écrivait à ses lieutenants : (1) « lorsque dans une paroisse il se trouvera des opiniâtres qui refuseront d'aller à la messe et aux instructions et d'envoyer leurs enfants à l'école ou aux catéchismes il est nécessaire de leur doubler et tripler les logements de cavalerie, dragons et soldats et de ne les retirer que lorsqu'ils auront donné les marques d'une meilleure conduite. Si les logements ne corrigent pas les nouveaux catholiques obstinéz, l'officier en donnera avis, afin qu'on y mette ordre, en les envoyant dans de dures prisons » (2).

Nous ignorons si le comte d'Husson répondit à la lettre qu'il avait reçue et quelle fut sa réponse ; mais nous savons que M. de Saint-Pons ne tarda pas à lui réécrire, non qu'il comptât sur le succès d'une nouvelle démarche, mais il semble qu'il ait voulu tenter tous ses efforts pour arriver à un résultat, et tout au moins dégager sa responsabilité, en témoignant combien ses sentiments étaient éloignés des actes commis et en opposition avec eux.

Vous avez trop de lumières (3), Monsieur, pour ne pas reconnoistre que vous ne pouvez en nulle sûreté de conscience, contribuer en quoy que ce soit aux confessions et aux communions précipitées. Ce sont de véritables sacrilèges sans nombre qui doivent faire hérisser les cheveux. Il seroit à souhaitter pour les malheureux qui les commettent et pour les ministres de l'autel qui sont les instruments de ces abominations, qu'on les eût précipitez dans la mer, comme dit l'Ecriture, avec une meule de moulin au

1. Le duc de Noailles, *Op. cit.*

2. La Pijardière, *Chroniques du Languedoc*, t. III, p. 35.

3. Bibl. nat., mss., f. fr 17821. Copie, fol. 61.

col, car ils ne confirment pas seulement les huguenots dans leur infidélité, mais par là, ils ébranlent encore la foy chancelante des catholiqs.

C'est ce désordre universel qui m'a obligé de faire l'*Instruction sur l'Eucharistie*, afin qu'il y ait au moins un monument en France que ces impiétés n'ont pas esté la praticque universelle de notre église. Je vous en envoye un exemplaire, je vous supplie de le lire, après quoy j'espère que quelque ordre que vous ayez de faire communier les nouveaux catholicqs du Haut-Languedoc vous vous ralentirez, voyant que vous feriez ce qui n'a jamais esté praticqué et le contraire de ce qui s'est toujours faict dans l'église universelle. Les soins de l'Église ont toujours esté d'avoir de la circonspection avant que de donner le Saint des Saints, afin que les chiens n'y participent point et que les manants et les pécheurs n'en approchent qu'après que les uns ont donné des marques sensibles de leur foy et les autres de leur pénitence.

Cependant, Monsieur, vous employez les troupes du roy pour faire aller indifféramment tout le monde à la table, sans discernement. On fait mourir quelques uns de ces impies qui crachent et foullent aux pieds l'Eucharistie. Est-ce que Jésus-Christ n'est pas encore plus outragé qu'on le mette violemment dans le corps d'un infidèle publicq et d'un scélérat, tels que vous convenez que sont plusieurs de ceux que vos trouppes font communier? C'est assurément l'abomination de la désolation et il faut que tous les gens de bien fondent en larmes et se prosternent devant la Majesté divine outragée par le nombre infini de profanateurs et de sacrilèges. Ne vous abusez pas, s'il vous plaît, Monsieur, en croyant, comme vous avez dit, que vous ne trempez en rien dans tout cela, ne faisant qu'exécuter les ordres des évesques et des curez. Vous ne pouvez vous aveugler dans une occasion où il ne faut que la moindre lumière de la raison. Vous devez en écrire à la Cour ; le roy ne prétend pas assurément qu'on en use avec un zèle de la sorte, et vous n'estes pas assez heureux pour estre disgracé pour une

occasion si glorieuse. Dieu qui est la source de toute chose et de tous les biens, vous dédommagerait au centuple de cette fortune que vous perdriez.

Vous scavez que ma voix est funeste et qu'il suffit que je dise quelque chose pour qu'on s'attache à faire le contraire. Si mon nom est pourtant bon à quelque chose, emploiez le hardiment. Vous verrez un jour qui aura mieux fait, mais ce sera trop tard pour ceux qui seront capables de ces grands crimes. Je vous coujure, cependant de croire, Monsieur, que je suis... etc.

Ces deux lettres de M. de Saint-Pons furent d'abord tenues secrètes ; pas assez cependant pour qu'elles ne fussent connues au bout de quelques temps.

Tandis que le Pape qui ignorait les moyens employés pour obtenir les conversions, se félicitait de l'extinction complète du Calvinisme, et voulait faire célébrer des solennités en cet honneur (1), la Cour commençait de se préoccuper de cette opposition persistante, et qui pouvait devenir dangereuse, de la part de M. de Montgaillard. Le 11 décembre 1685, Louvois, écrit à M. de Basville : « Le roy a esté adverti que M. l'évêque de Saint-Pons n'a point voulu se servir de troupes pour obliger les religionnaires de son diocèse à se convertir. Sa Majesté aura bien agréable que vous me mettiez en estat de lui rendre compte de la vérité de cet advis et du nombre des religionnaires qui restent dans ce diocèse » (2).

Le 26 janvier 1686, autre lettre de Louvois, ordonnant de mettre en prison le curé d'Anglés qui

1. Lettre du 22 janvier 1686, arch. du minist. des aff. étr., Rome, vol. 299.

2. Arch. du ministère de la guerre, arch. anciennes, vol. 758 (transcrit) fol. 1175.

« a eu de la complaisance pour les religionnaires » et d'exiger de M. de Saint-Pons, son remplacement à cette cure (1).

Le 5 février de la même année, nouvelles plaintes du ministre, à la suite de rapports faits par MM. de Basville et de la Trousse.

M. d'Husson, commandant de troupes, pénètre alors dans le diocèse et se rend à Anglés. Peu de temps après, les compagnies de dragons de MM. de Caffignol et de Savigny sont logées dans la communauté ; à la même époque, un sieur Favre est nommé aux fonctions « d'inspecteur de la conduite des nouveaux convertis » et prend le soin de marquer, pendant longtemps, ceux qui manquent de « se trouver aux saints offices et quy ne font pas aller leurs enfants aux écolles et aux instructions, car il est obligé de donner compte... » (2) M. de Saint-Pons écrit encore à l'intention des nouveaux convertis, d'abord : une *Première Instruction de Messire Pierre-Jean-François de Percin de Montgaillard, évêque de Saint Pons, aux Nouveaux Convertis de son diocèse, sermons et autres écrits imprimés que des ministres qui sont en Hollande et à Genève leur adressent.* 12 pp. sur 2 colonnes à Toulouse chez Colomiez et Posuel. Puis peu après, c'est une *Deuxième Instruction de Monsieur l'évêque de Saint-Pons contre les lettres pastorales de Hollande et de Genève. Ce que c'est que l'église de Jésus-Christ. Pourquoi on l'appelle l'église catholique, apostolique et romaine.* 10 pp. sur 2 colonnes. A Toulouse chez Colomiez et Posuël (3).

1. Arch. du ministère de la guerre, Languedoc, vol. 761.

2. Arch. mun. d'Anglès ; passim.

3. Ces deux ouvrages sont fort rares ; on en trouve un exemplaire à Beaumont-de-Lomagne, chez M. Rivière.

En 1668, les conversions semblent s'opérer puisque les consuls d'Anglés proposant de réparer une passerelle déclarent que « la plupart des paroissiens étant de ce côté entre lesquels il y a plusieurs familles des plus considérables qui sont sorties du schisme pour rentrer dans le sein de l'Eglise catholique. » Il y a pourtant encore à Anglès, en 1690, les officiers de la compagnie et les mestres de camp du régiment de Mouban.

La situation des réformés était aussi embarrassante qu'après la révocation. On ne savait plus qu'elle conduite tenir à l'égard des nouveaux convertis qui, ayant abjuré publiquement, ne prenaient aucune part aux exercices de la religion catholique ou même continuaient en secret les pratiques de leur ancienne religion. Les sentiments des évêques, sur la manière d'agir, variaient suivant leur diocèse, tout autant que ceux des intendants. Sur l'avis de Pontchartrain, Louis XIV chargea alors l'archevêque de Paris de consulter les évêques de France. L'évêque de Saint-Pons fut un des vingt-cinq appelés à donner leur avis, « Envoyez-moi, s'il vous plaît, lui écrivait le cardinal de Noailles, le plus tôt que vous pourrez, un mémoire où vous marquerez en détail, toutes les choses que vous croirez utiles pour les convertir ou du moins pour les retenir dans leur devoir » (1). Cette demande est du 12 juillet 1698. Treize jours après, le 25 du même mois, M. de Montgaillard fait tenir au Cardinal un mémoire autographe, conservé, aujourd'hui, aux Archives du Ministère de la Guerre, dans le *Recueil de Noailles* (2).

1. Papiers Rulhière. Bibl. nat., mss. f. fr. 7.045, fol. 150.

2. *Mémoires des évêques de France, sur la conduite à tenir à l'égard*

M. de Saint-Pons demande d'abord la réunion d'un concile national en raison des difficultés de cette affaire et de l'intérêt qu'il pourrait y avoir pour les évêques à se communiquer leurs pensées les uns aux autres.

Car en outre que c'est la voye que Jésus-Christ nous a marquée en nous assurant qu'il se trouvera dans les assemblées des évêques faites en son nom, l'on se donne de nouveaux jours, pour trouver ce que l'on cherche (3).

Puis il passe à l'examen des différentes questions pouvant intéresser les nouveaux convertis. C'est par la persuasion que l'on doit empêcher les assemblées des réunis faites contre la volonté du roi.

L'aveuglement où je vis ces pauvres malheureux qui se faisaient tuer en désobéissant au roi, sous prétexte de religion, me fit pitié, et je crus devoir écrire là-dessus pour empêcher autant que je pourrais, l'impression que les lettres de Jurieu et des autres ministres protestants, envoyées de Hollande, faisaient dans l'esprit des réunis de ces quartiers. Ces écrits ont eu le succès que j'en attendais, au moins dans mon diocèse, où il ne s'est point fait d'assemblée et personne que je sache ne s'y étant trouvé ailleurs, ce qui me confirme dans la pensée qu'il n'y a point de moyen plus sûr, dans les matières de religion, que la persuasion.

On ne doit pas contraindre les nouveaux convertis à la pratique des sacrements, ni à l'assistance à la messe :

En voici la raison, c'est qu'il y a des lois supérieures à

des réformés en 1698, publiés avec une introduction, des appendices et des notes, par Jean Lemoine, Paris, Picard, 1902.

3. Jean Lemoine, *op, cit.*, p. 178. — *Lettre de P. J. F. au cardinal de Noailles.*

celles de l Eglise qui sont la naturelle et la divine qui obligent à recevoir les sacrements dans de saintes dispositions et qui défendent de les recevoir autrement et l'Eglise même veut que l'on suive ces lois. La loi naturelle nous enseigne qu'il faut traiter les choses saintes saintement et la divine ordonne de ne pas donner le saint aux chiens; aussi, quelques obligations que les réunis aient de se confesser et de communier lorsque l'Eglise le commande; si loin de se trouver dans les dispositions de sainteté requises et nécessaires ils se trouvent positivement dans d'opposées, il est certain qu'ils pèchent et commettent un sacrilège énorme en le faisant et que ceux qui le leur font faire et qui leur administrent les sacrements en cet état pèchent plus volontairement et n'ont point les prétextes de crainte et de violences que ces misérables allèguent.

Mais on doit les porter, les inviter, les attirer et même les contraindre

« par les voies que l'Eglise exige d'eux ou qu'elle demande aux souverains »

à assister aux instructions, à faire l'abstinence aux jours défendus, à sanctifier extérieurement les fêtes et généralement à suivre toutes les lois de l'Eglise,

qui se peuvent observer sans péché, dans les dispositions où ils sont et auxquelles ils sont obligés en conscience de se soumettre selon leurs propres principes.

Les instructions ne devront pas comprendre des controverses, mais seulement la morale évangélique; ceux qui les feront, devront instruire et prêcher, *plus par leur exemple que par leur discours;* les missionnaires devront se renfermer uniquement dans les bornes de leur ministère et ceux qui par leur caractère, doivent être *des ministres*

de douceur, ne devront pas faire des discours pleins de menaces et d'aigreur.

L'instruction ne devra être donnée aux enfants que par des régents et des régentes, plus capables d'édifier la jeunesse par leur piété et leurs bonnes mœurs que de les instruire par les talents de leur esprit.

Me voici enfin arrivé au point le plus embarrassé, savoir de déterminer jusqu'où la puissance séculière peut porter son autorité, afin d'obliger d'assister au instructions et à l'observation des lois de l'Eglise autres que celles qui ordonnent la réception des sacrements et à l'assistance au saint sacrifice, des gens que leur obstination empêche de s'y porter.

La réponse de l'évêque de Saint-Pons est bien nette :

On ne doit pas toujours exécuter tout ce que la loi permet et il peut se faire que l'édification de l'Eglise et l'intérêt du salut des nouveaux réunis et même de plus anciens catholiques qui se scandalisent de voir ce que l'on fait sur le prétexte de la religion, demande souvent autre chose... d'ailleurs qui peut douter que les rigueurs, mêmes justes, que l'on exerce envers certains hérétiques obstinés n'en rebuttent d'autres et ne les empêchent d'embrasser de bonne foi la religion catholique ?... Je crois devoir dire qu'il faudrait prendre tous les ménagements possibles pour faire faire leurs devoirs à ces réunis par la voie de la douceur, et lorsqu'on serait contraint d'en venir à la rigueur, que ce fut presque par force et en telle *sorte que ce que l'on ferait fut toujours au-dessous de ce que l'on pourrait faire.*

L'avis de M. de Montgaillard se résume donc en ceci : pas de contrainte pour la fréquentation des sacrements et l'assistance à la messe ; — obligation d'assister aux instructions faites par des prê-

tres de vie irréprochable ; — enseignement donné aux enfants par des régents de bonnes mœurs ; — observation rigoureuse des lois de l'Eglise autres que celles ordonnant la réception des sacrements et l'assistance à la messe ; mais on devra tâcher d'obtenir le tout par la persuasion et la douceur plus que par la contrainte.

A la suite de cette consultation, le roi donna aux intendants et aux évêques des instructions, la plupart restées secrètes (1), afin de les engager à user de douceur vis-à-vis des nouveaux convertis et à ne plus employer des moyens violents pour les contraindre à la pratique des sacrements. Une déclaration fut rendue en décembre 1698, après la paix de Ryswick ; mais certaines difficultés s'étant élevées en Languedoc sur la manière de l'exécuter, l'intendant de Basville et plusieurs évêques s'adressèrent à Bossuet, qui donna une consultation. Les historiens de l'évêque de Meaux ne parlent pas de M. de Saint-Pons ; on peut cependant supposer qu'il prit part à la discussion, en raison de l'intérêt qu'elle avait pour les évêques du Languedoc.

M. de Montgaillard continua, comme par le passé, à instruire lui-même les nouveaux convertis et à leur envoyer des missionnaires ; il blâmait les mesures de rigueur et supportait, avec peine, la présence des troupes qu'on lui imposait dans son diocèse. En 1710, il s'occupait encore de ces conversions dont, cependant, il ne paraît pas très satisfait, car, le 27 janvier 1710, il écrivait à l'évêque de Castres : « N'ai-je pas le malheur, comme vous le savez, d'avoir encore des calvinistes dans

1. *Mémoire secret adressé aux évêques de France*, Bibl. nat., f. fr., *Papiers Rulhière*, fol. 241, et *Recueil de Noailles*, fol. 29.

mon diocèse..... » (1). Le 21 août de cette année, il écrivait à la marquise d'Huxelles :

« J'ay passé quelques jours à Anglez, où il n'y a de catholiques que le curé ; tout le reste sont de nouveaux convertis ; les habitants qui estoient autrefois les plus riches voyent abatre leurs maisons sans s'en embarrasser. » (2).

L'attitude et la conduite de l'évêque de Saint-Pons, vis-à-vis des réformés, est entièrement à sa louange : ce fut celle d'un homme indépendant et droit. Il ne craignit pas de résister à des mesures rigoureuses auxquelles un très petit nombre de prélats osa s'opposer et auxquelles les esprits les plus éclairés et même les plus modérés ne ménagèrent pas leurs applaudissements. Suivant son habitude, il n'eut aucun souci de ses intérêts matériels et n'eut d'autre guide que sa conscience. Sa seule préoccupation fut de faire des conversions sincères et désintéressées, en n'employant d'autres moyens que la douceur et la persuasion. Pas de pratique des sacrements pour les réunis qui n'étaient pas entièrement convaincus ; pas de violence, pas de dragons, mais des instructions faites par des personnes irréprochables et dont l'exemple devait produire un effet plus salutaire que leur parole.

Il semble que cette manière de faire aurait dû lui attirer l'aide ou les sympathies de ceux qui voulaient ou semblaient chercher l'intérêt de la religion catholique ; il n'en fut rien (3).

2. Bibl. nat., mss., f. fr. 24984.

3. Idem.

4. Fénelon fut le seul prélat qui approuva hautement la conduite de M. de Saint-Pons. « Vous... qui avez si bien traité la controverse avec les protestants de votre diocèse. » *Lettre de M. de Cambrai*, 10 décembre 1705.

Le roi et son entourage virent de très mauvais œil l'attitude de notre évêque et son refus de laisser pénétrer les troupes dans son diocèse. On se méfiait à la Cour, des évêques vraiment modérés (1). Les intrigues menées par les ennemis infatigables de M. de Montgaillard se lisent bien clairement dans la série des rapports que les ministres demandent à chaque instant aux intendants du Languedoc, au sujet de ce qui se passe dans le diocèse de Saint-Pons.

La Cour de Rome paraissait devoir être acquise à l'évêque de Saint-Pons, car le pape voyait à contrecœur les persécutions exercées contre les religionnaires par le roi gallican. Les succès obtenus en France par les ouvrages de M. de Percin excitèrent l'envie de certaines gens qui tâchèrent de les décrier dans le royaume, mais les menées sourdes et les calomnies ayant été inutiles, ils les déférèrent à Rome et présentèrent un extrait réduit à vingt-six propositions (2).

Clément XI, informé de ce qui se passait, rejeta cette accusation ; on garda alors le silence jusqu'en 1694, époque à laquelle les Récollets reprirent l'affaire au sujet du *Droit et du pouvoir*. L'évêque avait envoyé lui-même à Rome un certain nombre d'exemplaires de ses livres, pour y être distribués, pensant qu'ils seraient bien accueillis, « mais ils ne manqueront pas d'y être censurés », écrit un contemporain (3).

Ce qui donne sujet à la censure, c'est qu'ils ont mis en

1. Camille Rousset, *op. cit.*

2. Bibl. nat., L K⁷ 589, p. 445.

3. *Lettre de M. de Mercassel à M. Arnaud*, 12 avril 1685. *Œuvres d'Arnaud*, t. II, p. 526.

avant que les condescendances dont j'ai cru que l'on pourroit user pour faciliter le retour des protestants établissent le calvinisme, et que ma conduite et celle de mes ecclésiastiques est celle de l'église de Genève (1).

Un décret de la Congrégation censura les ouvrages, le 27 avril 1701, après sept ans d'hésitations et d'intrigues (2). L'abbé de Montgaillard, neveu de l'évêque et chanoine du chapitre de Saint-Pons, s'était rendu à Rome pour suivre les affaires de son oncle; aussitôt après le décret, il écrivit à M. le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, une longue lettre dans laquelle il donne des détails sur la condamnation (3) : « Le pape avoit eu la bonté de me dire deux fois que l'honneur de M. de Saint-Pons et de l'Episcopat seroit conservé ; les cardinaux m'en disoient de même. Qui n'aurait compté là dessus ?..... Depuis le décret donné, j'ai différé jusqu'à aujourd'hui, après-dîner, de me présenter devant le pape, pour prendre congé et pour lui témoigner mon étonnement d'un tel décret. Le pape m'a dit que ce décret n'était que pour tirer des mains du peuple des livres qui étaient sujet de disputes dans le diocèse de Saint-Pons. Le pape répéta cela plusieurs fois avec des termes obligeants de son estime pour M. de Saint-Pons..... Pour l'*Instruction de ce prélat contre le schisme des Calvinistes*, la congrégation perdant de vue son premier plan, qui était que le pape me fit dire en secret ce qu'il avait qui méritoit quelque explication, addition ou retranchement, elle a mis dans son décret

1. Bibl. nat., L K³ 589, p. 446.

2. Liber cui titulus : *Instruction contre le schisme...* ; alter liber cui titulus : *Instruction pastorale... : Decretum feria du 10 avril 1701*. Arch. nat., L, 744.

3. Arch. nat, L, 744.

prohibeatur ne corrigatur, parce qu'elle juge qu'il a touché aux endroits où M. de Saint-Pons a parlé de la lecture de l'Ecriture Sainte, de l'intention des ministres dans l'administration des sacrements, du pouvoir du ministre, de l'administration sacramentelle, de l'invocation des saints et des indulgences. »

Les protestants furent les seuls à reconnaître la conduite de M. de Montgaillard et à lui rendre les éloges qu'il méritait en cette circonstance. Le ministre Jurieu inséra, dans une de ses Pastorales (1), les deux lettres envoyées par M. de Saint-Pons, au commandant des troupes et il les accompagna des réflexions suivantes :

« Pour achever de remplir notre feuille, vous aurez ici des lettres de l'évêque de Saint-Pons qui nous ont été communiquées et qui méritent d'être conservées à la postérité. C'est premièrement un témoin irréprochable de la vérité de ce fait, qu'on fera passer pour une fausseté dans cinquante ans, scavoir les horribles profanations que les papistes ont fait faire de leurs propres mystères, des violences énormes qu'ils ont commises pour obliger les gens à se damner et à honorer Dieu de la manière la plus affreuse. Ces mêmes lettres apprendront à la postérité que, dans l'Eglise romaine, il s'est trouvé quelques gens qui ont conçu toute l'horreur de cette conduite... Au reste, cet évêque ne doit point trouver mauvais que nous rendions ses lettres publiques, car elles lui feront honneur dans tous les siècles. Et, selon ses paroles, il doit se tenir heureux s'il est disgrâcié pour une si bonne cause... M. l'évêque de Saint-Pons, après une décla-

1. *Recueil de lettres pastorales*, Amsterdam, Acher, 1688. Bibl. nat., D² 1626, XIIIe lettre, pp. 308, 309, 310.

ration si forte et si puissante, ne portera pas devant Dieu la peine et devant les hommes la honte de ces abominations. »

Presque à la même époque, on se préoccupa beaucoup en France, principalement à la Cour et dans le monde religieux de la question du Quiétisme (1) ; on pourrait supposer, dès le premier abord, que l'évêque de Saint-Pons dût s'empresser d'y prendre part; il n'en est pourtant rien. M. de Montgaillard tâcha de s'en tenir le plus possible à l'écart et ne prit parti que lorsqu'il y fut obligé par les circonstances, bien que ses sentiments, ses maximes et sa manière de vivre aient toujours été plus conformes aux vues de Bossuet qu'à celles de Fénelon. D'un côté, ce dernier avait avec l'évêque de Saint-Pons des relations de famille et d'amitié, tandis que Bossuet et M. de Montgaillard se communiquaient leurs ouvrages (2) et faisaient un grand cas des avis l'un de l'autre. Dans cette circonstance particulière, l'évêque de Meaux attendit avec impatience l'appréciation de son confrère ; « j'attends ce que vous me manderez du sentiment de M. de Saint-Pons, écrivait-il à M. de Broue, le 18 mai 1697. » Pendant un certain temps, notre évêque hésita, puis il finit par se déclarer ouvertement pour M. de Meaux. A l'assemblée provinciale tenue à Nar-

1. *Etude sur la condamnation du livre des Maximes des Saints, dans ses rapports avec la situation de l'église de France et du Saint-Siège : à la fin du XVIIe siècle, d'après la correspondance de Bossuet et Fénelon*, par M. Algar Griveau, 1878, Paris, Poussielgue.

2. « Au reste, avez-vous donné un exemplaire des notes de Salomon à M. de Saint Pons ? Il me semble qu'il vous donnait ses ouvrages et qu'il vous consultait avant de les donner au public. » *Lettre de M. de la Broue à Bossuet, 29 novembre 1693. — Idem, 29 mars 1697. — Idem, 18 mai 1697.*

bonne, le 23 mai 1699, il fut du nombre des prélats qui, après avoir examiné l'ouvrage de Fénelon, n'hésitèrent pas à se réunir à Rome et acceptèrent le bref qui condamnait l'œuvre de l'archevêque de Cambrai. Nous trouverons d'ailleurs le sentiment de M. de Montgaillard, dans deux de ses lettres.

Quelles humbles grâces ne vous dois-je pas, Monsieur, de la part que vous avez prise à la maladie que j'aye eue à Toulouse et de vos sages avis sur le bruit qui court à Paris que j'écris pour soutenir le livre de M. de Cambray, contre M. l'évêque de Meaux. Ces bruits, Monsieur, ne sont pas répandus pour faire ma cour ni celle de M. de Cambray au roi...

Il ne s'explique pas d'où a pu venir ce bruit, car il honore M. de Cambrai et aussi M. de Meaux.

Il me vient à l'esprit que je pourrais avoir donné lieu aux discours que l'on fait, en ce que dès que ces affaires commencèrent à faire du bruit à Rome je témoignai que je craignais qu'elle ne suscitassent quelque tempête contre les personnes qui s'appliquent à l'oraison et à la contemplation. Je crois même que je me donnay l'honneur de vous en écrire quelque chose. Ces discours peuvent venir aussi d'avoir loué M. de Cambray de ce que se voyant soubconné publiquement d'erreur et de favoriser une secte impie il a pris le parti de se justifier en Sage des calomnies dont on le noircissait et qu'il a tâché d'éclairer une matière abstraite peu connue du commun des gens, que personne n'avait traitée dogmatiquement et à l'occasion de laquelle on pouvoit confondre non seulement le vray avec le faux, mais encore les véritables gens de piété avec les hipocrites et les scélérats... Cependant, Monsieur, permettez-moi de vous faire remarquer que si l'on n'avoit cherché qu'à me rendre justice, on avoit bien autant de sujet de dire que j'écrivois pour M. de Meaux puisque depuis que j'ay vu le livre que ce prélat m'a fait l'honneur de m'envoyer j'ay parlé et écrit à mes amis en admirant la

beauté de son génie et la force avec laquelle il donne de l'horreur pour les conséquences qui peuvent naitre des principes du quiétisme qu'il combat. J'ay même dit qu'il seroit à souhaiter que M. de Cambray, à qui Dieu a donné autant de lumière que de goût pour la piété, agit de concert avec M. de Meaux pour s'opposer à tous ces faux mystiques qui, semblables à ces malheureux, dont parle Saint Paul à son disciple Timothée, n'ayant que l'apparence de la piété en ruinent effectivement la vérité et l'esprit... J'ay témoigné encore Monsieur, qu'il se pouroit bien faire que M. de Cambray duquel on ne peut sans témérité juger les sentiments comme contraires aux principes de la vray foy soutenus par M. l'évêque de Meaux, suivroit l'exemple des plus grands hommes de l'église qui estant sujets comme les autres à parler quelquefois d'une manière obscure lorsqu'ils traitent des matières de religion purement spirituelles s'expliquent, quand on les avertit, d'une manière si nette qu'on ne trouve plus dans leurs écrits qu'une lumière qui dissipe les ténèbres de l'erreur et que des armes pour combattre les conséquences funestes qu'on croyoit pouvoir tirer de leur expression. Pour revenir à ce qui me regarde, je vois bien qu'on voudroit me faire passer pour quiétiste, mais ma vie pleine de traverses, les occupations hiérarchiques et continuelles des personnes qui sont auprès de moi, et quelques solitaires qui me restent occupez uniquement à labourer la terre... peuvent faire une preuve qu'il n'y a rien dans notre vie qui sente le quiétisme. J'en ai, ce me semble, une preuve plus convaincante. Ce sont les délations faites contre ma doctrine et ma conduite et celle de toute mon église, portées et poursuivies, comme vous le savez, au tribunal de l'Inquisition ou l'on soutient que j'ay anéanti les sacrements dans mon diocèse, depuis trente ans que je le gouverne parce que j'y ai rétabli l'exercice des pénitences publiques qu'on m'accuse faussement d'y faire pratiquer pour des péchés secrets.

Refus d'absolution sans une parfaite contrition... Défense de donner les sacrements aux nouveaux

convertis tant qu'ils n'ont pas donné des marques suffisantes de conversion...

Il me semble que ces soupçons et reproches quoique injustes et calomnieux peuvent au moins servir à me mettre à l'abry des dérèglements du quiétisme, tels que sont la passivité, l'éloignement des actes d'amour de Dieu, des prières vocales et des actes de foy réfléchis ; les prétendus moyens courts si contraires à la pénitence ; l'imagination que l'on puisse jouir de la béatitude essentielle en cette vie; le mépris des vertus, les actes de contrition et de componction supprimez, l'imputation du péché à Dieu et l'éloignement de l'Ecriture Sainte en qualité de règle du salut (1).

Le 31 décembre 1697, il écrit à M. de Noailles, archevêque de Paris qui lui avait envoyé son *Instruction sur les illusions des faux mystiques*, et dans cette lettre, il exprime avec plus de liberté son sentiment sur le quiétisme.

Quoiqu'il en soit, je craignais qu'à force de raisonner juste sur le mouvement du cœur vers Dieu on mit les personnes d'oraison et de contemplation dans des contraintes et des scrupules contraires à une certaine liberté que le cœur donne à l'esprit pour se porter vers l'objet qu'il aime par des actes qui paroissent souvent extraordinaires quand on veut les mesurer par les règles exactes de l'école, et c'est ce que vous appelez de pieux excès de charité. Ma crainte, Monseigneur, était fondée sur l'expérience de plusieurspersonnes occupées de Dieu d'une manière pure et vive, mais dans le fonds et dans la vérité éloignées des illusions et des sentiments que vous blâmez dans votre instruction. Vous m'avez donc rassuré là dessus dans la 47[e] page et les suivantes et dans quelques autres endroits de votre ouvrage ; vous m'avez éclairé et fait connaître ce qui se passe véritablement dans le fonds du cœur des vrais

1. *Lettre à une personne de qualité*... Bibl. nat., LK³ 589, p. 749.

contemplatifs quoique ils ne s'en aperçoivent pas, vous m'avez redressé dans les idées imparfaites que j'avais sur leurs transports et vous m'avez confirmé dans les sentiments qu'on doit avoir du vrai état de l'oraison, de la contemplation et de la perfection du christianisme et tout ce que vous dites, Monseigneur, est établi sur des fondemens si solides et si incontestables que j'ose espérer voir finir toutes les contestations pour tout ce qui est essentiel à la religion sur cette nature. Il ne fallait pas moins pour cela qu'un docteur bon scholastique et zélé pour la vérité, qu'un évêque rempli de l'esprit évangélique et de la science de l'église, qu'un homme spirituel exercé dans l'oraison et la contemplation. Il me semble, Monseigneur, qu'il ne me reste plus pour finir cette affaire qu'à laisser agir votre charité pour agir s'il est besoin dans les condescendances qui ne blessent ni la bonne foi ni la bonne morale ; je ne désespère point qu'après que M. de Cambray aura reçu votre instruction, il s'unisse à vous pour faire connaître qu'il croit que la perfection de chrétien consiste dans la pratique des vertus, à imiter J.-C., à aimer le bien et fuir le mal, à se précautionner contre le vice, à désirer de voir J.-C. et de contempler ses mystères. En un mot, j'espère qu'il concourra avec vous, Monseigneur, pour mettre des barrières aux conséquences pernicieuses du Quiétisme et pour redresser les personnes qui ont été abusées par les livres que vous citez et refutez avec tant de raison dans votre instruction et que ce sera à elle à qui se succès sera dû..... Souffrez patiemment les souhaits que je vous fais là-dessus puisqu'ils viennent d'un cœur rempli d'estime de reconnaissance et de respect pour vous.

M. de Montgaillard prend donc le parti de Bossuet dans l'affaire du Quétisme ; ce sera la cause d'un des principaux griefs que Fénelon aura contre lui et la rancune qu'il en gardera ne sera certainement pas étrangère à l'animosité que va témoigner M. de Cambray contre son confrère de Saint-Pons,

CHAPITRE IV

L'ÉVÊQUE DANS SON DIOCÈSE

CHAPITRE IV

L'évêque dans son diocèse.

Malgré les soucis et les préoccupations que pouvaient lui donner les affaires extérieures, M. de Montgaillard administrait avec grand soin son diocèse et la ville épiscopale dont il était seigneur et comte, en même temps qu'évêque.

Il ne manquait pas d'assister aux Etats-Généraux chaque fois qu'il n'avait pas reçu du roi l'ordre de s'en abstenir et de rester dans son diocèse ; et là, dit-il,

j'opine, comme les autres évêques, pour le bien du roi. Il est vrai que je refuse aux particuliers tout ce qui n'y a point de rapport (1).

A son retour à Saint-Pons, il présidait aux Assemblées de l'assiette du diocèse, dans lesquelles on faisait, entre les communautés, la répartition directe des impositions provinciale et diocésaine.

M. de Montgaillard étant resté longtemps sur le siège de Saint-Pons, eut à s'occuper de toutes les branches de l'administration.

Au mois d'août 1692, Louis XIV rendait un édit portant création de maires et d'assesseurs dans les hôtels de ville et communauté du royaume ; le besoin d'argent lui avait inspiré l'idée de créer de

1. *Lettre à un seigneur de la Cour*... Bibl. de Grenoble, *Recueil factice*, *op. cit.*

ces nouvelles charges fiscales. Ce véritable motif fut déguisé sous les meilleurs prétextes : la brigue et les influences, disait-il, avaient toujours part aux élections, et l'élu ne se préoccupait pendant son mandat que de se ménager, par toutes les complaisances possibles, la faveur de ceux auxquels il était redevable de sa charge ou de ceux qui devaient lui succéder. Aussi, pour remédier à ces abus, le roi nommerait les maires perpétuels, dont les charges seraient aliénables et rachetables par les communautés, avec un nombre réglé d'assesseurs. A cette charge étaient attachés un grand nombre de privilèges : noblesse, dispense de certains impôts, traitements, etc... Cet édit rétablissait une sorte de féodalité et créait, dans chaque ville, une noblesse de bourgeoisie et de robe.

Cependant, à Saint-Pons, rien ne fut changé, grâce à M. de Montgaillard, qui acheta la charge de maire et fit interpréter, en faveur de sa ville épiscopale, une déclaration, de 1693, par laquelle Louis XIV modifiait cet office en faveur de Toulouse et de quelques autres villes, reconnaissant que l'Edit avait besoin d'interprétation pour certaines communautés qui jouissaient d'usages particuliers. Pour ces villes, les élections se feraient comme par le passé ; les fonctions de maire consisteraient à convoquer et présider les élections, marcher seul et en tête des consuls, commander aux officiers du guet, tenir une clef des archives, présider à l'audition des comptes, prendre part à la collation des lettres de Maîtrise, assister aux assemblées des hôpitaux, être présent aux répartitions des divers impôts.

Dès que l'édit eut paru, M. de Montgaillard, partit pour Montpellier et acheta, au prix de 10.000

livres, l'office de maire perpétuel de Saint-Pons. Il fit nommer à ce titre son juge en la temporalité de l'évêché, Antoine Gairaud, avocat, et par acte du 11 avril 1693, ils établirent ensemble des conventions réglant les droits de chacun (1).

On y trouve d'abord l'exposé des motifs qui ont fait agir l'évêque :

« L'office de la présente ville, se trouvant taxé « au Conseil, à une somme considérable pour la « finance, cette taxe a été réduite à la considéra-« tion dudit seigneur Evêque à la somme de 10.000 « livres pour la finance sans y comprendre les « droits et frais qui regardent le traitant et les « expéditions de ladite charge, et ledit seigneur « évêque ayant considéré que s'il ne prenait cet « office de maire il pourrait naître des différens « entre ses officiers de justice et celluy qui seroit « pourvu dudit office, attendu que son église a été « fondée par des comtes soverains de Toloze, « avec toute juridiction, haute moyenne et basse « et que cette charge de maire préjudicieroit aux « droits de son évêché et... toutes ces considéra-« tion sont obligé ledit seigneur évêque pour le « repos de laville d'acquérir. »

Puis il est convenu que les provisions seront données à Antoine Gairaud, mais la finance ainsi que tous les frais actuels et ceux qui pourraient en advenir par la suite seront à la charge de M. de Montgaillard, seul. Le sieur Gairaud ne devra remplir aucune des fonctions de maire dans l'évêché ; mais continuer, comme par le passé, à exercer la justice et la police dans toute l'étendue de la

1. Arch. part., Pièces fugitives, t. XI.

juridiction, sous l'autorité de l'évêque, et présider les assemblées comme juge. Il pourra cependant entrer aux Etats de Province et à l'assiette du Diocèse. « Quant à l'habit de maire, le sieur Gairaud ne pourra le porter, dans la ville, que par la permission expresse dudit seigneur, sous quelque prétexte que ce soit, mais qu'aux dits Etats ou ailleurs, il pourra porter les marques et autres choses qui appartiennent aux maires. Et quant aux couleurs des vallets de la ville, le sieur Gairaud leur fera prendre les couleurs dudit seigneur évêque ». A la première réquisition de l'évêque, le maire devra lui remettre sa démission. Tous les « émolumens, gages et autres droits qui seront réglés et arrêtés au conseil, attachés à ladite charge de maire appartiendront à l'évêque. Gairaud, prendra seulement : les 150 livres du chaperon payés par la communauté et même tous les petits droits dûs dans les affaires de ladite communauté de Saint-Pons, pour le dédommager de la dépense qu'il fera pendant son séjour, aller et retour de la tenue des Etats, tous les ans, et pour les peines extraordinaires qu'il pourra prendre dans la ville de Saint-Pons ». Enfin, il est convenu que l'évêque pourra disposer de cette charge comme il l'entendra.

Le 12 novembre 1693, les consuls reçurent Antoine Gairaud, comme maire et il fut installé en cette qualité.

Au mois de mai 1702, Louis XIV eut encore recours, pour se créer de nouvelles ressources, à un des expédients dont il abusait depuis quelque temps. Il créa des offices de lieutenant, de maires et d'assesseurs, dans les hôtels de ville « comme en l'absence des maires ou autres cas de légitime

empêchement de leur part, les fonctions de leurs charges, soit pour l'administration des affaires des villes et communautés, logement de nos troupes et autres affaires concernant notre service, se trouvent dévolues à des consuls ou échevins, lesquels n'ayant que peu de temps à demeurer dans leur emploi n'y acquèrent jamais les connaissances nécessaires. Nous avons jugé à propos de créer et établir en chacune desdites villes, des officiers fixes et permanents pour remplir toutes les fonctions desdits maires en leur absence, même d'augmenter le nombre des assesseurs créés par notre édit du mois d'août 1692 ». Les attributions de ces nouveaux officiers étaient donc les mêmes que celles des maires ; comme eux, ils convoquaient les assemblées générales et particulières des communautés et les présidaient, « soit qu'elles soient faites pour y traiter des affaires particulières des dites villes, des adjudications de leurs revenus, impositions de deniers, clôture des comptes des administrations des biens des dites communautés, des cours et exercices publics et en quelque autre sorte et manière que ce soit ».

Jean Gauthier, de Montpellier, fut le premier pourvu de cet office, le 17 septembre 1702 ; mais, ayant refusé de signer le procès-verbal de sa réception, il ne fut jamais admis en cet office qu'il revendit à Jean Nicolain, maire perpétuel de Béziers, par acte passé devant Me Castan, notaire à Montpellier, le 12 décembre 1702. M. de Montgaillard part à nouveau pour Montpellier et, dans les premiers jours de 1703, il informe M. Cabrol de Rieumajou, premier consul, qu'il va acheter la charge de lieutenant de maire pour le prix de 8100 livres, proposant à la ville de lui céder cette

acquisition pour son propre compte : « Je vous prie de faire entendre à ceux qui composeront l'assemblée qu'il m'est tout à fait indifférent qu'ils l'achètent ou ne l'achètent pas et qu'aussi, ils n'ont qu'à suivre leur propre mouvement et leurs intérêts, sans que j'y sois pour autre chose que pour le dessein de leur faire plaisir ».

La ville accepte cette préférence (1) ; et pourtant, nous ne savons comment l'office est acheté, le 22 janvier 1703, devant Me Tournal, notaire à Béziers, par Pierre Pradal, avocat au Parlement de Saint-Pons, agissant comme prête-nom de l'évêque de Saint-Pons. Des conventions interviennent ; Pierre Pradal déclare que l'office dont il est pourvu, appartient en propre à M. de Montgaillard qui l'a acquis de ses deniers (2) et qui d'ailleurs en paye le prix par acte Gizard, notaire à Saint-Chinian du 2 avril 1707.

Dans un nouvel accès de zèle pour la bonne administration des communes, le roi trouva la nécessité de créer des Maires et des Lieutenants de Maire alternatifs et mytriennaux. En décembre 1708, Pierre Pradal en fut encore pourvu, toujours aux mêmes conditions, ce dont il fit une déclaration le 6 aout 1709.

Lorsque M. de Montgaillard mourut en 1713, il possédait encore ces charges.

Avec son esprit naturellement porté à la bienfaisance, M. de Montgaillard ne pouvait négliger les œuvres de charité. Depuis longtemps, l'administration des établissements hospitaliers était dans la

1. *Inventaire de Guenet, op. cit.*, p. 146.

2. *Idem*, p. 146.

plupart des villes confiée à des mains séculières. C'est ainsi qu'à Saint-Pons, le bureau de l'hospice était composé du juge ou de son lieutenant, de trois consuls, du clavaire et du bailli-garde ou procureur des pauvres ; les séances se tenaient tous les mois ; elles étaient publiques et les assistants avaient le droit de donner leur avis.

Le procureur des pauvres louait le jardin et les bâtiments à un hospitalier qui, en échange des revenus du jardin et moyennant « le paiement annuel de 40 sols, se chargeait de bien loger et servir les pauvres qui y seront soyent malades ou autrement, cultiver le jardin, entretenir le mobilier, fournir aux malades le sel et l'huile nécessaires ».

Sous la direction de ces hospitaliers Antoine Gau, Michel Peyras, Jacques Gazel, l'établissement fut plutôt un mauvais asile pour les miséreux qu'un hôpital. Les malades admis étaient couchés pêle-mêle sur la paille et soignés par un apothicaire ou un barbier.

Au milieu des luttes religieuses dont le XVIIe siècle fut le théâtre, il se fit en France un grand mouvement de charité, dans les classes les plus humbles de la société, comme dans les plus élevées. « Vincent de Paule, cet homme admirable dont l'Eglise a fait un saint, pousse jusqu'à l'héroïsme son dévouement pour les malheureux et perpètre son œuvre en fondant l'ordre des Filles de la Charité ».

M. de Montgaillard avait été son discipline aux Conférences du Mardi ; aussi apporta-t-il dans son diocèse, lorsqu'il vint en 1665, toute l'ardeur charitable de son maître ; et il consacra son épiscopat tout entier au soulagement des malheureux qu'il

instituait, encore, en mourant, ses héritiers universels.

Tout d'abord, il dut remédier aux mauvais état de choses existant. Sa première réforme porta sur le personnel : Gazel prenait peu de soin des malades ; il était âgé, incommodé lui-même par les infirmités de la vieillesse ; le régent, chargé d'enseigner les enfants pauvres, était obligé de l'aider dans le soin des malades, « ce qui l'empêchait de faire son métier ». L'évêque de Saint-Pons le remplaça donc et pensa avec juste raison qu'une femme pourrait donner à des malades des soins plus attentionnés.

Mademoiselle Bernal y demeura jusqu'au 16 août 1686 ; la veuve Langlade lui succéda, à cette époque, et fut remplacée elle-même, le 8 mars 1694, par Marguerite Arvieu.

Ces femmes recevaient annuellemeut pour leur nourriture et leurs gages 50 écus, 2 quartiers huile et 4 charretées de bois. On leur donnait encore 20 écus pour l'entretien d'une servante et « 4 sols par jour, pour la subsistance de tous les pauvres qui seront dans le dit hôpital. » En 1666, l'hôpital n'avait que 8 lits ; ses revenus étaient alors de 572 l. 8 s. 6 d.

Un apothicaire, Bertrand Laffon, consentit à desservir les malades pendant un an, ne prenant ni vacations ni droits et offrant de rendre le même service pendant trois mois, à tous les pauvres de la ville, si ses confrères voulaient en faire autant.

Ce service des malades, fait par des séculiers, n'était pas satisfaisant ; M. de Montgaillard demanda des religieuses de Saint-Vincent-de-Paul. Le bureau de l'hospice prit, à cet effet, une délibération, le 16 avril 1694 ; il était composé alors de :

l'Evêque, MM. Roger, précenteur, Estorc, chanoine, Solié, curé de Saint-Martin-du-Jaur, Gayraud, juge et maire, de Brugairoux, premier consul, de Verdiguier, avocat au Parlement, Maurel, receveur des tailles, Bas, médecin, Pierre Pradal, avocat.

Le traité réglant la situation respective des Filles de la Charité et de l'administration fut retenu le 24 novembre 1694, par Me Lefebvre, notaire à Paris (1). Jacques Prioust, prêtre, docteur en Sorbonne, demeurant à Paris, rue des Sept-Voies, paroisse de Saint-Etienne-du-Mont, traita pour les administrateurs de l'hospice, tandis que la congrégation était représentée par « honnêtes et charitables filles, sœur Mathurine Quérin, supérieure de la communauté des Filles de la Charité, servante des pauvres malades, Marguerite Quibillon, assistante, Marie Covotois, économe, Duchange, dépensière, officières présentement en charge, autorisées à l'effet des présentes de Messire Edme Jolly, supérieur général de la Congrégation de la Mission et supérieur de la dite communauté des Filles de la Charité ».

Voici quelles furent les principales clauses de ce traité : La communauté fournira, à perpétuité, quatre filles pour le service des malades et pour l'école. Elles seront, pour le temporel, sous l'autorité des administrateurs. — On ne leur associera, pour le travail, aucune personne laïque. — Elles seront logées convenablement dans un local séparé. — Elles seront nourries et soignées aux frais des administrateurs qui leur paieront annuellement à chacune, pour l'entretien de leur vestiaire 60 livres. — Elles ne s'occuperont que des menus achats,

1. Arch. part., *Pièces fugit.*, t. XVII. — Ce traité fut modifié le 6 avril 1869, arch. part., *Pièces fugit.*, t. II.

dont elles rendront compte chaque huit jours. — Les religieuses seront ensevelies dans la chapelle ou dans le cimetière de l'Hôtel-Dieu. — Les malades ne pourront être admis que sur un billet des administrateurs. — Chaque année il sera fait à la Saint-Jean, un inventaire des meubles et hardes. — Pour le spirituel, les religieuses demeureront sous la dépendance du Supérieur Général.

Les quatre filles de la charité arrivèrent à Saint-Pons le 9 janvier 1695.

Depuis cette époque jusqu'à la Révolution, l'hospice de Saint-Pons, sous la sage direction de ses administrateurs, que secondaient admirablement le zèle et le dévouement des religieuses de Saint-Vincent, avec l'aide de tous, et grâce aux nombreuses donations qu'il reçut, put largement soulager les malades et les nécessiteux d'une grande partie du diocèse.

A côté de l'établissement destiné à recevoir les malades pauvres, il fallait une institution permettant de secourir les gens miséreux dont l'état de santé ne nécessitait pas l'admission dans un hospice. — M. de Montgaillard combla cette lacune; en 1678, il appela à Saint-Pons les deux missionnaires Angelot et Trottet, pour l'aider à créer une de ces œuvres philanthropiques que son zèle infatigable soutenait sans cesse. A leur voix et sous la direction de l'évêque, il se forma une société de douze dames charitables, « dans le but de soulager les pauvres malades, les infirmes, les familles honteuses et les nécessiteux. »

Les douze fondatrices furent (1) : Mesdames Eli-

1. *Registre des délibérations de la Compagnie des Dames de la Charité, 1705-1791*. Arch. part.

sabeth de Ranchin, de la Caussade, de Las Teules de Bosquat, Marie de Cabrol du Pujol, Magdeleine de Vigne d'Estival, Jeanne Cabrol de Buscailet, Anne de Cabrol d'Aymes, Marie de Buscaylet de Saint-Rome, Magdeleine de Singla de Saint-Massal, Marie de Simon de Verlhiac, Marie de Flottes, Jeanne d'Audiguier de Fonsèque. Lorsque le temps et l'expérience eurent suffisamment démontré les précieux avantages de cette œuvre charitable, l'évêque de Saint-Pons autorisa, à la date du 13 janvier 1696, pour les membres de cette compagnie le bref donné par Innocent XII en faveur des Maisons de Charité. Le 28 mai 1698, il la confirma et l'érigea en confrérie spirituelle « sous l'invocation du Saint Nom de Jésus ».

L'association prit le nom de Compagnie des Dames de la Miséricorde, avec un règlement donné par M. de Montgaillard. Les douze fondatrices agréées par l'évêque, formaient un conseil d'administration, sous la présidence de ce prélat, ou de son vicaire général délégué. Chaque année, le jour de la Trinité, la Compagnie procédait à l'élection dans son sein, d'une supérieure, d'une trésorière et d'une garde-meuble ; ce choix avait lieu dans une assemblée présidée par l'évêque, ou son délégué, qui l'approuvait, et les places, devenues vacantes par décès ou autrement, étaient remplies au moyen d'un nouveau choix, fait et approuvé de la même manière.

Le premier supérieur de la Compagnie fut Trottet-le-Gentil, chanoine, le deuxième, Mathieu Miramont, chanoine-aumônier de l'église cathédrale, vicaire général et official, qui donna, en 1711, le règlement de cette association.

Les termes généraux en sont les suivants : « il

devra se tenir une réunion le jeudi de chaque semaine, dans une maison particulière ; on y fera des lectures pieuses et dira des prières fixées à l'avance, après quoi on s'entretiendra des besoins et des affaires de la Compagnie ; on se retirera, comme chacun le trouvera à propos, sans se faire violence, lorsque ses propres affaires l'appelleront ailleurs. »

Toute personne qui voulait être admise, adressait d'abord sa demande au supérieur, ou à la présidente et à défaut à la trésorière, qui lui indiquait les usages et les règles de la Compagnie ; elle était admise pendant une des assemblées, que l'on tenait de temps en temps à l'église le vendredi. — Les membres de l'association étaient tenus d'assister à des offices, et à des messes célébrées à époques fixes pour les défunts, ainsi qu'à certains exercices pieux. — A chaque décès d'une dame de la compagnie, les autres devaient se rendre auprès de son corps et ne le quittaient pas jusqu'à l'enterrement, se relevant, deux par deux, d'heure en heure. — Elles accompagnaient ensuite le corps à la sépulture, un cierge à la main, et « lorsqu'il y a concurrence dans une cérémonie, entre la Compagnie de la Miséricorde et le Tiers-ordre et même les Pénitents, comme il peut arriver lorsque une défunte a été en même temps de la Miséricorde et du Tiers-ordre ou pénitente, Monseigneur l'évêque a réglé, par une ordonnance, que les Dames de la Miséricorde auront le premier rang. »

Le temporel de la même association avait aussi été réglé et de la manière suivante :

La trésorière sortant de charge rendait ses comptes et remettait, à son successeur, les fonds et titres de créance qu'elle avait en mains ; il lui en

était donné décharge sur le livre des délibérations. — Chaque semaine, la trésorière arrêtait la dépense faite, avec la dame en tour ; celle-ci devait signer les comptes, « afin d'éviter toute confusion ou broullerie lorsqu'on rend les comptes. » — Lorsque il s'agissait de donner à des honteux ou de faire une dépense extraordinaire, le supérieur devait être consulté (1).

Le zèle et le dévouement des membres de cette association, les bienfaits que les malheureux retiraient de leurs œuvres, fixèrent l'attention et excitèrent la générosité ; bientôt elle recueillit des dons considérables, en biens fonds, capitaux ou rentes qui lui permirent de répandre, dans une large mesure, d'abondantes aumônes. Le chapitre de la ville fournissait à lui seul, une rente de cent sétiers de seigle qui étaient convertis en pain et distribués pendant la saison rigoureuse par les soins des dames de la Miséricorde. Cette association dura pendant cent treize ans sur les bases de son institution primitive.

Après les œuvres de bienfaisance, M. de Montgaillard songea aux Etablissements d'Instruction ; il n'y avait, à Saint-Pons, que des écoles abécédaires, administrées d'une façon très médiocre par des régents ; écoles fermées bien souvent, lorsque les maîtres s'en allaient, faute d'être payés. M. de Saint-Pons résolut de créer un collège et mit son projet à exécution dans le courant de l'année 1702 ; cet établissement comprenait toutes les classes, depuis la jeunesse jusques à la philosophie inclusivement ; il y contribua de ses revenus, pour une

1. V. J. Sahuc, *Saint-Pons-de-Thomières. La ville et les habitants. Op. cit.*, pp. 133 et ss.

rente considérable, ne demandant à la ville que de lui fournir une maison, avec cour et jardin, comprenant cinq classes pour élèves et quatre chambres pour les régents. Les consuls achetèrent alors une maison ayant appartenu à Louis Dor, notaire, qui avait un jardin de quatre cannes.

En mourant M. de Montgaillard légua à l'établissement qu'il venait de fonder, une rente de mille livres.

L'œuvre de bienfaisance de M. de Saint-Pons ne se borne pas à fonder et à doter des établissements destinés à avoir une longue durée et à lui survivre; elle se manifeste surtout par des secours journaliers distribués à tous ceux qui en ont besoin, tant à la ville qu'à la campagne. « Sa plus grosse dépense, nous dit un contemporain, est en faveur des pauvres de tout son diocèse ; il est leur protecteur et sa porte leur est toujours ouverte ; il en a le catalogue. Tous les mois, chaque curé à ordre de lui demander ce qu'il faut pour ceux de sa paroisse et il leur donne un billet pour le prendre sur ses fermiers. Il fait subsister les familles honteuses et fournit les moyens pour gagner leur vie à ceux qui ne peuvent travailler. » Secours qu'il décuplait aux époques, si fréquentes alors, de misère générale. En voici quelques traits :

En 1693, le pays fut désolé par la sécheresse (1) ; l'évêque fit emprunter, par le diocèse à diverses personnes de Castres, une somme de 37.000 livres, employée à l'achat de blés et autres grains qui furent fournis et prêtés à toutes les personnes affligées pour semer leurs terres et pour leur subsis-

1. Notes d'Amblard, Arch. part., *Pièces fugit.*, t. XIV.

tance ; les particuliers ne purent rembourser et la créance s'élevait avec les intérêts à la somme de 47.000 livres. Ne voulant pas que le clergé, qui avait emprunté avec lui, perdît cette somme, il le libéra de ses propres fonds ; mais quelques jaloux en prirent ombrage ; on signala ce fait à la Cour et le 28 août 1680, Colbert écrivit à l'intendant du Languedoc « j'ay appris que l'évesque de St-Pons travaille toujours à se distinguer et à se rendre populaire, qu'il fait faire des emprunts de bleds par son clergé pour les distribuer et qu'il est difficile qu'il n'en arrive beaucoup d'abus, parce que ces distributions se font par des considérations particulières ; j'estime qu'il seroit bien que vous lui témoignassiez que cet expédient n'a pas été approuvé par le roi » (1). Tant il est vrai qu'aucune administration n'aime la charité qui n'est pas officielle et que chacune tient à se réserver le monopole de distribuer, suivant ses goûts ou ses intérêts, les sommes qui lui ont été remises dans le but unique de faire le bien.

En 1704, M. de Montgaillard rédige *l'état général de toutes les affaires que Monseigneur l'évesque de Saint-Pons a eues depuis son entrée à l'évêché dud. Saint-Pons jusques à présent, mars 1704.* Après avoir inscrit ses plus forts débiteurs, il énumère en 264 articles une longue série de petits ; le total de ses créances s'élève à 15.316 l. 18 s., puis il écrit à la fin :

« Nous déclarons ne vouloir point qu'il soit fait aucune demande des 264 articles contenus dans les six feuillets précédents ; cependant si quelques uns de ceux qui sont nommez dans lesdits articles croient n'avoir pas besoin de cette charité nous destinons ce qu'ils voudront donner

1. Bibl. nat., mss. Clairambault, vol. 428. fol. 642.

aux pauvres de la paroisse où ils sont, sans que pour cela nous voulions qu'ils entrent en scrupule, s'ils ne le font pas.

En 1693, l'hiver est mauvais et la misère si grande qu'il y a des pauvres partout ; l'évêque crée des ateliers de charité et fait déblayer les abords de l'église cathédrale.

On sait combien fut dur dans notre pays l'hiver de 1709; le froid avait été très rude déjà au mois de novembre 1708 ; la nuit de l'Epiphanie de 1709 fut terrible et le froid augmenta jusques au 20 janvier: « les espèces se glaçoient dans le saint calice au milieu de deux réchauds sur l'autel... on trouvait les perdraux et levraux morts par la campagne en si grande quantité qu'on avoit les perdrix pour cinq sols, la pièce. On y dit qu'il y eut des hommes voyageant à cheval si saisis par le froid qu'après y estre morts les chevaux les portoient tout glacés, comme une pièce de bois dans les villes ou ils alloient »... la récolte fut emportée, les oliviers desséchés. Le 12 mars, M. de Saint-Pons écrivit à M. de Basville, pour lui rappeler cet état de désolation et lui demander des secours ;

les peuples sont si découragés que je crois qu'il est nécessaire de relever les esprits par l'espérance de quelque secours extraordinaire.

Le secours n'arriva pas et M. de Montgaillard prit à sa charge la plus grande partie des pauvres de la ville ; « il en avoit tous les jours un nombre considérable, notamment le dimanche 21 avril, que toute la cour de son palais épiscopal en estoit remplie au nombre de quatre ou cinq cents et leur donna pour cinquante livres ce jour là. »

Nous savons, par une des pièces du procès contre le chanoine Le Blanc, qu'un jour il distribua à la

porte de son évêché tous les grains qu'il avait ; ayant épuisé ses provisions, il ordonna à son chapitre de donner une aumône, « ce qu'il refusa de faire et y ayant un jour dans l'évêché plus de 600 personnes, les consuls furent demander au chapitre le secours ordonné par le sieur évêque ; mais le sieur Dufour, chanoine, et le théologal s'emportèrent contre les consuls en injures et menaces, et même le théologal en battit l'un d'eux. Les consuls en furent informés ; mais Monsieur l'évêque empêcha que cette affaire allât plus loin. » Le 27 mars 1710, il écrit à Madame d'Huxelles : qu'il va tenir l'assiette de son diocèse et

donner des ordres afin que personne ne meure de faim ;

il avait acheté 33 mille livres de blé de levant, mais on ne trouve pas à le vendre

parce que les peuples se sont habitués à manger du milhet, avoines légumes et des racines et n'ayant pas d'argent ils ne peuvent point acheter du froment qui est plus cher que les autres grains.

M. de Montgaillard fut, avant tout, un évêque doué d'une grande piété et il donna sans cesse l'exemple des vertus chrétiennes qu'il demandait à tout son clergé. Sa foi était ardente et profonde, sa résignation complète au milieu de ses plus grands ennuis, sa pensée remonte toujours vers Dieu en qui il met toute sa confiance, acceptant avec la soumission la plus humble et comme une marque de satisfaction les épreuves qui lui viennent du monde.

O mon Dieu quelle différence n'y a-t-il pas de vos jugements d'avec ceux des plus grands de la terre ? Vous seul les connoissez, les rectifiez, les pardonnez...

Je vous conjure, Monseigneur, de demander à Dieu qu'il me fasse la miséricorde de me faire faire un bon usage des insultes qu'on me fait, que j'en ayme les auteurs et que je les regarde comme les instruments de ma satisfaction...

Vous trouverez là, Madame, un bel exemple de la protection que Dieu donne à un seul homme sans qu'il puisse se flatter d'être autre chose qu'un faible instrument pour un ouvrage qui est au-dessus de ses forces. J'ay pris pour sujet de méditation lorsque je reçois quelque avis qui pourrait m'épouvanter, ce mot de l'écriture « si Deus pro nobis quis contra nos » ? En effet, si la cause que je soutiens n'est pas la bonne il est juste que je succombe et si elle est bonne c'est au Seigneur à la faire valoir lorsqu'elle sera utile pour son église...

Si les seuls mauvais traittements me sanctiffioient, mes espérances pour l'autre vie seroient fondées. Il faut se laisser conduire à l'ordre de la Providence ; elle scait mieux ce qui nous est nécessaire que nous mesme et elle ne nous charge point au delà des forces qu'elle nous donne...

Pour des coups d'autorité, je ne les crains pas plus que d'être écrasé par le bouleversement de la maison où je suis ; ce sont des coups d'en haut qu'il faut recevoir avec confiance ; le Seigneur les permet pour sanctifier les éleus...

Le Seigneur scait par raport à ses élus ce que nous ne scavons pas mais tout ce qu'il fait c'est pour leur sanctification.

Cinquante années d'épiscopat, au XVII[e] siècle, ne pouvaient pas s'écouler sans qu'un prélat, résolu à faire observer rigoureusement la morale chrétienne et religieuse par son chapître, eût des conflits avec lui. Parmi les membres du chapitre de Saint-Pons, beaucoup eurent à supporter, pour des motifs différents, le poids de l'autorité épiscopale ; ce fut d'abord le chapitre tout entier qui demeura en lutte avec lui, de 1665 à 1713, au sujet de la

réédification du chœur de l'église cathédrale, démoli pendant les guerres de religion. L'évêque voulait le réélever tel qu'il était auparavant ; il était soutenu, dans ce projet, par la ville ; le chapitre fit une opposition systématique, dans le but d'éviter cette dépense, et, par des moyens de procédure, parvint, malgré les adjudications et les commencements de travaux faits par l'évêque, à en empêcher l'exécution ; le procès n'était pas terminé à la mort de M. de Montgaillard.

Ce sont, ensuite, le procès contre M. Blanc, chanoine et théologal, qui, en chaire, avait traité les consuls de « brouillons et séditieux » et avait refusé d'en descendre malgré les admonestations de l'évêque ; les procédures, contre Nicolas-Auguste de Brugairoux qui avait battu le sonneur de cloches ; contre Gabriel de Thézan, archidiacre, Saint-Rome, Lavit, chanoines, pour insultes au curé de Saint-Martin du-Jaur, et « particulièrement au sujet d'un grand scandale arrivé dans l'église Saint-Martin, le jour de la procession de la confrérie du Très Saint-Sacrement, en présence des paroissiens assemblés, ledit sieur archidiacre ayant arraché par violence le Saint-Sacrement des mains dudit sieur curé ; contre le sieur de Bousquat, pour insultes et désobéissance aux ordonnances de l'évêque ; contre Anne de Pégairolles, chanoine « faisant profession de ne point entrer dans les églises et de ne point dire son bréviaire et d'avoir tenu des discours indécens et insolens » ; contre Du Lac de la Clauze, « étant accusé ne se conduire d'une manière fort irrégulière » ; contre MM. Gleizes et de Saint-Rome, chanoines, pour avoir désobéi aux ordonnances » ; contre MM. Lavit,

Claret, Fabri, pour affaires de mœurs, etc... (1).

Ces conflits et ces querelles affectent beaucoup l'évêque de Saint-Pons qui voudrait la paix :

Je vous recommande M. T. C. F. de demander, dans vos sacrifices, qu'il plaise à l'esprit de Dieu qui est celui de la paix et de la charité de convertir le mépris que le plus grand nombre des capitulans de notre Chapitre fait des avances que nous lui avons fait faire par les députés de notre dernier synode en des réflextions chrétiennes sur le scandale qu'ils donnent à tout ce diocèse, par le procès qu'ils me font depuis quelques années, après les avoir contenus pendant quarante ans, dans l'union avec nous (2).

On comprend l'animosité soulevée par l'attitude rigoureuse de l'évêque vis-à-vis de chanoines ennuyés de ne pouvoir vivre à leur guise. Malgré les attaques et les vexations auxquelles il est en butte, M. de Montgaillard emploie toujours des ménagements et use, dans ses rapports avec ses adversaires, de toute la générosité possible : nous n'en citerons qu'un exemple. En 1703, l'évêque avait un procès avec M. de Saint-Rome, chanoine; une transaction intervint, par acte passé devant Me Bartou, notaire à Saint-Pons ; cet acte rappelait une délibération capitulaire du chapitre de Saint-Pons, prise le 18 juillet 1703, contre M. de Saint-Rome. Dès qu'il en eut pris connaissance, M. de Montgaillard se fit apporter le registre des minutes de Me Bartou et déchira l'acte, « à quoi il a été sans doute porté par une générosité digne de luy, la délibération dont s'agit avait été prise très justement par le Chapître pour réparer un manque-

1. Pièces de procédure de l'Officialité du chapitre. V. *Inventaire de Guénet, op. cit.*, t. II, p. 374 et ss.

2. *Mandement de M. de Sains-Pons, du 13 juin 1711*, Bibl. nat. mss. f. fr., 24984.

ment notable fait contre mon dit seigneur l'évêque ». Il se fit également remettre tous les brouillons de l'acte et il déchira aussi la délibération. On peut voir encore sur les minutes de Bartou 1703-1709, à la page 36, le reste des feuillets déchirés auxquels on a épinglé la note suivante écrite et signée de l'évêque :

Nous déclarons au sieur Bartou, notaire de Saint-Pons, que nous avons ôté de son registre un acte que MM. ..... avoient fait faire, croiant me faire plaisir et service, s'agissant dans ledit acte de mes intérêts et de mes affaires. L'aiant trouvé contraire à la charité et opposé à ma volonté ; à la prière de M. de Saint-Rome ici présent et à celle du notaire auquel je baille la présente déclaration, en témoignage de ce que j'ai fait, sans qu'il y ait consenti. Fait dans le palais épiscopal, le 4 octobre 1703. P. J. F., évêque de Saint-Pons.

M. de Montgaillard est toujours plein de sollicitude pour son bas clergé ; il souffre de le voir surchargé d'impôts et tous ses efforts tendent, malheureusement en vain, à le dégager de son mieux. Nous avons vu sa conduite à l'Assemblée Provinciale tenue à Narbonne en 1705 : il faut secourir le roi, dit-il, et de toutes nos forces ; mais par quel moyen ?

J'en vois un plus présent qu'on nous propose, qui sera aussi bon au roy que l'autre, qui soulagera et sera plus utile au clergé, mais non pas peut estre à chaque particulier, c'est de contribuer chacun de nos revenus annuels à satisfaire le roy ; il faudra retrancher le train ; mais qu'importe, c'est le bien de l'Eglise et de l'Etat.

Ce n'était pas la première fois que M. de Saint-Pons s'exprimait ainsi ; nous en avons la preuve dans la note conservée aux Archives Nationales.

Dans l'Assemblée Provinciale de 1695, il « parla fortement contre la capitation qu'on y vouloit établir sur tous les ecclésiastiques et le clergé, que c'était une servitude à laquelle on voulait le réduire et un joug qu'on voulait leur imposer et que pour les en délivrer il offrait les revenus de son évêché, qui est de 33.000 livres, à condition qu'on lui donneroit de quoy subsister ; ce qui ne plut pas à la Cour. En 1696, dans le temps qu'on levoit cette capitation, qu'on nommoit subvention, ce prélat offrit de nouveau d'abandonner tout le revenu de son évêché, pourvu qu'on ne demandast rien aux ecclésiastiques de son diocèse. » Nous n'avons pas trouvé un seul autre exemple de pareil désintéressement.

Mais si M. de Montgaillard est si attaché à son clergé, il lui demande, en échange, en outre du dévouement que ce dernier lui porte, une grande exactitude et une parfaite régularité de mœurs. Nous trouvons, dans les procès-verbaux des synodes, les détails curieux de certaines conditions qu'il exigeait de ses prêtres.

Au synode de 1695, il lit « une savante ordonnance », dans laquelle il explique le soin que l'Eglise a toujours eu de conserver le sanctuaire à ses ministres ; — il indique que les ornements portés par le prêtre n'étaient autrefois « que certains ornements nécessaires ou du cors ou de la tête, mais toujours sans superfluité ou mondanéité, sur quoy deffandant les perruques bouclées et longues qui ne laissent pas les oreilles à découvert ; furent permises et exhortés ceux qui en auront besoin d'user plustôt de peluche ou peaux de chevraux, ainsy que Monseigneur en a pris luy-même ; furent aussi proposez les dominos ainsi qu'on en use pen-

dant l'hiver, en l'église de Narbonne, qui, presque de voix commune furent rejettéz ». Au synode de 1699, l'évêque lit les nouveaux réglements qu'il a fait sur le régime des mœurs de ses ecclésiastiques diocésains ; on y voit, entre autres choses, la défense de porter des perruques frisées, de prendre du tabac dans l'église, de marcher la nuit dans les rues sans un valet et sans lumière, l'ordre d'avoir un clerc avec habit clérical pour l'église, la défense pour les femmes d'habiter dans les maisons ecclésiastiques, etc... « Il ne souffre point de vices ; parmi les prêtres de son diocèse, tous les curez sont capables de leur devoir et vivent exemplairement ; il veille toujours à leur conduite. Il va souvent les voir faire leurs fonctions et fait lui-même les instructions au peuple. » (1).

Il semble que la sollicitude de M. de Montgaillard augmente à mesure qu'il se rapproche des humbles ; il montre vis-à-vis du peuple une bonté et une bienveillance encore plus grande que pour son bas-clergé ; nous avons vu comment il avait soulagé les misères pendant les hivers rigoureux et dans les moments de grande sécheresse, alors que la faim et le besoin faisaient gémir de pauvres gens déjà accablés d'impôts. Il distribue d'abondantes aumônes en grains, espèces aux malades, tours à filer, instruments de travail, habits et vêtements, toiles pour paillasses, tentes de maison, draps, souliers, remèdes, soins du médecin. Il tâche d'atténuer les peines du peuple en lui apportant les consolations pieuses et en adoucissant pour lui ce que la stricte observation des devoirs religieux peut

1. Voir *J. Sahuc. Notes de Michel Lalande, recteur de Siran, 1685-1712*. Narbonne, Gaillard, 1898, passim.

avoir de pénible. Nous citerons un exemple de la condescendance de M. de Saint-Pons pour son peuple : les catéchismes du diocèse avaient toujours indiqué et, après lui, ils ont continué à porter, parmi les commandements de l'Eglise, celui-ci : « Païeras les dîmes justement ». M. de Saint-Pons publia, en 1696, un catéchisme ; mais c'est en vain que l'on y cherchera ce commandement.

Il fait régulièrement et le plus souvent possible ses visites pastorales, malgré la difficulté qu'il y avait alors à parcourir un pays montagneux, dépourvu de voies de communication, où le froid était excessif pendant une partie de l'année ; mais l'évêque de Saint-Pons connaît leur utilité et leur importance. De plus, il ne se contente pas de faire sa visite : il prend connaissance de ce qui touche à l'accomplissement des devoirs religieux, à la morale publique et privée, aux besoins du peuple, à la discipline chrétienne. Ces tournées n'étaient pas ce qu'elles sont aujourd'hui ; elles avaient une plus grande importance ; le seigneur et le prélat prenaient contact avec le peuple, soit directement, soit par l'intermédiaire du curé ; ce qui lui permettait de satisfaire à ses besoins comme à ceux de l'Eglise.

Au mois de novembre 1688, lorsqu'il fit la visite de la paroisse de Siran, quelques habitants se plaignirent de ce que le curé faisait ensevelir les enfants autour de l'église, « comme l'endroit le plus noble du cimetière », au lieu de laisser déposer leur corps dans les tombeaux de leur père ; l'évêque écouta favorablement leurs plaintes et interdit au curé d'agir ainsi, disant que les parents « sont maîtres là-dessus et le voulant ainsi ».

Toutes ses Ordonnances de visite témoignent ainsi pour son peuple d'une affabilité et d'une com-

plaisance, dont on trouve la preuve dans une quantité de traits.

Pour contribuer à l'instruction de ses futurs prêtres, M. de Montgaillard fonda, à Saint-Pons, un séminaire qu'il installa dans les bâtiments de l'évêché et dans lequel personne ne payait rien, même ceux qui étaient étrangers au diocèse. Il institua également, dans sa cathédrale, des conférences théologiques qu'il faisait imprimer et distribuer au clergé (1). Pour aider à l'instruction, il fit un catéchisme ; ce petit ouvrage, de 360 pages, comprend : un mandement donné à Saint-Pons, le 17 octobre 1701 ; un avertissement ; un abrégé de la doctrine chrétienne pour les petits enfants ; les commandements de Dieu et de l'Eglise ; le catéchisme pour instruire les enfants des obligations du baptesme, pour les préparer au sacrement de confirmation et à leur première communion ; exercice de piété pour passer chrestiennement la journée ; autres prières plus courtes pour les personnes plus grossières ».

L'évêque de Saint-Pons ne se contenta pas de donner, à son clergé et à ses diocésains, une direction purement spirituelle ; il employa aussi son temps et ses fonds à la construction d'églises et de bâtiments religieux.

En 1703, il divisa en deux la paroisse Saint-Martin-du-Jaur, devenue trop étendue pour que les fidèles puissent participer aux sacrements ; il créa les paroisses de Courniou et des Verreries où il fit élever une église ; il en construisit aussi au Soulié,

1. *Question, si l'évêque de Saint-Pons a raison de ne pas permettre aux Récollets de confesser dans son diocèse.* Bibl. nat., L K[8] 589.

aux Verreries, à Sainte-Madeleine-de-Monis ; il transféra à Pontgiraud celle de Pardailhan ; il refit le chœur de celles de Labastide Rouayroux, de La Salvetat ; fit réparer presque toutes celles du diocèse « il a fait bâtir, dit un contemporain, des églises succursales, dans les paroisses de la montagne ou le peuple ne pouvait que fort difficilement entendre la messe. Dans une seule paroisse où il est fruit-prenant il entretient des prêtres à ses dépens. Il en a fait établir deux autres dans une autre paroisse où le Chapître prend des fruits et où il s'oblige à tenir des prestres, il l'oblige encore à réparer et à entretenir les églises qui dépendent du Chapître ce qui est cause que l'archidiacre et plusieurs de ses chanoines se sont déclarez contre lui. »

A Saint-Pons, ses efforts se portèrent surtout sur la cathédrale, dont il voulut réparer le chœur démoli en 1567, pendant les guerres de religion ; mais le mauvais vouloir de ses chanoines et l'opposition qu'ils lui firent l'empêchèrent d'exécuter son projet (1). En 1671, il fit construire un cloître destiné à loger les prêtres des bas chœurs et à faire les processions (2).

La même année, il donna, à prix fait, des réparations très importantes au palais épiscopal de Saint-Pons (3), et acheta à plusieurs particuliers des jardins qu'il joignit ensemble pour agrandir celui de l'évêché (4). L'architecte Mansard étant venu à Castres, donner à M. de Tubœuf les plans de l'évêché qu'il fit construire dans cette ville, l'évêque

1. V. J. Sahuc, *Saint-Pons-de-Thomières, l'abbaye et l'évêché, op. cit.*, pp. 60 et ss.

2. *Actes du Chapître de Saint-Pons, 15 août 1671*. Arch. part.

3. Delort, notaire à Saint-Pons, 19 novembre 1671.

4. Delort, notaire à Saint-Pons, avril 1671.

de Saint-Pons le fit venir chez lui et lui demanda un plan qui fut exécuté et que l'on voyait encore, en 1746, dans les archives de l'évêché avec différentes pièces et l'explication. Ce plan n'a jamais été exécuté (1).

M. de Montgaillard fit encore construire, à Saint-Pons, les prisons de l'officialité et un bâtiment pour l'administration de la justice (2). Il éleva en 1695, des constructions pour servir d'établissements hospitaliers et loger les malades. Il acheta, à M. Maurel, pour servir de refuge, une maison existant encore aujourd'hui sous le nom d'hospitalet. Enfin, le 6 décembre 1680, il acheta, à Madame Marie de Fraissinet de Vessas, veuve de Charles de Feynes, gentilhomme ordinaire de la Chambre de M. frère du roi, un château situé à Saint-Chinian, avec bâtiment, jardin, parc, enclos, ainsi que plusieurs champs ; son intention avait été d'abord d'y installer un hôpital, puis il décida d'en faire la résidence d'hiver des évêques de Saint-Pons, et, dans ce but, il la légua à ses successeurs, après y avoir fait de grosses réparations, tant à la maison qu'aux dépendances et au parc.

L'œuvre de M. de Montgaillard comme administrateur civil et religieux fut donc considérable ; elle témoigne une intelligence élevée et surtout un esprit bienveillant et humanitaire.

Les vertus dominantes de notre évêque furent la simplicité et la charité. Pendant les premières années de son épiscopat, il conserva encore un certain luxe auquel sa situation de famille et ses relations

1. *Inventaire de Guénet, op. cit.*, p. 363.

2. *Idem*, p. 215.

à la Cour l'avaient habitué et que sa prélature semblait devoir nécessiter. Nous avons vu qu'il disposait, pour son usage personnel, d'une vaisselle d'argent considérable, et d'un grand luxe de mobilier, mais il s'en sépara bientôt. En 1674, ayant à verser une somme de 8.300 livres à son oncle, M. l'abbé de Murviel, il lui donna en paiement pour 5.815 francs d'argent et un lit « à grande crépine d'argent » d'une valeur de 2.500 livres (1). Peu de temps après, il vendait, à M. d'Argelliers, son lit de damas. A partir de ce moment il vécut comme le plus simple de ses prêtres, ne craignant pas de porter des calottes, des soutanes et des camails, modestement fabriqués par Roque, son tailleur de Saint-Pons, avec des étoffes venues de Paris; des souliers qu'il paye 17 sols la paire; une perruque de chevreau qu'on lui envoie de Montpellier ; un colet que son tailleur de Saint-Chinian lui raccommode pour 4 sols (2).

Il mangeait avec ses séminaristes, à même ordinaire, ayant avec lui trois prêtres ou chanoines et un aumônier ; et « lorsque ses parents venaient le voir, ils devaient se soumettre à cette obligation. A l'exception de ses cuillers et fourchettes, toute sa vaisselle était d'étain » ; sa dépense de table s'élevait, en moyenne pour toute l'année, à 4.800 livres. Dans sa maison, ni tapisseries, ni meubles de luxe, mais de simples lits ou chaises, recouverts de serge violette. Il avait très peu de domestiques (3), habil-

1. Delort, notaire à Saint-Pons, 21 février 1674.

2. Arch. hospitalières de Saint-Pons ; passim.

3. A la mort de l'évêque, son personnel domestique comprenait : un aumônier (100 l.), un maître d'hôtel (300 l.), un chirurgien (300 l.), deux valets de chambre (150 l.), un palefrenier (150 l.), un cuisinier (150 l.), 2 marmitons (50 l. chacun), un muletier (75 l.), un portier (60 l.).

lés très simplement ; pour équipage, il avait deux mulets et une litière en bien mauvais état, puisque lorsqu'il voulut, en 1712, la conduire à Saint-Chinian, le menuisier fut obligé de « remettre le derrière qui était enfonsé et de mettre un panneau à la vistre ».

Dès son arrivée dans le diocèse, M. de Montgaillard supprima tous les émoluments que lui donnait sa situation de prélat tant pour droits d'entrée que pour la présidence de l'assiette (1). Il abandonna toujours au diocèse les droits que les commissaires avaient l'habitude de prendre à cette occasion et ne voulut pas permettre que les députés à l'assiette fissent, comme il était d'usage, aucune libéralité à ses domestiques. Il fit don gratuitement des charges d'officiers de justice, dans les terres où il était seigneur justicier.

Enfin, M. de Montgaillard était ennemi des cruautés de la guerre. Après avoir parlé de la descente des ennemis à Agde et à Cette, il ajoute :

Voilà, Madame, l'occupation des Chrétiens de se surprendre pour égorger plus facilement leurs frères, afin de s'assurer des possessions, sans s'embarrasser si elles sont justes ou injustes. Je ne m'étonne point du doute où Tertulien était pour les empereurs de son temps.

« Si on mettoit en corps, écrivait un contemporain de M. de Saint-Pons, les requêtes, les productions, les factums, les réponses, les éclaircissements, les arrêts, les copies, les exécutions, en un mot

1. *Relation précise de la vie et actions de M. l'évêque de Saint-Pons, pour opposer à la peinture honteuse que le sieur d'Olargues en fait dans ses libelles nouvellement imprimés à Paris et distribués au Conseil au nom de son promoteur, pour servir de cassation des arrêts du Parlement de Toulouse.* Bibl. nat., imp. L[k] 585.

tous les actes des procès qu'il a soutenus, cela feroit vingt fois les Mémoires du Clergé ou la Bibliothèque des Pères. » Cette remarque parait une boutade, mais elle n'en est pas une. M. de Montgaillard a beaucoup écrit ; il rédigeait lui-même les nombreux mémoires qui, dans chacun de ses innombrables procès, étaient distribués dans toutes les juridictions. Beaucoup de pièces de cette littérature judiciaire ont disparu, mais il en a été conservé assez pour garnir les rayons d'une modeste bibliothèque.

Nous ne parlerons pas des factums, requêtes, réponses, etc., signalés dans le récit des évènements auxquels ils se rapportent, bien qu'elles forment la part la plus considérable de l'œuvre de notre évêque.

Mais M. de Montgaillard a écrit plus que des actes de procès.

Pour les Protestants, il a composé : l'*Instruction contre le schisme ;* — l'*Instruction sur le sacrifice de la messe ;* — la *Première Instruction aux nouveaux convertis ;* — la *Deuxième Instruction contre les Lettres Pastorales de Hollande et de Genève ;* — la *Lettre à M. de Noailles*, ouvrages d'une certaine importance et que nous avons déjà résumés ; et encore une *Instruction sur l'état déplorable des Nouveaux-Convertis*, *par rapport à la religion, adressée à ceux du diocèse de Saint-Pons*, *par messire P. J. F., évêque de Saint-Pons.*

A la fin du XVIIe siècle, on a réuni dans un volume intitulé *Recueil de ce qui s'est passé entre Messieurs les évesques de Saint-Pons et de Toulon au sujet du rituel d'Alet*, les lettres échangées entre ces deux prélats, à l'occasion de M. de Pavillon et de son Rituel.

Nous verrons le *Propre des Saints* et que, pour le défendre, M. de Montgaillard écrivit, en 1686, son ouvrage : *Du Droit et du pouvoir des évêques de régler les offices divins dans leur diocèse, suivant la tradition de tous les siècles de puis Jésus-Christ jusqu'à présent*, avec un *Recueil des factums qui ont servi à la deffense du calendrier du diocèse de Saint-Pons*.[1]

C'est à l'occasion de ses différends avec les Récollets que M. de Montgaillard a noirci le plus de papier ; nous indiquerons les mémoires parus en cette circonstance, mais nous ne retiendrons de tous les travaux publiés que l'*Ordonnance portant défense à ses diocésains d'assister aux Offices divins dans l'église des Récollets, du 18 septembre 1694* ; — l'*Ordonnance qui remet ses diocésains dans la liberté d'assister aux offices divins dans l'église des Récollets de Saint-Pons, sur différentes questions touchant les fonctions hiérarchiques, adressée aux fidèles de son diocèse*, avec l'*Ordonnance qui a donné occasion à ces questions et un parallèle de la doctrine des Récollets et de celle de ce prélat*. Toulouse, Colomiez, 1697.

A l'occasion de la *Bulle Vineam*, l'évêque publia son *Mandement* et les deux *Lettres adressées à Fénelon*, ainsi que les suppliques envoyées, en 1711, au pape, au roi et aux ministres.

M. de Gaignières a pu, grâce à l'intervention de Madame la marquise d'Huxelles, former un volume de Lettres de M. de Montgaillard, conservé aujourd'hui parmi les manuscrits français de la Bibliothèque Nationale.

1. M. de Montgaillard avait à Toulouse un avocat-conseil auquel il payait chaque année, par abonnement, une somme de 150 livres.

On doit encore mentionner parmi les autres ouvrages de l'évêque de Saint-Pons :

Un Mémoire contre Messire François-Auguste-de-Forbin, marquis de Solliers, héritier naturel de Madame de Fieubet (1). Cette dernière était morte instituant, pour son légataire universel, le marquis de Montgaillard, neveu de M. de Saint-Pons, à la charge par lui de prendre le nom de La Valette. Le marquis de Solliers prétendit que la testatrice avait agi sous la pression de l'évêque, en qui elle avait toute confiance, et auquel elle avait d'ailleurs légué « une croix enrichie de quelques diamants et ou se trouve enchâssé un morceau de la vraie croix, qui a esté portée par Madame d'Epernon la carmélite. »

« Je serois coupable si je ne me justifiois pas devant les hommes, »

écrit M. de Montgaillard, et il renonce à son legs

« pourvu qu'il souffre seulement que le Reliquère en soit détaché, »

puis il écrit son mémoire qui fourmille de petits détails intéressants.

Une *Lettre de Monsieur l'évesque de Saint-Pons, à Madame la Marquise d'Huxelles, en responce d'une qu'elle lui avoit escrite sur l'Amitié.* Cette lettre assez longue puisqu'elle tient onze grands feuillets écrits au recto et au verso ; nous n'en connaissons pas la date, mais nous savons, par une lettre de son auteur, qu'elle fut, sur les instances de la marquise, imprimée à Toulouse vers 1708. Il semble que la marquise qui comptait pourtant à cette époque soixante cinq printemps, veuille déclarer à son correspondant sexagénaire, la nature

1. Bibl. nat., mss. fr., factum 25644 : in-4° de 8 pages ; renvoi au manuscrit 1082. Clairambault.

des sentiments qu'elle lui porte, sentiments que notre saint évêque ne veut pas comprendre et auxquels il répond avec beaucoup d'habileté et de finesse, en termes généraux, par des textes tirés de l'Ecriture Sainte.

« Vous me demandez, Madame, si j'ai trouvé dans Saint Paul une tendresse qui puisse excuser la vostre, parce que ce modèle vous mettroit à couvert d'aimer moins en chrétienne que naturellement. Il seroit bien domage que les sentiments que vostre bon cœur vous inspire en faveur de tout le monde ne pussent pas être justifiez ou rectifiez que les peines que votre sensibilité vous fait prendre pour vos amis n'eussent point de récompense plus solide que la gloire et la réputation d'estre, comme vous l'estes, en effet une des plus généreuses des plus fidèlles et des plus constantes amies qui aient été depuis longtems dans le monde poli et chrétien...

Notre langue a profané en quelque sorte le terme d'amour ne l'emploiant ordinairement que pour exprimer une certaine passion jusques là qu'on n'ose plus s'en servir lorsqu'on parle de l'affection réciproque et désintéressée qui se peut trouver entre des personnes de différent sexe...

Mais votre demande, Madame, ne se borne pas à la charité qui regarde tout le monde ; vous désirez savoir si outre cette loy il est permis à un chrestien d'avoir une amitié particulière, une confiance et une préférence pour quelqu'un...

Mais je crois, Madame, que votre demande dévelopée va encore plus loin et que vous désirez savoir si l'on peut autoriser par la conduite de Saint-Paul, une amitié tendre accompagnée d'empressemens et de ce que l'on appelle dans le monde des petits soins...

Mais cette continuelle présence de Dieu en amitié est-elle possible ? Ouy, Madame, parce que c'est y avoir Dieu en veüe que de n'aimer que ce qu'il faut aimer et de ne choisir pour amis que ceux qui ont la connaissance et la crainte de Dieu et qui observent sa loy...

Mais si vous désirez que je vous donnasse des marques certaines pour discerner l'amitié chrétienne de celle qui est humaine j'y serois bien plus embarassé : car rien ne ressemble plus à la charité que l'honnesteté humaine...

Ce qu'il y a encore de plus humiliant, ce semble, c'est que lors même qu'il agit par un principe naturel, il se mesle tant de retour sur soi, tant de veues humaines dans ses meilleures actions qu'il ne sauroit s'asseurer entièrement du principe qui les lui fait faire. De là vient qu'il n'y a que Dieu seul qui en connoisse le mérite et le démérite...

J'ose cependant vous représenter que cette incertitude ne doit pas vous décourager, ni affaiblir mesme vostre constance dans le long usage ou vous estes de me rendre mille bons offices.

Cette lettre est émaillée de textes nombreux de l'Ecriture ce qui fait dire à l'Evêque :

« J'espère, Madame, que vous ne vous lasserez pas de ce nombre de citations qui autorise le commerce des lettres. »

La marquise dut se contenter d'écrire et d'aimer en chrétienne. Nous devons, toutefois, lui être reconnaissants de cette affection qui s'étant traduite par une correspondance aussi régulière, nous a mis en mains une quantité de documents précieux pour l'histoire de notre évêque et de son temps.

La plupart des travaux composés par M. de Saint-Pons pour l'instruction de son clergé sont aujourd'hui introuvables. On sait avec quel soin ils furent recherchés à sa mort, et nous en connaissons peu qui aient échappé à la destruction; cependant, nous pouvons citer, comme nous ayant été conservés, en outre du Catéchisme dont nous avons parlé :

— *L'instruction sur l'étude de l'Ecriture Sainte adressée par M. l'évêque de Saint-Pons, aux ecclé-*

siastiques de son diocèse, où ils trouveront les premières idées nécessaires à l'intelligence des livres saints, par P. de Montgaillard, s. l. n. d.

— *Résolution des difficultés qui ont été posées dans le diocèse de Saint-Pons es-conférences de l'année 1672-1675*. 30 feuillets.

— *Trente-six conférences sur la confession, l'absolution, la contrition, la pénitence*, par P. J. F. de 1688 à 1691.

— *Manuel des cérémonies du chœur de l'Eglise cathédrale de Saint-Pons. 1682*, Béziers, Martel.

Les ouvrages que nous venons d'énumérer constituent le bagage littéraire de M. de Montgaillard ; il n'est certainement pas considérable, cependant peu de prélats du XVIIe ou du XVIIIe siècle peuvent en présenter un pareil. Le style de M. de Saint-Pons est parfois diffus et embarrassé ; mais il est toujours énergique et mâle : les idées y sont abondantes, souvent même un peu trop serrées et la phrase y perd, quelquefois, par de la confusion et de la lourdeur ; mais l'œuvre dénote toujours un homme consciencieux et droit, profondément instruit et connaissant parfaitement l'histoire ecclésiastique et la théologie.

L'évêque travaillait beaucoup ses manuscrits. Ayant une mauvaise écriture, très souvent illisible, il se servait habituellement d'un secrétaire. Si ses autographes sont rares, les brouillons de ses lettres sont en revanche fort communs et nous permettent de voir de quelle manière il procédait pour son travail : le secrétaire écrivait d'abord sous la dictée ; les nombreuses ratures de ce premier travail prouvent la confusion d'esprit et l'hésitation de M. de Saint-Pons ; après une première lecture, le scribe corrigeait dans les interlignes ; enfin l'évêque

revoyait une dernière fois son travail, raturait, ajoutait, retranchait ; le tout d'une façon presque illisible. Après quoi, le secrétaire pouvait enfin remettre au net, mais alors sans ratures et avec un soin très méticuleux, la lettre que l'évêque se contentait ensuite de relire et de signer.

CHAPITRE V

L'ÉVÊQUE DE SAINT-PONS ET LE GALLICANISME.

CHAPITRE V

L'évêque de Saint-Pons et le gallicanisme.

Nous avons présenté M. de Montgaillard comme un gallican irréductible et nous l'avons vu donner des témoignages nombreux, et manifestes de son opinion, qui, en cette matière, était d'ailleurs conforme à celle de la plupart des évêques de France. Nous connaissons l'affaire Grandin, la thèse de M. de Noailles, la rédaction des articles de 1663, l'assemblée provinciale de 1667, l'attitude de M. de Saint-Pons vis-à-vis des nouveaux convertis ; nous verrons encore comment, dans les circonstances difficiles de son épiscopat, il adresse des lettres-circulaires aux évêques de France, et avec quelle insistance il réclame à tout propos la réunion de conciles nationaux des évêques.

Plusieurs autres questions d'une certaine importance affirment encore les sentiments de M. de Montgaillard sur ce sujet ; ce sont les affaires : — de la Régale ; — du Rituel d'Alet ; — du Calendrier et du Propre des Saints, et enfin, celle qui fut la préoccupation de toute sa vie, de l'Infaillibilité sur les faits non révélés.

La Régale était, à la fin du XVIIe siècle, le droit que s'était attribué Louis XIV de percevoir (1) les revenus des évêchés et archevêchés du royaume

1. Voir Déjean, *Un prélat indépendant, op. cit.*, p. 230 et ss.

pendant leur vacance ; et de conférer, pendant le même temps, les bénéfices qui en dépendaient, pourvu qu'ils n'aient pas charge d'âme comme les cures, et cela jusqu'à ce que le nouvel évêque ait prêté serment de fidélité, qu'il en ait fait enregistrer l'acte à la Chambre des Comptes, à Paris, et qu'il ait obtenu de cette cour, moyennant payement, arrêt de main-levée des fruits, enfin qu'il ait pris en personne possession de son évêché. Certains évêques, surtout en Languedoc, prétendirent que leur siège était exempt de ce droit et refusèrent de se soumettre aux arrêts du roi ; on connaît la résistance que firent MM. Pavillon et Caulet. Le Grand Conseil donna des arrêts favorables à l'exemption des églises du Languedoc ; mais le Parlement, qui regardait la Régale comme un droit inséparable de la Couronne, jugeait toujours sans reconnaître aucune exemption. En 1673, le roi rendit un édit déclarant que le droit de Régale est inaliénable et imprescriptible, qu'il lui appartient universellement dans tout le royaume et ordonnant qu'il soit exécuté dans le délai de deux mois ; à faute d'y satisfaire, les bénéfices allaient être déclarés vacants et impétrables en régale. Quant aux prélats qui avaient déjà fait enregistrer leur serment de fidélité, ils devaient obtenir les lettres de main-levée et leur enregistrement. L'affaire de la Régale languit jusques en 1675, époque où le roi rendit une nouvelle déclaration confirmant la première et la faisant exécuter.

Avant l'édit du roi, M. de Montgaillard avait déjà prêté le serment et fait enregistrer l'acte de la prestation ; il se mit immédiatement en mesure d'obtenir ses lettres de main-levée. L'attitude de l'évêque de Saint-Pons, en cette circonstance, n'est pas celle

que l'on était en droit d'attendre d'un homme indépendant et juste comme lui, qui n'avait pas l'habitude de céder pour solliciter ou obtenir une faveur et qui vivait en grande amitié avec MM. d'Alet et de Pamiers. Il sacrifia en cette occasion un des privilèges de la province du Languedoc et encore plus, il approuva, sans protester, une des usurpations les plus évidentes du pouvoir séculier sur l'église. Nous sommes persuadés qu'il a agi alors comme toujours avec une bonne foi et une conviction absolue et nous ne pouvons nous expliquer sa conduite que par un travers du caractère ou plus tôt par une idée fausse et exagérée du pouvoir royal.

En 1667, M. Pavillon avait rédigé et publié le précis des Instructions faites pour réformer son diocèse et il les avait incorporées à son Rituel (1). Par cette publication, l'évêque d'Alet paraissait vouloir maintenir dans son église une variété liturgique à laquelle Rome était opposée, bien que dans son Rituel romain, le pape Paul V, n'interdit pas formellement l'adoption d'un autre Rituel. De plus, dans un esprit et dans un but de vulgarisation, Pavillon avait écrit ses Instructions en français. Il y avait là, à la fois, une affirmation de gallicanisme, et surtout une tentative de nouveauté que Rome ne pouvait admettre dans la crainte d'affaiblir l'unité liturgique. Clément IX condamna le Rituel (2) ; que l'on n'osa pas publier afin d'éviter

1. *Rituel romain du pape Paul V, à l'usage du diocèse d'Alet : avec les Instructions et les Rubriques en français.*

2. La Bibliographie de cette question a été déjà indiquée par l'éditeur des œuvres d'Arnauld : édit. de Lausanne, tome XXXVI. A la page XXVII de la préface, on lit « ceux qui voudront connaître plus en détail l'histoire du Rituel d'Alet peuvent consulter de plus, *la lettre 127 de M. Godeau, évêque de Vence ; — Les difficultés proposées à M. Steyaert* IX

les manifestations hostiles dont certains évêques de France avaient fait la menace. Il ne fut pas cependant tenu assez secret, pour que l'on ne put s'en procurer une copie, imprimée à Toulouse et répandue dans le diocèse d'Alet. Pavillon y répondit, en 1670, par une nouvelle édition du Rituel accompagnée d'une ordonnance et de l'approbation de vingt-neuf évêques français (1), parmi lesquels celui de Saint-Pons ; les éditions se multiplièrent. L'évêque d'Alet mourut la même année.

Peu après, le 10 février 1678, Jean de Vintimille, évêque de Toulon, donna une Ordonnance (2) par laquelle il condamnait, entre autres ouvrages, le livre intitulé : *Rituel Romain du pape Paul V, à l'usage du diocèse d'Alet, avec les instructions et les rubriques en français, imprimées à Paris, la première édition en 1667 et la deuxième en 1670*. Les motifs de sa condamnation étaient les mêmes que ceux donnés par Clément IX dans son bref ; l'ouvrage contenait « des propositions fausses, singulières, dangereuses en pratique, erronées et

partie, t. IX d'Arnaud ; p. 289 et ss. — l'*Histoire ecclésiastique* de Dupin, t. III, pp. 144, 147 ; — *Recueil de ce qui s'est passé entre MM. les évêques de Saint-Pons et de Toulon, au sujet du Rituel d'Alet*, s. d., ni nom d'imprimeur et de lieu (vol. in-12 de 313 pp.), — la *suite de ce Recueil*, in-12 de 156 pp. ; — *Histoire du cas de conscience, signé par quarante docteurs de Sorbonne*, MDCCXII ; — les deux suppléments de M. l'abbé Goujet, au dictionnaire de Moreri, article P. de Montgaillard ; — les *observations sur les Arnauld*, imprimées en 1715, pp. 95 et ss. ; enfin la *IIIe lettre de Colbert, év. de Montpellier à l'évêque de Marseille*, dans le *Recueil des Lettres de M. Colbert*, p. 24 et ss. — » Nous ajouterons : *Les Institutions liturgiques* par le R. P. Dom Guéranger, in-8°, 1841, Paris Fleuriot : t. II ; p. 60 à 66 et 535 à 536.

1. Ce sont les évêques de : Sens, Narbonne, Troyes, Montauban, Châlons, Uzès, Pamiers, Comenge, Angers, Angoulême, Aulonne, Amiens, Lodève, Beauvais, La Rochelle, Marseille, Soissons, Couserans, Noyon, Mirepoix, Meaux, Agde, Rieux Rennes, Saint-Pons, Acqs, Luçon, Xaintes.

2. *Ordonnance de M. l'évêque de Toulon du 19 février 1678*, dans le *Recueil de ce qui s'est passé*, op. cit., p. 7.

opposées à la coutume générale de l'Eglise ».

M. de Montgaillard se mit en mesure de défendre la mémoire et l'œuvre de Pavillon qui avait été son maître, son ami, et duquel il partageait les idées.

en raison de l'amitié et de la confiance dont ce Saint Prélat m'a honoré jusques au dernier moment de sa vie (1).

Il prétendait défendre encore l'autorité des vingt-neuf évêques qui avaient donné leur approbation au Rituel (2). Le 25 avril 1678, il écrit à l'évêque de Toulon, le suppliant de retirer son Ordonnance, s'il est encore temps ; ...il a appris avec étonnement que l'évêque de Toulon doit publier une censure qu'il a faite contre le Rituel d'Alet, comme contenant des choses contraires au rituel romain de Paul V, des propositions fausses, singulières, dangereuses en pratique, erronées ou opposées à la coutume générale de l'Eglise ; ...il s'autorise pour lui écrire, à ce sujet, et de l'honneur qu'il a de le connaître, et aussi de l'amitié et de la confiance dont l'a honoré l'ancien évêque d'Alet et de « ce que je lui ay vu faire à sa mort au sujet de son rituel » ; ...il a lui-même donné son approbation avec vingt-huit évêques...

Vous trouverez, Monsieur, les esprits disposés à croire qu'on vous a surpris dans cette occasion. J'ay reçu deux lettres différentes de deux de mes amis qui conviennent que vous n'y avez d'autre part que votre nom et le consentement que vous y avez donné ; votre âge et les infirmitez qui l'accompagnent feront aisément juger au public que

1. *Lettre de M. de Saint-Pons*, dans le *Recueil de ce qui s'est passé*, p. 4, et à la Bibl. Mazarine, f. fr., mss. nº 2456 (2857), p. 441.

2. *Lettre à une personne de qualité...* Bibl. nat., *Recueil factice*, p. 749 ; pièce 29.

vous vous êtes rapporté à ceux qui vous en ont demandé la condamnation (1).

Réponse de M. de Vintimille et riposte de M. de Saint-Pons, le 19 août 1678. Il y eut alors entre les deux évêques un échange rapide de lettres longues et savantes comprenant, dans des controverses théologiques presque toute l'histoire de l'Eglise. L'avantage de la discussion parait être resté à M. de Montgaillard. Un théologien inconnu, que l'on suppose être le P. Mainbourg, de la Compagnie de Jésus, prit alors le parti de M. de Vintimille et écrivit une *Lettre d'un théologien à un amy*, *contenant des observations sur la lettre d'un évêque du Languedoc*, *écrite à Monseigneur de Toulon*, *au sujet du Rituel d'Alet* (2).

L'archevêque d'Arles était déjà intervenu et sur sa demande M. de Montgaillard avait cessé toute polémique (3) ; mais, au vu de cette lettre, M. de Percin se plaignit de nouveau à l'archevêque et, sur les conseils qu'on lui donna de divers côtés, il remit à Martel, imprimeur à Béziers, le manuscrit de sa réponse. *Extrait fait par M. l'évêque de Saint-Pons de plus de six-vingt faussetez ou menteries ou falsifications ou erreurs et hérésies importunes et autres allégations de mauvaise foy contenues dans la seule première partie de l'écrit imprimé qui a pour titre : Seconde lettre d'un théologien à un amy*, *contenant des observations* (4). L'impression était presque achevée lors-

1. *Lettre de M de Saint-Pons,* du 25 avril 1678, dans le *Recueil de ce qui s'est passé,* op. cit., p. 6, et aux Archives Nat., L. 744.

2. *Recueil de ce qui s'est passé,* op. cit., p. 244.

3. Suite du *Recueil de ce qui s'est passé*, op. cit., p. 84.

4. Idem.

que l'évêque de Béziers reçut du P. La Chaize l'ordre de se transporter immédiatement chez l'imprimeur avec les consuls de la ville et d'y saisir tous les exemplaires. M. de Béziers s'acquitta ponctuellement de sa mission. « Le monde parut surpris d'un si indigne procédé envers un prélat de mérite, comme M. de Saint-Pons, et le prélat, trouvant la cause qu'il défendait pleinement justifiée par ces voyes de fait, en demeura là. » (1).

Un certain nombre d'évêques tels que de Bertier, évêque de Rieux, de Baradat, évêque de Vabres, Nicolas de Buzanval, évêque de Beauvais, Jolly, évêque d'Angers, soutinrent ouvertement l'évêque de Saint-Pons par des lettres qui furent rendues publiques (2).

Cette affaire était à peine terminée que l'évêque de Saint-Pons se trouvait engagé dans une nouvelle sur le pouvoir qu'avaient les évêques de France de régler la manière et le rite des offices divins dans leur diocèse.

En 1609, les évêques de la province du Languedoc tinrent à Narbonne une assemblée à laquelle assistait Pierre de Fleyres, évêque de Saint-Pons, et à la suite de laquelle on adopta pour toute la métropole le Bréviaire romain.

Malgré cette décision, l'église cathédrale de Saint-Pons, qui était de l'ordre de Saint-Benoit, continua à se servir, comme elle avait toujours fait, du bréviaire monastique, dont la dernière impression était de 1517 ; mais lorsque la bulle (3) de sécularisation

1. *Histoire du cas de conscience, signé par XL docteurs de Sorbonne*, MDCCXI, t. V, p. 392.

2. Suite du *Recueil de ce qui s'est passé*, op. cit., pp. 85, 96, 147.

3. La bulle de sécularisation du Chapitre de Saint-Pons, datée à Rome

du Chapître fut devenue définitive, les moines abandonnèrent à la fois la robe et le bréviaire monastiques pour adopter le bréviaire romain ; cependant, ils en retranchèrent certains offices et en ajoutèrent d'autres à l'intention des saints de leur calendrier. Il en résulta une confusion étrange.

Quant aux autres églises du diocèse, qui avaient entièrement conservé le bréviaire et les usages de Narbonne depuis le démembrement de 1317, au moment où l'abbaye de Saint-Pons fut érigée en évêché, elles firent aussi, à leur guise et suivant la fantaisie de chacune, un mélange de l'ancien calendrier de Narbonne avec les anciens et nouveaux de Rome.

Pierre de Fleyres, mort en 1633, n'essaya pas de remédier à ce désordre.

Jean-Jacques de Fleyres (1633-1652), son neveu et successeur, ne s'en préoccupa pas davantage.

Michel Tubœuf (1653-1663) donna, en 1659, l'ordre au clergé de son diocèse de prendre le bréviaire romain (1) ; mais il imposa toutefois un *Calendrier* et un *Propre des Saints* (2) qu'il avait fait dresser, sans avoir égard ni aux rubriques, ni au calendrier de Rome pour le choix des Saints ; il imitait en cela l'exemple de ses collègues de Lyon, Vienne, Reims, Sens, Paris, Rouen, Tours, Bourges, etc... Personne, dans le diocèse, ayant été capable de rédiger ce *Calendrier* et

du 14 des calendes de juillet 1612, fut fulminée le 22 octobre 1615 et enregistrée au Parlement de Toulouse le 16 mai 1630.

1. Ut cesset, dit-il dans le Mandement qui précède le Calendrier et le Propre, universim arbitrarius ille ac difformis rituum sacrorum usus, maxima circa festa et officia sanctorum. »

2. *Proprium sanctorum insignis ecclesiæ et diocesis sancti Pontii Thomeriarium ad formam Breviarii romani reductum.* Bitteris, apud Joannem Pech, 1659, in-8° de 38 pp.

ce *Propre des Saints*, M. Tubœuf s'était adressé à un prêtre du diocèse de Béziers, ignorant comme lui les usages du diocèse, et qui, par suite, fit un travail défectueux et incomplet, ce dont personne, d'ailleurs, ne s'inquiéta.

Lorsque M. de Montgaillard arriva dans son diocèse, il en prit d'abord une connaissance exacte, par des visites pastorales, au cours desquelles il put se rendre compte du mauvais état de son calendrier (1) et il résolut de remédier à ces nombreuses défectuosités, aux erreurs produites par des ressemblances de nom, aux omissions, enfin, aux abus résultant d'un trop grand nombre de fêtes chômables. Il commença alors la réfection du Propre des Saints auquel il apporta certaines modifications, voulant concilier le décret de 1609, avec les dévotions anciennement établies dans son diocèse et indiquées sur les anciens calendriers de l'Eglise.

Sur la demande du clergé, et du consentement de son chapitre, il publia, en 1681, le Propre des Saints avec son Calendrier et Directoire. *Proprium Sanctorum ecclesiæ cathedralis et diocæsis Sancti Pontii Tomeriarum, illustrissimi ac reverendissimi in Christo Patris D. D. Petri-Joannis-Francisci de Percin de Montgaillard, Dei providentia Sancti Pontii Tomeriarum, episcopi ac domini jussu, ac ejusdem ecclesiæ capituli consensu editum. — Tolosæ, apud Guillelmum Ludovicum Colomiez et Hieronymum Posuel Regis typogr.*

1. *Lettre de M. de Saint-Pons, écrite à Monsieur F., ecclesiastique d'A..., dans laquelle il est traité des offices du dimanche et de la férie, de la disposition d'un Calendrier de la chaire de Saint-Pierre, des bulles des papes sur le Bréviaire, de l'oraison pour l'Evêque et des faits particuliers concernant le Directoire du diocèse de Saint-Pons.*

On trouve indiqués tout au long dans le commentaire de la lettre adressée par M. de Thézan à Innocent XII (1), le détail des fêtes supprimées ou ajoutées ainsi que le résumé des modifications introduites par M. de Montgaillard.

Le Directoire fut donc publié et accepté par tout le clergé du diocèse : chapitre, religieux, synode, clergé séculier. Seul, quelques années après, l'archidiacre de Saint-Pons se plaignit et appela comme d'abus au Parlement de Toulouse, François-Gabriel de Thézan d'Olargues, abbé de Villemagne, était neveu de Joseph-Gabriel de Thézan, lui-même archidiacre de l'église de Saint-Pons, et auquel il succéda à ce titre, le 2 décembre 1668. Il était de l'illustre famille de Thézan qui est restée dans le diocèse de Saint-Pons, jusques à la Révolution. D'un tempérament peu religieux, de mœurs faciles, et d'un caractère acariâtre, il lui était difficile de vivre en bonne intelligence avec un évêque lui-même très rigoriste et peu commode ; aussi la brouille ne tarda-t-elle pas à arriver. Abbé de Villemagne, dans le diocèse de Béziers et conseiller-clerc au Parlement de Toulouse, il dut en 1704, résigner son archidiaconat et se retira à Toulouse où il mourut peu après. Il semble avoir eu peu de souci des fonctions qu'il occupait dans l'église de Saint-Pons et la résidence paraît lui avoir été peu familière. « Dans quatre ans il n'est venu à Saint-Pons que deux fois..; s'il y passe, il n'entre pas à l'église, même la semaine sainte... Il n'assiste, ny n'envoye jamais personne aux synodes, bien qu'on l'y appelle toujours, l'archidiacre

1. Notes de l'évêque de Saint-Pons sur le *Texte de la lettre de l'archidiacre de Saint-Pons à N. T. S. P. le pape Innocent XII.* Archives du Chapître de Bayeux.

de Saint-Pons prétendant n'être soumis à aucune des règles du diocèse, ny que Monsieur l'évêque de Saint-Pons prenne connaissance de sa conduite (1)... L'évêque de Saint-Pons n'avait pas la complaisance de le laisser vivre à sa mode, durant qu'il résidait dans son diocèse, c'est-à-dire avant qu'il fut fait conseiller au Parlement de Toulouse, et depuis, il n'a pas trouvé bon qu'il prit les revenus de son archidiaconé, lorsque il ne résidoit ni dans son bénéfice ni dans son Parlement, ou aiant été longtemps absent à cause du dévolu qu'il avoit jeté, sous le pontificat du pape Innocent XI, sur la prévôté de l'église de Toulouse dont M. de Rieux est titulaire » (2).

Les quatre moyens d'abus sur lesquels l'archidiacre avait appelé étaient : (3)

Que l'évêque de Saint-Pons avait retranché du Calendrier soixante-dix-sept offices qui s'étaient faits de tout temps dans le diocèse ; supprimé les prières pour le roi et marqué en gros caractères la fête de son sacre ; qu'il avait fait un nouveau Rituel ; qu'il avait aboli et défendu la fête de l'Immaculée Conception (4) et son Octave ; qu'il avait introduit trente-huit offices nouveaux (5).

1. *Factum pour M. l'évêque de Saint-Pons, où on fait voir que les lettres que M. d'Olargues, archidiacre de Saint-Pons a impétrées à la chancellerie, en forme d'appel comme d'abus, contre les Directoires de Saint-Pons, des années 1681, 1682, 1683, 1684, sont fondées sur plus de quarante faussetes iniques et de notoriété publique.*

2. Commentaire sur le *Texte de la lettre...*

3. Voir dans le *Droit de régler...*, le *Recueil des factums et autres pièces qui ont servi à la défense du Calendrier du diocèse de Saint-Pons*, MDCLXXXVI.

4. *Quatrième factum pour M. de Saint-Pons contre M. d'Olargues et M. le Procureur général.*

5. *Troisième factum qui contient seulement des réflexions sur les quatre moyens comme d'abus, libellés dans le factum du M. d'Olargues qui a este*

L'évêque de Saint-Pons n'eut pas de peine à établir que les anciens rituels en usage dans le diocèse avaient disparu depuis longtemps, qu'il n'en avait jamais fait aucun ; et qu'il n'en existait pas portant le nom de Saint-Pons ; « ceux qu'il achète pour les paroisses où il doit les fournir sont de l'usage de Toulouse et le chapître en fait de même, ce qui fait que les autres curez se conforment à cela. » Il démontra que les changements introduits dans le Calendrier portaient principalement sur des confusions de nom et des erreurs grossières que son autorité en théologie lui permettait de rectifier. — Il prouva, par un simple examen, que les accusations relatives à son sacre et aux prières pour le roi étaient fausses. — Il déclara qu'il n'avait pas supprimé la fête de l'Immaculée-Conception, mais qu'à cause des besoins de son diocèse, il avait seulement autorisé pendant trois ans, ceux qui se trouveraient dans le besoin, à travailler ;

il espère que les peuples de son diocèse ne sont pas dans l'accablement où ils ont été les trois dernières années, car si ce malheur leur continuait et qu'il put les soulager en retranchant encore plus de fêtes qu'il n'a fait, il ne manqueroit point de le faire, quand même M. l'archidiacre y devroit trouver à redire (1).

En réalité, l'archidiacre qui n'avait fait aucune étude était incapable de soutenir une discussion théologique avec un docteur de Sorbonne de l'érudi-

si manifestement convaincu de n'avoir appuyé ses lettres d'appel comme d'abus que sur d'indignes faussetez que plus de quarante évêques lui a reprochés.

1. *Notes sur La lettre, op. cit.*. Par délibération du 12 mai 1684, les consuls et députés des villes du diocèse déclarent avoir demandé à l'évêque qu'il veuille bien réduire, le plus possible, le nombre des fêtes chomables, en raison de la misère qui accable le diocèse depuis 1580.

tion de M. de Mongaillard; il n'était, entre des mains plus puissantes, qu'un instrument choisi, à raison des inimitiés personnelles qu'il avait contre M. de Saint-Pons.

M. de Montgaillard fut énergiquement soutenu par tout son entourage; le chapître cathédral lui envoya une délégation expresse pour lui témoigner que bien qu'il fut au dessus de ces attaques par la grandeur de sa dignité et la hauteur de ses vertus, « il ne laisse pas d'oser prendre la liberté de luy conseiller de ne paroitre pas si insensible à de telles injures et de prendre les voyes pour faire arrester le cours de semblables insolences » (1). — Le synode (2), les prêtres du bas-cœur (3), le curé et les secondaires de Saint-Pons (4), les Récollets de Saint-Pons (5) et de Saint-Chinian (6), les Prémontrés (7) de Foncaude, prirent des délibérations pour se « récrier contre l'injustice et la témérité de l'entreprise du sieur archidiacre. »

Mais, en même temps, les ennemis de M. de Saint-Pons, nombreux à Rome, font une dénonciation au Pape; « on me mande que M. d'Olargues a fait une libelle diffamatoire contre son évêque qui a présenté sa requête pour en avoir réparation que celui qui a travaillé pour l'abbé d'Olargues à cette pièce est un récollet, nommé Ruppé, et qu'un

1. *Délibération du Chapitre cathédral, du 1er mai 1584*; cette délibération a été imprimée avec les suivantes, dans le *Droit et pouvoir, op. cit.*

2. 13 avril 1684.

3. 6 avril 1684.

4. 6 avril 1684.

5. 17 mai 1684.

6. 17 mai 1684.

7. 21 mai 1684.

jésuite a travaillé à une lettre au pape, contre le même prélat » (1).

L'évêque de Saint-Pons fut averti par le cardinal Grimaldi, archevêque d'Aix des démarches que l'on fesait à Rome contre lui ; il adressa alors à Innocent XI, par l'intermédire du cardinal, des explications qui mirent fin à l'affaire.

J'ai sceu que déffunt M. l'abbé Favoriti ayant appris que cette affaire devait se rapporter le lendemain devant Sa Sainteté l'informa le 12 ou le 13 octobre de quelle conséquence elle estoit, qu'elle me regardoit et que sans doute je lui estois recommandé par le cardinal Grimaldy. Sa Sainteté eut la bonté d'ordonner à l'heure même à M. l'assesseur du Saint Office qu'on ne parlât plus de cette affaire (2).

Le pape répondit même à M. de Saint-Pons, par un bref très élogieux.

J'ay receu, Monsieur, avec beaucoup de respect et de reconnoissance le bref que Sa Sainteté a eu la bonté de m'écrire. Je reconnois que je suis bien éloigné de mériter les louanges et l'estime qu'un si grand et si saint pontife a pour moy (3).

L'évêque de Saint-Pons publia alors son traité sur le pouvoir qui appartient aux évêques de régler la manière et le rite des offices divins dans leur propre diocèse. *Du droit et du pouvoir des évêques de régler les offices divins dans leur diocèse, par Messire Pierre-Jean-François de Percin de Montgaillard, évêque de Saint-Pons, avec un*

1. *Lettre d'Arnaud à M. du Vaucel : Œuvres d'Arnaud, op. cit.*, t. II, p. 510.

2. *Lettre à M. Genêt*, du 10 décembre 1682. Bibl. de Carpentras ; *Recueil factice*, fol. 252-253.

3. *Lettre à M. Gênet du 29 avril 1683*. Bibl. de Carpentras, *Recueil factice*, fol. 258.

recueil des factums qui ont servi à la défense du calendrier du diocèse de Saint-Pons, 1686 (1). Dans cet ouvrage, l'auteur s'applique à défendre les droits des évêques de l'Eglise de France, et le pouvoir qu'ils ont de régler les offices religieux (2).

Depuis les apôtres jusques à ce jour, tous les évêques et surtout ceux de France, sont en droit et possession non seulement de faire leur calendrier, mais encore de dresser et de régler les offices divins de leur diocèse.... La liberté et les obligations de nos églises sont inconciliables avec plusieurs des rubriques du calendrier romain et des rites. Il est même seur que si la Cour de Rome vouloit imposer cette nouvelle loy aux évêques de France de les assujettir, chacun se mettrait en garde contre ce joug nouveau dont on n'a même pas tenté de charger nos pères, quelque profonde qu'ait été leur soumission pour le Saint Siège... Ce droit est conforme aux libertés de l'église gallicane.... Les évêques de France se sont toujours maintenus dans leur droit, avec l'approbation des papes, même depuis la publication de la bulle de Pie V (3).

Malgré les démarches que put faire au Parlement de Toulouse l'archidiacre, conseiller-clerc de ce Parlement; malgré l'opiniâtreté, et l'acrimonie qu'il mit dans cette lutte; malgré la puissance de la cabale montée à Toulouse, à Paris et à Rome, contre M. de Montgaillard, il intervint, le

1. Bibl. nat. impr., droit canonique, E 1584.

2. Les principes manifestés et développés publiquement pour la première fois par l'évêque de Saint-Pons ont été repris au synode de Pistoie par Scipion de Ricci et ses adhérents. Voir : *Lettre à Mgr l'archevêque de Reims sur le droit de liturgie*, par le R. P. Dom Guéranger. Le Mans, Henriot, 1843.

3. *Deuxième factum qui marque les preuves dont M. d'Olargues devait être muni avant que d'exposer les* XXVII *chefs contenus dans des lettres d'appel comme d'abus, contre le Directoire du diocèse de Saint-Pons des années 1681, 1682, 1683, 1684 qui ne pouvant être rapportées, rendent sa condamnation infaillible en tous les chefs.*

14 août 1684, un arrêt en faveur de ce dernier. Les débats de ce procès donnèrent lieu à un incident assez vif. L'avocat de l'archidiacre ayant soutenu que M. de Saint-Pons avait supprimé les prières pour le roi, « M. de Montgaillard, frère de l'évêque qui était à l'audience, se leva et demanda hautement justice au Parlement contre la témérité de cet avocat qui déclara que c'était de sa partie qu'il tenoit ce qu'il venait de dire... M. de Montgaillard demanda quatre jours pour envoyer quérir à Saint-Pons de quoi le démentir... Le syndic du chapitre et les consuls députés de la ville parurent au Parlement le quatrième jour avec des actes authentiques... Lorsque l'arrêt fut prononcé contre l'archidiacre, l'on entendit de toutes parts les cris de : Vive... »

Cet arrêt ne fit qu'exciter encore plus M. de Thézan ; il fit venir alors, de Béziers à Toulouse, dans sa maison, le P. Rupé, récollet, et ils composèrent ensemble un libelle diffamatoire contre M. de Saint-Pons qui, en ayant été averti, obtint des capitouls de Toulouse un décret de prise de corps contre le P. Rupé et l'on fit saisir quelques feuilles de ce libelle chez M. Auridan, imprimeur, qui ayant été fait prisonnier, fut, à la demande de l'évêque, mis en liberté sous caution. Le P. Provincial des Récollets reconnut et déclara la mauvaise foi du P. Rupé et son ingratitude « car il aurait dû se souvenir que son père a porté la mandille chez le grand père de ce prélat, sans le secours duquel il n'auroit jamais pu être en état de faire ses études » ; il écrivit même une lettre d'excuses à l'évêque de Saint-Pons, lui demandant ce qu'il devait faire pour punir le P. Rupé (1). Le P. Anat, gar-

1. *Lettre du P. Provincial des Récollets à M. l'évêque de Saint-Pons,*

dien du couvent de Saint-Pons, prépara un projet de soumission que le prélat refusa et il « receut favorablement » le Recollet qui fut ensuite rappelé auprès du Provincial (1). Les supérieurs du P. Rupé le désavouèrent :

Il est vrai, pour ne rien déguiser, que le P. Salières et le P. le Blanc, provinciaux des Récollets, m'écrivirent des lettres par lesquelles ils désapprouvoient la conduite du P. Ruppé, la regardant, disoient-ils, comme un attentat et lui comme un sacrilège et désobéissant, assurant qu'il les avait trompés en extorquant d'eux une permission d'aller à Toulouse, sous prétexte d'y rendre service à son père dans un procès qu'il feignit y avoir, désapprouvant même qu'y aiant un couvent de son ordre à Toulouse demeurat scandaleusement dans des maisons particulières durant trois mois. Je ne dissimulerai pas non plus que les Récollets de Saint-Pons et de Saint-Chinian donnèrent des déclarations pour désavouer la part que ce religieux avait prise dans l'affaire du Directoire de Saint-Pons (2).

M. de Thézan essaya de faire afficher, pendant la nuit, à la place publique de Saint-Pons, aux portes des églises et de l'évêché, des placards injurieux ainsi que des vers scandaleux et diffamatoires dans le goût de ceux-ci :

Trancher en souverain, au mépris de son Roy ;
Sous un zèle masqué ne chercher que sa gloire ;
Soufrir dans ses amis jusqu'au crime notoire ;
Ne pardonner jamais et s'en faire une loi.

Par les erreurs du mal corrompre notre foy ;
Oter aux sacrements leur force et leur victoire ;

sur le premier libelle que le P. Rupé, récollet, fit contre le Directoire de Saint-Pons.

1. *Lettre du 31 janvier 1685.*

2. *Ordonnance de M. l'évêque de Saint-Pons aux fidèles de son diocèse.* Toulouse, 1697, Colomiez.

Par un tour de gascon fort digne de mémoire,
Faire du bien d'autruy, de l'aumône pour soy.

Consumer cependant les rentes de l'Église,
Au soutien du complot, d'un schisme qu'on déguise ;
Et de tout un pays dissiper tout le fond.

Si vous voulez savoir qui fait ce beau ménage
C'est Pierre-Jean-François, évêque de Saint-Pons
Ne doit-il pas passer pour un saint personnage ? (1)

Le Parlement de Toulouse ordonna une enquête mais l'archidiacre n'en continua pas moins ses insultes et il allait être condamné, par arrêt, à demander pardon à son évêque, en présence de toute la ville de Saint-Pons, si un de ses protecteurs n'avait obtenu un arrêt du conseil d'en-haut, donné à Versailles, le 8 janvier 1685, qui évoquait au roi cette affaire. On se demande pourquoi cette mesure et on peut se l'expliquer seulement par le désir qu'avaient les ennemis de l'évêque, dans l'entourage du roi, d'étouffer plus facilement l'affaire. M. de Montgaillard adressa alors un placet (2) au roi qui défendit la publication du libelle de l'archidiacre et du P. Rupé, sous peine de 1.500 livres d'amende.

En même temps, les ennemis de M. de Saint-Pons travaillent à Rome contre lui, donnant leur appui à M. de Thézan. Le 21 mars 1702, par ordre du pape, le cardinal Paulucci, secrétaire des brefs de Clément XI, écrit à M. l'abbé d'Olargues lui faisant espérer que par ses soins la paix reviendra dans le diocèse ; il lui conseille de ne pas

1. Au dos de la page sur laquelle est écrit le sonnet, on lit « l'on dit que M. l'abbé d'Olargues le répand dans Toulouse, écrit de sa main. »

2. *Placet de M. de Saint-Pons à Louis XIV, sur le même sujet, pour se justifier des faits avancés par l'archidiacre de son église.*

trop s'émouvoir de ces troubles mais de rester toujours fidèlement attaché au Saint-Siège (1). Le même jour, Alexis du Buc, prêtre-chevalier, écrit à l'archidiacre pour célébrer les louanges du P. Rupé et s'exprime en ces termes qui s'ils ne témoignent point d'un esprit bien chrétien ou bien perspicace ont au moins l'avantage de prouver d'une façon indiscutable la part que, sans se montrer, les jésuites prenaient toujours aux affaires de M. de Saint-Pons ; « le R. P. La Chaize n'a-t-il pas assez de crédit pour réprimer son opiniâtreté et pour éloigner du troupeau ce pasteur qui l'infecte depuis si longtemps » (2).

Nous savons d'ailleurs (3) que ces lettres furent franchement critiquées : « On a porté au pape la copie de ces deux lettres. Je ne trouve nullement qu'il ne soit indigné de celle du P. du Buc. Il parle d'une manière séditieuse et outrageante de M. de Saint-Pons et peut s'en faut qu'il ne le traite d'hérétique et d'excommunié. Il y a apparence que ces deux lettres causeront de nouveaux troubles dans ce diocèze. Celle du cardinal Paulucci ne fait pas d'honneur au pape, car la personne à qui elle est adressée n'est pas digne d'une telle horreur. »

De son côté, le roi ayant fait exprimer à l'évêque, le désir que cette affaire fut assoupie ; celui-ci répondit qu'il se soumettait, sans répugnance, au désir de Sa Majesté

quoyque ses parties continuassent de faire imprimer d'autres écrits injurieux contre lui.

1. Idem.

2. Idem et Bibl. nat., L K[3] 589.

3. Arch. nat., L. 744.

Les poursuites contre le *Propre* et *le Droit de Régler* furent reprises plus tard en Cour de Rome et les ouvrages furent condamnés par la Congrégation de l'Index, sous le pontificat d'Innocent XII, le 27 avril 1701. L'abbé de Montgaillard, neveu de l'évêque, qui s'était rendu à Rome pour défendre son oncle, au sujet de diverses constestations, rendait compte en ces termes, au cardinal de Noailles, archevêque de Paris, de ce qui s'était passé (1) : « La disposition sur le Directoire, sur le Proprium Sanctorum et sur l'écrit qui a pour titre *Droit des evêques de régler les offices divins*, aurait été renvoié jusqu'après la décision des points de doctrine et le feu pape aurait même nommé M. le cardinal Ferrari pour pencote, c'est-à-dire pour rapporteur ; cependant, par un coup qui n'a pas d'exemple, l'on a prononcé un *prohibeatur* absolu sur l'étiquette du sac, tant on est persuadé icy que depuis la bulle de Pie V, les évêques n'ont pas le pouvoir de régler les offices divins dans leurs diocèses. »

Nous possédons l'opinion personnelle de l'évêque de Saint-Pons sur sa condamnation, et sur la manière dont se termina l'affaire du calendrier et du Propre des Saints. Il écrit à ce sujet à M. Petitpied, le 31 janvier 1704 (2).

« Quoiqu'il y ait déjà longtemps, Monsieur, que vous m'aviez fait l'honneur de m'écrire, je n'ai pu que maintenant m'assurer que ma réponse vous soit rendue ; elle doit être remplie de reconnaissance, qui ne s'effacera pas de mon cœur, des scavants secours que vous m'avez donnéz

1. Arch. nat., L, 744.

2. *Lettre de M. de Saint-Pons à Nicolas Petitpied.* Arch. du séminaire janséniste, Amersfoort.

contre les efforts qu'on fit pour faire censurer à Rome mes écrits ; comme l'intrigue est plus puissante en ces païs là que l'amour de la vérité et de la bonne discipline vous scavez qu'ils y furent censurez avec tous ceux qui les apuioient. L'on a fait ensuite ce qu'on a pu pour m'engager à écrire au Pape une lettre respectueuse ; mais la crainte que j'ai eu de cette cour accoutumée de s'avantager m'obligea d'envoier un projet de lettres pour lui demander qu'elle m'expliquat sur ce qu'elle trouvoit à redire à ma doctrine ; mais cela l'irrita à un tel point qu'elle fit écrire par le cardinal Paulucy, son ministre, une lettre outrageante contre moy et mon clergé à l'archidiacre de Saint-Pons ; il la fit imprimer ; cela fut débité avec d'autres libelles ; le sindic de mon clergé joignit tout cela ensemble et présenta une requeste assez vive au Parlement de Toulouse. M. le cardinal de Noailles m'écrivit de la part du roy qu'il ne vouloit plus ouïr parler de mes affaires. Je me persuade que vous ne serez pas fasché de ce petit compte que je vous en rends.

M. de Montgaillard a écrit un seul ouvrage pour la défense des droits de l Église gallicane, en outre de ceux qu'il dut publier pour soutenir son opinion dans certaines affaires particulières comme celle du *Calendrier et du Propre des Saints*. Ce travail est intitulé : *Deuxième partie d'un écrit attribué à M. de Montgaillard, où il réfute un écrit de François Romain sur la juridiction des évêques* (1). Il n'est pas signé et jusqu'ici il n'a été qu'*attribué* à M. de Saint-Pons. On ne saurait cependant mettre en doute que l'évêque de Saint-Pons en est bien l'auteur ; il y dit en effet :

Je prouvoy dans l'assemblée que les Evesques du Languedoc prirent durant la tenue des Etats de l'année 1667, que les évesques de France ne pouvoient estre jugés, etc...

1. Bibl. nat., mss f. fr. 17645 (Saint-Germain 1297), 244 feuillets.

Or nous avons vu, dans la relation de cette assemblée, que, seul, M. de Saint-Pons soutint cette thèse. Après avoir énuméré les vingt-trois faits sur lesquels s'appuie l'argumentation de François Romain, il indique onze artifices employés pour dénaturer et obscurcir le sens de ces vingt-trois faits; puis il défend la lettre des quatre prélats et termine, enfin, en déclarant que les évêques de France doivent être jugés par des Conciles Provinciaux et non par des commissaires choisis par le pape.

Si l'on suivoit sur ce terrain Fr. Romain, ne serait-il pas plus facile de dire par exemple : lorsque la Cour de Rome a fomenté des guerres civiles dans la France, comme il n'est arrivé que trop souvent, ne pourroit-on pas demander, avec raison, de quelle manière le roy feroit punir un évesque qui auroit été contre son service, si l'on avoit establi cette max'me que les évesques de France ne peuvent estre jugés que par des commissaires du pape ?

La réfutation des arguments de Fr. Romain témoigne surtout d'une érudition historique et théogique considérables.

Enfin, le plus grand chef de gallicanisme que Rome ait pu invoquer contre M. de Saint-Pons, celui qui le rattacherait le plus au jansénisme, c'est son refus d'admettre l'infaillibilité de l'église sur les faits non révélés, refus toujours inspiré par l'ardent désir de sauvegarder les libertés de l'église gallicane et qu'il ne manque pas une occasion de témoigner :

Une nouvelle et première doctrine contraire à tous les principes de la religion, aux intérêts de V.M. et à la sûreté de votre Estat, par laquelle on veut attribuer à S.S.

ce qui appartient à Dieu seul, en le rendant infaillible dans les faits mêmes...

Il importait au Roi et à l'Estat qu'on n'establit qu'on devoit obéissance aveugle à la Cour de Rome, sur les faits non révélez.....

Nous la traitâmes de nouveauté et d'erreur et de préjudiciable aux intérêts du Roi...

Est-ce un crime à un évêque français de soutenir d'une part les droits de sa dignité et de l'autre une doctrine qui fait la seureté de l'Etat ?

Cet esprit de gallicanisme était bien venu à M. de Saint-Pons un peu de l'air ambiant, et du milieu dans lequel vivait alors l'épiscopat français qui en était arrivé presque entier, sous Louis XIV, à n'admettre de très bonne foi, les bulles du pape, son chef spirituel pourtant, qu'après leur approbation par le roi et le Parlement ; mais chez notre évêque, il y avait une autre cause bien plus intime et bien plus puissante.

M. de Montgaillard avait puisé cet esprit dans l'étude de l'histoire ecclésiastique et dans le désir de revenir à la simplicité de l'église primitive. Il avait été encore poussé dans cette voie par les lettres de M. de Saint-Cyran qu'il entendait lire chaque jour chez M. Pavillon. L'abbé de Saint-Cyran considérait les évêques comme les représentants directs de Dieu, concentrant en matière de dogme, sur eux et sur eux seuls toute l'autorité de l'église dès qu'il sont réunis en concile, afin de donner aux décisions du chef de l'église qui n'est que le *primus inter pares* la force dont elles ont besoin. M. de Saint-Pons s'était assimilé ces idées auxquelles il était naturellement porté par ses dispositions d'esprit ; il les avait faites siennes et les avait mani-

festées pour essayer de ramener les protestants à l'église catholique.

Mais, à ce moment, la question de l'infaillibilité n'était pas tranchée et d'ailleurs M. de Saint-Pons n'entendait point, par son attitude et par ses actes, diminuer en quoi que ce soit l'autorité du Saint-Siège qu'il a toujours regardé, dit-il,

comme le centre de la communion ecclésiastique... et ceux qui ne sont pas unis à cette chaire par la profession d'une même foy, comme des branches séparées du tronc qui ne peuvent qu'estre stériles, se seicher, et n'estre propres qu'à jetter au feu.

C'est au chef de l'église qu'il écrit dans les circonstances difficiles de sa vie ; c'est à lui qu'il fait part de ses projets ; c'est à son jugement qu'il soumet ses ouvrages ; c'est à son autorité qu'il fait appel contre ses ennemis. Nous avons vu ses différentes lettres à Clément IX, à Innocent XI, à Clément XI. Enfin, c'est encore au pape qu'il adresse, peu de jours avant sa mort, cette lettre qui est comme son testament religieux et dans laquelle il fait au Saint-Siège une soumission absolue et complète.

L'opiniâtreté que mettait M. de Montgaillard a défendre, dans toutes les circonstances, les libertés de l'église gallicane ne lui attirait pas les faveurs de Louis XIV et malgré tout son attachement à l'autorité royale, il était, systématiquement et de parti pris, écarté de toutes les députations aux Assemblées générales et bien souvent le métropolitain avait l'ordre de l'écarter des Assemblées provinciales. C'est, ce qui arriva en 1681, lors de l'assemblée tenue sous la présidence de l'archevêque de Toulouse, dans le but de nommer

les délégués à l'Assemblée générale du Clergé que Louis XIV avait convoqué à Paris pour le premier octobre 1681, afin d'obtenir d'elle une décision théologique et la rédaction des quatre fameuses propositions.

Les Assemblées provinciales se réunissaient d'habitude au chef-lieu de la province, sous la présidence de l'archevêque ou en son absence du plus ancien évêque suffragant ; leur but principal était de préparer les Assemblées générales du Clergé, de choisir les députés et de dresser les mémoires des affaires dont on les chargeait.

On n'ignore pas (1) comment et avec quel soin minutieux furent choisis et délégués, en 1681, les prélats dont la Cour était sûre, en écartant ceux dont on doutait. Nous trouvons aux Archives du Ministère des Affaires Etrangères (2) trois lettres qui témoignent de la bassesse de caractère du Cardinal de Bonzi, archevêque de Toulouse en cette circonstance, en même temps qu'elles nous prouvent la crainte qu'avait le roi de voir M. de Montgaillard assister aux Assemblées provinciales où il ne craignait pas de faire entendre sa parole autorisée chaque fois qu'il le crut utile, et sans s'inquiéter davantage des conséquences que pouvaient avoir pour lui son indépendance de pensée et de langage. Le 30 mai 1681, le cardinal de Bonzi écrit au roi ; « J'ay deux suffragans, Sire, qui n'étant pas dans les bonnes grâces de V. M. ont été exclus des dernières assemblées par une lettre qu'Elle m'a écrite pour me défendre de les convoquer »... Ce

1. Gérin, *Recherches historiques de l'assemblée de 1682* Paris, Lecoffre, 1869.

2. *France*, vol. 1536, fol. 261, 268, 273.

sont MM. d'Agde et de Saint-Pons et le cardinal se défendant d'aucune disposition en leur faveur, demande s'il n'y aurait pas lieu d'agir encore de la même façon. Dans une autre lettre du 1[er] juillet suivant, il dit : « V. M. m'ordonne de ne pas convoquer MM. d'Agde et de Saint-Pons ». Enfin, en bon courtisan, il rend compte au Roi de l'assemblée, le 30 juillet 1681 : « J'ay tenu mon assemblée provinciale... MM. de Saint-Pons et d'Agde ne se sont pas présentés, n'étant pas convoqués... M. de Saint-Pons ne s'est même pas fait représenter. » M. de Montgaillard accepta cette mesure assez philosophiquement car en novembre 1682, il écrivait à M. Genet :

La séparation de l'assemblée du clergé n'estant que jusqu'au mois de novembre, il me semble que ce seroit mettre la faux dans la moisson d'autruy que de traiter une matière qui est entre leurs mains. Je le dois faire encore moins que qui ce soit, à cause de l'affectation que l'on a eüe de ne me donner aucune part dans cette assemblée, ce dont je ne leur scay pas mauvais gré (1).

1. Bibl. de Carpentras. *Recueil factice ;* fol. 248.

CHAPITRE VI

L'ÉVÊQUE DE SAINT-PONS
ET LE JANSÉNISME

CHAPITRE VI

L'évêque de Saint-Pons et le Jansénisme

Peu de questions nous laissent aujourd'hui aussi indifférents que celle du jansénisme considérée strictement au point de vue de la doctrine et M. de Tulié, évêque d'Orange, pourrait écrire actuellement avec autant de raison qu'en 1790 : « il n'est pas plus intéressant aujourd'hui de savoir si les cinq propositions condamnées sont de Jansénius qu'il ne l'est de savoir si Has était véritablement l'auteur de la *Lettre aux Persans Maris.* » Et pourtant, cette question, si aride et si sèche de la grâce, a passionné au plus haut degré, pendant plus d'un grand siècle, les esprits éclairés, même les femmes, les gens du monde et les personnes qui paraissaient devoir s'intéresser le moins à des questions religieuses aussi ardues ; et cela à un point qui nous surprend, parce que nous voyons les évènements trois siècles plus tard et que nous connaissons mal, ou pas, les questions personnelles et les intérêts pratiques qui s'agitèrent alors sous le couvert de discussions théologiques ; de même qu'aujourd'hui certains intérêts et certaines passions aboutissent à des dissentiments politiques, que nos successeurs auront, peut-être, beaucoup de peine à comprendre.

On sait comment le jansénisme se forma sur un point de doctrine rigide et sévère, opposé à un

dogme plus facile. Jusque-là, le Christ était étendu sur la croix, les bras largement ouverts, prêt à recevoir tous ceux pour lesquels il est mort ; chacun de nous ayant reçu la grâce et, seul, son libre arbitre imparfait, le poussant vers Dieu ou l'en écartant.

La nouvelle doctrine (1) resserre les bras du Christ ; c'est qu'il doit recevoir seulement ses élus de toute éternité ; nous n'avons pas, en effet, reçu également la grâce et notre aptitude au salut est inégale, passive, restreinte et proportionnée à celle que Dieu nous a imposée et qui doit fatalement nous conduire à un but que Dieu, en sa toute science, a su et connu de toute éternité et dont nous ne pouvons nous écarter.

Le Jansénisme a séduit et attiré ; non pas par sa doctrine qui est désespérante en elle-même, mais par ses représentants ; parce que ceux-ci furent des hommes sûrs et d'une érudition solide ; parce que avec une croyance inexorable, ils avaient un cœur humain ; parce que leur charité les poussa jusques à donner non seulement le superflu, mais encore le nécessaire ; parce que tant au cloître qu'au salon,

1. Les cinq propositions condamnées comme extraites du livre de Jansénius et résumant toute sa doctrine sont les suivantes :

I. *Quelques commandements de Dieu sont impossibles aux hommes justes, lors même qu'ils veulent et qu'ils s'efforcent, selon les forces qu'ils ont dans l'état où ils se trouvent, si la grâce qui les doit rendre possibles leur manque :*

II. *Dans l'état de la nature corrompue on ne résiste jamais à la grâce intérieure.*

III. *L'homme n'a pas le choix entre obéir ou résister à la grâce.*

VI. *L'homme n'a pas la liberté opposée à la nécessité.*

V. *Jésus-Christ n'est pas mort pour tous les hommes mais seulement pour les prédestinés.*

A partir de 1654, les Jansénistes prétendent que ces maximes sont en effet condamnables (question de droit), mais qu'elles ne sont pas dans Jansénius (question de fait). En réalité, elles n'y étaient peut-être pas textuellement, mais leur sens dominait l'ouvrage.

leurs mœurs furent d'une sévérité et d'une austérité irréprochables, assez fréquentes d'ailleurs dans un parti persécuté ; parce que, vivant directement sous l'œil de Dieu, ils eurent le mépris de tout mensonge et de toute intrigue ; parce que leur rigorisme outré, effrayant, mais malheureusement aussi orgueilleux, tendit à un idéal de raison et d'austère grandeur. Aussi, on a pu dire, à bon droit, que cet effort « était une des plus belles tentatives de l'âme humaine pour s'élever ici-bas, plus haut que ne le permet la nature humaine. »

Les motifs purement théologiques et les questions de la grâce n'auraient pas suffi à entretenir, durant des siècles, une lutte aussi ardente. S'il n'y avait eu qu'un point de doctrine il eut été bientôt décidé définitivement par l'église.

La longueur et l'acuité de ces débats sont venus de ce que au-dessus d'une question de doctrine facile à trancher, se dressaient des considérations politiques et religieuses en même temps que de morale inhérentes au caractère et au tempérament de chacun.

Au point de vue politique, le roi, pour lequel la première religion était de croire à l'autorité royale, ne pouvait admettre cet esprit nouveau qui se répandait avec tant de faveur dans le monde et à la cour, et qu'on lui présentait non seulement comme hérétique mais comme un ennemi tentant de créer en face de son gouvernement absolu un parti libéral ; en effet, les jansénistes agissant par la volonté arrêtée de Dieu n'avaient rien à craindre de la puissance terrestre ; aussi Louis XIV devait-il combattre plus rudement que l'athéisme et le scepticisme cette doctrine qui faisait échec à l'unité catholique que le roi voulait établir à côté de l'unité

monarchique dont le triomphe était alors complet.

On connait les scènes parfois risibles auxquelles donna lieu cette prévention qui était devenue chez le roi une sorte de manie.

Le monde laïque favorisait le jansénisme, par antipathie pour ses rivaux, par inclination pour ses défenseurs, par mode, et parce qu'ignorant les motifs qui guidaient Rome et le roi, il voyait seulement les côtés extérieurs et mondains de la question.

La Cour de Rome ne pouvait accepter une secte dont tous les adhérents faisaient profession de gallicanisme et réclamaient le maintien et l'accroissement des libertés de l'Eglise de France. Elle devait forcément combattre des gens qui ne voulaient, par suite, admettre l'infaillibilité du pape que sur certains points, qui tendaient à s'émanciper de son autorité pour se soumettre à celle des Conciles et à ramener le siège de Rome au contrôle des Eglises nationales. Elle ne pouvait enfin recevoir une doctrine qu'elle croyait pouvoir aller jusqu'au calvinisme par la suppression du libre-arbitre (1).

C'était enfin sur une question de discipline et de morale que se divisaient les deux partis. Les prélats dont la vie était un modèle d'austérité, de dignité et de sévérité vis-à-vis d'eux-mêmes ne pouvaient supporter le spectacle des désordres continuels qui s'offraient à leurs yeux ; ils cherchaient à les combattre et à les détruire par des moyens d'une sévérité outrée, tandis qu'une autre partie du clergé voulait ramener les mêmes pénitents par des moyens plus faciles que les pre-

1. L'abbé Sicard, *L'ancien Clergé de France*, Paris, Lecoffre, 1894, t. I, p. 363.

miers traitaient de casuistique et de morale relâchée. M. l'abbé Sicard, qui a étudié avec tant de soin l'épiscopat français au XVII[e] siècle, a bien indiqué cette disposition d'esprit janséniste. « Au flot montant des vices, ils croient devoir opposer la barrière de principes immuables et d'une ferme pénitence... Ils attaquent les *ténèbres enfantées par le probabilisme,* et l'usage fréquent des indulgences qui leur paraissent dispenser par des concessions gratuites de tout effort personnel ; ils ont en horreur les missions qui appellent en masse les fidèles à la table sainte. »

Il existait en effet, au XVII[e] siècle, dans l'application de la morale religieuse, deux courants bien tranchés, diamétralement opposés l'un à l'autre, et qui, tous deux, pouvaient par leur exagération porter la même atteinte à la pratique religieuse. Bossuet l'avait compris ; aussi, à l'Assemblée générale du Clergé de 1700, demanda-t-il une même condamnation pour « le rigorisme outré et la casuistique vraiment lâche et fantaisiste de certains théologiens ». Cet abus et ces excès, il les avait déjà signalés dans l'oraison funèbre de Nicolas Cornet, et nous ne saurions mieux faire que de lui en demander l'exposé : « Deux maladies dangereuses ont affligé de nos jours le corps de l'Eglise : il a pris à quelques docteurs une malheureuse et inhumaine complaisance, une pitié meurtrière qui leur a fait porter des coussins sous les genoux des pécheurs, chercher des couvertures à leurs passions, pour condescendre à leur vanité et flatter leur ignorance affectée. Quelques autres, non moins extrêmes, ont tenu les consciences captives sous des rigueurs très injustes. Ils ne peuvent supporter aucune faiblesse ;

ils traînent l'enfer après eux et ne fulminent que des anathèmes. » (1).

Il y avait dans la doctrine janséniste ces deux divisions bien marquées : celle du dogme, celle de la morale.

M. de Montgaillard a toujours été considéré comme janséniste. Le fut-il réellement ? Non au point de vue du dogme; oui par le tempérament, les amitiés et la morale.

Qu'appelait-on, en effet, un janséniste au regard du dogme ? C'était celui : 1° qui ne condamnait pas les cinq propositions, sans restriction, et dans le sens où l'Eglise les condamne ; 2° qui prétendait qu'elles n'étaient pas dans Jansénius ; 3° qui, dans tous les cas, déclarait que sur l'existence ou non de ces propositions dans le livre de Jansénius, il suffisait d'avoir pour la décision de l'Eglise une simple *soumission de respect*, un *silence respectueux*. Nous venons de voir que ce dernier point doit se rattacher entièrement au gallicanisme ; les deux autres sont spéciaux au jansénisme, et pour connaître, à leur sujet, l'opinion de M. de Montgaillard, nous recueillerons la déclaration même que l'évêque fait à Clément XI, le 2 mars 1711.

Personne ne doute plus de l'héréticité des cinq propositions; ce qui est si certain que loin que quelqu'un ose les soutenir, un chacun se fait une gloire de les combattre..... ce qui doit vous donner une grande consolation voiant qu'il n'y a plus d'hérétiques jansénistes... Quant à l'attribution des cinq erreurs au Livre de Jansénius tout le monde paroit convenir qu'elles y sont ou du moins personne ne contredit les Bulles.

Si cette déclaration de l'évêque ne suffisait pas,

1. *Œuvres de Bossuet;* édit. Lachat, t. XVI, pp. 669 et 670.

nous ferions appel au témoignage de Charles-Maurice de Percin de Montgaillard, archidiacre de Saint-Pons, qui, le 13 janvier 1752, écrivait dans son testament : « Je crois devoir rendre justice ici à la mémoire de feu M. l'évêque de Saint-Pons, mon oncle ; je la lui rends en disant que je lui ai ouï dire souvent en public, qu'il avait vu, de ses propres yeux, dans le livre de Jansénius les cinq propositions qui lui sont attribuées.

Nous lisons enfin, dans la dernière lettre écrite au pape par l'évêque de Saint-Pons :

Je le prononce cet anathème, nommément contre les propositions de Jansénius et en particulier, contre le silence, non seulement de ceux qui sur la question de fait au sujet de ces propositions n'affectent de le garder, comme V. S. le dit dans sa bulle *Vineam Domini Sabaoth*, que pour retenir l'hérésie de ces propositions dans leur cœur, mais encore tout *autre silence quel qu'il puisse estre* qui se trouve condamné dans cette bulle que j'ai acceptée et que j'accepte encore.

M. de Montgaillard condamne donc, en leur entier, tous les éléments qui constituaient le jansénisme, même ceux appartenant au gallicanisme ; ce qui lui permet de mourir en pleine orthodoxie.

L'évêque de Saint-Pons s'est toujours défendu avec une bonne foi indiscutable et une énergie sans faiblesse, d'hérésie janséniste ; il a sans cesse repoussé cette accusation ; il a crié bien haut sa protestation.

On n'a jamais porté si loin l'obstination de vouloir faire trouver des gens hérétiques qui désavouent les erreurs qu'on leur impute, ou qui les condamnent partout où elles se trouveront, même dans le sens attribué par les parties à

l'auteur censuré. C'est une grande pitié de vouloir trouver dans les écrits d'une personne qu'on n'ayme pas ce qui n'y est pas et qu'on ne veuille pas voir ce qui est. Ç'a esté toujours le sort des évesques qui ont eu le malheur de n'estre pas bien à la cour, à cause qu'ils ne peuvent changer de sentiment et de conduite (1).

M. de Montgaillard n'était donc pas janséniste par le dogme ; et pourtant, il a toujours été pris comme tel. Ce fut peut-être un peu, comme il le prétend, par habileté politique,

Afin d'inquiéter ceux qui ne sont pas d'accord avec eux sur quelque point de doctrine, pour se donner de l'emploi, faire valoir leur crédit, se faire un chemin à de nouvelles dignités, à une autorité plus élevée... ils attribuent ce crime à tous ceux dont la science peut obscurcir la leur, ou dans lesquels ils reconnaissent une force de vertu et de courage qui ne peut être ébranlée par les menaces et les caresses, ny fléchie par l'espérance des avantages temporels (2).

un peu aussi parce que, lorsqu'au XVII[e] siècle, on voulait tuer son homme on disait qu'il était *janséniste*, comme plus tard *ci-devant*, comme aujourd'hui *réactionnaire et clérical.*

Mais ce fut surtout et beaucoup, parce que tous ses amis étaient jansénistes ; et que, tant dans sa vie privée que dans diverses circonstances publiques, il fit montre de la morale janséniste dans tout ce qu'elle a de beau et de bon, malheureusement aussi dans ce qu'elle a d'outré et d'exagéré.

Ses amitiés et ses affections doivent se porter vers ceux qui ont ses goûts et ses tendances d'esprit et nous ne serons pas étonnés de trouver au

1. Lettre à la marquise d'Huxelles. Bibl. nat., mss, f. fr. 24.984.

2. Lettre à la marquise d'Huxelles. Bibl. nat., mss, f. fr. 24.984.

premier rang de ses amis : Port-Royal, Arnauld, Quesnel, Génet et les chefs du jansénisme.

M. de Montgaillard a toujours été un ami de Port-Royal ; mais un ami de loin qui n'a jamais manqué de témoigner, soit directement, soit indirectement, aux religieuses et aux solitaires l'attachement, l'admiration et le respect qu'il avait pour eux. C'est dans la correspondance de l'évêque que nous trouverons les marques de cet attachement. Lorsque, en 1679, le pouvoir civil supprima, par l'intermédiaire de l'archevêque de Paris, le noviciat de Port-Royal, M. de Montgaillard écrivit à la mère Angélique (1).

« A nostre mère abbesse. Ce juillet 1679. Je n'aurois pas différé un moment, Madame de vous tesmoigner la part que je prends au renversement qu'on veut faire dans votre Sainte Maison, si je n'avais eu un sujet légitime de craindre que jaurais pu donner quelque prétexte de vous nuire, en cas qu'il m'échappat quelques expressions auxquelles les personnes qui ne vous aiment pas puissent donner un mauvais sens. Si les disgrâces du siècle arrivoient à des personnes qui ne fussent pas dans une union avec J.-C. crucifié, il faudrait chercher des discours pour les encourager et les aider à se soutenir dans des épreuves aussi surprenantes que sont celles où l'on vous met; mais je crois qu'il se faut réjouir du choix que Dieu a fait des âmes fortes et éclairées et déjà accoutumées aux adversitez pour faire voir, dans notre siècle des vaisseaux faibles et fragiles par leur nature aussi fermes et immobiles que des rochers, qu'oy qu'exposées à une des plus grandes tempêtes qui se puissent élever contre des filles ; bien que je la regarde, Madame, de loin, je ne laisse pas de la voir telle qu'elle est et néanmoins ny la faiblesse de votre sexe, ny l'habileté et la puissance de ceux qui voudroient vous anéantir ne

1. Bibl. nat., mss. f. fr. 19734, pièce n° 74.

m'effraye pas, parce que je sais qu'il ne se fait rien qui ne soit mesuré par la providence ; la première nouvelle que j'eus des ordres qu'on vous avait portés, mit pourtant mon esprit dans une grande confusion. Je fus extrêmement touché à la vue de ce spectacle et quoy qu'on veuille persuader que ce n'est pas grand chose de priver des religieuses du secours de trois ou quatre ecclésiastiques, de leur défendre de recevoir des pensionnaires et des postulantes, de leur ôter leurs pensionnaires et leurs novices, il est vray pourtant qu'il n'est rien de plus sensible que des peines spirituelles. L'âme a ses douleurs qui sont aussi vives que celles des autres parties du corps ; quel mal corporel peut-on faire à des religieuses qui sont dans une abstinance et dans un jeûne continuel, qui sont dans une application continuelle à se retrancher toute sensualité, qui sont dans un silence si exact qu'on a peine à se le représenter tel qu'il est et qui ont pour mesure de leur pénitence la force de les supporter ; on n'a donc pu vous faire de la peine qu'en vous privant et en vous séparant de ce que vous croiez être nécessaire pour le salut de votre âme et de celle à qui vous étiez nécessaires pour leur sanctification ; toute l'Eglise voit avec édification ce que vous souffrez, non comme des filles du siècle mais comme de véritables filles de la grâce qui portent à juste titre une croix extérieure de sang ou de charité devant leur cœur, puisquelles font voir qu'elles aiment la souffrance et qu'elles conservent une véritable charité pour ceux qui leur nuisent.

C'est ainsi, Madame, qu'ont été les premiers fidelles ; c'est là le chemin qu'ils ont tracé et que les enfants de la croix doivent suivre ; bény soit Dieu de ce qu'il vous fait l'exemple et le modèle de notre siècle et de ce que ceux qui veulent vous desservir sont obligés d'avouer qu'ils ne trouvent rien de répréhensible dans votre maison, qu'une observation trop exacte des conseils de l'Evangile. Je ne doute pas qu'après que J.-C. aura mis à l'épreuve la fidélité de ses épouses il fera ressentir à chacune en particulier que lui seul suffit durant qu'on les prive des autres

secours et qu'il calmera la tempête après que vous aurez fait connaitre votre foy et votre confiance en luy ; c'est, Madame, ce que je continueray de lui demander à l'autel. Je crois que vous êtes persuadée que je m'estimerois heureux si j'étais capable de vous rendre quelque service, ayant un estime et un attachement très particulier pour la sainteté de votre maison et un respect fort sincère pour votre personne. Il y a longtemps que je devois vous en avoir assuré par mes lettres et qu'on ne peut plus véritablement que je suis, Madame, votre très humble...

Le même jour, il écrit à Mademoiselle de Vertus et lui fait part de la tristesse où le plongent les vexations imposées à la maison de Port-Royal.

Je demande, depuis six semaines, à tous ceux à qui je le puis, quel est le crime du P. R. des Champs et celui des habitants du faubourg Saint-Jacques. Je pourrais même demander quel est celui d'un évêque de vos amis qu'on tient prisonnier dans son diocèse et à qui on donne des arrêts du Conseil d'en-haut pour surpendre des arrêts contraires très légitimes... etc... Il est vrai que c'est une chose digne d'admiration que l'on fasse un crime au Port-Royal, d'avoir de l'attachement pour le Pape. Lorsque les Papes agissoient par passion, par intérêt, par intrigue, qu'ils n'étaient appliqués qu'à agrandir leur famille aux dépends de l'église et que l'on se donnait la liberté de n'approuver pas leur conduite l'on était hérétique. Maintenant que le Pape à une conduite contraire, c'est un crime des P. R. que de l'honorer... etc... Cela n'est autre chose que l'opposition que le monde a contre les gens de bien soit qu'ils blâment le mal, soit qu'ils approuvent le bien. Il faut s'estimer heureux d'être jugés dignes de souffrir pour la gloire, pour le nom du Seigneur et pour la vérité. Je m'attends encore que la douceur, la patience et la charité dont on est tant édifié parmi les gens de bien qui savent ce qui se passe dans cette sainte maison, sera un nouveau crime...

Ne pourrais-je pas profiter des débris des P. R. des Champs et du faubourg St-Jacques? Je ne crains pas le mal qu'on y trouve ou qu'on fait semblant de craindre ; au contraire je m'estimerais fort heureux de pouvoir être bon à quelqu'un et de recevoir du secours dans mon ministère dont j'ai grand besoin.

Le 6 avril 1708, paraît la bulle de Clément XI supprimant Port-Royal-des-Champs et les démolisseurs commencent leur besogne. Un an après, la dévastation est complète; M. l'évêque de Saint-Pons l'apprend par la marquise d'Huxelles.

Vos lettres, Madame, me soutiennent et me donnent toujours de la joye, quand ce ne serait que d'y voir que vous vous portez bien sans vous lasser de mon inutilité. Mais votre dernière m'afflige. L'on est venu à bout de démolir une maison qui avoit esté dans le siècle précédent le modèle des religieuses les plus saintes et où plusieurs personnes distinguées par leur naissance ou par leur mérite avoient fait revivre l'ardeur et la pénitence des premiers siècles. C'estoit autant de reproches contre les vies et les doctrines relaschées. Le monde est à présent ce qu'il a été toujours, il ne peut supporter qu'on le censure de vive voix et encore moins dans le silence par une une vie opposée. A qui est-ce que ces pauvres créatures faisoient assez mal pour ne pas les laisser mourir ensemble? Leurs noms inconnus faisoient-ils craindre qu'elles exciteroient quelque révolte dans la Religion et dans l'Etat? Elles ont eu pour défenseurs la vérité en attestant ou acceptant une chose qu'elles ne savoient où ne pouvoient savoir. Je suis persuadé que M. le cardinal de Noailles a esté violenté pour pousser cette affaire au point où on l'a mise. La douceur de son tempérament, la modération de sa doctrine autorisent l'idée que jen ay. Comme il a à satisfaire à un prince qui peut faire tout le bien qu'il veut à l'Eglise, la prudence et la sagesse même chrestienne, inspirent des condescendances dont le public ne s'accommode pas. Il faut avoir

l'ordre de la Providence, qui par des fins à nous inconnues permet des choses au-dessus de nos lumières...

Bien que n'ayant plus depuis longtemps aucune relation directe avec la maison de Port-Royal, lorsque M. de Montgaillard apprit que le cardinal de Noailles allait donner le décret supprimant le monastère, il lui écrivit, pour lui proposer sa médiation.

Mon attachement pour la gloire de Votre Eminence m'en donne une qui me paroit importante sur l'ordre que le public veut que vous aiez reçu du Pape pour éteindre, s'il se peut, les mémoires des RR. de Port-Royal-des-Champs. Je n'ai aucun commerce ni directement ni indiretement avec ces saintes filles depuis plusieurs années, cependant aiant eu toujours beaucoup d'estime pour la sainteté de leur vie et leur étant d'ailleurs obligé de la part que je crois qu'elles m'ont donné à leurs prières durant plus de trente ans, je ne puis m'empêcher de les plaindre et je me sens d'autant plus porté à prendre la liberté de vous parler de leur état que je suis persuadé que leur résistance à vos ordres ne vient que de la délicatesse de leur conscience ne croiant pas sans doute devoir rien faire de contraire à ce qui se passa, il y a près de trente ans, dans l'accommodement de l'affaire dont il s'agit... Dans le désir sincère que j'aurois de vous voir réussir à trouver dans ces religieuses, la soumission qui est due au Saint-Siège et à votre autorité et à vous épargner la peine que vous aurez sans doute si vous vous trouvez obligé d'user de sévérité contre elles, je suplie vostre Eminence de ne pas trouver mauvais que je prenne la liberté de lui proposer pour y parvenir un moyen qui se trouvant tout à fait conforme à la doctrine de Saint Augustin....

Nous ne savons pas quel était ce moyen et nous ignorons même si l'archevêque de Paris s'en informa ; mais peu après, M. d'Argenson, lieute-

nant de police, fit enlever les religieuses que l'on isola et que l'on dispersa de tous les côtés. On obtint alors, du plus grand nombre d'elles, des rétractations, des signatures du Formulaire et de la constitution Vineam, et même des lettres d'excuses au Cardinal de Noailles. On publia leur rétractation « pour éclairer ceux que la sainteté de leur vie pouvait tromper sur la vérité de leurs opinions », et l'on ajouta divers « extraits » de pièces que l'on prétendit avoir été trouvées dans le monastère, lors de la saisie des papiers par d'Argenson. Cette publication (1) avait pour but, dit l'avertissement, « de justifier les procédés employés par le roi à l'égard des religieuses ; pour confondre ceux qui les ont encouragées dans leur erreur ; pour édifier celles qui ne seraient pas encore soumises ». La plupart de ces extraits sont attribués à M. de Saint-Pons d'une façon bien claire ; ils tendaient à lui prêter un rôle odieux et à le rendre ridicule. Ce recueil fut envoyé, par ordre du roi, à tous les évêques de France. L'évêque de Saint-Pons, en le recevant, écrivit à Madame d'Huxelles (2).

je me trouve étrangement satirisé dans un imprimé qu'on m'a envoyé de la part du Roy, concernant les religieuses de Port-Royal... Je ne puis me lasser de plaindre la sainte maison de Port-Royal, s'il est vray qu'on l'ait abusée sous mon prétexte par des écrits supposés.

Il écrivit aussitôt au roi pour se plaindre de la

1. *Recueil de pièces concernant les religieuses de Port-Royal-des-Champs qui se sont soumises à l'église.* Paris, imprimerie royale. 1717 petit in-12° de 214 pages. Bibl. nat., L d⁴ 652 A. D'après le P. Lelong cet ouvrage serait du P. Jésuite Lalemand.

2. Lettre du 18 décembre 1710 : Bibl. nat., mss. f. fr. 24984.

publication de ce recueil et des assertions mensongères qu'il contenait.

Je somme avec confiance les auteurs de ce recueil de me montrer les prétendus écrits dont ils y raportent les extraits... S'ils refusent de produire ces écrits, j'ai la confiance que vous ne ferez point de cas de ce qu'on dit être contenu.

M. de Montgaillard adressa pareille plainte à Clément XI, mais ni le roi ni le pape ne répondirent et tout en resta là.

L'évêque de Saint-Pons était intimement lié avec M. Arnauld ; il avait en haute estime le livre de la Fréquente Communion que, dans sa jeunesse, il avait entendu lire, si souvent, chez M. Pavillon. A la mort d'Arnauld, il écrit à la marquise d'Huxelles :

J'ay fait souvent comparaison sur l'état où l'église de France est présentement avec celuy où elle estoit lorsqu'il commença à écrire son *Livre de la Fréquente Commmunion*.

C'est effectivement lui qui a donné le premier mouvement pour déraciner les désordres qui la déshonoroient et qui y damnoient la plupart des confesseurs et des faux pénitents ; il a été en même temps, le premier qui a fait connaître la voie pour profiter de nos sacrements et de quelle importance il estoit de ne laisser introduire aucune nouveauté dans nos dogmes ; mais, comme Dieu n'a besoin de personne, il l'a retiré de parmi les hommes.

M. de Montgaillard avait, outre l'admiration pour le livre, une grande vénération et un grand attachement pour l'auteur.

1. *Lettre de M. de Saint-Pons, du 4 septembre 1691*. Bibl. nat., f. fr. mss. 24984.

« La vérité, la religion et l'église ont perdu, Madame, le défenseur le plus zélé qu'elle ait eu dans ce siècle et dans plusieurs précédents, en la personne de M. Arnauld. Sa mémoire sera autant en bénédiction que sa vie a esté traversée ; je ne doute point que Dieu ne récompense déjà ses travaux continuels et ses souffrances ; nous avons en luy un beau sujet d'admirer des qualitez qu'il assemblait en sa personne et qui seroient en tout autre antipatiques : cet esprit de feu pénétrant, cette âme intrépide, sa fermeté, son zèle pour la vérité, son amour pour le bon ordre et pour la pureté de la morale avec sa docilité, sa compassion et sa condescendance pour les faibles, sa simplicité, sa douceur et son humilité ; tout cela a mis souvent à bout mes réflexions. »

Et cette admiration, il la témoignait, non seulement par sa parole, mais encore d'une façon très sensible ; on sait qu'Antoine Arnauld était dans une situation de fortune très modeste, et ne possédait point de revenus lui permettant de vivre à l'étranger, comme il y fut obligé. On s'est demandé souvent d'où lui provenaient les ressources ; l'évêque de Saint-Pons les fournissait pour une large part. Le 6 juillet 1679, il écrivait à Mademoiselle de Vertus (1) :

Je ne crois pas nécéssaire de vous assurer que l'adversité de mes amis ne diminue ni mon attachement, ni mon respect pour eux. Je ne sais si M. Arnauld n'auroit point besoin de mon petit service ; il lui est absolument acquis et vous n'auriez qu'à le régler de la manière qu'il vous plairait.

L'amie commune dut servir d'intermédiaire pour cacher la main qui donnait, car Arnauld lui écrivait le 27 septembre 1683 : « Je suis riche de vos

1. *Lettre de M. de Saint-Pons, du 6 juillet 1679.* Archives du séminaire d'Amersfoort.

libéralités » (1). Enfin, s'il fallait une preuve de la façon dont se conduisait M. de Montgaillard vis-à-vis de son ami, nous la trouverions dans une note conservée aux Archives Nationales : « il donnait 6.000 livres, tous les ans, à M. Arnauld, docteur » (2).

M. de Saint-Pons fut très lié avec le P. Quesnel, il lui demandait souvent des avis et n'hésitait pas à prendre sa défense chaque fois que ce fut nécessaire.

Je vous trouve, Monsieur, bien prévenu contre le pauvre P. Quesnel. Si vous vous vous donnés la peine de lire trois ou quatre ouvrages qui sont des réponses aux calomnies qu'on lui impute, vous seriez peut-être indigné de la hardiesse qu'on a eu de luy imputer une doctrine hérétique qui favorise le Jansénisme, la révolte contre les souverains et une conduite irrégulière qui luy a mérité la prison et tout ce qu'on avoit dessein de faire contre luy.... Je reçois le mandement de M. le cardinal de Noailles aussi modéré contre les emportements des évêques que ceux-ci sont injustes contre la religion et contre les *Réflexions* du P. Quesnel, sur le Nouveau Testament ; il y a plusieurs années que je m'en sers, l'admirant comme la première fois.

Je rends grâce, Madame, au Seigneur de ce qu'on vous laisse les *Réflexions* du P. Quesnel ; elles méritent en effet que ceux qui y trouvent la condamnation de tous les replis de leur cœur humain les condamnent avec obstination...

Seroit-il possible que ce que l'on écrit fut véritable, que Monseigueur le Dauphin obtient de M. le Cardinal de Noailles la condamnation des *Réflexions* du P. Quesnel sur le nouveau testament ? Il faut que je voye cela bien moulé et bien scélé pour le croire ?...

1. *Lettres d'Arnaud, op. cit.*, t. II, p. 279.

2. Archives nat., L. 744.

Un des amis de M. de Montgaillard et celui, peut-être, dont l'amitié exerça le plus d'influence sur la morale et la doctrine de l'évêque de Saint-Pons, fut François Génet, théologien français; né à Avignon en 1640 et mort en 1707, évêque de Vaison, il n'était encore que chanoine théologal à Notre-Dame-des-Doms d'Avignon et professeur de théologie dans cette ville, lorsque, en 1680, il entra en relations avec M. de Montgaillard.

Vous voyez avec quelle ouverture de cœur j'en parle pour la première fois ; si cela vous surprend, prenez-vous en à vostre réputation et à M. de Parrade et ne laissez pas de me mettre dans le nombre de ceux qui ont une fort grande estime pour vostre personne et pour vos ouvrages (1).

M. Génet obtint du cardinal Grimaldi sa protection pour l'évêque de Saint-Pons, dans les différentes affaires qu'il eut à Rome et il s'établit entre les deux amis une correspondance assez suivie dont une partie est aujourd'hui conservée à la bibliothèque de Carpentras.

Lorsqu'en 1685 le théologien fut nommé évêque de Vaisons, il combattit le calvinisme avec un zèle ardent, mais au moyen des missions; il prescrivit dans son diocèse, les danses, les jeux de hasard, les habits courts des ecclésiastiques, puis y accueillit les filles de l'Enfance qui venaient d'être chassées de Provence. Irrité, Louis XIV exila le prélat à l'île de Ré pendant 15 mois. Son tempérament, son caractère et sa morale ont une grande analogie avec celle de M. de Saint-Pons. Il a écrit une *Théologie morale ou solution des cas de cons-*

1. Lettre de M. de Saint-Pons à M. Génet, 12 janvier 1680. — Bibl. de Carpentras; Recueil factice ; fol. 240.

cience, selon l'Ecriture sainte, les Canons ou les Saints-Pères, composé par ordre de M. l'évêque de Grenoble (2), et *Eclaircissements apologétiques de la morale chrétienne touchant le choix des opinions qu'on peut suivre en conscience, conformément à l'Ecriture sainte* (3). Ces ouvrages furent, nous le verrons, adoptés dans le séminaire et dans le diocèse de Saint-Pons.

Nous avons vu comment dans sa vie privée M. de Montgaillard avait été janséniste par son rigorisme, sa charité, sa manière de vivre, sa simplicité ; voyons comment il le fut par sa morale.

C'est dans les factums, mémoires, pièces de procédure de son procès avec les Récollets, ainsi que dans les comptes rendus des synodes que nous trouverons l'exposé des principes de cette morale surtout en ce qui concerne l'administration des sacrements.

Sur l'*Ecriture Sainte*, sa doctrine était celle-ci : c'est l'esprit de l'Église de J.-C. de mettre l'Écriture Sainte « et

particulièrement le Nouveau Testament, mais surtout les évangiles entre les mains de toutes sortes de personnes indifféremment.. pourvu qu'ils ne la lisent pas avec l'esprit d'orgueil et d'indépendance qui fait le caractère de l'Eglise de Genève et de Hollande, où chaque particulier croit avoir le Saint-Esprit pour discerner le vray sens de l'Ecriture sainte, mais avec soumission à l'Eglise catholique, en vrais fidèles qui croyant et adorant toutes les vérites contenues dans ce qu'ils lisent tachent de profiter de ce qu'ils

1. Paris, 1682, 6 vol. in-8°. — Une autre édition latine a été publiée, en 1702 ; 7 vol. in-8° ; — enfin une troisième a paru en 1815, 8 vol. in-8°.

2. Paris, 1680.

comprennent et s'en raportent à l'Eglise leur mère pour l'intelligence de celles qu'ils ne comprennent pas. »

Comme son premier maître Pavillon, comme son ami Bossuet, comme tant d'autres prélats, il approuvait la traduction, en français, de la Bible, de l'Écriture Sainte, des Pères de l'Église ; son intention n'était certainement pas d'en arriver à dire la messe en français ni de substituer sa langue maternelle à celle de l'Église ; il croyait simplement que le peuple ignorant une langue savante, pourrait, par ce moyen, mieux comprendre les livres de Dieu et s'instruire avec plus de profit de sa religion ; il tenait surtout à ce qu'on employât cette traduction pour les réformés et les nouveaux convertis ; ce que d'ailleurs on fit à la fin du XVIII[e] siècle, sur les conseils de Bossuet.

Sur le Sacrement de pénitence et les Pénitences publiques. — Le Concile de Trente a imposé, dit-il, les pénitences publiques pour ceux qui pèchent publiquement avec scandale ; cette discipline confirmée depuis par divers conciles provinciaux et plusieurs évêques, particulièrement Saint-Charles, est devenue commune à presque tous les évêques de France, et a été même confirmée par arrêt du Roi. Mais le pouvoir d'imposer ces pénitences publiques appartient à l'évêque seul, qui doit toujours être consulté.

L'on prévient par là la crainte que l'on pourroit avoir des zèles indiscrets des confesseurs ou jeunes ou peu éclairez et du relachement de plusieurs autres. Enfin nous sommes par là informez de tous les crimes énormes et publics qui se commettent dans notre diocèse et plus en état d'appliquer les remèdes que l'Eglise a ordonnés et que nous jugeons nécessaires...

Les cas pour lesquels on soumet ordinairement à la pénitence publique dans ce diocèse sont pour avoir battu des prêtres, pour concubinage de notoriété publique ou pour des fornications qui sont devenues publiques par la grossesse des filles et des veuves, pour la suffocation des enfants qui arrive par la désobéissance des pères et des mères qui contre la deffense de l'Eglise les mettent coucher avec eux dans leur lit avant l'an et le jour de leur naissance, pour des débauches publiques comme ivrogneries, danses ou mascarades, accompagnées de circonstances scandaleuses, telles que sont de figurer des processions d'église, avec des formes de croix et des banières ridicules, des chansons déshonnêtes et impies et de débauche à l'imitation de l'église.

La pénitence consistait à entendre la messe pendant un ou deux dimanches à la porte de l'église, tandis qu'au prône, le curé recommandait le pénitent aux prières des fidèles.

D'après les Conciles et les Pères de l'Église le sacrement de la pénitence ne doit être accordé qu'après des preuves certaines de repentir, et après un certain temps.

Nous ne désavouons pas qu'il n'y ait encore des Magdeleines, des Sauls, et des bons Larrons qui par un effet extraordinaire de la miséricorde de Dieu se convertissent vraîment en un moment, mais ce sont des miracles qui ne peuvent pas servir de fondement pour une conduite ordinaire (1).

Il n'est pas permis à des particuliers d'abandonner les règles ordinaires, sous prétexte qu'il se peut faire des miracles ; il faut des remèdes forts et une longue application pour guérir des plaies profondes et enracinées.

Mais que les prêtres peuvent et doivent modérer les

1. Instruction pastorale de messire Pierre-Jean-François, évêque de Saint-Pons sur différentes questions touchant les fonctions hiérarchiques, adressée aux fidèles de son diocèse... Toulouse, Colomiez 1697.

pénitences selon leur prudence et leur jugement, les pénitences n'ayant jamais été arrêtées et déterminées de telles sorte qu'il ne fut au pouvoir des évêques ou des prêtres de modérer quelque chose de leur rigueur, soit selon les conjectures différentes où sont les pénitents, soit selon qu'ils se rendroient dignes que l'Eglise s'adoucit en leur faveur, par leur fidélité exacte aux exercices laborieux de pénitence.

Sur la Communion Eucharistique. — Les sentiments de M. de Saint-Pons sur ce point sont conformes à ceux qu'il a sur le sujet précédent. On doit tenir éloignés de la communion eucharistique quelquefois pendant 4 ou 6 mois et souvent pendant des années entières les pécheurs qui « ont croûpi longtemps dans de vilains et énormes péchéz particulièrement dans celui de l'impureté. »

Il se peut faire que même après ce temps-là, l'on ne doit pas faire approcher ces pêcheurs de la Sainte Table, comme par exemple lors qu'ils ne sont pas entièrement corrigés de leurs habitudes criminelles ou qu'ils n'ont pas quitté l'occasion prochaine de leurs péchez ou en d'autres cas semblables..... Le confesseur, qui se contente d'un temps si court (4 ou 5 jours) hors des cas extraordinaires, prévarique et au lieu d'accorder à cette sorte de pénitent un grand secours à leur infirmité en leur donnant la sainte communion, il risque fort de les rendre encore plus faibles et même coupables d'un horrible sacrilège et lui avec eux.

On ne peut certainement mettre en doute que cette morale ne soit celle d'un janséniste ; mais ne doit-on pas reconnaître aussi que ce qu'elle a d'exagéré part d'une conscience droite, scrupuleuse et honnête ; que le seul but auquel elle tend c'est une perfection, peut-être bien difficile à obtenir et non

pas comme on l'a reproché à M. de Saint-Pons, l'abolition des sacrements.

La sévérité de M. de Montgaillard est bien au-dessous de celle de beaucoup de ses confrères, il ne refuse pas, en effet, d'apporter, suivant les circonstances, certains adoucissements, à la discipline. Nous n'en citerons que deux exemples, tirés du compte-rendu d'un synode : une ordonnance interdisait de faire garder les troupeaux par un garçon et une fille ensemble ; mais l'évêque ayant appris que bien des pauvres gens ne pouvaient louer deux bergers, qu'ils en louaient seulement un, et envoyaient garder les troupeaux par leur fille et un berger, il leva la défense qui était faite, laissant, à la prudence de chaque curé, le soin d'aviser comme il serait à propos. — Au synode de 1695, on demanda quelle était la conduite à tenir vis-à-vis des personnes qui ne font point leurs Pâques, ou vont les faire hors de leur paroisse : si l'on ne doit pas les chasser de l'église pendant leur vie et les priver de la sépulture ecclésiastique après leur mort ?

Il fut répondu qu'il ne faut point prendre le canon à la rigueur ; c'est Monseigneur l'évêque qui répondoit qu'il ne s'en faut servir qu'avec du discernement, qu'il est bon par exemple, contre un scandaleux public, contre une danseuse... etc... mais qu'à des gens contre qui on n'a rien à dire si ce n'est qu'ils ne confessent et ne communient pas à la paroisse, ce seroit un empire tyranique bien éloigné de l'esprit de l'église que de vouloir exiger d'eux le devoir pascal et de la confession qui est porté dans le canon.

En 1667, un curé se plaignit, au synode, de ce que la jeunesse célébrait la fête du pays par des chants, des divertissements et des bals au lieu de

la participation au Sacrement et déclara qu'il voulait supprimer la fête. L'évêque s'y opposa et répondit textuellement

Lorsque vous prévoierez, que vos paroissiens se disposent à de telles fêtes, ne vous comettez pas avec eux, ne veuillez pas les empêcher par force de danser, ni leur coupant les violons et tambours, ce n'est pas là votre affaire ; mais fermez votre église, ne leur laissez pas seulement sonner les cloches et allez vous en dire votre messe à la paroisse voisine, leur laissant célébrer leurs baccanales comme ils voudront : j'y consens et vous en donne le pouvoir.

Et sur ce que quelqu'un ajouta : si le seigneur du lieu permet, ce jour de danser, comment se faut-il comporter ? Le seigneur évêque répondit

S'il leur permet de danser, il ne vous contraindra pas de célébrer, si vous ne voulez pas (1).

Nous ne devons pas regarder cette question de discipline avec nos yeux du vingtième siècle ; pour la voir sous son véritable jour, il faut nous reporter de trois siècles en arrière et placer les évènements dans leur véritable cadre, plus près des Conciles et de Saint-Charles, au milieu d'un clergé et de fidèles dont les mœurs étaient arrivées à un degré de dissolution que nous avons de la peine à comprendre aujourd'hui. Une nature austère sentait qu'il fallait réagir et si elle l'a fait d'une façon énergique dont nos habitudes modernes s'effraient, ce n'en est pas moins dans un but digne d'éloges, et avec une bonne foi évidente et une conviction absolue. M. de Saint-Pons n'écrivait-il pas :

1. J. Sahuc. — *Notes de Michel Lalande, curé de Siran*. Narbonne. Gaillard.

Je scay qu'ayant la vérité pour moi, elle me justifiera ou durant ma ou vie après ma mort, parce qu'elle est tôt ou tard victorieuse du mensonge.

M. de Saint-Pons avait pu se créer ses principes et sa doctrine morale par l'étude des ouvrages de M. Arnauld ; mais il ne les acceptait pas dans toute leur rigueur, et les adoucissait selon les circonstances. Ils se ressentent bien plus de la théologie de M. Génet avec laquelle ils avaient une grande affinité et nous pouvons même aller jusques à nous demander lequel des deux du prélat ou du théologien a inspiré l'autre. Dans tous les cas, leur manière de voir et leur conformité de sentiments sont telles que M. de Saint-Pons a été sur le point d'écrire les ouvrages de M. Génet et dans le même esprit :

Vous voyez par là, combien je vous suis redevable d'avoir fait une besogne que j'avais promis de faire il y a plusieurs années. Je fais par là un aveu public que je le trouve si bon que je n'oseray penser d'en faire un sur cette matière (1).

Il n'est donc pas surprenant que M. de Montgaillard ait adopté les ouvrages de théologie morale de M. Génet pour l'instruction de son clergé.

J'ai veu la plus grande partie de vos deux derniers volumes ; je ne vous en ferai point d'autre éloge que celui de mon adoption. Je les

Ces sentiments et ces principes de morale entraînèrent M. de Montgaillard dans deux grosses affaires ; celle des Récollets et celle des Casuistes.

Depuis longtemps la doctrine morale de certains casuistes avait été en France l'objet de nombreuses

1. Lettre du 19 juin 1683. Bibl. de Carpentras, *Recueil factice*, fol. 262.

censures. La Faculté de Théologie, la Sorbonne, les Assemblées du Clergé, les Evêques de France et Rome, avaient condamnée à plusieurs reprises. En 1643, Arnauld avait écrit contre eux son *Livre de la Fréquente Communion* et en 1656, Pascal publiait ses Provinciales. A ce moment, l'esprit d'opposition se manifesta plus ouvertement ; quelques prélats entrèrent dans la mêlée et prirent ouvertement parti contre les jésuites Connaissant le caractère et l'esprit de M. de Saint-Pons, on ne sera pas étonné de le trouver au premier rang parmi les opposants, dès que les circonstances et les évènements le lui permettront.

Les Pères professaient alors ce principe certainement exagéré que plus l'homme est mondain et dénué de la grâce, plus il doit recourir aux sacrements ; de ce principe on déduisait, en pratique, toute une série de conséquences que ne purent admettre des hommes pénétrés de l'esprit du Livre d'Arnauld ; ils tombèrent dans l'excès opposé.

L'occasion pour M. de Montgaillard d'entrer en lutte non pas avec l'ordre des jésuites, mais avec certains d'entr'eux, les casuistes, se présenta pendant le séjour qu'il fit à Paris en 1676, pour porter au roi le cahier des Etats du Languedoc. Il s'y rencontra, à ce moment, avec Gui de Sève de Rochechouart, évêque d'Arras qui venait, en 1675, de censurer diverses propositions qu'un jésuite de son diocèse avait enseignées à l'Université de Douai, touchant la pénitence (1). Rome accueillit favorablement cette censure et le cardi-

1. Cette censure du 15 novembre 1675 se retrouve dans le *Recueil des Ordonnances et mandements de M. l'évêque d'Arras, imprimé à Arras, en 1670*, p. 119; ainsi que dans un autre *Recueil* de 120 pp., environ, publié à Paris chez P. Jollet, en 1676.

nal Cibo assura le prélat de la bonne disposition du pape contre la morale des nouveaux casuistes (1). L'évêque d'Arras crut devoir profiter de cette circonstance pour se venger de certains libelles que ses ennemis avaient répandus contre lui et faire condamner d'autres propositions des jésuites. Il décida donc d'en écrire au Pape et se concerta, à ce sujet, avec l'évêque de Saint-Pons, qu'il avait déjà connu à Paris, alors que chacun d'eux avait été député la même année par les Etats de sa province.

Gui de Sève de Rochechouart était évêque d'Arras depuis 1670. Il avait eu dès son arrivée dans le diocèse, à réformer son clergé et son chapitre ainsi que les abus de certaines maisons religieuses, ce qui lui valut bien des inimitiés. Il fonda et administra des séminaires, donna des règlements à son clergé, fit des catéchismes, etc... et son long épiscopat, à cheval sur les XVII[e] et XVIII[e] siècles, compte parmi les meilleurs de cette époque (2). Les deux prélats se rencontrèrent plusieurs fois à Paris et nous savons qu'ils travaillèrent ensemble à l'exécution de ce projet, recherchant la collaboration de Nicole; celui-ci a prétendu depuis qu'il l'avait refusée et accepté seulement de traduire en latin, et encore sur l'insistance de Madame de Longueville, le manuscrit que les deux évêques lui avaient remis avec une liste de propositions, choisies et marquées de chiffres par la main même de M. de Saint-Pons.

1. Voir : *Lettre à M. de Pompone, secrétaire d'Etat, du 28 juillet 1677 ; lettre à Nicole ; — lettre à M. du Vancel ;* dans les *Lettres d'Arnaud, op. cit.*, t. II, pp. 8, 53, 277.

2. *Gui de Sève de Rochechouart, évêque d'Arras*, par M. le chanoine Depotter, dans les *Mémoires de l'Académie des sciences, lettres et arts d'Arras*, année 1893, II[e] série ; t. XXIV, p. 211 à 333.

Cette lettre terminée (1), M. de Montgaillard l'emporta pour la communiquer à M. d'Alet; Pavillon l'examina mais ayant trouvé que la liste des propositions n'était ni assez ample, ni assez correcte, il réforma la lettre qui, ainsi modifiée, fut signée par MM. d'Alet et de Saint-Pons et renvoyée à Paris à ceux qui s'étaient chargés de la faire signer par un certain nombre d'évêques, puis de la faire tenir au pape. Elle fut présentée à l'évêque d'Amiens qui eut l'indélicatesse de la porter à l'archevêque de Paris, lequel la remit au P. La Chaise. Aussitôt, on en parla au roi, comme d'une cabale destinée à renouveler les troubles religieux des siècles précédents et Louis XIV donna immédiatement ordre, aux agents du clergé et aux intendants des provinces, d'arrêter le cours des signatures et d'empêcher que la lettre parvint à Rome (2). Quelques évêques écrivirent alors, séparément à Innocent XI, pour lui signaler les divers points d'une doctrine qu'ils considéraient comme pernicieuse espérant « que Votre Sainteté n'en sera que plus disposée à condamner tous ces corrupteurs de la morale chrétienne d'une manière digne de son zèle et de son autorité apostolique (3). » Les lettres de MM. Pavillon et Caulet sont du 30 juillet 1677 ; celle de M. de Montgaillard, antérieure d'un mois, porte la date du 8 juin 1677 (4).

Après avoir exprimé à Innocent XI la joie qu'il

1. *Lettres de Nicole*, éditions de Lille, t. II, p. 208.

2. La lettre fut cependant remise au pape par M. de Pontchâteau, solitaire de Port-Royal, qui alla la porter.

3. *Vie de M. Pavillon, op. cit.*, t. III, p. 279.

4. *Du droit et du pouvoir des évêques...* Moreri, *Dictionnaire*, t. VII, p. 725. — *Recueil factice*, Bibl. nat., imp. LK³ 589, p. 981, pièce 50; E 1584 ; E. 4921.

éprouve de voir sur le siège de Saint-Pierre un pontife « résolu de s'appliquer particulièrement à rétablir la pureté de la morale », il lui expose les divisions qui déchirent l'église et il va lui en rendre un compte fidèle :

par ce que Dieu a permis que j'aye toujours été dans des emplois qui m'ont engagé à en prendre une connaissance exacte.

Il parle ensuite des diverses Assemblées du Clergé de France où il a eu un rôle. Il insiste principalement, dans cette lettre, sur l'intérêt que peuvent avoir certaines personnes à maintenir l'idée et la crainte de maux imaginaires, pour détourner l'attention des véritables maux de l'église.

J'appelle les vrais maux de l'église ceux dont nous avons appris par le Cardinal d'Estrées que Votre Sainteté est particulièrement touchée c'est-à-dire ce renversement étrange de la discipline ecclésiastique, les mœurs déréglées des chrétiens, les maximes pernicieuses de la morale qu'on répand avec plus de hardiesse que jamais dans le peuple et enfin le peu de soin que l'on a de la conversion des hérétiques... Voilà, Très Saint Père, à quoy nous devrions nous appliquer uniquement et n'épargner ny nos soins, ny nos fatigues pour y arriver... Je diray néanmoins, avec fondement, qu'il y a des gens qui sont bien aise d'entretenir dans l'église ce vain fantôme de l'hérésie Jansénienne qui n'a rien de réel et de solide pour couvrir leurs désirs dérégléz du prétexte spécieux de zèle pour la religion, afin d'inquiéter ceux qui ne sont pas d'accord avec eux sur quelques points de doctrine, pour se donner de l'employ, faire valoir leur crédit, se mêler de toutes sortes d'affaires, les attirer à eux et se faire par là un chemin à de nouvelles dignités, et à une autorité plus élevée.... Ces gens employent même ce prétexte contre les évesques pour rendre suspects au peuple tous les travaux pour le bien de

l'église et la doctrine qu'ils leur enseignent et ils arrachent des mains des fidelles les livres les plus utiles pour leur instruction et pour le règlement de leurs mœurs.... enfin pour tout dire, en un mot ils attribuent ce crime d'une hérésie vague et dont on ne peut donner une notion certaine, à tous ceux dont la science peut obscurcir la leur, ou dans lesquels ils reconnoisent une force de vertu et de courage qui ne peut être ébranlée par les menaces et les caresses, ny fléchies par l'espérance des avantages temporels.

Après avoir indiqué comment, par intérêt ou ambition, certaines personnes accusent quelquefois d'hérésie janséniste, celles qui les gênent, l'évêque de Saint-Pons aborde la question de la pénitence et des nouveaux casuistes;

Il n'y a rien, Très Saint Père, de plus cher à un chrétien, que les grandes véritez de la nécessité de l'amour de Dieu, de cette heureuse obligation que nous impose le plus grand des commandements de Dieu, de l'aimer de tout notre cœur ; que c'est par cette marque que l'on distingue la loy nouvelle de l'ancienne ; que l'esprit et le fond de la religion chrétienne est renfermé dans la charité ; qu'elle est ce culte intérieur que Dieu demande de nous lorsqu'il nous ordonne de l'adorer en esprit et en vérité et qu'elle est la source et l'origine de toutes nos vertus et de nos mérites ; et cependant, si quelqu'un dit que ceux qui se sont éloygnez de Dieu par leurs dérèglements n'ont pas d'autre voye pour s'en rapprocher que l'amour, on le décrit aussitôt comme un janséniste. On attribue le même crime à ceux qui avertissent le pécheur que la pénitence n'est pas si facile qu'on se l'imagine et que ce n'est que par beaucoup de larmes, suivant la définition, qu'on peut satisfaire à la justice de Dieu et rentrer dans une nouvelle vie. Mais ils ne peuvent sourtout souffrir ceux qui suivant l'esprit de ce concile et les maximes de saint Charles s'efforcent d'arrêter ces absolutions précipitées par les-

quelles un si grand nombre d'âmes sont trompées et tant de communions sacrilèges qui déshonnorent le Sacrement de l'Eucharistie. Il n'y a rien qui attire plus certainement le nom de janséniste. Il n'est même plus permis à aucun prêtre, ny théologien, s'il ne veut passer pour janséniste de s'élever contre ces abominables maximes par lesquelles les nouveaux casuistes ont corrompu les règles des mœurs que nous avons reçues de Jésus-Christ. Ils n'ont pas craint d'introduire, jusque dans le sein de l'église, des dogmes que les papes mêmes auroient en horreur et qu'une république bien réglée puniroit sévèrement dans ceux qui en seroient les auteurs (1).

Dans cette lettre, M. de Montgaillard se disculpe, par avance, des accusations de jansénisme et d'hérésie, qu'en raison de sa morale ses ennemis porteront bientôt contre lui ; il semble deviner et prédire les motifs qui les feront agir. Innocent IX répondit à l'évêque de Saint-Pons par un bref très favorable (2) et la campagne contre les nouveaux casuistes se termina le 2 mars 1679, par la condamnation de 65 propositions.

Nous avons dit que Nicole avait simplement traduit en latin la lettre des évêques d'Arras et de Saint-Pons (3) ; en 1679, il fut soupçonné, un instant, d'en être l'auteur et, craignant des poursuites, il crut prudent de passer à Bruxelles où il se retrouva avec Arnauld ; mais il eut bientôt la nostalgie du pays et, pour y rentrer, il jugea bon d'adresser à M. de Harlai, archevêque de Paris,

1. Bibl. nat., imp. E, 784. — Recueil factice, Bibl. nat., imp. LK[3] 589, p. 987.

2. Bibl. nat., imp. LK[3] 589.

3. Arch. nat., 1378 (L. 13, nº 2). — Bibl. nat., ms. fr. 25.080.

une lettre qui n'est pas à sa louange et qui mécontenta d'ailleurs tous ses amis (1).

Nicole n'avait certainement pas un tempérament pour la lutte, il avait été entraîné plutôt par ses amitiés avec Arnauld et Port-Royal que par ses goûts ; mais il aurait pu agir avec plus de dignité et fournir à qui de droit tous les éclaircissements qu'il supposait utiles à ses intérêts, sans manifester les sentiments de faiblesse et de platitude qui guidèrent sa plume. Il avait derrière lui un homme qui n'avait pas l'habitude de se dérober, qui savait prendre la responsabilité de ses actes, et à la déclaration duquel on ne craignait pas de s'en rapporter pour connaître la vérité, à l'encontre même de ses intérêts. En effet, Arnauld écrivait à M. de Pompone, le 15 octobre 1677 : « et pour le reste on est assuré que s'il plaît à S. M. d'ordonner à M. de Saint-Pons de dire ce qu'il en sait, il ne manquera pas de rendre ce témoignage à la vérité et on veut bien s'en rapporter à ce qu'il en dira. » Nicole écrivant à l'archevêque de Paris lui disait : « Je fus, il est vrai, un de ceux qui en ouïrent parler (de la lettre) ; mais n'ayant pas le bonheur de me trouver conforme à leurs lumières, je fus obligé de m'excuser de quelques petits écrits qu'on me proposa de faire sur ce sujet... » ; son office « n'a été que celui de grammairien et non de théologien » ; il n'a fait que ce qu'on lui a demandé et qu'il ne pouvait refuser à deux évêques ; il ne s'est pas mêlé des mesures que l'on devait prendre ; « mais l'on m'a déclaré expressément que je m'en devais pas mêler, et l'on m'en a fait un secret... il est difficile

1. *Lettre de M. Nicole, à Mgr l'archevêque de Paris*, du 6 juillet 1679, Bibl. nat., f. fr. mss. 25.080.

de garder une plus grande retenue que celle que j'ai gardée, je n'ai entretenu aucun commerce de lettres avec personne, j'ai fui, autant que j'ai pu, toutes sortes de visites actives et passives ; je n'en ai même pas rendu aux évêques que je connaissais le plus, lorsqu'ils venaient à Paris ;... en quelques lieux que je sois, j'aurai les mêmes égards pour éviter tout ce qui peut vous donner de la peine, etc. »

Nicole fut tellement sensible à l'indignation de ses amis que, pour justifier sa conduite, il composa une apologie publiée seulement après sa mort. Mais le résultat qu'il espérait de sa lettre fut piètre ; car deux ans après seulement, il fut autorisé à rentrer à Chartres et sous un faux nom. A cette occasion, M. Arnauld prit la défense de son ami Nicole et écrivit plusieurs lettres à son neveu de Pompone, secrétaire d'Etat, pour le prier de voir le Roi, de lui raconter les faits tels qu'ils s'étaient passés et de dégager la responsabilité de Nicole. M. de Pompone lut les lettres au roi qui lui ordonna de faire savoir à M. Nicole qu'il était satisfait de cet éclaircissement.

M. de Saint-Pons venait donc de prendre ouvertement position contre les nouveaux casuistes et par là d'une façon peut-être indirecte mais évidente contre les jésuites. Ce serait, certainement, mal connaître le cœur humain que de ne pas comprendre qu'il venait, par sa manière d'agir, de se créer un ennemi qui allait le poursuivre et faire condamner comme janséniste une morale austère et rigoureuse chaque fois que les circonstances le permettraient. Une nouvelle occasion allait se présenter avec les différends entre M. de Montgaillard et les Récollets.

M. de Montgaillard eut avec les religieux récollets de Saint-Pons de violents démêlés qui durèrent près de trente ans. On les trouve toujours indiqués avec quelques détails dans les notices même les plus succintes qui ont été publiées sur l'évêque. L'intérêt de cette querelle ne réside pas dans les détails même de cette lutte, semblable en tous points à celles si fréquentes alors entre les réguliers et leur évêque, mais il consiste dans la facilité qu'il nous donne d'examiner de près la doctrine de M. de Montgaillard.

Les Récollets avaient été appelés dans le diocèse de Saint-Pons, en 1609, par Pierre de Fleyres (1). Ils y avaient créé deux couvents : l'un à Saint-Pons (2), l'autre à Saint-Chinian (3). Ce dernier établissement avait déjà eu, en 1646, des difficultés avec l'abbé bénédictin, ayant refusé de se soumettre aux règlements faits par les prélats dans les Assemblées du Clergé de 1645 et de 1646 (4). Les Récollets furent toujours les champions énergiques de l'esprit ultramontain, ce qui devait tout naturellement les mettre en méfiance vis-à-vis d'un prélat gallican ; de plus, ils avaient, en général, des mœurs assez libres et nous savons par les différentes pièces de procédure de l'officialité, qu'à plusieurs reprises, l'évêque de Saint-Pons dut les poursuivre, en raison des faits d'immoralité, de

1. J. Sahuc, *Histoire de Saint-Pons-de-Thomières ; la vie communale et les habitants*, Bergerac, Castanet, 1902, p. 132.

2. Estournet, *Histoire abrégée des Récollets de Saint-Pons de Thomières et de leur couvent depuis sa fondation, en 1609*, in Mélanges de Cabrières, t. II, pp. 103 et ss.

3. Delouvrier, *Histoire de St-Chinian-de-la-Corne*, Montpellier, Gosslin, 1896.

4. *Procès-verbal de l'Assemblée du Clergé de France, de 1645-1646*, Bibl. nat. impr. L d5 184, p. 660.

débauches (1) et de dévergondages qu'ils commettaient à Saint-Pons et Saint-Chinian. On comprend que cette conduite et ce relâchement des mœurs n'étaient pas faits non plus pour disposer M. de Saint-Pons en faveur des religieux.

Lorsque M. de Montgaillard fit son entrée épiscopale à Saint-Pons, il accueillit avec beaucoup de déférence la délégation des Récollets (2), bien que ceux-ci aient prétendu plus tard que l'évêque leur avait tourné le dos; leur syndic, le P. Maurin devint son ami, mangeant avec lui, lui donnant des conseils pour les nombreuses réparations entreprises par l'évêque. « Vous faisiez tant d'honneur à lui et à sa communauté que vous le faisiez prêcher dans la cathédrale et ses religieux dans les paroisses ». Mais l'entente ne pouvait pas durer entre un prélat et un corps de réguliers, dont la manière de voir et les tendances d'esprit étaient si différentes. L'évêque de Saint-Pons nous indique comment la brouille naquit entre lui et les Récollets (3).

Quand j'entrai dans ce diocèse, j'y trouvai beaucoup d'ignorance des principaux mistères de notre religion et un grand nombre d'habitudes invétérées de jurer et de blasphémer le saint nom de Dieu, de dire des paroles sales et de chanter des chansons impudiques. Les violences, les injustices, les irrévérences dans les lieux saints n'y rè-

1. *Inventaire des Archives de l'ancien évêché de Saint-Pons, dressé en 1746 par M. de Guénet*, publié en 1907 par J. Sahuc, Montpellier, Lauriol.

2. *Lettre de M. Maurin à M. de Saint-Pons*, 2 juillet 1698. Arch. part.

3. *Instruction pastorale de Messire P. J. F., évêque de Saint-Pons sur différentes questions touchant les fonctions hiérarchiques adressée aux fidèles de son diocèse, avec l'ordonnance qui a donné occasion à ces querelles et un parallèle de la doctrine des Récollets et de celle de ce prélat.* Toulouse, Colomiez, 1697. Arch. part.

gnoient guère moins, sans parler des inimitiez et des querelles, et surtout du vice de l'impureté qui y étoit fort commun. Les prêtres et les confesseurs y vivaient pour la plûpart avec beaucoup de familiarité avec le sexe, il n'y avoit pas beaucoup à espérer de leur part pour la réforme de ces désordres. On y méprisoit ouvertement leur caractère et l'on ne s'y contraignoit pas beaucoup si l'envie prenoit à quelqu'un de les insulter et même de les battre.

Nous ordonnâmes qu'on gardat aussi les règles de Saint-Charles, à l'égard des autres, en leur différant l'absolution jusqu'à ce qu'ils ne jurassent plus et qu'ils ne souillassent plus leur langue par des paroles impudiques, qu'ils eussent restitué le bien d'autrui, fait cesser les scandales qu'ils avoient causez, en un mot, renoncé à leurs habitudes criminelles.

Les Récollets sur lesquels M. de Percin comptait beaucoup pour tenir la main à l'exécution de ces ordres

tachérent de faire regarder les précautions que nous ordonnions de prendre pour s'assurer que les prêtres travailloient à changer de vie, comme un dessein prémédité de détruire les Sacrements et comme une suite de la doctrine du Livre de la Fréquente Communion et de ce qu'ils appelloient les erreurs du Jansénisme (1).

Les pécheurs à la morale facile accouraient chez les religieux, qui continuèrent, dit M. de Saint-Pons, à leur administrer les sacrements « non selon les règles, mais selon les usages ». Il se résolut à leur interdire le sacrement de la pénitence. Les Récollets entrèrent alors en lutte ouverte, attaquant l'évêque par leur parole :

Ils m'ont déchiré non seulement dans mon diocèse et

1. Ed. de Barthélemy, *La marquise d'Huxelles et ses amis*, Paris, Didot, 1881.

dans toute cette province, mais encore partout où ils ont des couvents et même à la Cour de Rome..... assurant avec une hardiesse incroyable que j'étois ennemi du pape et du Saint-Siège, fauteur des hérésies de Luther et de Calvin, émissaire des prétendus Jansénistes, opposé non seulement à la fréquente communion, mais encore à l'Eucharistie même, ennemi de tous les ordres religieux, enfin très mal intentionné pour le roy et pour l'état..... Des paroles, ils passèrent aux écrits, et, s'unissant avec tous les prestres libertins que nous n'employons plus dans le ministère et avec ceux que nous corrigions, ils firent et distribuèrent des libelles contre moi et contre les conférences de mon diocèse, où ils supposent que j'enseignois des erreurs et que je les avois faites imprimer.

Les principaux reproches adressés par les Récollets à leur évêque (1) concernant sa foi, celle de

1. La bibliographie de l'affaire des Récollets est considérable, d'abord parce que les querelles de l'évêque et des religieux durèrent une trentaine d'années, ensuite parce que M. de Saint-Pons trouvant en face de lui une « partie » qui avait la plume facile, donna libre cours à sa passion pour les requêtes, mémoires et factums. Nous ne rapporterons pas cette bibliographie au complet ; nous indiquerons seulement les principaux écrits publiés de part et d'autre : *Instruction pastorale de messire Pierre-Jean-François, évêque de Saint-Pons, sur différentes questions touchant les fonctions hiérarchiques, adressée aux fidèles de son diocèse, avec l'ordonnance qui a donné occasion à ces questions, suivie d'un parallèle de la doctrine des Récollets et de celle de ce prélat.* Toulouse, Colomiers, 1692. — *Ordonnance de M. de Saint-Pons du 18 novembre 1692, portant défense à ses diocésains d'assister aux offices divins dans l'église des Récollets de la ville de Saint-Pons.* Bibl. nat., LK³ 589. — *Réflexions chrétiennes adressées à M. l'évêque de Saint-Pons, au sujet de son ordonnance contre les Récollets, du 18 septembre 1693.* Bibl. nat., LK³ 592. — *Réponse du syndic du clergé de Saint-Pons à six vingt faussetés extraites d'une partie du factum du syndic des Récollets, appelant comme d'abus de l'ordonnance de M. l'évêque de Saint-Pons.* Bibl. nat., LK³ 598. — *Factum et instruction pour le syndic des Récollets de la province appelée de Saint-Bernardin, située dans le comté d'Avignon et les provinces de Languedoc et de Provence, appelant comme d'abus de l'ordonnance ci-dessus et de la sentence du sénéchal de Carcassonne du 30 décembre 1695.* Bibl. nat., LK³ 589. — *Requête présentée au Parlement de Toulouse par M. de Saint-Pons, à l'occasion d'un libelle du P. Ruppé, récollet.* Bibl. nat., ms. fr. 25645. — *Relations de l'évêque de Saint-Pons sur les affaires qu'il a eues avec les Récollets...* 1696. — *Ordonnance de M. de Saint-Pons avec censure des propositions tirées des livres composés par les Récollets.* Bibl. nat., impr.

son clergé, et différents points de discipline. Ils prétendaient, entre autres choses, que le secret de la confession était violé dans le diocèse et que la théologie de l'évêque était opposée au secret sacramentel ; — que les conférences du diocèse enseignent qu'il faut se confesser une seule fois dans la vie ; — que dans Saint-Pons et la plupart des paroisses du diocèse les sacrements de la Pénitence et de l'Eucharistie sont presque abolis ; — que les prêtres ne donnent jamais l'absolution et que les trois quarts des fidèles ne peuvent faire leurs Pâques ; que les sacrements de la Confession, Communion et Extrême-Onction ont été refusés à des malades qui les désiraient ; — « que M. de Saint-Pons est auteur d'un écrit où il est très mal parlé contre la Perpétuelle Virginité de la Très-Sainte-Vierge et de l'Immaculée-Conception ; — ...qu'un curé a refusé de baptiser un enfant jusques à ce qu'on lui ait donné trente sols ; — ...qu'un autre enseigne dans la confession qu'il y a péché mortel d'entendre chanter le rossignol »... etc... et mille autres billevesées dont l'exagération était telle qu'elles ne pouvaient avoir d'autres résultats sérieux que de jeter le ridicule sur leur auteur.

Le zèle des Récollets allait si loin qu'ils en oubliaient les règles élémentaires de la convenance ; leurs libelles et leurs factums sont émaillés à l'égard

D. 1892. *Soumission promise à l'évêque de Saint-Pons par les Récollets.* Arch. nat., L. 744. — *Lettre de l'évêque de Saint-Pons aux évêques avec marques et pièces justificatives...* Bibl. nat., LK3 607. — *Défense de M. l'évêque de Saint-Pons à une partie de la quatrième délation des Récollets et abrégé des réponses de l'évêque aux délations des Récollets.* Bibl. nat., LK3 611. — *Relation de l'évêque de Saint-Pons sur les affaires qu'il a eues contre les Récollets.* Bibl. nat., LK3 595. — *Question si l'évêque de Saint-Pons a raison de ne pas permettre aux Récollets de confesser dans son diocèse.* Bibl. nat., LK3 594. — *Recueil de pièces sur le différend de M. de Saint-Pons et les Récollets.* Bibl. nat., LK3 589. — etc...

de l'évêque d'injures et de grossièretés que l'on voudrait ne pas trouver sous la plume de religieux. M. de Saint-Pons y est couramment traité de « petit esprit... ignorant....., d'homme qui débite des antiquez ou anticailles mal entendues et mal appliquées....., de passionné....., violent....., emporté....., furieux....., falsificateur des Ecritures saintes....., d'hérétique....., qui fait tort à l'honneur de l'Episcopat....., qui est disposé à faire des antidates dans les actes qu'il doit présenter....., qui est semblable à Antiochus, que l'Ecriture dit estre le plus scélérat de tous les hommes....., que son ordonnance fait tort à l'Episcopat, n'est qu'un torrent et un déluge d'injures dont l'évêque ne peut se soûler... etc... »

L'auteur avoué de ces libelles était le P. Ruppé ; le P. Picot, provincial, reconnut en avoir fait faire un. Le P. Chérubin de Sainte-Marie-Ruppé était originaire de Bazas, en Gascogne ; son père avait été berger au château de Montgaillard et l'évêque de Saint-Pons lui avait fait commencer ses études ; il les termina à Béziers chez les jésuites, et de là passa au couvent des Récollets. Il écrivit plusieurs ouvrages sur la Vierge (1) et fut envoyé à Saint-Pons avec le titre de docteur en théologie. Nous avons vu le rôle qu'il joua dans l'affaire du Calendrier, d'accord avec l'archidiacre de Thézan et le P. jésuite Maimbourg et nous avons dit comment il fut, à cette occasion, décrété de prise de corps par les Capitouls de Toulouse.

1. *La véritable Dévotion à la Mère de Dieu établie sur les principes du christianisme et réduite en pratique.* — *La maison de la Sainte-Vierge, dans laquelle Dieu s'est fait homme, enlevée de Nazareth par les anges et, après plusieurs changements, portée à Lorete ; sa vérité, sa sainteté et ses grâces expliquées en faveur des personnes dévotes à cette divine Mère.* — *Dévotion aux douze évangiles des mystères de la Sainte-Vierge.*

Les PP. Récollets, animés toujours d'un nouveau zèle, ne se contentèrent pas d'écrire libelles sur réponses et factums ; leur gardien de Saint-Pons, le P. de Camps, partit pour Paris, au commencement de l'année 1685, afin de dénoncer au nonce du pape la foi et la discipline du diocèse de Saint-Pons, sous le prétexte de *l'Instruction contre le schisme*. Il était porteur d'un mémoire dans lequel on avait relaté les faits reprochés à l'évêque ; celui-ci, à son tour, se justifia par une réponse adressée au roi

qui n'en parut point mécontenté : réponse que je fis d'autant plus volontiers que les délations que ces religieux et leurs *complices* avoient faites auparavant contre moi à la Cour étoient si atroces que M. Casserol, juge des Ordinaires de Montpellier, avoit ordre de venir à Saint-Pons pour y recevoir toutes les plaintes qu'on y voudroit faire contre la doctrine et contre la conduite qu'on y tenoit pour l'administration des sacrements.

Le juge tint son bureau dans le couvent même des Récollets, et les religieux, faisant les huissiers, couraient dans toutes les maisons de la ville pour y chercher les personnes décidées à déposer contre le prélat ; leur besogne était bien simplifiée par l'absence de l'évêque qui, en ce moment, était à Anglés, évangélisant les nouveaux convertis. M. Casserol n'obtint pas le résultat espéré et l'on essaya alors un supplément d'enquête que l'on fit faire par M. de Basville à Cabezac, dans le diocèse de Narbonne, loin de la ville épiscopale ; on y manda des chanoines, des prêtres du bas-chœur, d'autres prêtres et même quelques habitants de Saint-Pons que l'on supposait mal intentionnés. Cette nouvelle procédure ne réussissant pas mieux que les autres, on alla plus loin. Les Récollets se

lièrent avec un receveur du diocèse qui publia un libelle dans lequel « on supposait que les officiers du diocèse volaient des sommes considérables. « Calomnie que ce receveur a esté obligé de rétracter aux Etats de cette province et sur laquelle il fut décrété de prise de corps au sénéchal de Carcassonne ».

En 1688, les religieux procédant de leur propre autorité, firent brûler devant le Saint-Sacrement, sur la porte ouverte de leur église le *Nouveau Testament* à côté d'un placard affiché avec ces mots : « Messieurs, c'est le Nouveau Testament imprimé à Mons et à Lyon, qu'on brûle parce qu'il y a péché mortel de le lire, à tous les fidèles par la bulle de Notre-Saint-Père le Pape. » L'évêque de Saint-Pons vit dans cet acte une atteinte portée à sa juridiction épiscopale et fit décréter d'ajournement personnel le P. Baroncini, gardien, ainsi qu'un frère convers ; les FF. Just et Roch furent décrétés de prise de corps. Par ordre de P. Provincial, le gardien fut déposé de ses fonctions et relégué au fond de la Provence avec un frère qui avait été compromis.

En 1694, se produisit un nouvel incident. L'évêque voulut faire sa visite dans la chapelle des Pères, comme il l'avait faite, le 13 novembre 1667 ; il envoya ses domestiques porter les ornements nécessaires à cette cérémonie ; les religieux, se prétendant exempts de cette visite, descendirent à l'église, portant des bâtons dont ils menacèrent les domestiques qu'ils renvoyèrent en les traitant de marmitons et de laquais. Les Récollets reconnurent ces faits, mais ils nièrent avoir menacé. Les bâtons que les FF. Gaspard et Hilarion avaient en mains, leur étaient utiles, en raison

d'une sciatique ; ils s'en sont servi, disent-ils, uniquement pour faire des signes. Le 16, ils signifièrent à l'évêque, par le ministère d'huissier, une opposition à sa visite, lui déclarant toutefois que s'il désirait simplement y célébrer la messe, on l'y autorisait. Le vicaire général Trottet le Gentil alla les trouver, leur représentant que l'évêque ne prétendait faire que la visite du tabernacle, comme il avait déjà fait le 13 novembre 1667 et non du couvent. Les religieux s'opiniâtrant, l'évêque rendit, le 18 septembre, une ordonnance pour défendre à ses diocésains d'assister aux offices dans l'église des Récollets

parce qu'ils luy ont fermé les portes de leur église et qu'ils en ont chassé ses domestiques avec injures et les ont menacés du bâton, y ayant porté ses ornemens pour la célébration de la sainte messe et la visite de leur église.

Cet incident donna lieu à une nouvelle levée de boucliers. L'ordonnance épiscopale fut publiée dans le diocèse et dans la France entière ; le P. Rupé reprit la plume et écrivit ses *Réflexions chrétiennes sur l'ordonnance de M. l'évêque de Saint-Pons*. Ces réflexions devaient être probablement fort peu chrétiennes, malgré leur titre, car sur la plainte de M. de Montgaillard, Gaston de Lévis de Mirepoix, sénéchal de Carcassonne, rendit, le 30 novembre 1695, une sentence condamnant les deux libelles des *Reflexions*, « à être brûlés, comme insultant l'évêque de Saint-Pons et tendant à rendre son caractère méprisable... et à donner de l'horreur contre les principaux ecclésiastiques du diocèse ». La sentence fut exécutée sur la place publi-

1. J. Sahuc, *Inventaire de Guènet, op. cit.*, t. II, p. 381.

que de Saint-Pons, le 12 janvier 1696, et le sénéchal procéda contre le P. Rupé, qui fut décrété de prise de corps, le 11 février, en conséquence des informations faites par un député du sénéchal qui se transporta à Saint-Pons. Les PP. Estoc et Picot, provincial, furent décrétés d'ajournement personnel. Les condamnés relevèrent, devant le Parlement de Toulouse, appel simple de la procédure du sénéchal et appel comme d'abus des ordonnances épiscopales ; puis P. Rupé composa un nouveau factum.

Le 16 juin 1696, tout le clergé du diocèse signa, (chaque curé dans sa paroisse), une procuration à Me Lalande, recteur de Siran, pour intervenir dans l'instance contre les Récollets devant le Parlement, et demanda leur condamnation « comme calomniateur de Monseigneur notre évêque et de tous ceux qui ont l'honneur d'être employez, sous sa conduite, au service des âmes. »

Le 4 novembre de la même année, le conseil politique de la ville de Saint-Pons se réunit dans la salle de la maison de ville et prit une délibération, dans laquelle il déclara que les Récollets ont publiés divers libelles remplis de mensonges et de calomnies contre l'évêque et les principaux membres du clergé, qu'ils ont inventé et imprimé « de petites histoires... ou ils rendent ridicules depuis les magistrats et les consuls jusques aux petits enfans... mais ce qui nous touche sensiblement et ce qui est contenu dans ces imprimez. Premièrement que les confesseurs du diocèse distribuent par charge des livres corrompus pour s'immiscer dans l'affection impudique des filles et des femmes qu'ils confessent, et qu'ils les obligent de les lire, soit en refusant l'absolution à celles qui ne veulent

pas les lire... Deuxièmement : ils disent que les sacrements sont tellement abolis dans ce diocèse, qu'on ne voit presque plus personne y communier ni à la cathédrale ni aux autres paroisses ; ce qui est si faux qu'il en est peu entre nous dont la patience ne soit mise à l'épreuve tous les dimanches à la paroisse et encore davantage dans les solennitéz à la cathédrale où le peuple communie à la messe que Monseigneur notre évêque y célèbre, la communion durant ordinairement presque une heure... Toutes ces faussetez calomnieuses nous doivent obliger à nous joindre à l'instance qui est pendant au Parlement de Toulouse et à demander la réparation des injures et des outrages que nous font ces Récollets. »

Trois jours après, a lieu la tenue de l'assiette du diocèse ; le syndic expose que le « diocèse est témoin de la guerre que Monseigneur l'évêque et ses prêtres font au péché et à quel point ils sont ennemis de l'hypocrisie, de la fénéantise, de la rapine et surtout de l'impudicité de tous ceux qui doivent par leur état être des colombes et non des courbeaux et des pourceaux, et du soin qu'ils prennent d'empêcher et de prévenir les sacrilèges, les mauvaises confessions, les péchez publics et surtout des gens qui ne valent rien dans le fond et qui paraissent tels ne fassent pas profession d'être des dévots et des dévotes en communiant toutes les semaines avec leurs bouches pleines de fumier, de paroles sales de reniements ou avec le bien du prochain acquis par concussion..... Le syndic a ajouté qu'il est vrai que les pécheurs opiniâtres ne se sont jamais accomodéz d'une telle conduite non plus que les confesseurs relachez, lesquels ont regardé les directeurs exacts comme s'ils leur faisaient le

procès. Aussi ont-ils crié comme des furibonds contre eux et ne trouvant rien de véritable à leur reprocher ils ont appelé la menterie et la calomnie à leur secours. » L'assemblée ayant délibéré charge le syndic de déclarer partout où besoin sera « que les faits ci dessus alléguez sont faux et calomnieux, d'intervenir au nom du diocèse, ou besoin sera pour en demander réparation ».

Des écritures se font de part et d'autre ; rien n'arrête les Récollets qui portent leurs délations contre M. de Montgaillard, à la Cour de Rome.

Sur ces entrefaites, eut lieu à Montpellier la réunion des Etats. Louis XIV craignait déjà que le différent qui existait entre les Récollets et l'évêque de Saint-Pons et qui venait d'être porté à Rome, fut de la part du tribunal de l'Inquisition, l'objet d'un jugement qui ferait ainsi atteinte aux libertés de l'église gallicane ; aussi, sur son ordre, M. de Basville, tenta par l'intermédiaire de quelques évêques réunis à Montpellier, un projet de satisfaction (1) qui devait être accordé à M. de Montgaillard. D'un côté le P. Picot, auquel les membres du définitoire, réunis à Marseille, avaient donné un blanc-seing, et douze Récollets; de l'autre, l'évêque de Saint-Pons, entrèrent en négociation, par l'intermédiaire de MM. d'Arles, de Viviers, de Mirepoix, de Carcassonne et de M. de Basville, intendant du Languedoc. Des pourparlers eurent lieu qui furent suivis d'un accord, aux termes duquel : 1° les Récollets désavouent le P. Rupé ainsi que les faits et les doctrines fausses et calomnieuses avancées tant contre l'évêque que contre le clergé du diocèse de Saint-Pons ; 2° ils consen-

1. Arch. nat., L. 744.

tent à ce que l'affaire portée au Parlement de Toulouse soit arrêtée de part et d'autre ; 3° ils demandent au prélat de lever l'interdit dont il a frappé les religieux de Saint-Pons et leur couvent; 4° ils approuvent la sentence du sénéchal de Carcassonne ; 5° le définitoire confirmera dans le délai de trois mois la sentence du sénéchal ; 6° enfin, le définitoire « condamnera dans trois mois le susdit P. Rupé à être puni, selon la rigueur de leurs ordonnances, contre les faiseurs et distributeurs de libelles ». Le 15 février, le P. Rupé reçut ordre de quitter Toulouse, ce qu'il fit plus d'un mois après et fut relégué, par une lettre de cachet, dans un couvent de son ordre, à Arles ; mais ce fut la seule exécution que reçut l'accord fait à Montpellier ; le P. Rupé ne fut jamais l'objet d'un jugement. Pour s'en excuser, le P. Picot prétendit d'abord qu'il n'avait jamais été question d'un véritable jugement parce que M. de Montgaillard avait promis de ne point l'exiger et de « tout mettre au pied du crucifix » ; ensuite il écrivit à l'abbé d'Olargues, une lettre à la grande chambre du Parlement de Toulouse dans laquelle il déclara que c'est par violence qu'il avait signé le projet de satisfaction et que le définitoire prétendait ne vouloir ni ne pouvoir rien faire contre le P. Rupé.

La déloyauté des religieux, en cette affaire, est prouvée par les lettres des évêques médiateurs adressées à l'évêque de Saint-Pons. « Je n'eusse jamais crû que le P. Picot, qui m'avoit paru agir de bonne foy, lorsque nous traitions à Montpellier de la satisfaction que le P. Rupé vous devoit, eut esté capable d'alléguer dans une lettre adressée à tous les évêques du Royaume les faussetez que j'y ai lues, » écrit l'évêque de Mirepoix. « L'évènement a fait voir que

vous connaissiez ces moines mieux que nous, écrit un autre. « Il fut nettement convenu que ce P. Ruppé serait jugé par le définitoire, dans trois mois », écrivit l'évêque de Viviers.

Mais au moment de l'accord, les évêques et M. de Basville ignoraient les démarches que faisait secrètement à Rome, pour déférer M. de Montgaillard au tribunal de l'Inquisition, le P. Damascène, de l'ordre de Saint-François, consulteur chargé de faire le rapport dans cette affaire. Dès qu'il l'apprit, l'évêque de Saint-Pons publia une nouvelle ordonnance dans laquelle il censurait les livres des Récollets et trente-six propositions qui en étaient extraites ; il les envoya à tous les évêques de France en même temps qu'il adressait un placet au Roi et demandait à l'assemblée provinciale du clergé de prendre sa défense, ce que fit celle-ci. Le clergé du diocèse de Saint-Pons envoya à Rome l'abbé Pradal, curé de Sain-Chinian et M. l'abbé de Montgaillard, archidiacre de Saint-Pons, pour supplier Sa Sainteté de vouloir examiner en détail les affaires qui lui étaient soumises, et d'obtenir « la condamnation des erreurs et principes pernicieux que les Récollets ont servi dans le public par différents écrits imprimetz ». Innocent XII paraissait vouloir étudier lui-même cette question, mais il mourut avant d'avoir pu le faire; son successeur Clément XI laissa à la Congrégation le soin d'examiner l'affaire. Le 27 avril 1701, un décret condamnait, en bloc, tous les ouvrages des Récollets en même temps que ceux de M. de Saint-Pons Nous avons dit à l'occasion de l'*Instruction sur le schisme* sur quelles raisons la Cour de Rome s'était basée pour juger ainsi : « tirer des mains des peuples des livres qui étaient

le sujet des disputes et des divisions qui duroient depuis longtemps dans le diocèse de Saint-Pons ».

Ni la Cour ni le Clergé de France n'étaient restés indifférents à cette querelle où étaient en jeu l'honneur de l'épiscopat, les libertés de l'église gallicane et les casuistes. L'assemblée des prélats de la Province de Narbonne, du 21 mai 1699, avait promis à M. de Montgaillard de s'intéresser pour lui, auprès du roi, lors de la prochaine Assemblée générale du Clergé. « Quant on en a parlé au roy, Sa Majesté a répondu : il est de ces sortes de gens qui ne me plaisent point, il voulait dire des jansénistes. » (1) Ainsi, dans cette affaire, l'entourage du roi lui persuada que M. de Saint-Pons était janséniste, afin de l'empêcher d'intervenir, en faveur de l'évêque, contre les Récollets ou leurs complices. — Le comte de Pontchartrain écrivit à M. de Basville : « Je vous suis obligé du soin que vous avez pris de m'envoyer le décret de l'Inquisition sur les ouvrages de l'évesque de Saint-Pons et des Récollets de la province de Saint-Bernardin. Il me paroist que tous les partis sont également maltraités et que Rome seule à tout l'advantage. Mais je ne puis plaindre M. de Saint-Pons qui s'est attiré luy-mesme cette disgrâce et qui en cherchant pour ses censures une autorité dont il pouvoit fort bien se passer à bien voulu exposer ses propres ouvrages à l'examen d'un tribunal naturellement disposé à la condamnation. » (2)

« Je vous remercie de la lettre sur l'affaire de M. de Saint-Pons, écrit Quesnel ; comment vous étonnez-vous des succès qu'elle a eu ? Ses parties

1. Arch. nat., L 744.

2. Corresp. adm. op. cit, t. IV, p. 209, *Lettre du 7 juin 1701.*

ont été ses juges ; car, outre que le commissaire du Saint-Office, le secrétaire, le maître du sacré palais, sont religieux, les consulteurs le sont aussi, et dans les congrégations où la doctrine s'examine, tout roule sur les cardinaux théologiens, et ils sont tous moines dans le Saint-Office, savoir : Norris, Ferrari et Gabrielli. Quelle apparence donc qu'ils eussent condamné leurs frères et autorisé les évêques à les humilier et à leur faire fermer les églises ? » (1)

M. de Gaignères, la marquise d'Huxelles, demandent à l'évêque de Saint-Pons les libelles, les factums et les différentes pièces de ses procès contre les Récollets.

Bossuet aussi paraît s'être intéressé vivement aux ennuis et aux tracasseries que subissait son confrère : Il écrit à M. de la Broue ; « On vous donne avec raison beaucoup de gloire, pour avoir réduit à l'obéissance les ennemis de M. de Saint-Pons. Je n'en dirai rien davantage, étant fort pressé » (2). Le 9 mars suivant : « je vous ai déjà fait mes complimens, mon cher seigneur, sur la grande part que vous avez eue à la satisfaction qui a été donnée et faite à M. de Saint-Pons. Quand vous aurez occasion de faire savoir à ce prélat la joie que j'en ai par le respect particulier que j'ai pour lui, aussi bien que pour l'intérêt commun, vous me ferez plaisir » (3). — « Je croys que le P. Latenai sera encore examinateur de Sfondrato ou

1. *Lettre du Père Quesnel à Sumet, avocat*, du 15 juin 1701. *Correspondance du P. Qnesnel*, publiée par Mad. Alb. Le Roy, Paris, Perrin, t. II, p. 140.

2. *Lettre de M. Bossuet à M. de la Broue*, 23 *février* 1697. Original au grand séminaire de Meaux.

3. *Idem.*

du livre de M. de St-Pons; on n'a pas encore commencé cet examen ; on m'a dit aujourd'hui même que le pape l'avait suspendu » (1). — « je vous envoie trois mémoires... l'autre regarde M. de Saint-Pons et vous voyez comme M. le Cardinal de Bouillon traite ici les évêques ; il est tout jésuite, et entièrement mené par cette société » (2)... — « Nous savons, il y a longtemps, les affaires de M. de Saint-Pons. Il est certain qu'il n'est point favorisé à la Cour » (3). — « J'ai reçu de gros paquets de M. de Saint-Pons sur la nouvelle rupture avec les Récollets... » Enfin Bossuet écrit, de Germigny, le 6 novembre 1700, à M. de la Broue, évêque de Mirepoix : « Nous souhaitons à M. de Saint-Pons une condamnation de ses rebelles, que la France puisse accepter sans restriction; celle qu'on a apportée à leur proprio motu devroit les en désabuser. Il est vrai que Rome s'éclaire et ce sera un grand sujet de joie si elle commence à voir clair sur les versions de la Bible en langue française et sur les lectures des Saints Livres. M. de Saint-Pons aura rendu un grand service à l'église, s'il peut sur ce sujet important la rendre traitable » (4).

Pendant qu'on attendait le jugement de la Cour de Rome et que chacune des parties faisait des démarches pour obtenir gain de cause, les in-

1. *Lettre de l'abbé Phelippeaux à Bossuet, 28 janvier 1698,* Œuvres de Bossuet, éd. de Versailles, t. XLI, p. 41.

2. *Lettre de l'abbé Bossuet à son oncle Bossuet, évêque de Meaux.* Œuvres de Bossuet, éd. de Versailles, t. XLI. p. 48.

3. Lettre du même au même, 20 avril 1698. Œuvres, op. cit., t. XLI, p. 140.

4. Original au grand séminaire de Meaux.

cidents paraissaient avoir cessé à Saint-Pons ; le calme était revenu, lorsqu'une question de sépulture vint les raviver. Le P. Gardien, du couvent de Saint-Pons étant mort, on voulut l'inhumer dans la chapelle ; opposition de l'évêque ; appel au Parlement de Toulouse ; condamnation de M. de Saint-Pons et du curé ; nouvelle interdiction de la chapelle des Récollets ; nouvel appel, comme d'abus, au Parlement qui autorise les diocésains à recevoir les sacrements chez les religieux et à s'y faire inhumer.

En 1711, la lutte cesse; l'évêque lève l'interdit qu'il avait mis sur les Récollets, en 1697 (1).

Les religieux étant rentrés en eux-mêmes (2), il est juste que nous changions de conduite... leurs supérieurs généraux qui sont à présent et celui qui gouverne leur couvent de Saint-Pons voulant réparer l'honneur du caractère blessé en notre personne celuy-ci vient de nous le témoigner dans notre palais épiscopal à la tête de ses religieux et en présence de plusieurs personnes de considération, soit de notre chapitre, soit d'entre les curés qui venaient d'assister au synode, soit des magistrats et des habitants de la ville.., enfin un religieux nous ayant demandé pardon à genoux et au clergé,...

M. de Saint-Pons n'eut plus de difficultés avec les Récollets pendant les deux années qui lui restèrent à vivre, et les religieux demeurèrent tran-

1. « On parle d'un écrit court de M. l'évêque de Saint-Pons, sur son pardon des Récollets et sur leur église rouverte. » Bibl. d'Avignon, musée Calvet, mss. n° 1421.

2. *Ordonnance de M. l'évêque de Saint-Pons qui remet ses diocésains dans la liberté d'assister aux offices divins dans l'eglise des Récollets de Saint-Pons.* Bibl. nat., impr. L d[3] 589, p. 829.

quilles pendant quelque temps, jusqu'au jour où ils reprirent la même lutte contre M. de Guénet, au moment où, par une coïncidence au moins singulière, celui-ci venait encore d'avoir des démêlés avec les jésuites.

CHAPITRE VII

LA BULLE « VINEAM » — FÉNELON

CHAPITRE VII

La Bulle « Vineam ». — Fénelon

La paix de Clément IX, avec les accomodements que le pape avait acceptés ou tolérés pour la signature du Formulaire, puis les interdictions faites par le Roi de rien publier sur les querelles passées, amenèrent, entre les jansénistes et les anti-jansénistes, une sorte de trêve, pendant laquelle, sans oublier leurs discussions passées, les deux partis négligèrent un peu les questions qui les divisaient pour s'acharner sur les membres de la religion réformée (1). Ni de part ni d'autre, il n'y eut assez de voix pour louanger les mesures coupables prises par Louis XIV, et ses coups d'autorité. Il est fort regrettable, et l'on voit avec peine, que des hommes d'un esprit

1. Pour le jansénisme et la bulle *Vineam*, voir : *Mémoires historiques sur le Formulaire*, Lahaye, chez Néaulme, MDCCLVI, 2 vol. ; — *Nécrologe des plus célèbres défenseurs et confesseurs de la vérité XVII[e] siècle* ; 2 vol., 1760 ; — *Histoire des cinq propositions de Jansénius* Liège, Moumal, MDCXCIX, Bibl. nat., imp. L. d[3] 53. — Lafiteau, *Histoire de la Constitution Unigenitus*, Avignon, Leborge, 1638 ; — *Histoire générale du Jansénisme, contenant l'histoire de tout ce qui s'est passé...* par l'abbé X. Amsterdam, Delorme MDCC ; — *Journal* de l'abbé Dorsanne, Rome, aux dépens de la Société, 1753 ; Bibl. nat., imp. L[2] d[3] 151 ; — *Histoire du formulaire qu'on fait signer en France, depuis son origine jusques à présent*, Cologne, 1755 ; Bibl. nat., imp. L. d[3] 51 ; — *Histoire du formulaire qu'on fait signer en France et de la paix que Clément IX a rendue à cette église*, en 1668, Bibl. nat., impr. L. d[3] 49 ; — Dumas, *Histoire de cinq propositions* ; — Gerberon, *Histoire générale du Jansénisme* ; — P. René Rapin, *Mémoires*, Aubineau, Paris, 1865 ; — Sainte-Beuve, *Port-Royal* ; — *Histoire du Cas de Conscience* ; — *France et Rome de 1700 à 1715*, par A. Leroy. Paris, Perrin, 1891.

élevé comme Arnauld, Nicole, Quesnel, etc... qui faisaient profession ouverte de justice et de charité et en donnaient même des preuves incontestables, n'aient pas eu un mouvement meilleur que les théologiens catholiques qui eux, au moins, étaient conséquents avec eux-mêmes. Les jansénistes avaient connu déjà l'exil et la persécution ; ils avaient souffert dans leur liberté de penser et d'agir ; ils avaient pu constater combien les mesures même les plus dures étaient impuissantes à briser la conscience, aussi auraient-ils dû se montrer moins haineux, et se tenir, tout au moins, à l'écart des mesures de rigueur. Encore quelques années, et lorsqu'ils verront abattre les bâtiments de Port-Royal, raser tous ses édifices, disperser des ossements, ils pourront, s'ils regardent en arrière, voir des temples démolis, des murs rasés, des cimetières profanés.

Ni les *Réflexions morales* du Père Quesnel, ni l'*Exposition de la foi de l'Eglise* de Barcos, ni les *Remarques* du P. Gerberon, ni le *Problème ecclésiastique*, n'avaient été assez puissants pour raviver le feu qui couvait ; il fallait une étincelle plus forte, venue au moment favorable. Les jansénistes la produisirent eux-mêmes d'une façon bien maladroite, par l'affaire du *Cas de Conscience*. On connaît le prétexte qui donna lieu à cette affaire ; nous n'entrerons donc pas dans les détails : un confesseur de province demande aux professeurs de Sorbonne, s'il peut donner l'absolution à un pénitent ecclésiastique qui : 1° condamne les cinq propositions, sans restriction dans le sens où l'église les a condamnées ; qui 2° en ce qui concerne l'attribution de ces propositions au livre de Jansénius prétend qu'il lui suffit d'avoir une *soumission de*

respect et de silence aux décisions de l'église ; qui 3° persuadé que les brefs des papes n'en exigent pas davantage de ceux qui signent le Formulaire l'a toujours signé soit purement et simplement, en exprimant dans sa signature qu'il le signait ainsi. C'était remettre sur le tapis la question de l'infaillibilité de l'église sur les faits non révélés, question qui paraissait, et que les jansénistes prétendaient, avoir été résolue d'une manière définitive par la paix de Clément IX.

On a pendant longtemps accusé les jésuites d'avoir créé ce *Cas* pour avoir un prétexte de recommencer la lutte ; on sait aujourd'hui qu'ils sont demeurés complètement étrangers à cette manœuvre et que la responsabilité en revient tout entière aux jansénistes. L'auteur en serait Nicolas Petitpied qui aurait fait signer cette consultation théologique à quarante docteurs de Sorbonne ; ceux-ci déclarèrent que les sentiments de l'ecclésiastique n'étaient « ni nouveaux, ni singuliers, ni condamnés par l'église, ni tels enfin qu'un confesseur dût exiger qu'on les abandonne pour donner l'absolution. » D'abord tenu secret, le *Cas* fut bientôt connu par une indiscrétion, certainement volontaire ; la première édition parut en juillet 1702, avec la signature des docteurs. Les signataires prirent peur aussitôt et alors commença une honteuse débandade, chacun étant pressé d'envoyer sa rétractation ; ceux qui avaient été les plus opiniâtres pour défendre le *Cas* devinrent les plus enragés pour le désavouer; Nicolas Petitpied, seul à persister dans son opinion se retira en Belgique, auprès du P. Quesnel.

Dix-huit mandements d'évêques et une ordonnance du cardinal de Noailles censurèrent le *Cas*

ensuite condamné par la Faculté de Théologie de Paris et par un bref du pape Clément XI, suivi le 15 juillet 1705 de la bulle *Vineam Domini Sabaoth*. Cette constitution, réclamée par Louis XIV pour compléter le bref de 1703, et dans le but, de sa part, de maintenir le principe des libertés de l'Église gallicane, confirmait les bulles d'Innocent X, d'Alexandre VII et de Clément IX qui avaient exigé des évêques « une véritable et absolue obéissance ». Le cardinal de Noailles a résumé dans un de ses mandements, en termes fort exacts, la bulle de Clément XI « Sa Sainteté, dit-il, prononce en termes expres que ne pas condamner intérieurement comme hérétique le sens du livre de Jansénius condamné dans les cinq propositions, mais prétendre que le *silence respectueux* suffit, ce n'est pas renoncer à l'erreur, mais la cacher ; ce n'est pas obéir à l'église, mais c'est s'en moquer » (1). Enfin la constitution se résume, elle aussi, dans ces paroles qui la terminent : « tous les fidèles de Jésus-Christ sont obligés de rejeter, de cœur aussi bien que de bouche, le sens du livre de Jansénius, condamné dans les cinq propositions, tels que les termes le présentent à l'esprit, et qu'on ne peut licitement souscrire au Formulaire avec d'autres sentiments ou opinions. » Cette bulle veut donc que l'on condamne les cinq propositions dans le sens de Jansénius ; ce que faisaient d'ailleurs et le pénitent du *Cas de Conscience* et la plus grande partie des jansénistes ; elle condamne absolument le *silence respectueux*, établit par là l'autorité de l'église sur les faits dogmatiques, exige une *soumission intérieure*, mais ne tranche pas la question

1. *Recueil de mandements du cardinal de Noailles*, 1718, p. 384.

qui était devenue la principale : savoir s'il faut croire d'une foi divine ou d'une foi humaine.

L'Assemblée du Clergé de France se tint à Paris, au mois d'août 1705, sous la présidence du Cardinal de Noailles ; elle était purement gallicane, aussi commença-t-elle en affirmant ses principes par le vote unanime des trois popositions (1). Ce fut seulement vers la fin de ses travaux que l'assemblée « accepte et reçoit avec respect, soumission et unanimité parfaite, la bulle de N. S. P. le pape Clément XI ; on écrira à sa Sainteté une lettre de congratulation et de remerciements ; on écrira une lettre circulaire à tous Monseigneurs les Evêques du royaume pour les exhorter et de faire publier ladite constitution dans leur diocèse par des mandements simples et uniformes. » Les prélats le firent en effet ; mais beaucoup d'entr'eux eurent soin d'expliquer qu'ils ne se contentaient pas d'exécuter un décret du pape ; décret qui ne devenait exécutoire qu'après approbation par le corps des pasteurs.

Tous les évêques de France acceptèrent la bulle à l'exception d'un seul : celui de Saint-Pons.

Examinons quelles furent, en cette affaire, la conduite de M. de Montgaillard et la part qu'il prit aux évènements dont le court résumé précède.

Depuis la paix de Clément IX, l'évêque de Saint-Pons était demeuré étranger à toutes les questions qui pouvaient toucher au jansénisme

afin de maintenir mon diocèse dans la paix, dont il jouit

1. 1°, Que les évêques ont droit, par institution divine de juger les points de doctrine.

2°, Que les constitutions des papes obligent toute l'église, lorsqu'elles ont été acceptées par tout le corps des pasteurs.

3°, Que cette acceptation de la part des évêques se fait toujours par voie de jugement.

encore (1)... J'ai été souvent outragé et par toutes sortes de gens sur le jansénisme, sans que j'aie voulu rien répondre...

Il n'approuva pas la publication du Cas, prévoyant les querelles que cette prétendue consultation allait rallumer.

Je vous supplie de croire écrit-il à Fénelon (2), que j'en ai désapprouvé autant que vous, Monseigneur, l'impression et la publication, comme donnant atteinte à la paix et en particulier le premier article comme favorisant les équivoques et les parjures. Dieu me préserve pourtant d'accuser pas un des XL docteurs d'avoir eu aucune de ces veües. C'est bien d'eux qu'on peut dire qu'ils ont été surpris...

Dans une lettre à M. Petitpied, il dit :

Il est juste que je vous dise un mot sur la signature des quarante docteurs ; je vous avoue que cette affaire occupe le public d'une manière différente à ce que j'en pense, on n'y parle que de la signature du formulaire *et on ne fait point attention aux conséquences des autres chefs de la censure* ; elle m'épouvante plus que je ne scaurois vous dire, je garde pourtant un profond silence quoique sollicité (3).

M. de Saint-Pons était en effet sollicité de tous côtés de se prononcer. Chacun des deux partis tenait à s'attacher un homme dont l'autorité, en matière de théologie, était aussi connue que sa valeur comme prélat, bien qu'il fut taxé de jansénisme. Voyant le long silence et la réserve prudente qu'il gardait depuis longtemps sur cette

1. *Lettre de M. de Saint-Pons à M. de Cambray* du 9 juin 1705. Histoire du Cas, t. v, p. 4.

2. *Item, op. cit.*, p. 17.

3. *Lettre de M. de Saint-Pons à Petitpied*, du 21 juin 1704. Arch. du séminaire d'Amerfoort.

matière les anti-jansénistes pouvaient espérer une rétractation publique dans un mandement, à l'exemple, surtout du Cardinal de Noailles que l'on savait être son « intime ami ».

On dit qu'on a de grands desseins et qu'on les fera à l'Assemblée prochaine du Clergé. Il est vrai, écrit-il à Petitpied, que j'ai été pressé de me déclarer sur cette affaire par un mandement et de le conformer à celui de M. de Chartres que je n'ai point veu du tout et je n'ai veu célui de M. le Cardinal qu'en passant (1).

A la personne qui l'engageait directement, de Paris, à faire un mandement, il répondit le 23 novembre 1703 : (2)

Ce n'est qu'avant-hier au soir, Monsieur, que j'ay reçu votre seconde lettre du deuxième de ce mois, où vous m'exhortez avec éloquence de faire un mandement comme Monseigneur le Cardinal de Noailles et Monseigneur l'évêque de Chartres (3). Ma réponse sera par article pour ne rien omettre... Je vous suis obligé, Monsieur, de penser que je puisse faire quelque chose qui mériteroit l'approbation de Madame de Maintenon ; je sais qu'elle protège la vertu qu'elle aime la religion, qu'elle affectionne les gens de bien et qu'elle ne fait jamais de mal à personne, qualitez rares en ce moment, et principalement à la Cour. Je fais encore un si grand cas de la piété de M. le duc de Beauviliers que j'entrerois avec confiance en la discussion des affaires de l'église avec luy, bien plus volontiers qu'avec d'autres de la Cour... Il est vray que mon neveu... il a des actions,

1. *Idem*, 18 Juin 1704. Arch. du séminaire d'Amenrfoort.

2. *Lettre à un seigneur de la Cour, etc.* Bibl. mun. de Grenoble ; Recueil factice pp. 107 à 114.

3. Paul Godet des Marais, ami de Madame de Maintenon. « M. de Chartres ne se contentait pas de traiter tous les jours avec Madame de Maintenon, sur laquelle il avait un grand ascendant. » Œuvres de d'Aguesseau, t. VIII, p. 245.

des batailles, des sièges, des blessures... il demeure reculé et voit des centaines d'officiers passer devant lui par ce que je suis son oncle... mais permettez moi de vous dire que je ne comprends pas quel rapport peut avoir la doctrine qui déplait au Roi et qu'on m'attribue, avec les honneurs et les récompenses qu'un homme de guerre incapable de ces matières peut croire lui être deues encore moins avec un mandat sur le cas signé par les 40 docteurs... Quant aux mandements que vous me proposez d'imiter, je ne puis répondre rien de positif, ne les ayant point vus, bien que j'ai cherché avec soin celui de M. de Chartres. J'en ferois surement un, si je pouvois contribuer par là à la paix de l'église, ainsi que vous m'en parlez. Mais vous, M. qui avez de la piété et qui estes si rempli d'honneur et de probité, ne me condamneriez vous pas le premier si par des vues intéressées ou pour moy ou pour les miens je faisois des actions de Religion ? D'ailleurs ne serois-je pas plus coupable qu'un autre, si à l'âge ou je suis et après avoir passé plus de cinquante ans dans l'étude de la Religion, sous prétexte d'exercer comme vous me dites, la vertu de simplicité et de suivre l'exemple des personnes que je reconnois valoir en toute manière cent fois plus que moi, je hasardois de faire quelque chose sans examiner le fonds et les conséquences qui pourroient nuire à la bonne doctrine, à l'exacte discipline et aux libertez de notre Eglise qu'un évêque françois ne doit jamais perdre de vue... Je n'en aurais jamais changé de sentiments par ce que je les crois modérés et fondés sur la vérité. D'ailleurs je ne scaurois me persuader que S. M. voulut que je déshonorasse ma vieillesse agissant légèrement sous le prétexte d'imiter des grands personnages... et que je hasardasse de faire quelque chose qui pourroit se trouver dans la suite contraire à ses intérêts. Quand aux portraits que vous dites qu'on fait de moi à la Cour, vous scavez que l'apôtre nous donne l'exemple pour faire notre devoir sans nous embarasser de la bonne ou mauvaise réputation.

Ainsi, ni les menaces, ni l'espoir de faveur, ni

les promesses d'avancement pour les membres de sa famille, ne purent décider M. de Montgaillard à aller contre sa manière de voir et de penser. Le souvenir des vingt-deux évêques est trop présent à son esprit pour qu'il cède à aucune sollicitation ; il attendra patiemment, dans le silence, le moment qui lui paraîtra favorable, pour défendre leur mémoire.

Cependant une Assemblée générale du Clergé de France va se tenir pour recevoir la bulle qu'annonce Clément XI et pour la rédaction de laquelle des pourparlers sont engagés depuis longtemps entre Rome et la Cour de France. Suivant l'usage, Louis XIV prépare cette assemblée et commence à trier sur le volet les prélats qui doivent y prendre part. Le 10 décembre 1704, le comte de Pontchartrain, secrétaire d'état, écrit à l'archevêque de Narbonne, président de l'Assemblée provinciale qui va se tenir à Narbonne pour l'élection des députés à l'Assemblée générale : « Vous scavez que le roy a depuis longtemps souhaité que M. l'évesque de Saint-Pons ne fust point député aux Assemblées générales du Clergé ; S. M. qui est toujours dans les mêmes sentiments, m'a ordonné de vous escrire qu'elle ne veut point qu'il soit député à celle qui est convoquée pour l'année prochaine. Cela ne doit pas cependant l'exclure de vostre assemblée provinciale » (1). On ne se doutait pas de la résistance qu'il allait y faire.

Cette assemblée se préparait en effet ; on trouve les détails de tout ce qui s'y passa dans une lettre écrite de Montpellier le 25 janvier 1705 (2). L'ar-

1. *Correspondance admin. op. cit.*, t. IV. p. 219.

2. Ministère des affaires étrangères, Fonds *France*, 1640. Bibl. nat., série D, n° 1193. — Arch. nat., L. 744.

chevêque de Narbonne fit tenir, le mercredi avant le 25 janvier, dans sa ville métropolitaine, l'assemblée provinciale à laquelle il ne lui avait pas été interdit de convoquer M. de Saint-Pons; il fit lire la lettre par laquelle MM. les Agents du Clergé demandaient que l'on députât deux Evêques et deux du Second Ordre pour la prochaine Assemblée générale, avec une procuration absolue pour le spirituel et pour le temporel.

M. de Saint-Pons, « comme le plus ancien, parla le premier, d'une manière digne du temps des apôtres et à laquelle on ne s'attendait point, car il n'avait communiqué son dessein à qui que ce fut », il loue le choix qu'on venait de faire de l'archevêque, de MM. les évêques d'Alais et de Montpellier, pour le premier ordre, et des grands vicaires de Montpellier et d'Uzès pour le second ; mais il se croit obligé de faire deux observations *sur la matière de la procuration absolue.* Il dit que la première et la moins importante concerne la procuration sur le temporel ; il a appris, depuis deux jours, que le clergé doit emprunter de très grosses sommes pour le don à faire au roi ; il prie les députés de s'opposer à cet emprunt contraire aux intérêts du clergé.

qui devait dejà des sommes immenses ; qu'il empruntait toujours et ne se libéroit jamais, qu'il payait des millions d'intérêts, que les emprunts étaient comme des aliénations puisque le clergé ne pourra jamais se libérer, que ces décimes anéantissent et ont déjà anéanty un grand nombre de petits bénéfices qui servaient à faire étudier quantité de jeunes ecclésiastiques et à chasser l'ignorance du clergé, que ces bénéfices anéantis introduiront parmi les prestres cette ignorance qui y règnoit du temps de Calvin qui fut cause du progrès de cette mauvaise doctrine

qui fit un si grand ravage dans notre église qu'on la vit à deux doigts de sa ruine... mais dira-t-on, ajouta-t-il, ne faut-il pas secourir le Roy ? Il le faut secourir sans doute, messieurs, et de toutes nos forces, mais je ne suis que sur les moyens de le faire. J'en vois un plus présent que ceux qu'on nous propose, qui sera aussi bon au roy que l'autre, qui soulagera et sera plus utile au clergé mais non pas peut-estre à chaque particulier, c'est de contribuer chacun de nos revenus à satisfaire le roy ; il faudra retrancher le train, mais qu'importe, c'est le bien de l'Eglise et de l'Estat. »

Passant ensuite au second chef de la procuration absolue que l'on demandait au clergé, concernant le spirituel, il fit l'histoire des affaires de l'église ; il dit :

qu'il prévoyait bien qu'on parleroit d'une affaire qui devroist estre finie depuis la paix de Clément IX, qu'un cas de conscience approuvé par quarante docteurs dont il désapprouvoit et condamnoit l'impression et la publication avoit renouvelé qu'il s'agissait de savoir si l'église était infaillible dans la décision des faits non révélez et si elle pouvait exiger la croiance intérieure de ces sortes de faits : qu'il avait eu l'honneur d'être député en 1663 à une assemblée du clergé où cette matière avait été discutée avec la dernière exactitude et avec feu, que M. de Marca soutenoit qu'elle était infaillible et vouloit qu'on fut obligé de croire intérieurement ces faits décidés, qu'après beaucoup de contestations et d'oppositions qu'il avoit fait passer le formulaire qu'il changea ensuite par ce qu'il vit que les obstacles qui se rencontraient dans l'exécution étaient insurmontables et qu'enfin la chose se termina fort bien ; qu'aujourd'hui, on vouloit revenir contre une paix qui avoit été faite sous le pontificat de Clément IX, qu'il pouvoit assurer comme témoin de cette paix que le pape et le roi s'etoient contentés d'une soumission de respect pour ce qui regarde le fait de Jansénius et que cependant, aujourd'huy, plusieurs evesques et archevesques publioient et

soutenoient l'infaillibilité de l'église sur ces sortes de faits dans leurs mandements : que ce n'étoit pas là le sentiment de l'église, qu'il avoit écrit le contraire, qu'ainsi il ne pouvoit donner une procuration absolue à MM. les deputéz.

Et l'écrivain ajoute : « Voilà, en abrégé, ce que l'évêque prononça, avec un zèle apostolique dont l'esprit de Dieu l'avait animé ; il avait eu soin de l'implorer auparavant ; car, bien qu'il dut assister aux deux messes de l'Assemblée, il dit de bon matin la sienne ; ce qui fit juger à ceux qui sont auprès de lui qu'il devoit faire quelque chose d'important. »

Les remarques de M. de Saint-Pons ne portèrent aucun changement, ainsi qu'il s'y attendait, aux dispositions d'esprit des députés; nous avons vu le résultat de l'Assemblée générale. Cette protestation de M. l'évêque de Saint-Pons, au sujet de la bulle que l'on savait alors en préparation, préoccupa vivement les esprits de France et rendit plus vive l'anxiété où l'on était de la détermination de ce prélat. La Cour était fort inquiète sur le parti que prendrait cet évêque par rapport à la bulle *Vineam* et « il augmenta lui-même cette défiance, par la longue attente dans laquelle il tint toute l'église de France sur son sujet » (1).

Enfin, le 31 octobre 1706, parut le mandement de M. de Saint-Pons : « *Mandement de Monseigneur l'évêque de Saint-Pons touchant l'acceptation de la bulle de N. S. P. le pape Clément XI*, *sur le cas signé par quarante docteurs avec la justification des*

1. *Lettre du P. Lami à Fénelon*, 21 février 1705 ; œuvres de Fénelon, éd. Leroux, t. VII, p. 59[illegible]. — *Lettre du cardinal Janson au roi*, 17 mars 1705 ; arch. du minist. des aff. étrang., fonds *Rome*, vol. 461. — Aguesseau, *Œuvres*, t. VIII, p. 320 et ss. — Dangeau, *Mémoires*, t. VII, p. 107.

23 évêques qui voulant procurer la paix à l'église de France en 1667, se servirent de l'expression du silence respectueux pour marquer la soumission qui est due aux décisions de l'église sur les faits non révélez; avec les moïens de rétablir à présent cette paix » (1).

Dans ce Mandement, M. de Saint-Pons déclare qu'il « accepte purement et simplement votre Bulle, même avec une étendue plus grande que V. S. y donne elle-même. » Il condamne sans restriction les cinq propositions de Jansénius. « Quant à l'attribution des cinq erreurs du livre de Jansénius, tout le monde paroit convenir qu'elles y sont ou du moins personne ne contredit les bulles, tous sans exception s'y soumettent » ; il reconnaît qu'à partir de ce jour on ne doit plus admettre le silence respectueux, ce silence qui avait été utile du temps des vingt-trois évêques « est à présent condamné légitimement par votre Bulle et par les raisons mêmes qui y sont contenues. » Il essaie de démontrer que la bulle ne saurait convaincre et atteindre d'hérésie et de schisme des évêques et une Assemblée du Clergé qui « par un sincère amour de la paix, s'étaient servis d'un silence qui ne leur paraissait avoir en soi rien de mauvais ». Il ne veut pas qu'une acceptation pure et simple puisse être considérée, comme étant de sa part la reconnaissance d'une condamnation légitime prononcée contre les vingt-trois évêques qui refusaient d'admettre l'infaillibilité de l'Église sur les faits non révélés. »

Estoit-il juste, T. S. P. que j'y donnasse lieu, et que

1. *Histoire du Cas*, t. VIII, pp. 225 à 317 ; Bibl. nat., imp. L. d[4] 619, L. d[4] 624 *bis*, L. d[3] 78 ; — Arch. minist. aff. étrang., fonds *Rome*, vol. 39.

j'oubliasse l'assurance que j'avois donnée aux nouveaux convertis de mon Diocèse et sur laquelle ils étoient entrés dans l'Eglise, qu'elle n'exige pas la même croiance et la même soumission pour la parole des hommes, que pour celle de Dieu ? En quoi je suis la Doctrine de plusieurs Cardinaux, et des autres grands défenseurs de l'autorité du Saint-Siège, qui soutiennent que l'on ne faisoit point cette différence, on ne scauroit répondre aux raissonnements des Hérétiques contre la véritable infaillibilité de l'Eglise.

Cependant, T. S. P. j'ai déclaré dans mon Mandement qu'en attendant que l'Eglise ait décidé nettement la soumission qu'elle demande, je ne rejettois aucune sorte de soumission sur le fait de Jansénius, pourvu qu'elle fut inférieure à la foi divine.

Ainsi, il n'est plus question que de la nature de la soumission dûe à la décision de ce fait. M. de Saint-Pons passe en revue l'opinion de divers évêques, les uns favorables les autres hostiles à l'autorité de l'Église sur les faits non révélés et il termine par son opinion :

En mon particulier, j'ai toujours crû qu'il falloit avoir une soumission intérieure même pour la décision du simple fait sans entrer dans la nature de la soumission.

Il ne veut pas déterminer la nature de cette soumission due aux faits non révélés.

Je me suis contenté, écrit-il plus tard à Clément XI que cette soumission fut intime, sans entrer, dans la différence des soumissions *jusque à ce que l'Eglise s'expliquât là-dessus.*

M. de Saint-Pons dit enfin que les évêques ont le droit de déclarer leurs sentiments « sur les questions qui regardent la religion de J.-C. » et que prétendre le contraire serait porter atteinte aux libertés de l'église gallicane.

Ce mandement fit beaucoup de bruit (1), mais causa une désillusion aux deux partis : voulant, dans un esprit de pacification, contenter tout le monde, M. de Saint-Pons ne contenta personne. Ses adversaires furent satisfaits de voir que l'évêque acceptait la bulle et mécontents de la façon dont ils l'acceptait, puisqu'il justifiait le silence respectueux tout en le condamnant, et « réduisait le sens de la bulle à un galimatias inexplicable ». Ses amis lui reprochèrent d'accepter la bulle, malgré les restrictions qu'il imposait à cette acceptation, et de « préférer la décision obscure de Clément XI sur le silence à la paix glorieuse de Clément IX ». D'où, un mécontentement général augmenté, pour les premiers, par la polémique qui venait de s'engager entre Fénelon, leur défenseur attitré et M. de Saint-Pons.

Le 21 mars 1705, l'archevêque de Cambrai publia une *Instruction pastorale* dans laquelle il parla de M. de Saint-Pons (2). Ce n'est donc pas Fénelon qui fut « attaqué personnellement, comme le prétend Bausset, et qui se vit, à regret, dans la nécessité de répondre à l'évêque de Saint-Pons. » M. de Montgaillard répondit à cette instruction par une lettre datée, à Saint-Pons, du 9 juin 1705 (3) ; celle-ci, par suite d'une de ces manœuvres si fréquentes à cette époque et dont l'évêque de Saint-Pons eut particulièrement à souffrir, ne parvint à l'archevêque de Cambrai que quelque temps après avoir

1. « L'évêque de Saint-Pons a fait depuis peu publier un mémoire qui fait beaucoup de bruit. On va faire une assemblée des évêques de la Province, pour le censurer. Rome traitera peut-être cette assemblée de Concile Provincial ». *Journal de Dangeau,* t. XII, p. 107.

2. Bibl. nat., série D. 1168.

3. Bibl. nat., impr. L d 4 819.

été imprimée en Hollande et à Bruxelles. Le 10 décembre 1705, réponse de M. de Cambray qui amene, le 22 mai 1706, une réplique de M. de Montgaillard (1) laquelle parvient mal à son destinataire.

J'ai toujours attendu inutilement cet ouvrage ; enfin j'ai appris qu'il était imprimé et je n'en ai eu un exemplaire que de la main de ceux qui le vendent. On m'assure qu'on l'a déjà réimprimé avec quelques pièces ajoutées... il n'est pas juste que nous soyons, ni vous, ni moi, responsables du chemin que nos lettres font après qu'elles sont sorties de nos mains. J'avais envoyé la mienne par la poste, faute de tout autre voie. Le paquet était cacheté avec mon cachet ordinaire ; s'il a été ouvert sur la route, c'est ce que je n'ai pu prévoir ni empêcher.

Fénelon répond encore ; enfin la lutte cesse.

Il n'a pas tenu à moi que mes combats n'aient pris fin, il y a longtemps, j'ay cédé le champ de bataille à M. de Cambray quoique j'eusse seurement lieu de ne laisser point sans réponse les conséquences de sa dernière lettre, mais comme il a de la piété et que sa réputation est avantageuse pour le bien de l'église et que la mienne ne mérite point d'attention, j'ai cru les devoir souffrir sans réplique ; j'ay été pourtant blâmé par mes amis de ce silence (2)...

J'ay abandonné M. l'archevêque de Cambray, si je l'ose dire, à sa malhonnêteté de m'avoir traité d'hérétique et de schismatique dans sa dernière réponse ; il auroit fallu que je luy eusse répondu sur le même pied, ce que j'ay cru ne me pas convenir (3).

Dans ses lettres, comme dans son Mandement, M.

1. Les *deux lettres de M. de Saint-Pons* ont été imprimées dans l'*Histoire du Cas*, t. v, pp. 13 et 292.

2. *Lettre de M. de Saint-Pons à la marquise d'Huxelles*, 29 mai 1710. Bibl. nat., f. fr. 24984, p. 87.

3. *Idem*, 11 juin 1711. Idem.

de Saint-Pons n'a qu'un but : défendre la mémoire des dix-neuf prélats qui, en 1667, écrivirent à Clément IX en faveur des quatre évêques que l'on se proposait de déposer, et qui déclarèrent que le silence respectueux était suffisant pour les faits non révélés, contribuant ainsi à établir la paix dite de Clément IX. Il était le seul survivant de ces vingt-trois et il considérait que son honneur personnel, et sa probité lui imposaient l'obligation de prendre cette cause en mains et de la défendre ; il le fit avec une opiniâtreté, un entêtement et une ténacité rares chez un octogénaire ; ses Lettres imprimées, son Mandement, sa Correspondance avec ses amis particuliers ramènent à chaque ligne des phrases comme celles-ci :

la mémoire de mes confrères me trouvant seul en vie de ceux qui sont attaquez... J'ay l'honneur d'estre de ce nombre et le seul qui reste en vie et par là obligé en quelque sorte à justifier la mémoire de mes confrères défunts et ma religion...

Cet expédient me ferait encore abandonner la mémoire de mes vingt-deux confrères, je les ai voulus justifier dans mon mandement, comme ne méritant pas d'être traités d'impies, de fourbes, d'imprudens, de serpens etc...

Si ceux qui trouvent mauvais que j'aye voulu justifier mes confrères faisoient attention aux leçons de notre bréviaire d'hier, il y verroient les louanges données par Saint Grégoire aux Maries, de leur affection passée de J.-C. vivant à son corps mort ; pour moy qui ai regardé quelques uns de ces défunts comme mes maîtres, j'ay cru ne me pouvoir dispenser d'honorer leur mémoire (1).

Il établit la défense de ses confrères sur l'historique des faits qui se seraient passés en 1667, et

1. *Idem*, 9 avril 1708. Idem.

dont il a été lui-même témoin ; le consentement donné alors par Rome et l'acceptation par le roi à ce que l'on se contentat d'un simple *silence respectueux* pour les faits non révélés ; accord à la suite duquel eut lieu la fameuse paix.

La polémique avec Fénelon est lourde et pesante; le vieillard se défend mal contre un adversaire jeune, impétueux et érudit ; mais, s'il n'a pour lui ni le succès, ni l'orthodoxie, puisque ses écrits furent condamnés à Rome, M. de Montgaillard fait preuve du moins d'une conscience droite et d'une courageuse fidélité à ses amis défunts ; sa loyauté, sa sincérité et son honnêteté, en cette querelle théologique, ressortent d'autant mieux que nous les trouvons opposées à des procédés d'une nature bien différente.

La résistance de l'évêque de Saint-Pons eût un grand retentissement. Ses ennemis cherchèrent, auprès du roi, un appui contre lui. L'évêque de Chartres avait toutes sortes de raisons, pour être animé contre M. de Montgaillard « il ne fut pas difficile aux jésuites dont le jeu consistait depuis quelques temps à faire dire par l'évêque de Chartres tout ce qu'ils pensoient eux-mêmes, d'engager ce prélat à se mettre à la tête des ennemis de l'évêque de Saint-Pons » (1). M. de Chartres commença ses démarches et obtint du roi l'autorisation de faire montre de son zèle, en recherchant les moyens par lesquels on pourrait obtenir une condamnation de la personne et des écrits de M. de Saint-Pons. Il se fit aider, dans cette besogne, par trois de ses confrères : MM. de Bissy, évêque

1. D'Aguesseau, *Mémoires*, t. VIII, p. 323.

de Meaux (1), d'Aubigny, nouvel archevêque de Rouen, et David Nicolas de Berthier, évêque de Blois (2). S. M. lui conseilla de s'adjoindre le cardinal de Noailles ; celui-ci qui était, nous le savons, un « ami intime » et personnel de M. de Saint-Pons, donna, en cette circonstance, une nouvelle preuve de sa faiblesse de caractère ; il déclara qu'il n'approuvait pas son confrère, mais qu'il n'était pas son juge et que, s'il y avait lieu de lui faire un procès, c'étaient l'archevêque de Narbonne et ses co-provinciaux qui devaient être les juges ; que, d'ailleurs, il ne trouvait rien à faire davantage contre les jansénistes, puisqu'ils étaient condamnés partout et même comme schismatiques et rebelles à l'église.

Malgré ces déclarations il n'hésita pas, nous le verrons, à signer une demande de poursuites et à prêter son palais archiépiscopal pour y tenir des réunions. Les quatres évêques se réunirent donc dans les premiers jours de l'année 1708, tantôt chez M. de Meaux, tantôt à l'archevêché, pour se communiquer leurs remarques et préparer la condamnation du Mandement. M. de Saint-Pons écrit alors au Cardinal, son ami, une lettre demeurée sans réponse et sans résultat :

Monseigneur. Les bruits de plusieurs assemblées tenues principalement par quatre de mes confrères en présence de Votre Eminence, pour chercher dans mon mandement sur

1. « J'ay une idée différente de M. de Meaux, de celle qu'on m'a donnée depuis peu ; l'air de la cour a une propriété infaillible de chercher à plaire ; ceux qui la cachent le mieux y sont les plus habiles et font mieux leurs affaires que les autres. » *Lettre à la marquise d'Huxelles, 29 novembre 1709*, Bibl. nat., mss. f. fr., 24984.

2. *Journal* de l'abbé Ledieu (1699-1713). Une copie faite en 1830 est déposée au grand séminaire de Meaux ; une autre copie est à la Bibl. nat. ; enfin on la trouve encore dans l'abbé Guettré, Paris Didier, 1856.

l'acceptation de la Bulle du Pape contre le silence respectueux quelque chose qui méritât qu'on tînt contre moi un Concile qu'on m'a dit avoir été demandé plusieurs fois à Sa Majesté comme absolument nécessaire pour détruire les restes du Jansénisme contenu dans mon mandement. Ces bruits, dis-je, Monseigneur, n'ont pu me faire concevoir aucune idée désavantageuse, ni contre vos lumières, ni contre vostre droiteure, ni même contre la bienveillance dont vous m'avez honoré jusqu'ici. J'ai attribué, au contraire, le délai qu'on m'a donné, s'il faut croire au public jusqu'à *l'Assemblée prochaine* du *Clergé*, à vostre amour pour le caractère dont l'honneur étoit intéressé, de ne pas déshonorer avec ce grand éclat sur des fautes imaginaires le *Sous-Doyen des Evesques du Royaume* qui a passé toute sa vie, s'il l'ose dire, à étudier la *religion et des vrais intérêts de l'Eglise universelle et de celle de France.* J'ai encore attribué, Monseigneur, ce délai, qu'on dit m'avoir été donné, au discernement et à la sagesse à laquelle vous avez examiné plus de cent nottes qui courent le monde, si elles sont devenues jusques à vous, parmi lesquelles, j'ose dire, il n'y en a pas une seule qui paroisse sérieuse et qui mérite le décri où l'on m'a mis avec tout mon diocèse. Cependant je me suis tenu fort tranquille, persuadé que la vérité serait connue tôt ou tard ; aussi ce n'est, Monseigneur, que par occasion que je me donne l'honneur de vous en parler.

L'abbé Le Dieu sut ce qui se passait par l'aumônier de M. de Meaux et il nous en a conservé le récit : Les évêques décident d'abord de poursuivre le prélat dans un Concile de Province, soit à Rome, soit ailleurs... Tout Paris en parle... Le 28 mars, on prend le parti de faire renvoyer le mandement devant un concile de la province de Narbonne, « qui se doit tenir par la permission du roi et à une assemblée extraordinaire des prélats qui se trouveront à Paris et qui sont au voisinage », mais on craint que M. de Saint-Pons présente une expli-

cation de son Mandement au concile et qu'il ne prévienne la censure. Les fêtes de Pâques approchent ; les évêques quittent Paris, après avoir terminé leurs conférences et signé un avis doctrinal sur ce qu'il y a à reprendre dans le Mandement ; « on assure ici, à l'évêché, que cet avis a été signé par M. de Noailles et que c'est sur cela que le roi s'est déterminé pour faire tenir le concile de Narbonne et ensuite une assemblée du clergé de Paris. L'évêque de Saint-Pons est au courant de ce qui se passe ; mais il ne bouge pas (1) :

Les assemblées des quatre évêques, pour disposer des conciles contre moy sont venues dans la suitte avec beaucoup d'éclat, avec plus de cent nottes contre mon mandement ; j'ay encore gardé un profond silence là-dessus, mes amis l'ont désapprouvé et mes adversaires m'en ont insulté (2)

On parle dans ce païs cy, aussi bien qu'au Pont-Neuf, d'assemblées, de concile, de procédures contre mon mandement, sans entrer dans aucun détail de ce dont il s'agit, je ne le souhaite ni le demande à personne, puisqu'à la fin on me l'apprendra (3).

Mais, vers le commencement d'avril, le zèle des

1. *Réponse de l'évêque de Saint-Pons sur les opinions qu'on lui attribue, d'après ses conversations, au sujet de la bulle Vineam, septembre 1710.* Bibl. nat , imp. L d⁴ 651. — *Dix-huit textes différents contenus dans le Mandement de M. de Saint-Pons qui prouvent la sincérité de l'acceptation qu'il a faite de la bulle « Vineam Domini Sabaoth », marqués par page et par ligne.* Bibl. nat., imp. LK³ 587. — *Réponse de M. l'évêque de Saint-Pons à M*** sur ce qu'il lui a soutenu dans plusieurs conversations que tous ceux qui se sont servis du silence respectueux après les premières bulles du pape Innocent X et Alexandre VII étaient hérétiques et méritaient les qualifications de la dernière bulle « Vineam Domini ».* Bibl. nat., impr. L d⁴ 651. — *Preuve de la sincérité de l'acceptation de la bulle « Vineam ».* Bibl. nat., imp. L d⁴ 265.

2. *Lettre de M. de Saint-Pons à M. de Castres, 19 janvier 1710.* Bibl. nat., mss. f. fr. 24984, p. 44.

3. *Lettre de M. de Saint-Pons à la marquise d'Huxelles, 9 avril 1708,* idem.

prélats semble calmé ; dans l'entourage de M. de Meaux, on paraît embarrassé, on ne dit mot d'abord, puis on change de résolution, on ne poursuivra pas le mandement, « et ce n'est point une nouvelle agréable à M. de Meaux, qui s'était fait promoteur de la censure de ce mandement ». Puis, le 30 avril (3), on apprend à Germigny, résidence ordinaire de M. de Meaux, qu'il s'est trouvé de grandes difficultés dans cette affaire et il a « été résolu qu'on laissera en repos le bon homme M. de Montgaillard et qu'on ne touchera pas à son bizarre mandement ».

Que s'était-il donc passé ? Quelles circonstances avaient pu arrêter l'ardeur des ennemis de M. de Saint-Pons ? Par un revirement singulier, Louis XIV, qui avait autorisé des poursuites que l'on voyait avec plaisir dans son entourage, allait devenir un des défenseurs de M. de Montgaillard. On s'était, en effet, embarqué à la légère ; on n'avait pas songé aux conséquences que pouvait avoir un procès contre la doctrine et la personne d'un évêque français ; on oubliait les libertés de l'Eglise Gallicane. Aussi, la personnalité de M. de Saint-Pons va s'effacer et elle ne sera plus qu'un prétexte de luttes diplomatiques et de querelles entre les Cours de Rome et de France ; elle permettra de mettre au jour la duplicité de la politique religieuse de Louis XIV, hésitant et tiraillé entre son entourage, tout entier aux jésuites, et les parlementaires gardiens des libertés de l'église gallicane, au milieu d'évêques, de ministres, et d'ambassadeurs, qui veulent plaire au roi sans déplaire au pape.

Les quatre évêques avaient fait au roi quatre pro-

1. *Journal* de Ledieu.

positions sur les différents moyens qu'ils croyaient pouvoir être employés contre l'évêque de Saint-Pons. C'étaient, suivant les termes du marquis de Torcy, secrétaire d'état, les suivantes :

La première était d'assembler les évêques de la province de Narbonne pour examiner le mandement de M. de Saint-Pons et pour en juger.

La seconde d'assembler, dans le même but, les évêques qui se trouveraient à Paris.

La troisième de s'adresser au pape ; d'avertir Sa Sainteté du mandement donné par l'évêque de Saint-Pons et de s'en rapporter à elle pour réparer, comme elle le jugerait à propos, le préjudice que ce mandement faisait à la dernière constitution.

La quatrième de demander au pape des commissaires dans le royaume pour juger de cet écrit.

Louis XIV comprit alors dans quelle voie il risquait de s'engager en acceptant l'une ou l'autre de ces propositions ; ou se créer de nouvelles difficultés et plus graves peut-être encore que les précédentes avec la Cour de Rome, ce que voulait, à tout prix, éviter son entourage ultramontain, ou bien céder sur le chapitre des libertés, ce que ne voulaient ni une grande partie des évêques de France, ni les parlementaires. Il resolut alors de prendre l'avis de M. Le Pelletier, premier président, et du chancelier d'Aguesseau. Le marquis de Torcy, leur écrivit donc à ce sujet le 4 avril 1708. Ces deux magistrats étaient à ce moment à la campagne ; ils ne purent conférer ensemble à ce sujet et envoyèrent des avis séparés (1).

1. Voir d'Aguesseau, *Mémoires historiques sur les affaires de l'église de France* ; — *Mémoire sur la forme que l'on doit suivre pour rendre un*

Le premier président Le Pelletier répondit : qu'aucun des expédients proposés ne lui paraissait devoir être suivi : le concile provincial serait la seule voie juridique, mais elle est opposée aux prétentions de la Cour de Rome ; d'ailleurs, le prélat pourrait en appeler au pape qui casserait les décisions du concile ; — l'assemblée des évêques à Paris ne serait pas canonique : l'évêque en appellerait aux évêques de sa province qui sont ses juges naturels ; — si on mande M. de Saint-Pons à Paris, pour se défendre, on causera du scandale, « *car tout le monde le regarde comme un saint.* » Les troisième et quatrième moyens sont contraires aux libertés de l'église gallicane. Son avis est que l'on doit essayer d'amener l'évêque à rétracter son mandement ; si on ne peut y réussir, demander un jugement, au point de vue doctrinal, à la Faculté de Théologie dont M. de Montgaillard est membre et pour les décisions de laquelle il a une grande déférence ; si l'évêque persiste, on devra le laisser mourir en paix, il a 75 ans et plus ; mais dans ce cas, il aura tort au yeux du public, tandis qu'aujourd'hui « la plupart des gens remarquant une très grande vivacité dans ceux qui sont les promoteurs de cette affaire (les jésuites) la regardent comme une pure oppression... le public n'a pas aujourd'hui une grande opinion de la science des évêques ; aucune

jugement contre le mandement de M. de Saint-Pons ; mémoire sur la censure du mandement et des trois lettres de M. l'évêque de Saint-Pons, prononcée par le pape, par un bref du 18 janvier. — Sur l'avis du roy Louis XIV, en 1708, de faire prononcer contre le mandement de P. J. F. de Percin de Montgaillard, évêque de Saint-Pons pour la publication de la Bulle Vineam Domini Sabaoth, donnée par le pape Clément XI, contre la suffisance du silence respectueux dans la signature du formulaire sur les cinq propositions extraites du livre de Jansénius. » Arch. du minist. des affaires étrangères, Rome, mém. et doc. Vol. 8 ; mémoire de Le Dran, du 31 décembre 1727.

assemblée ne vaudra la Faculté de Paris, comme impression dans le public. Tous les gens de bien voient avec une vive douleur que les premiers postes de l'Eglise de France se remplissent par des gens qui n'ont aucune teinture, ni des affaires ni de la science de l'église, dont tout le mérite est de n'être pas janséniste. Personne n'ose le dire à celui qui a le plus d'intérêt à le savoir. »

Le Procureur général d'Aguesseau adresse un ample mémoire au marquis de Torcy, le 13 avril 1706 ; il ne voit d'autre parti que celui de convoquer un concile provincial ; M. de Saint-Pons ne peut révoquer l'autorité de ce tribunal ; si Rome en prend ombrage, on lui répondra qu'on juge la doctrine et non la personne ; ce qui entre dans les libertés. On doit remarquer d'ailleurs qu'il est impossible de traiter cette question, sans y trouver un sujet de différend avec Rome.

Louis XIV qui avait d'abord voulu convoquer un concile provincial change d'avis et M. de Torcy en informe M. de Polignac, auditeur de Notte à Rome (1), puis il fait savoir à M. d'Aguesseau que, voyant des inconvénients à tous les moyens proposés, il remet à plus tard le soin de rechercher comment on pourrait empêcher le mal fait par M. de Saint-Pons.

Pendant ces consultations et après, quelques prélats amis de M. de Montgaillard, tentaient auprès de lui, soit d'eux-mêmes, soit par ordre, des démarches pour lui faire rétracter ce mandement. M. de la Broue, évêque de Mirepoix intervient ;

1. *Lettre du 9 avril 1708*, Arch. minist. aff. étrang., Rome, vol. 483, fol. 196. M. de Polignac répondit le 17 mai : « le roi a sagement fait de ne pas permettre l'assemblée d'un Concile provincial ». — Id., Rome, 483, fol. 293.

M. de Saint-Pons lui répond qu'il est parfaitement tranquille

quoique menacé qu'on alloit remettre sur le tapis toutes les accusations portées autrefois contre moy dans toute sortes de tribunaux. Toute négociation, Monseigneur me déshonorerait. Le public attribueroit à grâce et miséricorde négociée par mes entremetteurs quelques déclarations contraires qu'ils peuvent faire ; je me rendrois par là inutile à mon troupeuau et rendrois suspect au public la religion de mon clergé. Plus de quarante ans de mauvais traitements m'ont rendu, par la grâce du Tout-Puissant, insensible à tout ce qui ne dépend pas de moy ; ma complaisance pour entrer en négociation avec les Récollets de Montpellier m'a laissé une leçon dont je dois profiter le reste de mes jours (1)... J'espère de voir M. l'évêque de Mirepoix après les Etats ; ce ne sera pourtant pas sans crainte de lui déplaire si mes sentiments ne se trouvent point conformes aux siens (2).

L'archevêque de Narbonne, se rendant à Paris, presse M. de Saint-Pons de s'expliquer devant l'Assemblée du Clergé, si elle lui en donne le loisir (3).

M. de Mirepoix ayant insisté, l'évêque lui écrit une longue lettre contenant les raisons de son refus de rétracter son mandement, ni d'en faire un nouveau sur son acceptation de la dernière bulle (4)...

cependant si on me faisait connaître quelque chose de

1. *Lettre de M. de Saint-Pons à M. de Mirepoix, 1708*. Bibl. nat, f. fr. 24984.

2. *Lettre de M. de Colbert, évêque de Montpellier, 14 décembre 1708 ;* arch. d'Amersfoort.

3. *Lettre à la marquise d'Huxelles, 16 avril 1710 ;* Bibl. nat., f. f. 24984, p. 82.

4. *Idem,* p. 61.

répréhensible dans mon mandement je sçay qu'aucun respect humain ne devroit m'empêcher d'avouer que j'ai failli.

Enfin, l'archevêque de Narbonne, les évêques de Montpellier et de Mirepoix passent à Saint-Pons; M. de Montgaillard en informe la marquise d'Huxelles, le 31 janvier 1710 (1).

Comme il se peut faire, Madame, que les différents bruits qui se sont répandus dans cette province sur la visite que M. l'archevêque de Narbonne s'est donné la peine de me rendre en revenant de Paris, et sur celle de M. l'évesque de Montpelier comme aussi sur le séjour que M. de Mirepoix a fait ici seroient venus jusqu'à vous... Tous ces soins alloient à m'obliger à faire une rétractation de mon mandement ou d'en faire un autre en peu de mots, mais il me semble qu'on est entré en raison et que ce seroit aprouver une doctrine contre laquelle les vingt-deux évesques dont j'ay l'honneur d'être le seul qui reste en vie écrivirent au pape et au roi ; nous la traittames de nouveauté et d'erreur et de préjudiciable aux intérêts du roi et de son estat. Cet expédiant me feroit encore abandonner la mémoire de mes vingt-deux confrères. Je les ai voulu justifier dans mon mandement comme ne méritant point d'estre traittez d'impies, de fourbes, d'imprudents, de serpents... par la bulle du Pape. Je l'ai expliquée d'une manière qu'on doist estre satisfait et pour me rendre coupable l'on a fait plus de cent remarques pleines d'impostures contre mon mandement ; je les avouerois encore par l'expédient qu'on me propose. Je ne vous demande, Madame ni conseil ni approbation, ni réponse. C'est le seul esprit de Dieu qui est la vérité même que je dois consulter et estre résolu aux évènements.

A ce moment, M. de Saint-Pons semble avoir eu un moment de faiblesse ; il paraît avoir été sur le

1. *Idem.*

point de se laisser fléchir et de céder aux sollicitations auxquelles il était en butte. Il écrivit même une *dissertation* tendant à abandonner *le silence respectueux* mais avant de la donner au public, il la communiqua au P. Quesnel. Celui-ci lui répondit immédiatement une très longue lettre (1) pour relever son courage et le faire renoncer à la publication de son travail ; après avoir refait l'historique du silence respectueux, il conclut que rien autre ne peut rendre la paix à l'église et que M. de Montgaillard doit continuer à le défendre : « Vous avez été, Monsieur, témoin de ce concours si saint, si heureux et qui enfin fut couronné de la victoire de la vérité et de la paix de l'église, et vous auriez cru alors prêcher contre le Saint-Esprit si vous m'aviez attribué à un autre esprit cette union admirable... Aujourd'hui, tous les évêques l'abandonnent... Est-ce que la vérité est changée ? Non, elle est toujours la même ; mais les évêques ne sont plus les mêmes... Permettez-moi, Monsieur, de vous dire que la dissertation que j'ai reçue ne me paraît pas contenir aucune preuve contraire à ce que je viens d'établir... » Et il termine ainsi, en faisant appel aux sentiments de fidélité aux dix-neuf évêques, sentiments auxquels il savait M. de Saint-Pons très attaché : « Au reste, j'ai supplié très humblement l'auteur de la *dissertation* de ne la point laisser produire dans le public ; elle ne pourroit avoir aucun bon effet et pourroit en produire de fort mauvais. Puisqu'il me fait l'honneur de vouloir savoir mon sentiment sur le total, je crois qu'il y va de son honneur et de sa conscience de ne point plier et de ne point abandonner une bonne cause,

1. Bibl. Mazarine, mss. n° 2467.

à laquelle Dieu à bien voulu lui donner part ; quelque disgrâce qu'il put lui en arriver, il ne saurait mieux couronner son ministère et sa vie que par la fidélité à rendre témoignage à la vérité avec une fermeté sage et vraiment sacerdotale, pour pouvoir dire un jour, quand il se réunira à ses saints collègues et leurs défenseurs : Ego Joannes, frater vester et particeps in tribulatione et regno et patientia in Christo fui... propter verbum Dei et testimonium Jesu. »

L'affaire allait donc s'éteindre d'elle-même, lorsque, le 18 janvier 1710, la Congrégation du Saint-Office donna, sous le nom du pape, un décret contre le mandement de M. de Saint-Pons et les trois Lettres à M. de Cambrai. Le pape indiquait dans ce décret que, malgré les premières remarques faites à leur sujet, ces ouvrages se répandaient en France, qu'il les réprouvait, les condamnait au feu, défendait sous peine d'excommunication de les lire, retenir ou débiter (1). Le décret se répandit à Paris vers la fin de février 1710 ; Louis XIV fit dire au procureur général d'Aguesseau, par M. le marquis de Torcy, d'examiner ce bref avec M. Le Peletier ; il voulait qu'on l'empêchât de se répandre « pour conserver les maximes inviolables du royaume et non pour approuver le mandement de M. de Saint-Pons ». Le Parlement rendit donc, le 1er avril 1710, un arrêt pour blâmer le mandement et donner satisfaction au roi (2). Celui-ci en informa immédiatement le cardinal de la Trémoille, son agent auprès du pape : « Vous lui direz... que les maximes de l'Eglise de France ne sont point nouvelles... qu'elles

1. Arch. du minist. des affaires étrangères ; f. Rome, vol. 507.

2. Bibl. nat., imp. L d4 649.

seront soutenues avec fermeté... » Clément XI se fâcha, et, le 7 mai 1710, Louis XIV écrivit de nouveau à La Trémoille : « Le seul moyen que j'envisage est que Sa Sainteté donne, de concert avec moi, une constitution dont tous les termes soient mesurés, de manière qu'elle puisse être reçue dans mon royaume sans difficulté. »

A partir de ce moment jusqu'en 1711, il y a entre le roi et ses agents diplomatiques auprès du pape un échange presque journalier de correspondance, pour obtenir la constitution demandée. Clément XI la refuse, sous prétexte qu'il a à se plaindre du Parlement et qu'à la suite de son dernier arrêt, une nouvelle constitution paraîtrait une rétractation de la première ; que d'ailleurs il a le droit de se demander comment elle serait reçue en France, sa bulle sur le Cas l'ayant été d'une façon qui l'avait chagriné. Chacun des deux partis cherche à tirer quelque avantage de cette situation.

En 1710, au moment de l'Assemblée du Clergé de France, M. de Saint-Pons écrivit au cardinal de Noailles, qui devait la présider, pour protester contre l'intention que l'on avait manifestée de le faire juger par l'Assemblée, sans l'entendre (1) :

Un vieil évêque disgracié depuis longtemps, dénué de tout secours de tout conseil, rendu suspect à toutes les puissances aiant des prélats accrédités à la Cour de Rome et à celle de France, déclarés ses parties pour qu'il en pénètre bien les causes, n'ayant jamais rien eu à démêler avec eux...

Il proteste contre les intentions qu'on a de le faire juger :

1. Bibl. nat., imp. L d⁴ 649.

au reste si ces projets n'avoient abouti qu'à ma seule déposition, j'aurois dû les regarder comme une faveur du ciel et me croire heureux de ce qu'il voudroit me délivrer d'un pesant fardeau et diminuer par là le compte que je suis à la veille d'aller rendre au souverain juge des vivants et des morts. Cependant, je me crois obligé d'ôter tout prétexte de nuire à la religion et à la mémoire de mes confrères.

Il adresse des éclaircissements à l'archevêque de Narbonne :

Vous y verrez mon acceptation sincère de la bulle avec plus de précaution qu'aucun de mes confrères, puisque j'y résous toutes les difficultés qui auroient pu y mettre obstacle... Ils ne regardent pas moins comme une singularité que je continue à défendre la doctrine qui nous donna occasion de nous servir du silence respectueux condamnée par la bulle ; mais un évêque français peut-il autoriser l'infaillibilité de l'église sur les faits et abandonner ainsi une doctrine dont le maintien lui paraît important pour l'église et pour l'état ?

Le 2 mars 1711, M. de Saint-Pons fait parvenir au pape une nouvelle lettre (1) qui avait été signée au synode du diocèse, et dans laquelle il proteste contre les termes de « scandaleuses, séditieuses, téméraires, sentant l'hérésie », appliqués aux propositions contenues dans le mandement et contre la peine qui lui a été infligée par Rome :

Et comme si ce n'était pas assez, V. S. se réserve de procéder contre ma personne, c'est-à-dire, de me déposer comme indigne du caractère épiscopal. Je cherche de quel prétexte on peut s'être servi pour rendre mon mandement odieux... je vous supplie enfin T. S. P. avec un véritable respect filial, et avec toute l'instance possible qu'il vous plaise de me déclarer ce qu'elle trouve à ma doctrine afin

1. Bibl. nat., impr., L[1] K 612.

que je puisse, ou corriger ce qu'il y aura de mauvais, ou expliquer ce qui pourroit paraître ne pas être assez clair ; ce que je ferai d'une manière si nette qu'il ne restera à qui que ce soit, le sujet de se plaindre de la sincérité de ma foi... je veux qu'on ait une soumission de foi divine pour la condamnation du dogme des cinq propositions de Jansénius... j'accepte purement et simplement votre bulle même avec une étendue plus grande que celle que V. M. y donne elle-même... Enfin, j'ai dit dans mon mandement que le silence qui avait été utile du temps des vingt-trois évêques pour procurer la paix, est à présent condamné légitimement par votre bulle et par les raisons mêmes qui y sont contenues.

Le 1[er] juin suivant, il adresse une requête au roi (1), une lettre aux évêques de France (2) et une autre à MM. les secrétaires d'état (3), pour protester de son acceptation de la bulle et se plaindre des mauvais traitements dont il est l'objet. Le P. Le Telier, envisageant les difficultés qui s'étaient présentées pour la détermination de Clément XI par rapport à cette demande, et celles que l'on prévoyait pour le moment où la bulle serait publiée en France, engagea le pape à abandonner cette affaire et à publier de préférence une constitution pour la condamnation des *Réflexions Morales* du P. Quesnel ; il ne fut plus question alors, ni à Rome, ni à Paris, de suivre les négociations et de condamner par une bulle dogmatique le mandement de M. de Saint-Pons.

Pour terminer cette question du Mandement et des Lettres à l'archevêque de Cambrai, il nous

1. Arch. du minist. des aff. étr., f. Rome, vol. 512.

2. Bibl. nat., impr., L3 K 589, p. 661.

3. Arch. du minist. des aff. étr., f. Rome, vol. 512.

reste à dire qu'elle fut la conduite de ce dernier vis-à-vis de M. de Montgaillard.

Depuis quelques années on voit sous un tout autre jour la manière dont se comportait Fénelon avec ses confrères ; on a mis au jour (1) sa manière de procéder en face de Bossuet ; on sait que le doux Fénelon avait l'habitude de jouer double jeu et de frapper, en cachant son bras derrière celui d'un autre. Son attitude vis-à-vìs de M. de Saint-Pons nous donne une nouvelle preuve de sa façon d'agir. Les familles des deux prélats étaient alliées et le frère de M. de Cambrai avait toujours été uni par une étroite amitié avec M. de Montgaillard ; il était même venu à Saint-Pons, en 1668, au moment de son départ pour l'ile de Candie, afin de voir son ami et l'on retrouve dans les minutes de Me Delort, notaire, à la date du 2 septembre, un testament par lequel, en cas de décès, il confie la garde et la tutelle de ses enfants à M. de Saint-Pons ; il y avait donc, entre les deux adversaires, un lien qui certainement n'empêchait pas entre eux des discussions et des querelles théologiques ; mais qui, en l'absence de tout sentiment d'honnêteté et de loyauté, auraient dû suffire à retenir Fénelon sur le terrain des convenances et lui faire éviter les vilains procédés devant lesquels il n'a pas reculé. Fénelon, qui ne savait ni oublier ni pardonner, avait contre M. de Montgaillard des causes de rancune ; celui-ci avoit assisté, en 1699, à l'Assemblée provinciale tenue à Narbonne, pour l'examen et la condamnation des *Maximes des Saints*, déjà censuré par Rome et en avait signé le procès-verbal. Il

1. Crouslé, *Fénelon et Bossuet*, Paris.

s'était déclaré pour Bossuet dans l'affaire du quiétisme. C'était en outre « un ami intime » de M. de Noailles, l'ennemi personnel de Fénelon : il avait approuvé et répandu son livre sur les *Illusions des faux mystiques*. Déjà, en 1705, au moment de l'ouverture de l'Assemblée générale du Clergé, M. de Cambrai adressait, à Clément XI, un rapport sur le jansénisme destiné à rester secret « clam legendum », dans lequel il signalait l'évêque de Saint-Pons comme un des chefs du parti, avec les évêques de Rieux, de Montpellier et de Mirepoix.

En même temps qu'il comble de politesses et de prévenances, dans ses lettres publiques, l'évêque de St-Pons ; qu'il exprime des sentiments de respect et de déférence pour son âge, sa sainteté, sa piété, sa science ; qu'il déclare ne plus continuer la lutte contre lui à cause de cet âge et de cette piété, il tente auprès de la Cour de Rome, par l'intermédiaire des agents qu'il y a, tous les efforts possibles pour abattre son adversaire, ce vieillard sans défense, que tout le monde abandonne. Presque en même temps, il écrit au duc de Chevreuse « J'avoue que j'aye quelque répugnance à donner encore au public un écrit contre M. de Saint-Pons; il paraît abattu, il se tait... Ne trouverait-on pas que je lui insulterais encore après sa chute (1) » et « il travaille contre le mandement » selon le désir de ce révérend P. Le Tellier... — « J'avoue, écrit-il au Père Le Telier, qu'il serait fort à désirer que l'assemblée se déclarât hautement contre M. l'évêque de Saint-Pons... mais pouvez-vous espérer que le président, son ami intime, et les autres évêques ses adhérents, ne parleront point... On peut d'ail-

1. *Lettre de Fénelon au duc de Chevreuse*, 20 mars 1710.

leurs agir contre M. de Saint-Pons »... — Le P. Daubenton lui écrit de Rome : « Je suis informé de toute l'histoire du bref du pape contre le mandement de M. de Saint-Pons ; mais il y a des choses qui ne se peuvent communiquer avec sureté. Si votre grandeur souhaite sur cela des éclaircissements, elle pourra m'envoyer ses ordres. » — « Depuis ma dernière lettre, voici ce que j'ai découvert au sujet de la lettre de M. de Saint-Pons au pape... » — « Ne fait-on rien, reprend le doux archevêque, pour la bulle contre M. de Saint-Pons ? » Il lui reproche ensuite « les tours de passe-passe les plus odieux dans un évêque de quatre-vingts ans qui est le revancheur banal de la morale sévère. » Enfin, lorsque, en 1712, personne ne pense plus à M. de Montgaillard qui finit tristement ses jours au fond de sa province, Fénelon veille toujours. « Ne pense-t-on plus à prononcer un jugement contre M. de Saint-Pons ? Il est capital, ce me semble, de ne laisser point, sans quelque censure acceptée en France, un évêque français qui a osé se jouer avec tant de scandale des constitutions du Souverain Pontife et du serment du Formulaire ? (1) »

1. *Lettres inédites de Fénelon au P. Daubenton* ; Archives du Vatican, Francia Giansenimo 207. Toutes les autres lettres citées plus haut se retrouvent dans les *Œuvres complètes* de Fénelon.

CHAPITRE VIII

LES AMIS — LES DERNIERS JOURS

CHAPITRE VIII

Les amis. — Les derniers jours.

MONSIEUR de Montgaillard avait habité longtemps Paris. Durant ce séjour, il s'était créé, soit à la Cour, soit en Sorbonne, de nombreuses relations et de solides amitiés qu'il conserva toute sa vie. Il lui eût été difficile de les maintenir, étant relégué, comme il le fut, dans sa ville épiscopale de laquelle il sortait rarement, s'il n'avait eu à Paris une correspondante « admirable » qui le tenait au courant de ce qui se passait. Grâce à la nombreuse correspondance échangée entre l'évêque et la marquise d'Huxelles, nous pouvons connaître aujourd'hui, d'une façon parfaite, quelles furent les amitiés de M. de Saint-Pons ainsi que le milieu social et intellectuel dans lequel il vécut.

Les nouvelles que vous me faites la grâce de m'écrire depuis quarante ans, avec une régularité qui n'a point eu d'exemples et qui aparament n'en aura point... elles m'empêchent de tomber dans un grand ridicule lorsque des gens du monde me parlent ; je passerais pour un nigaud dans leur esprit et pour un homme de l'autre monde... C'est Madame, avec reconnaissance et avec admiration de votre constante bienveillance que j'en reçois régulièrement des marques trois fois la semaine.

Vostre charité vous fait soutenir un commerce de lettres depuis vingt-huit ans, avec une régularité sans exemple, en faveur d'une personne qui

vous est absolument inutile. Il écrivait lui-même chaque semaine (1).

Cette correspondance est, de part et d'autre, une véritable gazette ; tout passe dans cette revue : les Récollets, le Pape, les Jésuites, le Père Le Telier, les amis restés à Paris, etc... M. de Montgaillard y raconte ses voyages à la plaine et à la montagne, les maladies populaires pendant lesquelles « on a le corps rempli de vers, à cause d'une certaine corruption dans l'air qui se convertit en vers ; — les religieux de la Trappe qui passent pour aller fonder une maison à Florensac ; — la plantation des poiriers de Sainte-Geneviève ; — il donne à son amie des avis pour sa santé ; — il lui conseille de s'abstenir des eaux de Balaruc, qui pourroient nuire en nettoyant trop le velouté de l'estomac et des intestins par leur force et activité ; — il lui envoie des instructions pour le sirop de capillaire qui n'est pas assez cuit ; — il l'engage à prendre de l'eau de la Reine de Hongrie, dont il use lui-même (2) ; — il consulte pour elle plusieurs médecins et entr'autres, un nommé Paillon qui lui a dit, d'après un auteur anglais, que toutes nos maladies venoient de l'estomac et que le quinquina les guérissait ; — il y est question de l'armée de Savoie qui s'approche du Roussillon ; — de la mort de la duchesse de Bourgogne ; — de l'armée de Flandres ou de la descente des ennemis à Agde et à

1. *Lettre à la marqnise d'Huxelles*, 18 décembre 1710. B. N. mss f. f. 24.984.

2. *Compte de M. Pigot, apothicaire à Saint-Pons « pour Monseigneur l'évêque que j'ay mis au juste »* trois onces sirop de capillaire... deux grains laudanum pour luy metre sur sa dent malade,... potion contre venins et contre veu,... une médecine laxative fort composée,... une pomade préparée esprès pour luy oindre l'escrotum,... une confusion d'hiacinthe,... un clistère laxatif... Arch. part.

Cette... etc. Mais au milieu de tout ce papotage, on relève des détails intimes, curieux et toujours intéressants sur la société de Paris à la fin du XVIIe et au commencement du XVIIIe siècles. Son grand avantage pour nous, c'est qu'elle nous permet de reconstituer le milieu dans lequel a vécu M. de Saint-Pons.

M. de Montgaillard parle peu de sa famille. Jamais un mot de son père ; nous ne saurions pas à quelle époque mourut sa mère, si ce n'était un acte de 1667, qui parle du règlement de sa succession. Son frère, Charles, vient souvent à Saint-Pons, puisqu'il y laisse au compte de l'évêque des notes de blanchissage, et certainement, il doit se présenter en solliciteur, car, en 1672, M. de Saint-Pons cautionne son frère et sa belle-sœur, la marquise de Pleuc pour une somme de 180 mille 668 livres qu'il est obligé de payer en 1685 ; ce qui le brouille avec son oncle de Murviel, abbé de Saint Aphrodise, et lui fait dire,

j'ai été trop honnête avec ma famille et ceux qui ont voulu de moy.

En 1682, il parle encore de son autre frère

qui a la pierre dans les reins et fut guéri par le prieur de Cabrières, après avoir essayé inutilement de tous les remèdes (1) ;

la même année, il annonce que le fils de son frère va sortir de l'Académie. Il parle une fois de sa sœur, la religieuse Maltaise, et une autre fois de la Carmélite de trois ans plus âgée que lui,

1. *Lettre à la marquise d'Huxelles*, Bibl. nat., mss. f. f. 24.984.

fervente et exacte maîtresse de novices, sans aucune infirmité. (1)

Les malheureuses sœurs ont aussi leur part dans la disgrâce de l'évêque :

Je ne scays si vous savez que j'ay une sœur aux Malthe de Toulouze et que les jésuites ont obtenu un ordre du roy adressé à M. de Toulouze pour la sortir de son couvent, ce qu'il a exécuté et l'a mise aux Ursulines où elle est traitée d'une manière peu proportionnée à son mérite. Le prétexte est qu'elle est dans le même crime que ma sœur la carmélite et moy (2).

Deux ans après, il écrit sur son livre de dépenses:

donné au bas chœur pour le service de Madame de Montgaillard, carmélite, outre ce qui avoit esté donné 71,10 (3)

Sa nièce, mariée à M. de Génibrouze, comte de Saint-Amans, vient souvent à Saint-Pons et après la mort de son oncle, elle retire le mobilier qu'elle avait déposé à l'évêché ; son neveu Charles-Maurice est archidiacre de la cathédrale ; son autre neveu y était chanoine, avant d'embrasser la carrière des armes et de se marier.

Lorsque M. de Montgaillard vint à Saint-Pons, il était très bien en cour ; mais, il se brouilla peu après avec les ministres Colbert et Le Telier, question de jalousie ; il survint bien un replâtrage, mais sans grande solidité, qui dura jusques au jour ou l'évêque de Saint-Pons commença sa campagne contre les casuistes ; M. de Montgaillard ne revint plus à Paris et la brouille fut définitive.

1. *Lettre à M. Génet* du 31 mai 1684. Bibl. de Carpentras. *Recueil factice.*

2. *Lettre à la marquise d'Huxelles,* Bibl. nat., mss f. f. 24.984.

3. *Comptes particuliers* de M. de Saint-Pons. Arch. hospit. de Saint-Pons.

Quant aux portraits qu'on fait de moi à la cour, vous savez que l'apôtre nous donne l'exemple, sans nous embarrasser de la bonne ou mauvaise réputation (1).

Lors de son procès avec l'archidiacre, le Cardinal de Noailles écrit à l'évêque,

de la part du roi, qui ne vouloit plus entendre parler de mes affaires (2).

Un peu plus tard, après l'assemblée provinciale, M. Le Telier archevêque de Reims, qui le protège, en parle au roi, mais Sa Majesté, sans lui donner le temps de s'expliquer, dit : « Je trouve toujours cet homme là en mon chemin, lorsqu'il s'agit de mon service » (3).

L'évêque avait d'autres amis auprès du roi. De La Rochefoucault, l'auteur des *Maximes*, qui était toujours resté le favori de Louis XIV, avait à plusieurs reprises essayé de le ramener à une plus juste appréciation des mérites du saint évêque ; mais le roi se contentait toujours de garder le silence (4). Saint-Simon rapporte, dans ses Mémoires, une anecdote à ce sujet. Le roi se fâchait un jour contre M. de Saint-Pons, en disgrâce très marquée et très longue ; alors « M. de La Rochefoucault poussa sa pointe et raconta que, visitant apostoliquemant son diocèse, il enfila un chemin qui alla toujours en se rétrécissant et qui aboutit à un précipice ; que ne voyant nul moyen d'en sortir sans tourner ni retourner parce qu'il n'y avait

1. *Lettre à un seigneur de la Cour...*, *23 novembre 1703*, Bibl. de Grenoble.

2. *Lettre du 31 janvier 1704*. Arch. d'Amersfoort.

3. Arch. nat., L. 744.

4. *Journal* de Dangeau, t. XVI, p. 63.

nul espace ni pour le cheval ni pour mettre pied à terre, le saint évêque (et ce furent ses termes) leva les yeux au ciel, rendit toute la bride et s'abandonna ; qu'aussitôt sa mule se dressa sur les pieds de derrière tourna vivement ainsi dressée et lui se tenant dessus et, qu'ayant mis sa tête où elle avait sa croupe et sa croupe où elle avait sa tête, elle se mit à marcher par ce même chemin jusqu'à ce qu'elle en eût trouvé un autre. Le silence du roi fut imité par les courtisans ; mais M. de La Rochefoucauld osa faire l'histoire et la commenta. » (1) Malgré les mauvaises dispositions du roi à son égard, l'évêque de Saint-Pons lui demeura toujours très fidèlement attaché ; ce sentiment ne lui est pas d'ailleurs particulier, on le trouve fréquemment exprimé par des prélats du XVII[e] et XVIII[e] siècles que la main du prince avait lourdement frappés.

M. de Montgaillard eut parmi le haut clergé et parmi les membres de l'épiscopat des relations d'amitiés plutôt sûres que nombreuses.

Le cardinal de Noailles est l'ami sur lequel, il put le moins compter, malgré les témoignages continuels de respect et d'amitié que lui prodiguait son aîné, l'évêque de Saint-Pons.

Je ne dois point être surpris qu'on s'en prenne à un demy sauvage, comme je suis, puisqu'on attaque de la même manière le plus grand prélat du royaume et le plus respectable au milieu de cour ; je luy témoignerois la part que j'y prends si je ne craignois que ma sensibilité envenimeroit sa playe.

La duchesse de Noailles avait été dame d'honneur d'Anne d'Autriche, et c'est durant le séjour de

1. *Mémoires* de Saint-Simon, édit. Chesnel, Paris, Hachette 1878, t. x, p. 126.

l'abbé de Montgaillard auprès de la reine-mère que durent se former les liens d'étroite amitié qui les unirent toujours et qui furent resserés par la présence du duc de Noailles, à Montpellier, où l'appelaient ses fonctions ; en 1697 il félicite le cardinal et le remercie de son instruction contre *Les illusions des faux mystiques* il l'a communiquée à plusieurs de ses confrères aux Etats et chacun a été si heureux de les voir qu'il a dû pour la reprendre envoyer deux express à Montpellier...

Madame la duchesse de Noailles votre illustre et sainte mère me reprochait de ne trouver jamais que mes amis eussent tort. (1)

C'est à lui qu'il s'adresse chaque fois qu'il a besoin d'un secours dans sa lutte contre les jésuites ou leurs représentants ; mais l'archevêque de Paris répond rarement ; son caractère hésitant et timoré se manifeste à chaque occasion.

M. de Saint-Pons n'eut d'autres rapports avec Fénelon que ceux, peu agréables, dont nous avons parlé ; nous avons dit combien, cependant, il était intimement lié avec son frère aîné, le comte de Fénelon et les preuves que ce dernier lui avait données de sa confiance et de son amitié.

C'est probablement aux Conférences du Mardi, à Saint-Lazare, ou en Sorbonne, que commencèrent les relations de Bossuet et M. de Montgaillard ; il s'établit entr'eux une sorte d'intimité qui subsista plus tard entre l'évêque de Saint-Pons et celui de Meaux, c'est à quoi fait allusion l'évêque de Mirepoix, écrivant à Bossuet, le 29 novembre 1693 : « Il me semble qu'il vous donnait ses ouvrages et

1. *Lettre à M. de Noailles*, 31 décembre 1697, Bibl. nat., mss., f. fr. 24984.

qu'il vous consultait même avant de les donner au public ». Le 18 mai 1697, c'est Bossuet qui écrit à l'évêque de Mirepoix : « j'attends ce que vous me manderez du sentiment de M. de Saint-Pons » sur le livre de Fénelon. Et plusieurs fois dans l'affaire du Quiétisme, Bossuet eut recours à M. de Saint-Pons.

Il vivait dans de bons termes avec Michel Colbert-de-Villacerf, archevêque de Toulouse.

Les gros biens laissés par l'archevêque de Toulouze m'affligent, Madame, et donnent lieu de redoubler les prières ; il était mon amy à sa façon, luy qui ne l'était, à ce que l'on dit, presque de personne ; il se fachoit assez ouvertement du tracas que l'on me donnoit et ne se contraignoit pas de le dire au moins dans les derniers Etats où l'on parloit de projets faits contre moy. (1)

M. Berthier, évêque de Rieux, lui laisse en mourant un précieux souvenir.

J'en avois un autre ami que l'on dit encore qu'il n'aymoit personne que moi. C'était feu M. l'évêque de Rieux ; je fus le seul qu'il marqua dans son testament par une scène de M. Champagne qu'il avoyt lui-même vu perfectionner par ce peintre ; il l'avoit dans la ruelle de son lit. (1)

En mourant, notre évêque légua ce tableau au président de Berthier, neveu de l'évêque, qui à son tour le laissa au prince de Conty.

Il avait une grande confiance dans M. de la Broue, évêque de Mirepoix qui vint plusieurs fois à Saint-Pons pour essayer d'arranger l'affaire du Mandement et qui fut chargé par M. de Percin de l'éxécution de son testament.

1. *Lettre à la marquise d'Huxelles,* 25 juillet 1710. Bibl. nat., mss., f. fr. 24984.

M. Quiqueran de Baujeu, évêque de Castres, était aussi un ami auquel M. de Saint-Pons évitait d'écrire, afin de ne pas le compromettre.

Les relations avec Pavillon et Caulet furent des plus chères au cœur de M. de Montgaillard ; nous avons dit ce qu'elles étaient.

M. Colbert, évêque de Montpellier, vient lui aussi à Saint-Pons, comme l'évêque de Mirepoix ; c'est à lui que M. de Saint-Pons adresse sa relation sur l'assemblée provinciale de 1708.

Vous ferez, Monseigneur, l'usage qu'il vous plaira de ce que ma méchante mémoire me fournira sur ce que je dis dans nostre assemblée provinciale. Un évesque ne peut jamais refuser de déclarer ce qu'il a fait, écrit ou dit, qui regarde sa foi ou sa conduite lorsqu'il en est interrogé.

Nous savons combien l'évêque de Saint-Pons était attaché à M. Arnauld ; nous connaissons les services qu'il lui rendait et le cas qu'il faisait du Traité de la Fréquente Communion.

Nous avons vu quelles étaient ses relations avec le P. Quesnel :

En 1673, M. de Montgaillard approuva la publication des *Prophètes* de M. Lemaistre de Sacy ; il donna, à ce sujet, une lettre imprimée, en tête de l'ouvrage après la préface et conserva toujours d'excellentes relations avec lui :

Je say la bonté, lui écrivait-il le 20 novembre 1679, que vous avez eue pour moy de me donner la traduction que vous avez faite des *Petits Prophètes* et bien que je ne l'aye pas encore reçue, je ne puis différer plus longtemps de vous témoigner combien je suis redevable à l'honneur de votre souvenir ; je n'entreprendrez point de vous dire de qu'elle importance est le service que vous rendez à l'église en cette occasion à cause que vous le connaissez mieux que moy

et que c'est ce motif qui vous oblige de vous en donner la peine (5).

Il correspondait avec Nicolas Petipied :

quoiqu'il y ait déjà longtemps, Monsieur, que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire

dit-il, à son ami le 31 janvier 1704 ; le même jour, il lui offre ses services :

Je serais heureux, si trouvant en vous des qualités si extraordinaires, je pouvais vous être utile en quelque chose ; je scais que vous avez du bien plus qu'il ne vous en faut, que puis-je donc vous offrir pour me revancher de ce que vous avez fait pour moy ; disposez de tout ce à quoi vous me jugerez propre (1).

Petipied, ayant refusé de rétracter sa signature du Cas de Conscience, fut exclu de la Sorbonne et obligé de quitter le royaume. M. de Montgaillard, qui n'était pas partisan du Cas, dut lui en faire quelques observations qui fâchèrent l'exilé, car, le 18 juin 1704, M. de Saint-Pons s'excuse et proteste contre une lettre qu'il recoit :

Je me suis mal expliqué pour vous faire croire que je vous aye voulu donner des avis ou désaprouver vos sentiments et votre conduite ; en quoy que je ne serais pas excusable après toutes les obligations que je vous ai, étant d'ailleurs si plein d'estime pour vous que vous êtes une des personnes, aux sentiments de laquelle je défèrerais plus que de nulle autre. J'ai même craint que vous ayez pensé que je suis en relations avec des personnes qui vous sont oposées et que ce que je vous ai écrit en soit une suite. Cependant la vérité est que je suis presque hors de tout com-

1. *Lettre à la marquise d'Huxelles, 20 août 1711.* Bibl. nat., mss f. fr., 24.984.

merce et que j'en ai eu aucun sur votre sujet. J'ai passé, Monsieur, plusieurs années dans l'état de disgrâce où vous êtes à présent, et par tout ce qui se passa alors dans mon esprit, j'éprouvai que je me trompais souvent dans l'application que je faisais de plusieurs choses qu'on m'écrivoit. Mettez ma reconnaissance à l'épreuve et vous me verrez appliqué à ce qui pourra vous être agréable.

En 1710, il envoie ses condoléances à M. et à Madame Dacier, à l'occasion de la perte de leur enfant :

leur unique consolation.

La correspondance de M. de Saint-Pons nous signale encore parmi ses amis : Dantin,

le Dantin, tué après le soufflet reçu aux Tuilleries, était mon ami particulier sur les bancs de la Sorbonne : je m'étais fait des affaires avec les anti-jansénistes pour le faire recevoir de la maison de Sorbonne ; il avait à lui seul plus d'esprit que tout le reste de la maison.. son oncle M. l'archevêque de Sens en espérait des merveilles.

M. de Troisville, qui avait acheté le gouvernement de Foix, à M. le marquis de Foix, beau-frère par sa femme Gabrielle de Murviel, du marquis de Murviel,

je vois donc le nom de M. de Troisville éteint.

Le duc de La Rochefoucauld ;

« Je plains M. le duc de la Rochefoucauld d'avoir perdu la vue ; il est estimable en toutes choses ».

M. de Surville ;

Si la disgrâce de M. de Surville le désabuse des grandeurs de ce monde et confirme dans ces sentiments les

personnes qui le touchent de plus près ; ce sera un bon effet d'une cause assez triste.

L'abbé de Pompadour.

Je plains l'abbé de Pompadour ; c'est un de mes plus vieux amis ; il n'était rien au Balafré ; mais il était frère de la mère du vicomte d'Aptes. Je l'ai veu mourir à Paris et j'amenay ici son mari avec le fils de M. de Pompadour pour consoler le premier et pour ôter le second de ses occasions de dérèglement où il était. Je réussis au premier. Ce pauvre abbé dépensait en levriers et en chasse ses revenus de patrimoine et de deux abbayes qu'il avait ; il avait encore, il y a peu, les mêmes passions. (1)

Les noms du duc de Roquelaure, du marquis d'Huxelles, de MM. de Gaiguères, Baluze, Penautier, du premier président Berthier, de Saint-Simon se retrouvent souvent sous la plume de M. l'évêque.

Nous connaissons aussi les rapports de M. de Saint-Pons avec les grands ordres religieux ; nous savons que les Jésuites et les Récollets furent ses adversaires de tout temps. — Il conserva avec les Lazaristes les relations qu'il avait ébauchées avec eux lors de son séjour auprès de M. Vincent :

Je n'ay rien lu de meilleur et de mieux écrit que tout ce qui vient des Messieurs des Missions Etrangères ; en vérité nos anciens amis n'approchent point de cela.

Pendant longtemps, M. de Saint-Pons fut l'ami du Séminaire de Saint-Sulpice ou il avait fait ses premières études théologiques mais, en 1708, ces bons rapports avaient cessé ; il écrivait en effet le 24 septembre de cette année à Madame d'Huxelles, en

1. *Lettre à la marquise d'Huxelles, 14 septembre 1711.* Bibl. nat., mss f. fr. 24.984.

parlant de Madame et de Mademoiselle d'Usez :

C'est tout ce qu'elles peuvent faire après avoir esté quelques jours icy de me justifier à Saint-Sulpice où je prins la soutane avec cérémonie, en changeant de profession ; je ne scois si après les hauts faits de M. de Chartres on m'y tient pour chrétien, car pour catholique je ne m'y dois pas attendre.

Ses goûts le rapprochaient davantage des Prêtres de l'Oratoire ; c'est à eux qu'il confie par son testament la direction du Collège créé à Saint-Pons.

Du côté des femmes, M. de Montgaillard avait aussi des relations ; d'abord et au premier rang, sa fidèle correspondante la marquise d'Huxelles qui, après une jeunesse assez mondaine, se rangea du côté de Port-Royal au moment où elle revint à Dieu ; puis : la marquise et la duchesse de Noailles

cette admirable et sainte femme.

Madame de Longueville,

il me souvient qu'elle disoit régulièrement le bréviaire ; je ne me souviens, si c'était le Romain ou le Parisien (1). —

Mademoiselle de Vertus qui, après une jeunesse très agitée et très relachée à la Cour, avait pris le petit habit à Port-Royal et servait d'intermédiaire à M. de Saint-Pons pour faire passer à M. Arnauld les secours dont il avait besoin.

La duchesse de La Valière, que M. de Saint-Pons avait connue avant sa conversion, alors qu'il était à la Cour et qui avait voulu broder l'ornement « très beau » avec lequel l'abbé de Montgaillard, archidiacre de Saint-Pons et neveu de l'évêque, dit sa première messe chez les Carmélites.

1. Lettre à la marquise d'Huxelles. Bibl. nat., mss. f. fr. 24984.

Il faut convenir, écrit-il à son sujet, que la Cour est le lieu du monde où l'on voit le moins de conversions semblables à celle de notre sainte carmélite et de sa défunte maîtresse de novices, Madame d'Epernon. (1)

Madame de Colondres « amie incomparable » à laquelle il envoie en 1695, des arbres fruitiers et des « poiriers de Sainte-Geneviève ».

Madame de Conty, fille de la duchesse de La Valière.

Mademoiselle d'Uzès, de laquelle il va faire la prise d'habit, à Hyères.

Madame de Fieubet, veuve du premier président du Parlement de Toulouse, dont il était le directeur spirituel et qui, en mourant, lui légua « une croix, enrichie de quelques diamants, où se trouve enchassé un morceau de la vraie croix, portée par Madame d'Epernon, la carmélite. »

Madame la comtesse de Mérainville qui l'institua son exécuteur testamentaire.

Madame la maréchale d'Humières, — Madame la duchesse de Foix. — Madame de Puget.

Toutes ces relations et la correspondance qu'il échangeait avec la marquise d'Huxelles devaient contribuer à lui rendre moins pénible sa résidence, on pourrait presque dire son exil, dans sa ville épiscopale.

M. de Montgaillard répondait certainement moins qu'on ne lui écrivait ; ce qui était d'ailleurs bien naturel, car il avait à donner moins de nouvelles qu'à en recevoir ; il avait ses occupations et surtout ses préoccupations ; et puis il avait tant à écrire autrement ! Il en a tant noirci de papier !

M. de Montgaillard avait l'habitude de séjourner

1. *Lettre à la Marquise d'Huxelles.*

à Saint-Chinian, pendant la plus grande partie de l'hiver ; le climat y était plus doux que dans la ville épiscopale et en raison de son âge, il se trouvait mieux de cette résidence. D'ailleurs, l'installation du château de Saint-Chinian que l'évêque de Saint-Pons avait acquis de ses propres deniers et fait réparer avec soin était beaucoup plus confortable que celle du palais épiscopal de Saint-Pons. En 1695, il y avait fait construire des appartements neufs, tendus de tapisseries en verdure, et meublés avec soin. Des jardins, un grand parc, de vastes dépendances entouraient le château et ajoutaient encore leur agrément à celui du climat. Aussi, l'évêque y passait-il la mauvaise saison comme firent plus tard tous ses successeurs (1).

Cette année, 1713, M. de Saint-Pons y arriva le 28 janvier ; et peu de jours après, il s'y alita. Depuis longtemps déjà, sa santé était chancelante ; son grand âge, les ennuis qu'il avait depuis plusieurs années, les poursuites auxquelles il était en butte, les préoccupations continuelles de son esprit faussé peut-être, mais tenace et convaincu, avaient abattu enfin sa robuste constitution. Vers le milieu de février, Me Galtier (2), médecin à Saint-Chinian, assisté de Me Soulier, chirurgien, s'installa à son chevet et ne le quitta pas durant les vingt-deux jours que dura sa dernière maladie. Sentant que la mort approchait, il voulut donner au pape une nouvelle preuve de la soumission complète qu'il prétendait et qu'il croyait sincère-

1. A la Révolution, le château fut vendu comme bien national et servit de pension aux frères Paute puis aux sœurs de Saint-Joseph-de-Cluny, enfin il a appartenu jusque en 1908, aux sœurs de Saint-François-d'Assises. — Le parc a été morcelé,

2. *Quittance de 510 l. par M. Galtier, pour les soins donnés à l'évêque.* Arch. hosp.

ment lui avoir faite durant ses dernières années. Lorsque Napoléon fit transporter, de Rome à Paris, une partie des Archives du Vatican, on trouva parmi les papiers déménagés, l'original de la lettre écrite, en cette circonstance, par l'évêque de Saint-Pons avec une copie en latin et en français. La bibliothèque du chapître de la cathédrale de Bayeux possède une de ces copies. Comme elle a été l'objet de critiques de la part des historiens de Fénelon, et que son sens a été faussement interprété, nous croyons utile de la transcrire, en entier, afin de rétablir exactement le texte et le sens des dernières paroles et de la dernière protestation de M. de Montgaillard (1).

Très Saint-Père — Comme j'iay toujours regardé la chaire de Saint Pierre, comme le centre de la communion ecclésiastique et ceux qui, bien qu'ils fassent gloire d'estre chrétiens, mais qui ne sont pas unis à cette chaire par la profession d'une même foy comme des branches séparées du tronc qui ne peuvent qu'estre stérilles, se seicher et n'estre propres qu'à jetter au feu, iay receu avec une joie singulière plusieurs signatures de Rome qui m'ont ésté adressées et en dernier lieu la commission que Votre Sainteté m'a donnée pour juger en son nom et par son autorité l'affaire qui est survenue entre le grand vicaire de M. l'évêque de Perpignan et un chanoine de ceste église cathèdralle.

Ces marques que V. S. me donne de la communion suffisent pour imposer silence à ceux qui après m'avoir attiré par leur adresse des marques de disgrâce de votre part pourroient bien un jour oser dire que j'ai ésté privé aussy de votre communion ; ce que je reconnois qui seroit pour moy, si j'avois une telle disgrâce, le plus grand malheur qui

1. Archives du chapitre de Bayeux ; *Miscellanea*, 136, p. 55. — Bibl. nat., impr. D. 1205.

pourroit m'arriver surtout après avoir tant de fois protesté par mes écrits publics et par mes lettres aux Papes vos prédécesseurs et à V. S. que je ne connais pas d'autre bonheur ni de plus solide gloire pour un évêsque que d'estre uny de communion avec la chaire de Saint Pierre.

Pénétré de ce sentiment, T. S. P., me sentant accablé par le poids de quatre vingt années et par les infirmités dont il a plu à Dieu de me visiter depuis surtout environ un mois, pour me mettre en estat de consommer bientost mon dernier sacrifice, j'ai cru que je devais me donner l'honneur d'écrire cette lettre à V. S. pour luy protester que je veux mourir comme j'ai toujours vécu dans la communion du Saint Siège apostolique et estre uny avec mon clergé sans lequel je n'ai presque jamais rien fait, selon l'ancien usage de l'église dans les affaires de la Religion, à ce centre de la religion catholique, hors laquelle j'ay toujours enseigné qu'il n'y avait point de salut.

Comme c'ont esté toujours mes sentimens que j'ay pour ainsi dire sucés avec le lait, je les sens augmenter en moy, à mesure que je sens diminuer les forces de mon corps ; c'est dans cette disposition que je suplie V. S. de juger, elle-même, les livres de tous les écrits que j'ai jamais publiés sur les matières de la religion ; je les mets au pied de la chaire de Saint Pierre ; je condamne à l'avance avec elle tout ce qui y sera condamné par l'autorité de cette chaire ; mais accordez moi, T. S. P., cette grâce, je vous en supplie, de juger vous-même et je proteste à V. S. avec toute la sincérité que l'on peut exiger d'un évêque qui se regarde comme mourant et près d'aller rendre compte à Dieu, que je reçois d'avance votre jugement. Corrigez et je corrige avec vous ; condamnez et je condamne avec vous ; telle a toujours été ma disposition parce que telle a toujours été ma croiance que quand il s'agit de la foy il faut écouter Pierre, lorsqu'il parle, il faut obéir lorsqu'il commande et dire hautement anathème à ce qu'il anathématise.

Je reconnois donc sans exception tous les articles de la foy que cette chaire reçoit ; je condamne de même toutes les profanes nouveautés et toutes les hérésies que cette chai-

re condamne ; c'est encore une fois dans cette disposition que je soumets tous mes écrits à l'autorité de cette chaire, afin que s'il m'était arrivé, contre mon intention, d'avoir écrit quelque chose qui fut contraire à la parole de Dieu contenue dans l'Ecriture Sainte ou dans la Tradition personne ne puisse douter pour cela de la pureté de ma foy que je veux régler sur celle de la chaire de Saint Pierre.

Je désirerais, Très Saint-Père, de pouvoir élever ma voix assez haut malgré la faiblesse où mon âge et mon infirmité m'ont réduit pour me faire entendre dans toute l'Église catholique lorsque je prononce icy, comme si j'estoy devant le throsne de Saint-Pierre, anathême contre toutes les hérésies qui se sont élevées, contre la foy depuis les apôtres jusques à aujourd'hui ; je le prononce nommément cet anathème contre les cinq propositions de Jansénius et en particulier contre non seulement contre le silence de ceux qui sur la question de fait au sujet de ces propositions n'affectent de le garder, comme V. S. le dit dans sa bulle *Vineam Domini Sabaoth*, que pour retenir l'hérésie de ces propositions dans leur cœur mais encore contre tout autre silence quel qu'il puisse estre qui se trouve condamné dans cette bulle que j'ai acceptée et que j'accepte encore.

Relevez donc, T. S. P., ces derniers témoignages que je donne à l'Eglise présente, en mourant et à la postérité entre vos mains, de la pureté de ma foy et de celle de mon clergé ; nous avons esté attaqués en plusieurs manières par des ennemis à qui je pardonne très sincèrement tous les faux bruits qu'ils ont répandu contre mon clergé et contre moy et tous les mauvais... qu'ils m'ont fait.

Je me console dans l'espérance que Dieu en tirera sa gloire et que S. S. recevra ma lettre avec la bonté qui l'anime ; ce qui est le caractère propre du Saint Siège Apostolique.

Soulagez ma vieillesse, T. S. P., ne me rejettez point, ne m'abandonnez pas dans la défaillance de mon âge et si des ennemis encore obstinés à me noircir veulent donner des soupçons de la pureté de ma foy et de la sincérité de ma soumission au Saint-Siège, imposez leur silence, je vous en

supplie, protégez moi contre leur malignité, dites à mon âme que vous estes mon protecteur et mon salut.

Je finis cette lettre en vous suppliant encore, de vouloir jetter un regard favorable sur mon clergé qui a tant de part à mes disgrâces. Je prends la liberté de le recommender à V. S. ; il est tout plein de zèle et de soumission pour le Saint-Siège ayant tache de se former sur la règle et les instructions des souverains, des pontifes et des saints docteurs. Je vous demande très humblement votre bénédiction apostolique.

Je suis, T. S. P. de V. S. le très humble et très obéissant serviteur et fils

Pierre-Jean François évêque de Saint-Pons.

A Saint-Chinian les 26 et 28 février 1713.

Il paraît difficile que l'on puisse accepter une bulle d'une façon plus complète avec plus de soumission et avec des sentiments plus humbles et plus respectueux ; néanmoins dans l'*Histoire littéraire de Fénelon* publiée en 1843 par un directeur de Saint-Sulpice (M. Gosselin), l'auteur prétend que l'évêque de Saint-Pons accepte la constitution Vineam, *dans le sens où il l'avait autrefois acceptée ;* cette « acceptation est évidemment insuffisante et illusoire », ajoute M. Gosselin; et pour éclaicir cette difficulté il demande aux Archives du Vatican, dit-il, *quelques fragments* de la lettre. Ayant examiné *ces fragments* il n'hésite pas à déclarer que ses inquiétudes subsistent toujours au sujet de la soumission de M. de Saint-Pons ; — que ce dernier ne reçoit la bulle qu'avec des restrictions et il termine sa critique par ces mots « l'évêque de Saint-Pons, loin de rétracter son mandement et de condamner sa conduite passée, soutient encore, au moins indirectement son mandement et sa conduite qu'il savait très bien avoir été hautement condamnés par le

Saint-Siège. » A ce jugement de parti pris basé sur des textes tronqués, à cet historien qui juge par des *fragments*, on ne peut répondre qu'en le renvoyant à une simple lecture du document entier. La bonne foi de l'historien et la mémoire elle-même de Fénelon, n'auraient fait que gagner à une acceptation franche et honnête des faits accomplis.

Il est vrai que Fénelon lui-même, lorsqu'il vit son ennemi mort ne prit plus la précaution de parler de son âge, de sa piété, de leurs alliances de famille. Le 13 avril 1713, il écrivait au P. Daubenton, sans un seul mot de regret, qui aurait pu donner à sa lettre un semblant de dignité : M. l'évêque de Saint-Pons est mort, sans aucune marque de repentir du mépris scandaleux avec lequel il s'est joué de l'autorité du Saint-Siège. J'aurais pu continuer à écrire et le confondre avec évidence, parce qu'il était tombé, par un artifice grossier, dans les plus honteuses contradictions ; mais j'ai cru devoir l'épargner dans sa vieillesse après sa condamnation et regarder la cause comme finie après que le Saint-Siège l'avait condamné » (1).

Le vieil évêque de Saint-Pons conserva toutes ses facultés jusques au dernier moment. Quelques jours avant sa mort, le 6 mars, il arrêtait les comptes de l'évêché, que M. Truel (2) lui rendait pour les années 1711 à 1713, et déclarait qu'il ne lui était plus rien dû, en raison de ces comptes. Sa signature, qu'il a opposée en plusieurs endroits du registre, est encore ferme et n'est pas celle d'un moribond de quatre-vingts ans. Le 2 mars, M. de Montgaillard fit appeler auprès de son lit M[e] Gizard,

1. *Œuvres de Fénelon ;* édition Leroux, t. VIII, p. 14.

2. Arch. hosp. de Saint-Pons.

notaire de Saint-Chinian et en présence de sept témoins, Amans Pradal, curé de Saint-Chinian ; Guillaume Ladet, curé d'Assignan ; Louis Fabry curé de Cébazan ; Philippe Tarbouriech, sieur de Campredon ; Anian Boutes, bourgeois de Saint-Chinian ; Guilhaume Marty, maire de Saint-Chinian ; Claude Donnadieu, marchand de Saint-Chinian ; il lui remit « un pli clos, contenant ses dispositions testamentaires, fermé d'un ruban rouge et cacheté en seize endroits du sceau de ses armes. »

Percin de Montgaillard mourut le 13 mars 1713, au matin, âgé de quatre-vingts ans « après avoir reçu, dit l'acte de sa sépulture, tous les sacrements avec édification ».

L'an 1713, et le 14 mars, a été enterré dans notre cimetière, dans un tombeau voûté de pierre, au pied de la croix dudit cimetière, l'illustrissime et révérendissime Père en Dieu Messire Pierre-Jean-François Percin de Montgaillard, évêque, depuis 49 ans de Saint-Pons, qui s'y était laissé par son testament, mort le 13, âgé de 80 ans, après avoir reçu tous les sacrements avec édification ayant laissé les hôpitaux de Saint-Pons et de La Salvetat ses héritiers ; Prts Jean Roux, prêtre secondaire de Saint-Chinian et Jean Olivier Pradal, docteur en médecine, habitant Saint-Chinian, qui ont signé en foi de ce (3).

Suivant son désir, il fut inhumé au pied de la croix du cimetière de la paroisse de Saint-Chinian, le lendemain 14 mars, en présence de Jean Roux,

1 *Quittance de 34 l. 5 s. à Beaudinot, menuisier de Saint-Chinian*, « prix de la bierre dans laquelle Mgr l'évêque a esté enterré et pour une plaque de plomb avec l'épitaphe dud. seigneur évêque qui a este mise dans lad. bierre. » Arch. hospit. de Saint-Pons.

2. *Quittance par Sipière*, 18 avril 1713, Arch. hospit. de Saint-Pons.

3. Arch. mun. de Saint-Chinian.

prêtre secondaire de Saint-Chinian et de Jean Olivier Pradal, docteur en médecine. Dans son cercueil, on déposa une plaque de plomb pesant 25 livres, avec son épitaphe, et Cipière, maçon de Saint-Chinian, fit pour le prix de 38 livres un tombeau voûté dans lequel on déposa le corps.

On marqua l'emplacement par une simple pierre de 2m de long, sur 0m 85 de large portant au-dessous des armes de l'évêque, l'inscription suivante :

HIC IACET DNUS PETRVS IOANNES FRANCISCUS DE PERCIN DE MONTGAILLARD EPISCOPUS SCI PONTII VIXIT OCTOGINTA ANNOS OBIIT TERTIO IDVS MARTIAS ANNO DOMINI MDCCXIII EPISCOPATUS SVI ANNO QUADRAGESIMO NONO PAUPERIBUS INSTITUTIS HÆREDIBVS REQUIESCAT IN PACE AMEN.

Lorsque, en 1845 on changea l'emplacement du cimetière de Saint-Chinian on procéda à l'exhumation des restes de M. de Saint-Pons ; on rapporte que le corps fut retrouvé dans un parfait état de conservation et transporté processionnellement au cimetière actuel, où il fut déposé au croisement des deux allées centrales, à l'endroit même où, chaque année, le dimanche après la Toussaint, M. le curé de Saint-Chinian donne, en présence de ses paroissiens (1), une absoute solennelle pour M. de Montgaillard.

Quelques jours après, le 16 mars, on ouvrit chez Me Gizard le testament clos que M. de Montgail-

1. La pierre ne recouvre plus la tombe de M. de Montgaillard ; elle est adossée à un des murs du cimetière.

lard avait déposé entre les mains du notaire. Ce testament était ainsi conçu (1) :

Après avoir adoré La Très Sainte Trinité Père et Fils et Saint-Esprit je mes ma confiance dans les mérites infinis de Notre-Seigneur Jésus-Christ, rédempteur de tous les enfants d'Adam, imploré l'intercession de la Très Sainte Vierge Mère de Dieu, la plus puissante protectrice des pêcheurs repantans, et prié mon patron Saint-Pierre, Saint-Jean et Saint-François, mon ange gardien, et tous les saints esprits bienheureux de demander au Tout-Puissant le pardon de mes péchés et de rendre mon âme participante de sa gloire en attendant la résurrection de mon corps.

Je prie tous les prêtres de mon diocèse d'offrir, dans cette veue, le Saint Sacrifice de la messe dès qu'ils auront appris ma mort, de me mettre dans leur memento dans la suite de leur vie et d'exorter leurs paroissiens de prier le Seigneur pour le repos de mon âme.

Je veux être enterré au pied de la croix du cimetière de la paroisse où je mourrai. Je deffandz toute oraison funèbre et toute despance qu'y excède celle qu'on y fait ordinairement pour un prêtre.

Je donne à M. Abbadie pressanteur, qui sert le diocèze despuis trente ans, et qui est présentement promoteur, 300 livres de pension viagère.

Je prie M. Paris de deffandre mon hérédité dans les procés qui m'ont esté intentés par le Chapitre ou par le Théologal de mon esglize et je luy donne a cest effet une pension viagère de 150 livres moyennant laquelle somme il ne demandera point de rétribution aux pauvres, mes héritiers, mais il se contentera du simple déboursé. Et ces deux pensions se prendront sur les revenus et charges du Maire et du Lieutenant de Maire de Saint-Pons en la manière qui sera réglée ci-après ou à déffaut de ce fonds sur le plus liquide de mon hérédité.

1. Arch. part., Pièces fugit., t. 1.

Je donne à Crême, mon domestique, et à tous mes autres domestiques qui se trouveront à mon service, le jour de ma mort, une année entière de leurs gages outre tout ce qui leur sera deub au jour de mon décès ; oultre ce qui est marqué cy dessus de mes domestiques en général, je donne à Castillon qui a esté longtemps à mon service douze cestiers seigle par an, sa vie durant.

J'ay achepté la maison que j'ay à Saint-Chinian dans le dessein de l'unir à l'évêché ; je la donne à mon successeur tant pour luy que pour ceux qui luy succèderont à l'évêché laissant néantmoins à M. de Champlain, gentilhomme de Beausse, qui s'est retiré dans une petite maison qui est au milieu du parc, la jouissance de cette petite maison et de toutes les terres du parc et autres que je possède à Saint-Chinian et au cas que le dit sieur Champlain veuille quitter ladite maison, mes héritiers lui paieront 5400 livres que je doibs. Et comme en unissant ma dite maison de Saint-Chinian à l'évêché de Saint-Pons mon intention n'a pas esté d'en augmenter les revenus ; je veux que lorsque mes successeurs viendront à jouir de tout le parc, soit par la mort de M. de Champlain ou parce qu'il se sera voulu retirer ils donnent tous les ans deux cent cinq livres de rente à mes héritiers bas nommés.

Je charge M. Miramont, mon grand vicaire, et l'un de mes éxécuteurs testamentaires, d'aller visiter aussitôt après mon décès tous les bénéfices où je suis fruits-prenant et de faire aux dépens de ma succession toutes les réparations qu'il jugera absolument nécessaires tant aux bastiments dépendant de l'Esvêché qu'aux Esglizes et qu'il y fournira les ornements, ou tout dans les lieux où je prends seul ou en partie selon que me compette dans les susdits. Et au cas que le sieur Miramont, ou par maladie ou par autre raison ne fut pas en estat de faire cette visite et les réparations, je nomme Monsieur Paris curé d'Olargues pour le faire à sa place.

J'ajoute aux conditions aportées à la donation de la maison et jardin de Saint-Chinian que mon successeur tiendra quites mes héritiers de toutes les réparations auxquelles il pourrait croire que suis obligé pour les esglizes, maisons

et autres bastiments despendant dudit esvêché et j'espère que mon successeur n'y faira point difficulté, s'il veut bien considérer que j'ai réédiffié presque tout l'esvêché, faict bastir plusieurs esglizes, faict le rebail a gros frais du fief de Villeneuve et de quelques biens à la Salvetat et payé les taxes pour le rachat des moulins, fours et autres biens de La Salvetat et Riols afin que mes successeurs puissent les recouvrer quand il leur plaira. Que, si nonobstant tout cella, mon successeur attaque mes héritiers bas nommés, sous prétexte des réparations des esglizes ou autres bastiment de l'Esvêché ; je veux que ladite maison de St-Chinian soit vendue pour le prix estre employé au payement des 5.400 livres dubs au sieur de Champlain et aux susdites réparations et le surplus mis en fonds ou placé en rente sur quelque communauté pour le revenu estre distribué par esgalles portions aux deux hôpitaux de St-Pons et de La Salvetat, mes héritiers.

J'ay achepté toutes les charges de Maire et Lieutenant de Maire de St-Pons, pour conserver à l'évêché l'entière justice de St-Pons ; je veux que M. Gayraud garde la mairie sa vie durant et qu'il entre aux Estats tous les ans en qualité de maire et prenne trois cents livres des monstres des Estats pour deffraix, qu'il entre aux assemblées de l'assiette et des commissaires ordinaires du diocèse, et qu'il jouisse des émoluments qui luy appartiennent en lad. qualité. Je veux qu'après la mort du sieur Gayraud cestte charge passe à M. Maurel et qu'il en jouissent aux mêmes conditions et émolumans, sa vie durant, en considération de ce qu'il a servy les pauvres de Saint-Pons en qualité de trésorier avec désintéressement pendant dix-huit ans. Je veux que la Lieutenance de Maire que j'y ai mise sur la teste de M. Pradal luy reste sa vie durant et qu'après sa mort elle passa à son fils et qu'après ma mort, tous les deux jouissent aux même conditions ; entrée aux Estats et assiette et avec la même rétribution que M. Gayraud doit jouir de la mairie à la réserve de ceste année que je veux que M. Brugayroux, consul de service pour entrer aux Estats et qu'il y prenne six cents livres sur la monstre et entre

dans les asssemblées de l'assiette. De plus nous donnons encore la liberté au sieur Pradal d'en faire la démission en faveur de son fils pendant sa vie et quand il luy plaira et cella en considération de ce qu'il m'a aydé à soubtenir les droits de l'Evesché en différentes affaires et à l'advenir quand l'une desdites charges viendra à vacquer mes successeurs à l'évêché y pourvoieront de telles personnes qu'ils jugeront à propos pour en jouir aux mesmes conditions que les sieurs Gayraud, Maurel et Pradal, en sorte que le revenu qu'elles portent ne soit pas diminué pour servir aux destinations que j'en aye faites.

Quand au surplus du revenu desd. charges, je veux qu'il en soit prins tous les ans : premièrement la somme de trois cents livres pour la pension viagère que je donne à M. Abbadie et cent cinqnante livres pour celle que je donne à M. Paris ; en second lieu la somme de mil livres, pour servir de fondation d'un collège des Pères de la Doctrine Chrestienne de la Province de Thoulouze, dans la ville de Saint-Pons et ce quy restera desdits revenus s'il manque quelque fondz pour achever la réediffication du chœur de l'esglize cathedralle que j'ay extrêmement à cœur ; je souhaite que le reste soit employé à cette réédiffication. Après qu'elle aura été achevée je veux que le même reste soit employé pour achever de bastir les logements qui doivent servir à loger les prestres du bas-chœur ; et aprez que ces deux édifices auront été achevés ou mesme auparavant si ces restes des revenus desd. charges n'estoient pas jugés nécessaires à cet effet ou pour quelque autre raison elles n'y fussent pas employés, elles appartiendront à mes héritiers bas nommés. Comme il pourra arriver que lesdites charges de Maire et de Lieutenant de Maire soient remboursées, je veux que les sommes de ce remboursement soit placées sur le clergé de Saint-Pons, s'il se peut ou sur quelque autre communauté solvable et que les revenus de ces charges soient employés à payer les pantions viagères ci-dessus et les mil livres du collège et le reste droit par ordre.

J'ay fait plusieurs fois ce quy m'a esté possible pour ter-

miner à l'amiable les procès que j'ay avec les chanoines de mon esglize et je prie mes exécuteurs testamentaires d'y travailler de nouveau après ma mort. Cependant pour donner à Messieurs les chanoines mes confrères des marques d'affection que j'ay pour eux tant en général qu'en particulier, oultre la chapelle que j'ai donnée, il y a longtemps, je donne au Chapitre : mon calice, ma croix pectorale et mon ornement noir consistant en une chazuble brodée d'argent et un pluvial de mesme.

Parmy les procès, il y en a deux concernant les portions congrues : l'un à Thoulouze, l'autre à Peau desquels il me doibt revenir diverses sommes que je donne à mes héritiers bas nommés.

Je donne à l'hôpital de Saint-Chinian les champs qui sont entre le meulin et la maison de M. Roussel, endroit appelé au Pontil de l'Hermite, quittes de l'albergue deue à l'abbaye laquelle je veux que les pocesseurs de la maison payent entièreman, à condition que led. hôpital ne pourra les vandre ny engager ny dénaturer le revenu ; mais il pourra la diviser en albergue comme il y a eue une partie et en cas où on n'exécuteré pas notre présante volonté nous transférons le don desd. champs à l'hospital de Saint-Pons.

Je donne la maison, que j'ay acheptée à M. Maurel, qui sert à présent de maison de refuge à la mesme œuvre ou pour les invalides ou pour les Filhes de la Providence, suivant la destination que fera mon successeur.

Je deffans d'inquiéter ceux qui ont fait mes affaires, sous prétexte de leurs comptes de recettes et despance, en estant comptant et satisffait.

Je donne aux particuliers à qui j'ai presté tout ce qu'ils me doibvent à la réserve d'une debte de Monsieur le marquis de Foix, de laquelle mon héritier...

Je prie Monsieur de Berthier, premier président du Parlement de Toulouse de donner la protection du Parlement à ma présante disposition et de se souvenir de l'amitié que feu Monseigneur l'Evesque de Rieux, son oncle, a tou-

jours eue pour moy. Je luy rends le tableau de la Cène qu'il m'a donné par son testament.

Quoyque je ne sache pas d'avoir faict tort à personne, je veux néantmoins que si quelqu'un se plaignoit que je luy en eusse faict soit dans les assiettes, soit en d'autres occasions, M. Miramont, mon grand vicaire et un de mes exécuteurs testamentaires escoute les plaintes et que si elles sont trouvées justes après l'examen qu'il en aura faict ou faict faire il satisfasse aux dépens de ma succession au tort que je pourrois avoir faict sans le vouloir ou le cognoistre.

Comme M. Pradal est parfaitement instruit des affaires du diocèze et des miennes, je veux qu'il assiste à l'examen quy se fera des plaintes qu'on pourrait faire contre moy et qu'il y soubstiendra mes intérêts ou plus tôt ceux des pauvres, mes héritiers, selon la justice.

Je supplie Monseigneur l'Evêque de Mirepoix de voulleoir bien employer son hautorité et donner ses soins pour l'exécution du présent testament et d'agréer que M. Miramont mon grand vicaire ce joinne à lui pour procurer la dite exécution.

Ayant faict cy devant un acte par lequel je donne ma bibliothèque à M. Miramon, mon grand vicaire et par luy au Clergé du diocèse, je déclare que les tableaux quy y sont, lesquels sont presque tous des personnes de ma famille, soient donnés à M. l'abbé de Montgaillard, archidiacre de l'église de Saint-Pons, mon nepveu.

Et comme il n'y a point de testament sans héritier, je nomme pour mon héritier et légataire universel les deux hospiteaux de Saint-Pons et de La Salvetat pour partager esgalement entre eux tous mes biens, droits, noms et actions, à la charge d'acquitter les legs contenus dans le presant testamant cassant et révocant tous ceux que j'ay cy devant faits, voulant que celuy-ci vailhe seul en la meilheure manière qu'il pourra valloir. A Saint-Chinian, le vingt huitième février mil sept cent treize, le presant testamant a esté escript d'une main étrangère en six pages la

présente comprise lesquelles seront signées de ma main au bas de l'adition quy y sera faicte par un guidon.

Pierre-Jean-François, évesque de Saint-Pons.

Les hôpitaux de La Salvetat et de Saint-Pons recueillirent cette succession, après bien des difficultés; mais leur part n'y fut pas considérable, car, pendant la longue durée de son épiscopat, l'évêque de Saint-Pons n'avait rien gardé des revenus de son diocèse et il avait employé en œuvres charitables la plus grande partie de sa fortune personnelle.

Le 31 mars, il fut procédé dans Saint-Chinian, par le ministère d'Aragon, notaire, pris d'office comme greffier, à la vente aux enchères des meubles renfermés dans le château et qui avaient échappé au vol commis quelques jours auparavant. Cette vente produisit 1049 l. 11 s. 3 d. (1).

Les 6, 7, 10 et 11 avril on vendit, à Saint-Pons, dans le palais épiscopal, les meubles qui s'y trouvaient. Cette vente produisit la somme de 2660 l. 14 s. 3 d. ; elle fut faite par Antoine Alauze, greffier en la cour ordinaire de Saint-Pons et les objets furent criés par Jean Tarbouriech, valet consulaire et crieur de ville ; les jours suivants, on vendit à l'amiable quelques objets qui n'avaient point trouvé d'acquéreurs : une pendule (150 l.) ; des fourchettes et cuillières d'argent achetées par Sapte orfèvre de Béziers (600 l.) ; la croix pectorale (75 l.), etc. (1).

Nous savons, par une lettre de M. de Montgaillard à la marquise d'Huxelles, que, quelques années avant sa mort, on se préoccupait déjà, en haut lieu, de son successeur.

Comme je m'approche de ma fin, il me paroit qu'on

1. *Procès-verbaux de ces ventes.* Arch. hosp. de Saint-Pons.

cherche à prendre des précautions dans ma défaillance, à cause de la faveur d'un successeur qu'on craint (1).

Dès que le poste fut vacant, on procéda comme on avait l'habitude depuis quelque temps. A un prélat favorable à la doctrine janséniste on donnait un successeur qui lui fut ouvertement hostile, afin qu'il pût ramener les quelques dissidents que le passage du précédent évêque avait écartés.

Lasseran, le sonneur de l'église cathédrale, avait à peine terminé de sonner « le carillon » annonçant la mort de l'évêque et le service funèbre fait par le chapitre, que le roi nommait à l'évêché de Saint-Pons, Jean-Louis de-Balbes-de-Bertons-de-Crillon, vicaire général de son oncle, archevêque de Vienne. C'était l'homme le plus opposé à son prédécesseur que l'on put trouver, comme caractère et comme manière de vivre et de faire. Il prit immédiatement son contre-pied en tout et pour tout, et fut d'ailleurs bientôt récompensé de son zèle par sa nomination d'abord à l'archevêché de Toulouse et peu après, à celui de Narbonne.

Tous les contemporains de M. de Montgaillard ont été unanimes à reconnaître son intégrité à toute épreuve, son érudition profonde, la pureté et l'austérité de ses mœurs, sa charité et sa piété. On n'a pas besoin, écrivait l'un d'eux, de lui dire : « Fac ut verba sint opera. » Il nous parait inutile de reproduire les nombreux jugements portés sur M. de Saint-Pons, de son vivant ou au moment de sa mort, car, depuis ce moment, personne n'avait plus songé à lui ; il nous suffira d'en citer quelques-uns. Les auteurs de la Gallia Christiana s'expri-

1. *Lettre à la marquise d'Huxelles, 29 novembre 1709*, Bibl. nat., mss., f. fr. 24984.

ment ainsi : « Il fut le modèle des évêques et comme l'abrégé de toutes les vertus ; ses mœurs furent pures et mortifiées ; bon et généreux pour les pauvres, il ne cessa d'édifier le clergé et les fidèles. »

Saint-Simon ne l'oublie pas dans ses *Mémoires :* « Un saint et grand évêque mourut dans ces temps-ci, Montgaillard, évêque de Saint-Pons, que ses vertus épiscopales, son grand savoir, une constante résidence de plus de quarante années, une vie toute apostolique, une patience humble, courageuse, prudente, invincible, avaient singulièrement illustré sur la persécution des jésuites, qui y engagèrent le roi pendant tout son épiscopat. »

Un languedocien, M. Ranchin, maître de comptes à Montpellier, donne son sentiment d'une façon plus pittoresque ; il emploie des bouts riméz : l'expression y est souvent bizarre et naïve, mais elle est bien caractéristique.

Ta vie est dans l'Eglise un exemple Omnibus
Toujours faisant du bien mesme à qui te Fasche
Ta sévère morale en rien ne se Relasche
On peut te comparer antiquis Patribus.

On ne voit rien en toi de rampant ni de Lasche
Rien dans tous tes discours qui sente le Phœbus
Ce qui me plait surtout, c'est qu'avec ton Quibus
Tu fais faire du pain que plus d'un pauvre Masche.

Gagner le Paradis, c'est là ton seul Item
Jamais l'archevêché ne fut ton Tuautem
Ce n'est que là pourtant que maint éveque asp Ire.

Ta bouche, hormis à Dieu, n'a jamais dit Amo
Tes écrits sont scavants et font plaisir à Lire
Ainsi n'escris tu point venali Calamo

Nous terminerons par le jugement que nous croyons le plus complet et le plus motivé ; celui que porta sur M. de Saint-Pons le chancelier d'Aguesseau (1) ; voici en quels termes il s'exprime :

« L'évêque de Saint-Pons étoit un des plus saints évêques que l'Eglise de France ait eu dans les derniers temps. Il marchoit sur les traces des évêques d'Alet et de Pamiers ; la pureté de ses mœurs, la simplicité de sa vie, l'ardeur de son zèle et son application infatigable aux besoins du troupeau qui lui étoit confié, le rendoient digne d'être né dans les premiers siècles de l'Eglise ; mais la piété qui réforme les mœurs ne corrige pas tous les défauts du tempérament : elle agit plus sur le cœur que sur la tête et elle laisse souvent à chacun le caractère d'esprit qu'il a reçu de la nature. L'évêque de Saint-Pons paraissoit être du nombre de ceux qui lisent plus qu'ils ne digèrent, qui pensent plus qu'ils n'expriment et qui, par le défaut d'ordre et de clarté par l'embarras et l'obscurité de leurs expressions, paroissent même dire ce qu'ils ne pensent souvent pas. Il passoit pour janséniste et ne l'étoit pas, au moins dans le sens exact de ce terme : non seulement il croyoit les cinq propositions bien condamnées dans le droit, mais, dans le fait, il ne faisoit aucune difficulté de les attribuer à Jansénius..... mais il ne croyoit pas en même temps que l'on put exiger une soumission égale sur le fait et sur le droit. Il avoit été du nombre des dix neuf évêques qui avaient signé..... et il passoit pour être le zélé défenseur du silence respectueux qui avoit été le lien de cette paix et qui est devenu depuis, la cause d'une nouvelle guerre..... d'ailleurs ses liaisons avec

1. D'aguesseau, *Mémoires sur l'Eglise de France*, t. VIII, p. 321.

ceux qu'on regardoit comme jansénistes, ses querelles avec les Jésuites et les Récollets qui, par le crédit des premiers avoient fait donner beaucoup de dégoût à l'évêque de Saint-Pons par la Cour de Rome..... »

Ce jugement du chancelier nous parait rigoureusement exact.

Nous avons vu ce qu'était l'homme, combien il était simple, humble, austère, sévère pour lui-même, de mœurs pures et irréprochables. Il prétendait, à bon droit, que la charité était le fondement de la religion chrétienne, et toute sa vie il ne cessa de pratiquer cette vertu sous toutes formes, tant par sa bonté et sa bienveillance envers ses ennemis que par sa bienfaisance et ses largesses pour les malheureux.

Le pasteur prit soin de son troupeau ; il veilla sur lui avec une sollicitude toute paternelle et une attention particulière ; il ne ménagea pour cela ni ses forces, ni sa peine ; de fréquentes visites pastorales, la construction et la réparation d'églises, la surveillance de ses ministres furent une de ses préoccupations. Obligé, comme la plupart des prélats de son siècle, de mettre de la discipline et de la régularité dans son chapitre, de ramener ses chanoines à la rigoureuse observation de leurs devoirs, rien ne l'arrêta et pour atteindre son but, il emploia d'abord la douceur puis les mesures sévères. Il aima son petit clergé ; il le défendit ; il le soutint ; pour diminuer ses charges et le soulager des impôts, il alla jusques à offrir au roi ses revenus personnels et ceux de son évêché.

L'administrateur ne fut pas au dessous de l'évêque. Lors de la révocation de l'Edit de Nantes, il agit avec une prudence, une sagesse et une fer-

meté qui auraient dû servir d'exemple à tous ses confrères et au roi. Son long passage dans le diocèse fut marqué, par la fondation d'établissements de bienfaisance, de collèges, d'écoles, par l'achat au roi des charges communales, par la construction d'édifices civils et religieux.

Mais à côté de ces belles qualités, M. de Saint-Pons eut des travers d'esprit : comme nous le disait tout à l'heure d'Aguesseau, la piété agit plus sur le cœur que sur la tête et elle laisse à chacun les défauts du tempérament. M. de Montgaillard avait mauvais caractère : il était d'une susceptibilité outrée parce qu'il tâchait toujours d'agir au mieux, laissant de côté toute question d'intrigue ou d'intérêt personnel et il n'admettait pas que l'on put interprêter ses actions en mauvaise part. Sa parole et sa plume manquaient d'ordre et de clarté; par des phrases diffuses et embarrassées, il semblait, souvent, dire ce qu'il ne pensait pas. Opiniâtre et entêté (1), il souleva bien des difficultés, se créa beaucoup d'ennuis et se trouva par suite engagé dans une série de procès où il laissa une partie de sa fortune.

En résumé, quels que soient les travers que l'on puisse lui reprocher, on est obligé de reconnaître que M. de Montgaillard fut une grande âme et qu'il a droit à une place au premier rang parmi les prélats du XVIIe siècle.

1. « Peut-être n'ay je pas plus de raison de ne pouvoir me résoudre de changer de conduite et de sentiment, dès que j'ay pris mon parti, après avoir pourtant examiné et consulté mes livres et être demeuré d'accord avec eux. »

+ pierre Jean francois Euesque de st pons

+ P. J. F. euesque de St Pons

FAC-SIMILE DE DEUX SIGNATURES DE M. DE MONTGAILLARD, EN 1667 ET EN 1713

m m m m me

voulant repondre ~~Mad~~ a la depeche
[madame]
que vous maves fait lhonneur de
[escrire a]
menvoier ~~y voiant la lettre de~~ M le
[Mortaleux du] [ecrit]
Cardinal du 12 avril ~~cette de~~ Madame la
[sur cette] [j'ai fait reflexion ~~[illegible]~~ bruit] [du mesme nom]
marechale ~~du~~ 19 ~~[illegible]~~ ~~qu'y aiant quelque~~
qui court
~~bruit~~ que M le marechal de vilars est
[pour vous favori]
changé des lettres de brigadier ~~a votre lettre~~
Je ne scais si je dois prendre ~~part~~ au bien comme au mal
[plus de]
si sous madame ma baillolle cat ~~[illegible]~~ d ans ~~suffrance~~
[illegible] delaignemum du grand monde rend
[illegible]

~~[illegible]~~ Mr le

Les bruits qui ont couru sur votre voyage
M'ont donné bien de l'inquiétude aussi
qu'aux personnes qui s'interessent à votre conservation
de la maladie que vous aviez eu [illegible] dis
vous étiez mort ~~[illegible] fanatiques~~ ou noié ou
~~[illegible] les fanatiques vous avoient tué~~ tantot
tué par les fanatiques & personne ne recevoit de vos
~~[illegible]~~
nouvelles le seigneur vous conserve pour vous sanctifier
& pour la consolation de vos amis j'etois allé à St [illegible]
pour y celebrer la feste de votre patron & celle de la
Pentecoste mais le [illegible] faire de mes parties avait
prevalu aux precautions que j'avois prises pour notre

FAC-SIMILE D'UN BROUILLON DE LETTRE DE M. DE MONTGAILLARD

Index Alphabétique

Index Alphabétique

B

D

E

F

I

J

L

N

Q

R

S

Saints

Saintes

T

U

V

TABLE DES MATIÈRES

BERGERAC

IMPRIMERIE GÉNÉRALE DU SUD-OUEST (J. CASTANET)

Place des Deux-Conils